





HISTOIRE
DES
CHEVALIERS
HOSPITALIERS
DE SAINT JEAN
DE JERUSALEM,

Appellés depuis CHEVALIERS DE RHODES, & aujourd'hui CHEVALIERS DE MALTE.

Par M. l'Abbé de VERTOT, de l'Académie des Belles-Lettres, &c.

DERNIERE ÉDITION, *revue, corrigée & augmentée.*

TOME CINQUIEME.



A AMSTERDAM,

PAR LA COMPAGNIE.

M. DCC. LXXII.



HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS DE SAINT JEAN DE JERUSALEM,

Appellés depuis CHEVALIERS DE RHODES, *& aujourd'hui* CHEVALIERS DE MALTE.

LIVRE TREIZIEME.

Jean de la Valette.



SI la conquête du fort Saint-Elme avoit coûté aux Infideles un de leurs Généraux, & leurs plus braves soldats, la Religion pour une défense si opiniâtrée n'avoit pas fait à proportion une perte moins considérable. On comptoit jusqu'à cent trente Chevaliers, & plus de

Jean de la Valette.

treize cens hommes qui avoient péri dans ce ſiege particulier ; & les cruautés que les Turcs venoient d'y exercer avoient jetté une eſpece de conſternation dans les eſprits. Le Grand-Maître, quoique ſenſiblement affligé d'une ſi grande perte, diſſimuloit ſagement ſa douleur, & pour raſſurer quelques Chevaliers en qui il voyoit une eſpece d'étonnement, il convoqua une aſſemblée générale & extraordinaire de tous ceux qui, ſans préjudicier à la défenſe de leurs poſtes, purent s'y trouver. Il y parut avec ſa fermeté ordinaire, & cette hauteur de courage qui eſt au-deſſus des événements. Ce Prince fit d'abord l'éloge des Chevaliers qui étoient morts dans cette occaſion, & il dit qu'ayant ſacrifié leur vie pour la défenſe de la Foi, ils avoient aſſez vécu pour leur gloire & leur ſalut. Il exhorta enſuite toute l'aſſemblée à imiter leur zele & leur courage : & pour lui inſpirer une nouvelle ardeur & augmenter ſa confiance, il repréſenta que les Chevaliers qu'on avoit perdus avoient été plutôt accablés par la multitude des Infideles, que vaincus par leur valeur ; mais que le nombre de ces cruels ennemis étoit conſidérablement diminué ; que leur armée s'affoibliſſoit encore tous les jours par des flux de ſang & par d'autres maladies contagieuſes dont elle étoit attaquée ; que les proviſions de

guerre & de bouche commençoient à leur manquer, & qu'ils en avoient envoyé chercher le long des côtes de l'Afrique, & jusques dans l'Archipel & dans la Grece, sans qu'on eût eu encore nouvelle du retour de leurs vaisseaux ; d'ailleurs que le fort dont ils venoient de s'emparer ne leur donnoit aucun avantage sur le bourg & sur les autres forteresses, dont par leur situation ils étoient entiérement séparés : que toutes les forces de la Religion étoient renfermées dans ces places ; qu'il n'étoit pas même difficile d'y faire entrer du secours ; enfin qu'il livreroit bataille aux Turcs, ou qu'il espéroit de les faire tous périr au pied des bastions & des boulevards. Jean de la Valette.

Ce discours qu'il prononça avec une noble audace, le feu qui brilloit dans ses yeux, la connoissance qu'on avoit de sa valeur & de sa capacité, tout cela affermit la confiance de l'assemblée, & il n'y eut point de Chevalier qui ne protestât hautement de répandre jusqu'à la derniere goutte de son sang pour la défense de l'isle & de tout l'Ordre.

Le Grand-Maître vit avec un sensible plaisir ses propres sentiments dans le cœur de tous les Chevaliers ; & pour les communiquer jusqu'aux simples soldats, il parcouroit tous les postes, & leur adressant la parole avec une douce

Jean de la Valette.

familiarité : *Nous sommes soldats de J. C. comme vous, mes camarades*, leur disoit-il, *& si par malheur vous nous perdiez & tous vos Officiers, je suis bien persuadé que vous n'en combattriez pas avec moins de résolution, & qu'alors vous sauriez bien prendre l'ordre de votre courage*. Pour augmenter leurs forces & leur confiance, il tira de la Cité notable, qui avoit moins à craindre des Turcs, quatre compagnies qu'il fit entrer dans le bourg ; il choisit en même-temps quatre des principaux Commandeurs, qu'on appelloit Capitaines du secours, & qui en devoient porter dans les endroits qui feroient les plus pressés. Chacun de ces Commandeurs avoit à ses ordres particuliers dix Chevaliers pour leur servir comme d'Aide-de-camp : il en nomma ensuite trois autres en qualité de Sergents-Majors de la place, & afin que les vivres fussent distribués avec économie, quoiqu'il en eût fait un amas prodigieux, il fit encore apporter dans les greniers & dans les celliers publics tous les bleds & les vins qui se trouverent alors chez les marchands particuliers, auxquels il les fit payer.

A ces soins si dignes d'un grand Général, il ajouta une défense expresse de faire à l'avenir aucun prisonnier ; il ordonna qu'après en avoir tiré les lumieres qu'on pourroit des desseins du Ba-

cha, on les égorgât tous, sans faire aucun quartier. Il en vint à cette rigueur, non-seulement pour apprendre aux Turcs qu'il y avoit des vengeurs des cruautés qu'ils avoient exercées sur les Chevaliers du fort, mais encore pour ôter à ses propres soldats & aux habitants, dans quelque extrêmité qu'ils fussent réduits, toute espérance de composition, & pour leur faire sentir qu'il n'y avoit pour eux de salut que dans le salut même de la place.

Jean de la Valette.

Le Bacha qui n'étoit pas informé d'une résolution si déterminée, & qui au contraire se flattoit que le Grand-Maître & les Chevaliers, ébranlés par la perte qu'ils venoient de faire, ne seroient pas fâchés d'entendre parler de capitulation, envoya à la porte du bourg, avec un étendard blanc, un Officier suivi d'un esclave Chrétien pour lui servir d'interprete; & il étoit chargé de pressentir si le Grand-Maître seroit disposé à entrer en négociation. On n'admit dans la ville que l'esclave, qui depuis trente ans servoit sur les galeres du Grand-Seigneur. Il rencontra la Valette sur la place, & aux premiers mots qu'il prononça de composition, ce Grand-Maître, sans en vouloir entendre davantage, ordonna sur le champ qu'on le pendît. Mais en particulier il dit au Chevalier qu'il avoit chargé de faire faire cette exécution, de lui

Jean de la Valette.

en donner seulement la peur, & de le relâcher après en avoir tiré toutes les lumieres qu'il pourroit de l'état de l'armée des Infideles & des desseins du Bacha.

On trouva que cet esclave étoit un pauvre vieillard, âgé de plus de soixante & dix ans, qu'on n'avoit détaché de la chaîne que pour une commission si dangereuse, & qui d'ailleurs n'avoit aucune connoissance des projets du Général des Turcs. On lui offrit de le retenir dans la place ; mais comme il croyoit que les Turcs s'en rendroient bientôt maîtres, dans la crainte d'en être ensuite traité comme un transfuge, il préféra ses chaînes à une liberté qu'il s'imaginoit devoir être peu durable, & dont une seconde perte pouvoit être suivie d'horribles tourments : ainsi il demanda d'être congédié. Le Chevalier qui avoit ordre de le mettre hors de la place, le fit passer au travers de plusieurs rangs de soldats, à qui on avoit exprès fait prendre les armes : & quand il l'eut conduit jusqu'à la contre-escarpe, lui montrant les boulevards, les bastions, & sur-tout les fossés profonds de la place : *Voilà*, lui dit-il, *le seul endroit que nous voulons céder au Bacha, & que nous réservons pour l'y ensevelir avec tous ses Janissaires.*

Par la fiere réponse faite à cet esclave, le Bacha comprit bien qu'il n'y auroit

que la force des armes qui le rendroit maître de l'isle. Ses troupes, par son ordre, investirent, du côté de la terre, le château Saint-Ange, le bourg & la presqu'isle de la Sangle, qu'on appelloit anciennement le château & la ville de S. Michel, situés sur deux langues de terre qui s'avançoient dans le grand port, & qui n'étoient séparés que par une espece de canal qui servoit de port particulier aux galeres de la Religion. L'armée des Infideles s'étendoit depuis le mont ou roc du Coradin, & depuis le Bormole, espece de fort contigu au bourg S. Michel, jusqu'au mont sainte-Marguerite & au Belvéder, où le Bacha avoit marqué le quartier général. On commença ensuite à ouvrir la tranchée; & dans les endroits qu'on ne pouvoit entamer, où le roc étoit trop vif, le Bacha fit élever des murailles de pierres seches: & pour battre en même-tems le bourg & la presqu'isle où étoit situé le château S. Michel, & qu'on appelloit alors l'isle de la Sangle, les esclaves chrétiens furent employés à traîner soixante & dix pieces de gros canon, qu'on conduisit en différents endroits, & dont on dressa depuis neuf batteries.

Jean de la Valette.

Pendant que les Turcs étoient occupés à ces travaux, Dom Juan de Cardone, dont nous avons déjà parlé, & qui commandoit les quatres galeres du

Jean de la Valette.

secours, après plusieurs tentatives pour les débarquer dans l'isle, mais que le mauvais temps, & peut-être sa propre timidité, avoit rendues inutiles, reparut proche de Malte, pour tâcher, suivant son instruction, de découvrir si le fort saint-Elme tenoit encore. Il mit à terre avec une légere escorte le Mestre de Camp Robles, & le Chevalier de Quincy. Le Mestre de Camp s'étoit attiré la confiance de Dom Juan, en soutenant dans tous les Conseils, pour se conformer au sentiment du Général, qu'on ne pouvoit prendre trop de précaution pour un débarquement. Il ne fut pas plutôt à terre, qu'il apprit, de quelques pauvres habitants cachés dans des grottes voisines, que le fort étoit perdu. C'en étoit assez pour le faire rembarquer promptement; mais ayant été gagné par les prieres du Chevalier de Quincy, & séduit par son propre courage, il résolut de dissimuler la vérité à son Général, & pour contribuer au salut de Malte, de l'engager à mettre promptement à terre toutes les troupes qui étoient sur les galeres. Dans cette vue, & de peur que ses soldats à leur retour n'apprissent à Dom Juan la perte du fort, il les envoya à la Cité notable dont l'accès étoit facile, sous prétexte d'en amener des guides & des chevaux pour conduire le secours jusqu'au bourg;

& il manda au Gouverneur qu'il alloit faire faire le débarquement à la cale de la pierre noire; qu'il retînt les soldats qui lui rendroient sa lettre, & qu'il lui envoyât d'autres guides pour conduire le secours au bourg, & des voitures pour porter le bagage. Il revint ensuite à bord avec Quincy. Ces deux Officiers à leur retour, par un mensonge officieux, assurerent le Général que le fort tenoit encore; mais qu'il avoit appris qu'il n'en falloit plus rien espérer, si on ne s'avançoit promptement à son secours; que sur ces nouvelles ils avoient envoyé des soldats à la Cité pour en amener des voitures. Cardone toujours incertain eût bien voulu différer encore le débarquement; mais les Chevaliers, & environ quarante Gentilshommes séculiers qui étoient dans sa galere, firent tant de bruit, & même tous les soldats montroient tant d'ardeur & de zele pour se voir aux mains avec les Turcs, que Dom Juan, craignant leur mécontentement, & que par des plaintes publiques ils ne le déshonorassent, comme ils l'en menaçoient, les mit à terre. Le débarquement se fit dans l'anse de la pierre noire, & Cardone ne se vit pas plutôt débarrassé du commandement, qu'avec ses quatre galeres il reprit la route de Sicile.

Jean de la Valette.

La difficulté étoit de faire passer ce

Jean de la Valette.

petit ſecours dans le bourg, inveſti & bloqué du côté de la terre par les Infideles : le Grand-Maître qui avoit été averti par Meſquita du débarquement, leur avoit envoyé des guides pour les conduire par des routes détournées juſqu'au port ou à la cale de l'échelle, avec aſſurance qu'ils y trouveroient des barques qui les ameneroient en toute sûreté ſur le rivage du bourg. Le ſecours ſe mit auſſi-tôt en chemin, & à la faveur d'un grand brouillard il gagna le port de l'échelle ſans être découvert : après s'y être rembarqué, il pénétra au travers du grand port juſqu'au bourg, où les Chevaliers & les ſoldats furent reçus avec toute la joie que méritoit le zele & le beſoin qu'on avoit de leur ſecours.

Le Meſtre de Camp Robles, & la plupart des Chevaliers & des Gentilshommes ſéculiers, à leur priere & aux inſtances preſſantes qu'ils en firent au Grand-Maître, furent envoyés dans l'isle de la Sangle, & dans le chateau de la ville, l'endroit le plus foible de l'isle, & contre lequel les Turcs faiſoient leurs plus grands efforts. Différentes batteries placées au Mandrace, & ſur le Mont-Scéberras, tiroient continuellement contre cette place : & elle étoit encore battue du haut du Coradin, d'où par ſon élévation & comme d'un

cavalier, on voyoit à découvert le même endroit. Pour le serrer de plus près, le Bacha fit faire à la tête du Coradin un retranchement dont la hauteur mettoit à couvert ceux qui y étoient logés. Les assiégés n'avoient plus de libre que le côté du port & de la mer : pour leur couper cette communication, d'où ils pouvoient tirer du secours, & pour enfermer les Chrétiens de tous côtés, le Bacha proposa dans le Conseil de guerre d'attaquer le grand éperon qui étoit à la pointe de cette presqu'isle ; pour l'exécution de ce projet, il falloit nécessairement faire entrer dans le grand port un nombre considérable de barques armées & remplies de soldats ; mais on lui représenta qu'outre la chaîne qui fermoit ce port, ces barques n'y pourroient passer sans être foudroyées & coulées à fond par l'artillerie du château saint-Ange, qui commandoit & qui battoit tout cet endroit du port : & on auroit abandonné ce dessein, si l'Amiral des Infideles n'eût trouvé le moyen de jetter des barques dans le grand port sans les faire passer devant le château saint-Ange. Comme il étoit maître du port Musciet, qui n'étoit séparé du grand port que par cette langue de terre du Mont-Scéberras où étoit situé le château saint-Elme, il se fit fort, à travers de cette langue de terre, de faire transporter à

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

bras d'hommes par les esclaves chrétiens, & la chiourme des galeres, toutes les barques néceſſaires; de les mettre à flot dans le grand port, de les remplir enſuite de ſoldats & d'arquebuſiers qui attaqueroient l'éperon du côté des moulins, en même-temps que l'armée de terre monteroit à l'aſſaut du côté du château.

Le Conſeil donna de grandes louanges à cet expédient, que les Chevaliers n'avoient point prévu, & qui vraiſemblablement devoit cauſer la perte de ces ouvrages. Mais un Officier Turc, Chrétien & Grec de naiſſance, qui avoit aſſiſté à ce conſeil, touché par un mouvement ſubit de ſa conſcience, réſolut de paſſer dans l'isle, & de hazarder ſa vie pour en donner avis au Gouverneur. Cet Officier s'appelloit Laſcaris, de l'illuſtre maiſon de ce nom, & qui avoit donné à l'Orient pluſieurs Empereurs. Les Turcs à la priſe de Patras, ville de la Morée, le firent eſclave tout jeune, & dans un âge où il ne pouvoit pas encore ſentir la peſanteur de ſes chaînes. Il fut élevé dans la religion dominante; & par un reſte de conſidération pour la nobleſſe de ſon origine, on prit grand ſoin de ſon éducation. Il ſervit de bonne heure parmi les Spahis, & par ſa valeur il parvint aux premiers emplois de ce corps. Ce Seigneur, qui juſqu'alors n'a-

voit peut-être été occupé que des soins de sa fortune, à la vue de Malte, prête à succomber sous la puissance des Infideles, se souvint du caractere ineffaçable de Chrétien qu'il avoit reçu par le saint Baptême. La valeur héroïque dont les Chevaliers donnoient tous les jours des marques si éclatantes, excita sa compassion ; il se reprochoit même de combattre pour des barbares qui avoient fait périr la plupart des Princes de sa maison, & contraint les autres, depuis la perte de Constantinople, à chercher un asyle dans des contrées éloignées. Touché par ces différentes considérations, il descend au bord de la mer, dans un endroit qui se trouvoit directement vis-à-vis l'éperon de saint-Michel, d'où avec la toile de son turban, il faisoit signe qu'on envoyât une barque pour le passer dans l'isle. Un Chevalier appellé Savoguerre, qui commandoit à la pointe de ce fort, ayant reconnu à la richesse de son habillement que c'étoit un Officier considérable, en donna aussi-tôt avis au Grand-Maître, & lui fit demander la permission de l'aller prendre avec un esquif : ce que le Grand-Maître trouva bon. Mais pendant que le soldat que le Chevalier avoit envoyé au bourg en faisoit le chemin, quelques Turcs ayant reconnu aux signaux que faisoit Lascaris, qu'il vouloit déserter & passer du

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

côté des Chrétiens, accoururent pour l'arrêter. Quoique ce Seigneur ne fût guere nager, pour éviter d'en être pris il se jetta dans la mer ; & de deux périls inévitables, il préféra celui où il pouvoit être secouru. En effet le Chevalier, qui du bord de la mer ne l'avoit point perdu de vue, s'appercevant de la difficulté qu'il avoit à faire ce trajet, fit partir sur le champ trois Maltois excellents nageurs, qui le rencontrerent presque sans forces. Ils le joignirent, & par leur secours il gagna heureusement le rivage. Après qu'on lui eût fait rendre l'eau qu'il avoit avalée, on le conduisit au Grand-Maître, auquel il découvrit les projets du Bacha & de l'Amiral, & il lui désigna en même-temps les différents endroits où ils devoient faire dresser leurs batteries. Le Grand-Maître, qui connut bien toute l'importance de ces avis, donna de grandes louanges à la généreuse résolution qu'il avoit prise de hazarder sa vie pour le salut des Chrétiens ; il lui assigna une grosse pension, & Lascaris pendant tout le siege, par sa valeur & par ses conseils, fit voir qu'il n'avoit pas dégénéré de la vertu de ses ancêtres.

Le Grand-Maître revenu de l'étonnement que lui avoit causé un dessein aussi hardi & aussi difficile que celui de l'Amiral, pour en prévenir l'exécution,

fit fortifier tous les endroits du côté du port où les Turcs, à la faveur de leurs barques, pouvoient faire une descente. Par son ordre on haussa les murailles du bourg Saint-Michel, & on transporta le long du rivage plusieurs pieces de canon pour en écarter tout ce qui paroîtroit dans le port. Il étoit question sur-tout d'empêcher les Turcs d'approcher du pied de la muraille de Saint-Michel. Le Grand-Maître proposa cette affaire dans le Conseil; sur la diversité des avis, & persuadé que les plus habiles ne voient pas tout, il ne dédaigna point de consulter deux pilotes Maltois, en qui il avoit toujours trouvé autant de capacité & d'expérience dans les affaires de la marine, que de zele & de fidélité pour l'Ordre. Il leur exposa le dessein de l'Amiral Turc, & il leur demanda ce qu'ils croyoient qu'on dût faire pour le rendre inutile & pour l'empêcher de débarquer dans l'isle de la Sangle des troupes qu'ils avoient fait avancer sur le rivage du mont Scéberras. Les deux pilotes se trouverent du même sentiment, & ils lui dirent que depuis le rocher du Coradin jusqu'à l'éperon qui étoit à la pointe de l'isle, il falloit avec des pieux enfoncés dans la mer former une estacade, & pour les lier ensemble attacher sur la tête de ces pieux des anneaux de fer, & passer au travers une longue chaîne;

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

que dans les endroits où par la profondeur de l'eau, ou par la dureté du terrein & du roc on ne pourroit enfoncer des pieux, il falloit pour y suppléer clouer de longues antennes & des mâts de Navires qui avec la chaîne rendroient ce passage impratiquable.

Le Grand-Maître ayant communiqué leur avis au Conseil, il fut approuvé tout d'une voix : on y travailla la nuit suivante. La Valette qui en conçut toute l'utilité, fit construire des estacades particulieres pour empêcher qu'on ne pût aborder du côté des postes d'Angleterre, d'Allemagne & au pied de la grande infirmerie. Il fit fermer en même tems le port des galeres avec une chaîne de fer défendue des deux côtés par différentes batteries. Comme l'artillerie des Turcs ne permettoit pas de travailler à ces différens ouvrages pendant le jour, on ne pouvoit les avancer que la nuit : mais le Grand-Maître, qui en connoissoit l'importance, y employa tant de monde, qu'en neuf nuits toutes ces estacades & ces différentes défenses furent achevées.

Le Bacha fut bien surpris de voir tant d'ouvrages sortis, pour ainsi dire, tout-à-coup du fond de la mer, & qui formoient un obstacle au passage des barques & à la descente de ses troupes ; mais comme c'étoit un homme d'un grand courage & de beaucoup d'habileté, il ne relâcha

rien de son premier projet ; il se flatta de pouvoir enlever les pieux de l'estacade, & d'ouvrir par cet endroit un passage à sa petite flotte. Dans cette vue & par son ordre des Turcs qui savoient nager, ayant une hache à leur ceinture, gagnerent la palissade, monterent sur les antennes, & travaillerent avec beaucoup d'ardeur pour les couper. Au bruit qu'ils faisoient, on eut bientôt découvert leur dessein ; on leur lâcha dabord plusieurs coups de canon & de mousquet ; mais comme on tiroit de haut en bas, ces coups ne porterent point. L'Amiral de Monté, qui commandoit dans l'isle, leur opposa un même genre de guerriers ; des soldats Maltois, excellents nageurs, l'épée dans les dents, & tous nus, joignirent les Turcs, les renverserent de dessus l'estacade, en tuerent ou blesserent une partie, & poursuivirent les autres, qui prirent la fuite & qui ne gagnerent le rivage qu'avec beaucoup de difficulté. Ils ne laisserent pas d'y revenir le lendemain. Avant qu'on les eût apperçus, ils attacherent des cables aux mâts & aux antennes qui formoient la palissade ; & avec des cabestans qui étoient sur le rivage, ils tâchoient d'ébranler & d'enlever ces grosses pieces. Mais dans Malte tous les habitans étoient pour ainsi dire nageurs, & on n'eût pas plutôt découvert cette nouvelle espece d'attaque,

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

que plusieurs Maltois se jetterent dans l'eau, & avec des sabres couperent tous ces cables, & rendirent inutile cette seconde tentative du Bacha.

Après ces petites attaques, qui n'avoient encore rien de décisif, Mustapha commença le 5 de juillet à faire tirer en même-temps toutes ses batteries. Celle qui étoit placée sur le mont Sainte-Marguerite battoit le quartier appellé le Bormole & le bastion de Provence. Mais les Officiers d'artillerie voyant qu'elle faisoit peu d'effet, tournerent contre le fort ou château de Saint Michel. Du haut du Coradin les Turcs tiroient sans cesse contre la courtine qui leur étoit opposée; & le château saint-Ange étoit battu par les canons qu'on avoit placés sur le fort Saint-Elme & sur le mont Scéberras. Il y avoit d'autres batteries placées sur les monts Salvador, de Calcara, & sur d'autres éminences voisines qui tiroient contre le grand bourg, & contre les postes de Castille, d'Allemagne & d'Angleterre. Celui d'Aragon étoit déjà presque ruiné. Toutes ces batteries, & celles des Chrétiens qui leur répondoient, faisoient un feu si terrible & si continuel, que cette isle paroissoit un volcan & un autre mont Etna. Les Turcs à la faveur de leur artillerie pousserent leurs tranchées jusqu'au bord du fossé; & ayant été arrêtés par une petite redoute

qui le couvroit, ils battirent cet ouvrage avec tant de furie, que les Chevaliers ne le pouvant plus défendre, le firent sauter, & se retirerent dans l'intérieur de l'isle.

Jean de la Valette.

Cette pointe de terre où étoient situés le château & le bourg de Saint-Michel, n'avoit de communication avec le grand bourg & le château Saint-Ange, & n'en pouvoit tirer du secours que par le moyen d'un bac, mais dont la pesanteur & la lenteur dans ce petit trajet exposoit ceux qui le passoient au feu des Infideles. Le Grand-Maître, sur l'avis & par l'invention d'un jeune Chevalier appellé Jean-Antoine Bosio, frere de l'Annaliste de l'Ordre, fit faire avec des tonneaux & des bariques bien poissées un pont recouvert de planches. On le plaça dans un endroit où la mousqueterie des ennemis ne pouvoit porter, & même en courant & en allant fort vîte, on évitoit le feu de l'artillerie; cet ouvrage dans la suite fut d'une grande utilité pour le passage des secours qu'on fut obligé d'envoyer au fort Saint Michel.

Les Turcs, qui n'ignoroient pas que c'étoit l'endroit de toute l'isle le plus foible, le foudroyoient à coups de canon. Leurs batteries ne faisoient pas moins de ravage contre le grand bourg: il y eût bientôt des breches considéra-

Jean de la Valette.

bles en quelques endroits ; mais le Bacha ne jugea pas à propos de hazarder un assaut qu'il n'eût ruiné entiérement tous les ouvrages avancés ; outre qu'il voulut attendre l'arrivée de Hascen, Vice-Roi d'Alger, qui lui avoit fait savoir qu'il lui ameneroit incessamment un secours composé de ce qu'il avoit de meilleures troupes.

Le Grand-Maître, surpris de ne recevoir aucunes nouvelles de l'armement du Vice-Roi de Sicile, en écrivit très-fortement au Commandeur Salvago, qui, pour hâter ce secours, résidoit par son ordre auprès de ce Seigneur. On ne pouvoit reprocher à cet habile Agent, ni manque de zele & d'attention, ni même aucune lenteur dans l'exécution des ordres qu'il recevoit du Grand-Maître. Mais il avoit affaire à un Espagnol fier & hautain, & qu'il avoit cru devoir ménager de peur de lui fournir, par des sollicitations trop pressantes, le prétexte qu'il cherchoit peut-être de se dispenser d'envoyer ce secours. Les lettres du Grand-Maître, la perte du fort Saint-Elme, & le péril où se trouvoit l'isle de la Sangle, firent cesser ses égards : il fut trouver le Vice-Roi, & se plaignit de la part du Grand-Maître de la lenteur qu'on apportoit à avancer le secours. Il ajouta que le Bacha tenoit en même-temps le grand bourg & le château

Saint Michel étroitement assiégés, & que ses troupes étoient au pied des murailles. Il ajouta, emporté par son zele & par sa douleur, que Malte alloit être perdue ; mais que toutes les nations chrétiennes reprocheroient éternellement à sa mémoire que par ses retardements affectés il avoit laissé périr la fleur de la Noblesse de toute la Chrétienté. Voyant que le Vice-Roi ne lui répondoit qu'en termes vagues & pleins d'ambiguité, il sortit brusquement du palais, & adressant la parole au peuple qui étoit assemblé dans la grande place, il s'écria que Garcie, par ses détours continuels, alloit livrer aux Turcs le Grand-Maître & tous les Chevaliers de Malte.

Jean de la Valette.

Quelque justes que fussent les plaintes de l'Agent de la Religion, le Vice-Roi dans le fond étoit moins l'auteur que le ministre de ces retardements. Il avoit reçu des ordres secrets de ne rien précipiter ; & sous un Prince aussi impérieux & aussi caché que Philippe II, qui sacrifioit tout aux apparences, il se seroit également perdu, ou en hâtant ce secours, ou en laissant pénétrer qu'il n'étoit pas maître de le laisser partir. Cependant, comme il vit que les plaintes de Salvago faisoient beaucoup d'impression sur les esprits, il dit, pour se disculper, qu'il ne pouvoit pas hazarder témérairement

Jean de la Valette.

la flotte du Roi son maître ; qu'il vouloit prendre l'avis des Ministres & des principaux Capitaines qu'il avoit en Italie ; qu'il assembleroit ensuite un grand Conseil de guerre, & qu'on y prendroit toutes les mesures nécessaires pour faire passer incessamment à Malte un puissant secours. Ce n'étoit pas son intention, & encore moins celle du Roi son maître, dont la politique lente & incertaine attendoit tout du temps, & le laissoit souvent perdre. Ce Prince & son Ministre, contents d'une vaine ostentation de ses forces, se flattoient que les Chevaliers seuls par leur valeur feroient échouer l'entreprise des Infideles, & qu'au plus il falloit se contenter de tenir ce secours prêt, si on s'appercevoit qu'ils en eussent un véritable besoin, & qu'ils fussent trop pressés.

Telles étoient alors les vues secretes du Conseil d'Espagne. Jean-André Doria qui n'en étoit pas instruit, & qui se trouvoit alors avec ses galeres dans le port de Messine, en attendant que toutes les forces du Roi d'Espagne fussent réunies, offrit au Vice-Roi de porter à Malte deux mille hommes. Il lui fit voir le chemin qu'il prétendoit tenir pour les conduire ; il lui dit qu'avant que les Turcs eussent *sarpé* les ancres, & coupé *les gomenes*, par la force & la vigueur de sa chiourme, il auroit ga-

gné le grand port; qu'il perceroit jusqu'au pied du château Saint-Ange; & que, pourvu qu'il pût mettre ses troupes à terre, & jusqu'aux forçats dont on pourroit faire des soldats & des pionniers, il ne se soucioit pas après cela d'abandonner & de perdre le corps de ses galeres. Jean de la Valette.

Le Vice-Roi donna d'abord de grandes louanges à un si généreux projet; il exigea même de Doria des serments solemnels qu'il l'exécuteroit incessamment; mais soit que par une secrete jalousie, il craignît que Doria ne remportât tout l'honneur de cette entreprise, soit qu'avant d'avoir reçu de nouveaux ordres de Madrid il ne voulût pas s'y engager, il envoya Doria avec ses galeres à Genes, & sur les côtes de Toscane, sous prétexte d'en ramener les troupes nécessaires pour cet armement particulier, & par ce détour il éluda l'occasion de partager ses forces. Cependant, comme il étoit pressé par Salvago, & par un grand nombre de Chevaliers, qui de tous les Etats de la chrétienté se rendoient tous les jours à Messine pour passer à Malte, il fit armer deux galeres, dont il confia le commandement à Pompée Colonne, & sur lesquelles un grand nombre de ces Chevaliers s'embarquerent. Mais soit que le Commandeur eût des ordres secrets de ne rien

Jean de la Valette.

hazarder, soit qu'il n'eût pas autant de zele que Doria pour secourir le Grand-Maître, après s'être approché dans une certaine distance du grand port, & avoir reconnu que l'entrée en étoit fermée & défendue par la flotte des Turcs, il revint dans les ports de Sicile. A son retour il rapporta au Vice-Roi qu'il ne falloit pas moins que toutes ses forces réunies en un seul corps pour s'ouvrir le passage & pour forcer les Infideles à lever le siege.

Hascen, Vice-Roi d'Alger, arriva en ce temps-là au camp à la tête de deux mille cinq cens hommes, tous vieux soldats d'une valeur déterminée, & qu'on appelloit communément les braves d'Alger. En voyant le fort Saint-Elme, & considérant sa petitesse, il ne put s'empêcher de dire que si ses soldats s'étoient trouvés au siege, il n'auroit pas tenu si long-temps. Ce jeune Turc étoit fils de Barberousse, & gendre de Dragut. Fier de ces grands noms, & pour illustrer le sien, il pria le Bacha de lui confier l'attaque du fort de Saint-Michel, & il se vanta de l'emporter l'épée à la main. Le Bacha, vieux Général, & qui n'eût pas été fâché que ce jeune audacieux apprît à ses périls combien l'épée des Chevaliers étoit tranchante, lui répondit obligeamment que, ne doutant point du succès, il consentoit volon-

tiers

tiers à lui en laisser tout l'honneur auprès du Sultan ; & pour le mettre en état de réussir dans son entreprise, & d'attaquer l'isle par terre & par mer, il lui donna six mille hommes, & il l'assura que du côté de terre il le soutiendroit à la tête de toutes ses troupes. Jean de la Valette.

Hascen, avec ses Algériens, résolut d'attaquer la presqu'isle par terre & par mer ; il confia l'attaque de ce dernier côté à son Lieutenant appellé Candélissa. C'étoit un renégat Grec, vieux Corsaire, cruel, sanguinaire ; mais grand homme de mer, qui avoit vieilli au service de Barberousse, & qui commandoit alors les Algériens que Hascen avoit amenés au siege. Cette double attaque fut précédée pendant quelques jours par les décharges continuelles de l'artillerie des Turcs, & qui partoient de différentes batteries. On en avoit dressé une de trois canons sur le mont Saint-Elme, & qui battoient l'éperon ou la pointe de l'isle. Il y en avoit une autre de treize canons avec un basilic ou double coulevrine, placée sur le rocher du Coradin, & qui tiroit continuellement contre la courtine du château Saint-Michel. La face de ce château étoit battue par trois canons qu'on avoit mis dans un endroit appellé la Mandrache. On trouvoit sur le mont Sainte-Marguerite une autre batterie

Jean de la Valette.

de six canons qui tiroit contre les défenses du château Saint-Michel, & qui foudroyoit les maisons qui étoient au pied de cet ouvrage. Il sembloit que les Turcs ne voulussent faire la guerre que de loin & à coup de feu ; mais le quinze de juillet, à la pointe du jour, la scene changea : on en vint à un combat long & cruel, & où les plus braves des deux partis perdirent la vie.

Pendant que les Turcs, au travers des ruines que causoit leur artillerie, cherchoient à s'ouvrir un passage dans l'isle, leurs esclaves & la chiourme de leurs galeres, à force de bras, avoient transporté au travers du mont Séberras & du port Musciet dans le grand port, un nombre prodigieux de barques, dans lesquelles, après les avoir remises à flot, Candélissa avoit fait entrer une partie des soldats d'Alger, & plus de deux mille hommes que le Bacha lui avoit donnés pour cette entreprise. Cette petite flotte bien armée, & qui couvroit presque tout le grand port, au bruit des tambours, des nacaires, des chamavelles, & d'autres instruments barbares, partit de la côte du mont Scéberras. Elle étoit précédée par une barque longue, remplie de Prêtres & de Religieux Mahométans, dont les uns par leurs chants & leurs prieres imploroient le secours du Ciel, pendant

que d'autres, en tenant des Livres ouverts, y lisoient des imprécations contre les Chrétiens. Cette cérémonie fit place à des armes plus redoutables : les Turcs s'avancerent fiérement jusqu'à l'estacade. Candélissa s'étoit flatté de l'ouvrir par quelque endroit, & de la rompre, ou s'il n'en pouvoit venir à bout, son dessein étoit de faire passer ses soldats pardessus l'estacade, à la faveur d'un grand nombre de planches, dont une extrêmité devoit poser sur la tête des pieux, & l'autre sur le rivage : il prétendoit s'en servir comme d'un pont qui l'auroit conduit à terre. Mais il avoit mal pris ses mesures ; le rivage étant plus éloigné qu'il n'avoit cru, les planches se trouverent trop courtes ; & quand il fut question de rompre la chaîne, ou de couper les antennes, qui lioient ensemble les pieux dont cette digue étoit formée, aux premiers coups que donnerent les Turcs ils se virent accablés par une grêle de mousquetades & l'artillerie du château Saint-Ange ; & toutes les batteries de l'isle qui regardoient le port, tirant en même-temps sur ces barques, en coulerent à fond un grand nombre, & obligerent les autres à s'éloigner.

Jean de la Valette.

Leur Général les rallia bien vîte : comme il avoit remarqué que l'estacade ne couvroit pas entiérement la pointe

Jean de la Valette.

de l'isle, & qu'il y avoit un endroit où il pourroit tenter une descente, il y aborda. C'étoit une espece de cap ou de promontoire, sur lequel on avoit fait un retranchement garni d'un bon nombre d'Arquebusiers, & que l'eau du port battoit jusqu'au pied; cette pointe de terre étoit défendue par une batterie de six canons, que le Grand-Maître avoit placée au pied de deux moulins à vent qu'on avoit construits sur cette hauteur; & ces canons battoient le port à fleur d'eau. Le Commandeur de Guimeran, ancien Chevalier, & dont nous avons fait plusieurs fois une mention honorable, commandoit en cet endroit: il laissa approcher les barques ennemies; mais il ne les vit pas plutôt à portée, que faisant faire feu de son canon & de sa mousqueterie, il coula bas plusieurs barques: On prétend qu'il y eut près de quatre cens Turcs de tués par cette décharge.

Candélissa élevé, pour ainsi dire, dans le feu, & accoutumé aux périls de la guerre, pendant que les canonniers chrétiens rechargeoient, mit pied à terre, &, à la tête de ses Algériens, gagna le rivage. Il y trouva de nouveaux périls: Guimeran, en faisant faire feu à son artillerie, s'étoit réservé deux canons chargés à cartouche, & qu'il fit tirer alors contre les Turcs. Il en périt

en grand nombre ; leur Général toujours intrépide, voyant une partie de ses soldats ébranlés, & que plusieurs se mettoient en état de se jetter dans leurs barques, par prieres, par menaces, & sur-tout par son exemple & sa fermeté, les arrêta sur le rivage ; & pour leur ôter tout espoir de retraite, il fit éloigner toutes ces barques. C'étoit dire à ses soldats qu'il falloit vaincre ou mourir : aussi vit-on dans cette occasion que le désespoir va souvent plus loin que le courage & les forces ordinaires de la nature : les Algériens qui avoient la tête de l'attaque, le sabre d'une main & une échelle de l'autre, s'efforcerent de monter sur ce retranchement. Ils se pressoient à l'envi l'un de l'autre d'occuper un poste si dangereux, & tous s'y présentoient avec un entier mépris de la mort. Le combat fut long & cruel : des ruisseaux de sang couloient au pied du retranchement, & ces barbares à la fin s'abandonnerent avec une fureur si déterminée, qu'après plus de cinq heures de combat, ils gagnerent le haut de ce retranchement, & y planterent sept enseignes.

Jean de la Valette.

A la vue de ces étendards, quoique les Chevaliers fussent réduits à un petit nombre, une honte salutaire, jointe à une noble indignation, les ramena

Jean de la Valette.

à la charge. L'Amiral Monté se mit à leur tête, & après qu'on eût essuyé de part & d'autre une nouvelle décharge de mousqueterie, on en vint aux piques, aux épées, & même aux poignards ; tous combattoient, tous se mêloient, quoiqu'avec une fortune douteuse du côté des Chevaliers ; & il étoit à craindre que par la mort des uns, & l'épuisement & la lassitude des autres, le succès ne leur en fût pas favorable ; lorsque le Grand-Maître, qui étoit présent, pour ainsi dire, à tous les combats, averti de l'extrêmité où se trouvoient ceux qui défendoient l'éperon de Saint-Michel, leur envoya du secours, conduit par le Commandeur de Giou, Général des galeres, & par les Chevaliers Ruiz, de Médina & de Quincy.

Ce secours fut précédé par un autre d'une espece assez singuliere : une bande de près de deux cens enfants armés de frondes, dont ils se servoient avec beaucoup d'adresse, firent pleuvoir une grêle de pierres sur les ennemis, en criant secours & victoire. Le Commandeur de Giou, la pique à la main, s'avance aussi-tôt à la tête de sa troupe, charge les Infideles, arrache les enseignes, pousse tout ce qui s'oppose à l'effort de ses armes, & force enfin les ennemis d'abandonner le haut de ce rempart, où ils alloient faire un logement.

La plupart pressés par les Chevaliers qui leur tenoient l'épée dans les reins, se précipitoient du haut en bas ; Candélissa leur Commandant s'enfuit des premiers, quoique jusqu'alors il eût fait paroître un courage déterminé. Mais en perdant l'espérance, il perdit toute son intrépidité ; & la crainte de tomber entre les mains des Chevaliers qui ne donnoient aucun quartier, l'obligea de rappeller ses barques : il s'y jetta le premier. Ses propres soldats, honteux d'une fuite si précipitée, & qui déshonoroit leur corps, ne l'appellerent depuis que le traître Grec : ils publioient que c'étoit un double renégat ; & qu'après avoir renoncé à la Loi de Jesus-Christ, & embrassé celle de Mahomet, pour se procurer son retour parmi les Chrétiens & en être mieux reçu, il n'avoit pas voulu achever de vaincre, & qu'il les avoit livrés à toute la fureur des Chevaliers.

Jean de la Valette.

Cependant, ces braves Algériens, quoiqu'abandonnés par leur Chef, se battoient encore en retraite avec beaucoup de courage ; mais Sada, Sergent-Major, les Chevaliers Adorne, Génois, Paul Ferrier de la langue de France, & un Gentilhomme Florentin appellé Corbinelly, à la tête de quelques soldats, irrités d'une résistance si opiniâtre, sortirent d'une casemate l'épée à

Jean de la Valette.

la main, surprirent & chargerent si brusquement les Infideles, qu'après en avoir tué plusieurs, les autres ne songerent plus qu'à se rembarquer, & chercherent leur salut dans les esquifs & les chaloupes qui étoient revenues pour les prendre & les recevoir.

La mer ne leur fut guere plus favorable que la terre : ils eurent à essuyer le feu de toutes les batteries, qui les avoient si maltraités à leur approche & à leur débarquement, & qui en coulerent de nouveau plusieurs à fond. Ceux-mêmes qui s'y étoient jettés, pour y être entrés en trop grand nombre, coulerent bas ; d'autres qui manquoient de barques, embrassoient les genoux du soldat victorieux, & demandoient la vie ; mais ils n'eurent pour réponse que ce qu'on appella depuis *la paie de Saint-Elme ;* & en représailles ils furent tous taillés en pieces. Il y en eut qui, pour éviter ce genre de mort, quoiqu'ils ne sussent point nager, se précipitoient dans la mer, où ils étoient noyés ou tués à coups de mousquet. L'eau du port en peu de temps fut couverte de corps morts, de têtes, de bras & de jambes coupés : il s'étoit peu vu de spectacle plus affreux & plus terrible ; & de quatre mille hommes que le Général avoit embarqués pour cette entreprise, à peine en échappa-t-il cinq

cens, & encore la plupart couverts de blessures.

La Religion, sans compter les simples soldats, perdit près de cent hommes de marque, Chevaliers ou Gentilshommes séculiers, que le zele pour la foi avoit amenés à Malte. On regretta sur-tout Frere Fréderic de Tolede, fils du Vice-Roi de Sicile, jeune Chevalier que le Grand-Maître, par considération pour son pere à qui il étoit très-cher, avoit toujours retenu auprès de sa personne. Mais ce jeune Seigneur ayant appris l'extrêmité où les Chevaliers qui défendoient l'éperon de Saint-Michel étoient réduits, s'échappa, courut dans l'endroit le plus exposé, & y fut tué d'un coup de canon. Sa mort fut funeste au Chevalier de Savoguerre, qui se trouva auprès de lui, & qui fut tué d'un éclat de sa cuirasse. Un autre coup tua en même-temps le Chevalier Simon de Sousa Portugais, & emporta le bras du Chevalier Gaspard de Pontevez de la langue de Provence. Les Chevaliers Simiane de Gordes, Sergent-Major, Mello Portugais, Roderic de Cardinez, & Brunefay de Quincy, qui avoit introduit le premier secours dans l'isle, quoique blessés, ne quitterent point leur poste. Il ne fut pas au pouvoir du Grand-Maître de les faire retirer dans l'infirmerie; ils se firent pan-

Jean de la Valette.

fer, & resterent dans l'endroit même où ils avoient reçu leurs blessures.

Il n'y eut pas moins de sang répandu de part & d'autre à l'attaque du Vice-Roi d'Alger. Ce Commandant, après avoir fait donner le signal de l'assaut par un coup de canon, s'avança fiérement à la tête de ses troupes vers toutes les breches que l'artillerie avoit faites du côté du Bormole & du château de Saint-Michel. Il avoit donné la pointe de l'attaque à ceux de ses soldats d'Alger qu'il avoit retenus auprès de lui. Ils s'y présenterent avec tant d'ardeur & de résolution, qu'on vit bientôt leurs enseignes arborées le long des parapets. Le Mestre de Camp Roblés, personnage fameux par sa valeur, & sur-tout par son expérience dans la guerre, commandoit dans cet endroit; il opposa à la premiere impétuosité des Infideles tout le feu de son artillerie, qu'il avoit fait charger exprès à cartouche, & qui tirant à travers les plus épais bataillons des ennemis, fit d'abord un horrible massacre. Pendant qu'on rechargeoit le canon & les mortiers, un bon nombre de Chevaliers Castillans & Portugais, qui tiroient du flanc de ce Bormole, secondérent si heureusement à coup de mousquet le feu du canon, que les Algériens, tout braves & tout déterminés qu'ils étoient, n'en pouvant

soutenir la furie, leur Commandant les fit couler le long du parapet, & les conduisit à une autre breche, où, sur le rapport de quelque déserteurs, il espéroit de trouver moins de résistance. Jean de la Valette.

Les Chevaliers Carlorufo & de la Ricca, tous deux Capitaines de galere, commandoient en cet endroit : & pour mettre leurs soldats à couvert de quelques batteries que les Turcs avoient dressées sur des collines voisines, ils avoient fait creuser & abaisser le terrein de l'intérieur & du dedans de ce poste. Mais en s'enfonçant dans la terre, la courtine se trouva alors si haute que, pour défendre les breches & soutenir l'assaut, ils furent obligés de former promptement une espece de pont ou de galerie ; & par le peu de temps qu'on eut pour le construire, l'ouvrage se trouva si mal fait, & sur-tout si étroit, que plusieurs Chevaliers & un grand nombre de soldats y périrent par les feux d'artifices que les Turcs y jettoient continuellement. Les Chevaliers Rufo & la Ricca qui faisoient face par-tout, y furent dangereusement blessés & mis hors de combat. L'Amiral Monté, qui commandoit en Chef, prit leur place, & appella à son secours une partie des Chevaliers qui, à la défense de l'éperon, venoient de repousser si courageusement les Infideles. Un grand

Jean de la Valette.

nombre, & entr'autres Quincy, & le Sergent-Major Simiane de Gordes, quoique bleſſés, voulurent encore avoir part à de nouveaux périls : ils accoururent à la tête d'une troupe de braves habitants : & comme ſi le premier avantage qu'ils venoient de remporter eût été un gage aſſuré de leur victoire, leur préſence fit changer de face au combat. Le peu de Chevaliers & de ſoldats qui étoient reſtés dans ce poſte, à la vue de ce ſecours, reprirent courage, & tous ſe battirent avec une valeur ſi déterminée, que le Vice-Roi n'en pouvant plus ſoutenir les efforts, & après avoir perdu à ſes côtés la plupart de ſes braves d'Alger, fut obligé de faire ſonner la retraite & de ſe retirer.

Le Bacha qui n'eſpéroit plus de vaincre les Chevaliers que par la laſſitude & l'épuiſement de leurs forces, pour ne leur point donner de relâche, après cinq genres de combat, fit continuer l'aſſaut, & occuper la place des Algériens par les Janiſſaires que le Grand-Seigneur lui avoit donnés pour cette expédition. Ces ſoldats, qui ſont la principale force de l'Empire Ottoman, s'y porterent avec ce courage qui ne connoît point de péril. Ce fut contre de ſi redoutables ennemis qu'il fallut que les Chevaliers, accablés de laſſitude & outrés de ſoif & de chaud, repriſſent

les armes. Cependant comme s'ils n'eussent senti ni la chaleur extraordinaire de la canicule qui dominoit alors, ni la faim, ni la soif, & comme s'ils eussent été invulnérables, après avoir fait de nouvelles décharges sur les ennemis, ils se présenterent de face & à découvert, & les joignirent l'épée à la main. Chacun s'attachoit à l'ennemi qu'il avoit en tête; & au milieu d'un combat général, il se faisoit souvent autant de combats particuliers qu'il y avoit de combattants. Les Janissaires ne montroient pas moins d'intrépidité que les Chevaliers, & ne se ménageoient pas davantage. La fureur & le péril étoient égaux des deux côtés: un Turc voyant le carnage que le Chevalier de Quincy faisoit de ses camarades, s'approche de lui, & content de périr, pourvu qu'il pût le tuer, il tire à bout portant un coup de mousquet, & lui casse la tête, & dans le même instant un Chevalier perça ce Turc d'un coup d'épée qui lui fit perdre la vie. Mais la mort de ce soldat ne dédommagea pas l'Ordre de la perte d'un si brave Chevalier. Celui de Simiane ne lui survécut que de quelques moments: il s'étoit mis à la tête d'une troupe d'habitants, hommes, femmes & enfants, & pendant que les personnes du sexe & les enfants jettoient des pierres, des feux d'artifices, & ren-

Jean de la Valette.

versoient de l'eau boüillante sur les ennemis, il fit de son côté une charge si furieuse, que les Turcs n'en pouvant soutenir l'effort, abandonnerent la breche, &, malgré les cris & les menaces du Bacha, prirent la fuite. Simiane, pour empêcher que leurs Officiers ne les ramenassent au combat, fit avancer sur le champ des pionniers, qui par son ordre, & en sa présence, poserent sur la breche des bariques, des sacs de laine, & ouvrirent, derriere cette premiere barricade, des coupures fortifiées de bons retranchements. Comme il étoit occupé d'un travail si pressant & si nécessaire au salut de la place, & qu'il songeoit peu à sa propre conservation, il eut la tête emportée d'un coup de canon: Chevalier des premiers de sa langue par sa naissance, & encore plus par sa valeur & son expérience militaire. Plus de quarante Chevaliers & environ deux cens soldats périrent à cette derniere attaque. Comme ces combats étoient presque continuels, & qu'il y avoit tous les jours des morts & des blessés, c'étoit une nécessité de mettre de nouveaux Officiers en leur place; ainsi le Commandeur Antoine du Fay, de la maison de Saint-Romain, fut fait Sergent-Major; & le poste de Carlorufo & de la Ricca, tous deux mortellement blessés, fut

confié aux Chevaliers Jean-Antoine Grugno & Jules Malvicino qui avoient quelque connoissance des fortifications, & de l'art d'attaquer & défendre des places.

Jean de la Valette.

Le Bacha qui ne se rebutoit ni par la grandeur du péril ni par les difficultés, sur le modele d'un pont qu'il avoit fait faire au siege de Saint-Elme, en fit construire un pareil, composé de grandes antennes & de mâts de vaisseaux. Le Grand-Maître qui en prévit les suites, & l'avantage que les Turcs en pourroient tirer pour monter à l'assaut, tenta deux fois la nuit d'y faire mettre le feu; mais ses soldats furent toujours repoussés, & on convint qu'une entreprise aussi difficile ne pouvoit être conduite que de jour. Le péril étoit manifeste par la quantité de Janissaires, tous excellents Arquebusiers, qui bordoient la contre-escarpe. Le Grand-Maître, pour faire voir qu'il ne ménageoit pas plus ses proches parents que les autres Chevaliers, donna cette commission à Henri de la Valette, fils de son frere. Ce jeune Chevalier plein de feu & d'ardeur, accompagné du Chevalier de Polastron son ami particulier, & à la tête d'un bon nombre de soldats, sortit en plein jour. Comme ce pont n'étoit point encore bien affermi, son dessein, pour le rompre, étoit de lier

Jean de la Valette.

étroitement avec de grosses cordes & des cables les poteaux & les principales pieces de bois qui le soutenoient, & à force de bras de les tirer de leur place, & faire tomber tout l'ouvrage. Les soldats s'y porterent d'abord avec assez de résolution; mais comme ils travailloient à découvert, ils se virent tout d'un coup accablés d'une grêle de mousquetades, qui en tua une partie, & ceux qui échapperent au feu de cette décharge, chercherent jusques sous les défenses du château un abri & un asyle contre un feu si terrible. Le jeune de la Valette & le Chevalier de Polastron, emportés par leur courage, prirent leur place, & sans regarder s'ils étoient suivis, tâcherent de suppléer à leur défaut, & d'attacher eux-mêmes ces cordres aux appuis du Pont. Mais ils eurent le même sort que leurs soldats: à peine étoient-ils descendus au pied du pont, qu'ils furent frappés l'un & l'autre de deux coups de mousquet, qui les tuerent sur le champ. Comme le Bacha avoit mis la tête de tous les Chevaliers à prix, quelques Janissaires s'avancerent aussi-tôt pour couper celles de la Valette & de Polastron. Mais les Soldats Chrétiens, au désespoir d'avoir abandonné leurs Officiers, aimerent mieux se faire tuer à leur exemple, que de rentrer dans la place sans y rappor-

ter du moins leurs corps ; les uns & les autres en vinrent aux mains. La dispute à qui se rendroit maître de deux corps morts coûta la vie à plusieurs soldats des deux partis. Les Chrétiens à la fin furent ou les plus forts ou les plus opiniâtres dans ce combat particulier ; & avec ce triste avantage ils rentrerent dans la place. Jean de la Valette.

Le Grand-Maître supporta la mort de son neveu avec beaucoup de constance, & il ajouta cette vertu aux grandes qualités qu'il fit éclater pendant tout le siege. Sur ce que plusieurs anciens Chevaliers entreprenoient de le consoler de sa perte : *Tous les Chevaliers*, leur dit-il, *me sont également chers ; je les regarde tous comme mes enfants, & la mort de Polastron m'est aussi sensible que celle de la Valette : après tout ils n'ont fait que nous précéder de quelques jours ; & si le secours de Sicile ne vient point, & qu'on ne puisse sauver Malte, il faut mourir, & nous ensevelir tous jusqu'au dernier sous ses ruines.* Sur quoi un ancien Commandeur lui ayant dit qu'il avoit appris d'un transfuge que le Bacha avoit fait des serments solemnels, s'il se rendoit maître de l'isle, de faire passer tous les Chevaliers par le fil de l'épée, & de n'en réserver que le seul Grand-Maître pour le présenter au Grand-Sei-

Jean de Valette.

lagneur : *Je l'en empêcherai bien*, repartit de la Valette : *& si ce siege, contre mon espérance, se terminoit par un malheureux succès, je vous déclare*, dit-il en adressant la parole à tous les Chevaliers dont il étoit environné, *que j'ai résolu dans cette extrêmité, & plutôt qu'on voie jamais à Constantinople, moi vivant, un Grand-Maître chargé de chaînes, de prendre alors l'habit d'un simple soldat, de me jetter l'épée à la main dans les plus épais bataillons de nos ennemis, de m'y faire tuer, & de mourir avec mes enfants & mes freres.*

Tels étoient les sentiments de ce grand homme si digne de sa place ; & on peut dire, comme tous les Chevaliers de ce temps-là en convenoient, que la vertu de la Valette, son courage, sa fermeté & sa prévoyance faisoient la principale force de l'isle, & que le salut de Malte dépendoit de sa conservation. Cependant il se ménageoit moins qu'un autre ; &, après avoir été reconnoître lui-même le pont où son neveu avoit péri, il fit ouvrir la muraille vis-à-vis & de niveau à cet ouvrage ; ayant ensuite placé une piece d'artillerie dans cette ouverture, le canon tira si heureusement, qu'après avoir ébranlé le pont, d'autres coups le firent crouler, & la nuit suivante on y mit le feu, qui le réduisit en cendres.

Le Bacha outré d'une telle résistance, & craignant que le mauvais succès du siege ne lui attirât la disgrace du Sultan, assembla un Conseil de guerre extraordinaire. Après y avoir exposé ce qu'il avoit fait jusqu'alors pour réduire les différentes places de l'isle, il représenta qu'il ne s'étoit attaché au fort Saint-Michel, que parce qu'il lui avoit paru l'endroit de toute l'isle le plus foible ; & que par sa conquête il étoit sûr de s'ouvrir un chemin aisé pour se rendre maître du grand bourg & du château Saint-Ange ; qu'il n'avoit pas laissé de faire battre continuellement cette derniere place par l'artillerie qu'il avoit placée sur le mont Salvador, & sur les autres postes qui en étoient voisins, & qu'il s'agissoit de délibérer si on abandonneroit l'attaque de l'isle de la Sangle, pour porter toutes ses forces contre le château Saint-Ange ; ou si, pour affoiblir celle des assiégés, on continueroit d'attaquer en même-temps plusieurs endroits différents.

Jean de la Valette.

Le Conseil, après avoir mûrement considéré les motifs qui pouvoient faire embrasser l'un ou l'autre parti, s'attacha au dernier ; & il fut résolu que le Bacha avec le Vice-Roi d'Alger continueroit l'attaque de l'isle ; que l'Amiral Piali, avec les soldats de la marine, feroit le siege du grand bourg & du châ-

Jean de la Valette.

teau Saint-Ange, & que pour prévenir le secours que le Vice-Roi de Sicile pourroit jetter dans ces places, Candélissa, Lieutenant de Hascen, tiendroit la mer avec quatre-vingt galeres bien armées.

En exécution de ce projet le Bacha renouvella ses batteries contre l'isle de la Sangle ; & non-seulement les murailles & les bastions du fort en furent renversés, mais les maisons du bourg & le dedans même du château en furent endommagés ; & il n'y avoit point d'endroit qui ne portât des marques de la fureur de la guerre. L'Amiral Piali de son côté, pour ne le point céder à Mustapha dans l'empressement de pousser ses travaux, fit dresser sur le mont Salvador une nouvelle batterie de vingt canons, parmi lesquels il y avoit trois basilics & deux mortiers, dont les uns jettoient des boulets de pierre de trois cens livres, d'autres de fer de soixante, & quelques-uns de quatre-vingt. Toutes ces batteries différentes tiroient continuellement contre le poste de Castille, le flanc de celui d'Auvergne, & contre tous les autres endroits fortifiés, & jusqu'à l'infirmerie.

Les Ingénieurs s'étoient principalement attachés au poste de Castille, contre lequel les tranchées & leurs autres ouvrages étoient fort avancés. Ils s'y employerent avec une ardeur infati-

gable pendant les jours & les nuits, & sans s'épargner même pendant la plus grande chaleur du jour ; ensorte qu'en peu de temps ils gagnerent jusqu'au pied des murailles ; & la terre qu'ils remuoient, & les pierres même jettées du côté de la ville, mettoient les travailleurs à couvert.

Jean de la Valette.

Le siege devenoit de jour en jour plus meurtrier & plus à craindre pour ses suites : les Infideles ne donnoient pas un moment de relâche aux assiégés ; tantôt ils insultoient un seul endroit, & tantôt ils en attaquoient plusieurs à la fois & en même-temps. Mais quoique les Chrétiens, en les repoussant avec vigueur, leur tuassent beaucoup de monde, par la disproportion de leurs forces ils en perdoient encore plus que les Turcs ; & leurs garnisons s'affoiblissoient de jour en jour. Le Bacha, après les avoir harcelés pendant quatre jours par des escarmouches continuelles, & en présentant l'escalade en différents endroits, le deuxieme d'août donna un nouvel assaut au fort de Saint-Michel. Les Infideles, par l'espérance du pillage, se présenterent à la breche avec beaucoup de résolution. Les assiégés soutinrent courageusement cet effort ; les ennemis furent repoussés : leurs Officiers, pendant six heures que dura cette attaque, les ramenerent

Jean de la Valette.

jusqu'à cinq fois à l'assaut ; mais ils furent toujours reçus avec la même intrépidité. Comme ces troupes, & sur-tout les Janissaires, ne se ménageoient plus, les Chevaliers en firent un horrible carnage ; & le Bacha, craignant de perdre tout ce qui lui restoit, fit sonner la retraite.

Cinq jours après, & le sept du même mois, le Bacha revint tout de nouveau au combat. Pour obliger les assiégés à partager leurs forces, il envoya trois mille hommes attaquer le bastion de Castille, & à la tête de huit mille il se présenta lui-même devant celui de Saint-Michel. L'on ne combattit presqu'au poste de Castille qu'à coups de feu & de fleches ; les Mousquetaires Turcs & leurs Archers, pour attirer de leur côté les principales forces de la Religion, s'approcherent lentement pour monter à l'assaut. Mais le plus grand effort & la véritable attaque se fit contre le fort de Saint-Michel. Les Janissaires qui avoient la tête de cette attaque, s'avancerent fiérement, & en poussant à leur ordinaire de grands cris ; on ne leur répondit que par un feu terrible de la place, qui leur tua beaucoup de monde avant qu'ils eussent pu approcher du pied de la muraille. Mais malgré la mort qu'ils voyoient de tous côtés, ils passerent avec in-

trépidité pardessus les corps de leurs camarades, & gagnerent le haut de la breche. Ce fut entre les deux partis comme un champ de bataille : pendant quatre heures entieres on s'y battit avec une fureur égale ; les Turcs vouloient se maintenir dans le poste dont ils s'étoient rendus maîtres, & y faire des logements ; & les Chrétiens employoient toutes leurs forces pour les empêcher de s'y établir. Parmi ces derniers, tous jusqu'aux femmes, se signaloient contre les Infideles ; pendant que l'habitant de la campagne & le citoyen défendoient leur patrie, leurs femmes & leurs enfants faisoient des efforts qui égaloient en quelque maniere la valeur déterminée des Chevaliers ; & si l'amour paternel ou conjugal fit trouver à ces hommes dans leur courage & dans leurs forces des ressources qu'ils avoient jusqu'alors ignorées, il se rencontra aussi des femmes courageuses, qui, pour secourir leurs enfants, leurs peres, leurs freres & leurs maris, s'exposerent généreusement aux plus grands dangers.

Jean de la Valette.

Les unes apportoient aux combattans des pierres, des fleches, de la nourriture & des rafraîchissements, d'autres plus hardies se mêlerent même parmi eux, & jetterent sur les Turcs des feux d'artifice, de l'eau bouillante

Jean de la Valette.
& de la poix fondue; & la crainte de perdre leur honneur & leur liberté, si elles tomboient entre les mains des Infideles, l'emportoit dans ces femmes fortes sur toutes les horreurs d'une mort prochaine. Les Turcs, toujours féroces & cruels, indignés qu'on opposât à leur courage de si foibles ennemis, ne les épargnoient point : plusieurs périrent par leurs armes, ou par des feux d'artifice qu'ils lançoient de leur côté. La breche, le château même paroissoit tout en feu, & le tumulte des combattants, le bruit des armes, les cris des soldats, les plaintes des blessés & des personnes de l'un & de l'autre sexe qui expiroient étendues par terre confusément, formoient un spectacle également terrible & touchant.

Le Bacha de son côté, du pied de la breche où il s'étoit placé, couroit le sabre à la main par-tout : il exhortoit, prioit & menaçoit ses soldats, & leur crioit qu'avec un peu d'effort ils alloient se rendre maîtres de la place. Il tua même de sa main deux Janissaires qui, pressés par des Chevaliers, & pour éviter leur fer meurtrier, s'étoient précipités du haut de la breche en bas. Les autres soldats intimidés par cette action, & qui voyoient bien qu'ils n'avoient pas moins à craindre de l'épée de leurs Officiers que de celle

telles de leurs ennemis, ne chercherent plus la fin du combat que par la mort de tous les assiégés. Chacun de ces Janissaires combattoit avec ardeur, & comme si la victoire n'eût dépendu que de lui seul: enfin, après que l'assaut eût duré plus de quatre heures, dans le temps même que le Grand-Maître n'étoit pas sans inquiétude du succès, au grand étonnement des Chrétiens, & même des Turcs, le Bacha fit sonner la retraite. On apprit depuis que le Commandeur Mesquita, Gouverneur de la Cité notable, avoit donné lieu à cette retraite précipitée.

Jean de la Valette.

Ce Commandeur, vieil Officier, toujours attentif à tous les événements, ayant découvert du haut de la Cité que le château de Saint Michel paroissoit tout en feu, & ne doutant point que ce ne fût l'effet d'un assaut, & que les assiégés ne fussent extrêmement pressés, pour faire diversion, fit sortir de sa place un corps de cavalerie, dont chaque cavalier portoit en croupe un fantassin. Les Chevaliers de Lugny & de Vertura étoient à la tête de ce détachement: ils avoient ordre d'aller reconnoître ce qui se passoit du côté de la fontaine de Marza, & de tâcher de surprendre & d'enlever les malades & les blessés, que le Bacha avoit fait loger en cet endroit, à cause de la

Jean de la Valette.

commodité de l'eau & de la fraîcheur du lieu ; mais il ne leur avoit donné qu'une foible garde. Le Chevalier de Lugny, pour faciliter sa retraite, ayant laissé son infanterie en embuscade dans un village ou casal voisin, appellé Azabugi, s'avança jusqu'à la fontaine : & ayant reconnu que la garde de cet Hôpital s'étoit écartée sur les collines voisines pour voir de plus près les deux assauts, il fit mettre pied à terre à ses cavaliers, coupa la gorge aux malades & aux blessés, & en fit un horrible carnage. La surprise & le tumulte ordinaire dans ces sortes d'attaques imprévues, les cris des mourants, la fuite des blessés qui purent échapper à la fureur des Chrétiens, tout cela répandit une terreur générale dans le camp des Turcs. Les fuyards publierent que c'étoit la tête de l'armée de Sicile, & du secours des Chrétiens, qui avoit débarqué proche de-là, & qui s'avançoit pour faire lever le siege. Ce bruit alla bien vîte jusqu'au Bacha ; &, comme dans une épouvante générale, la raison ne sert souvent qu'à augmenter la frayeur & la créance du péril, ce Général, quoique grand homme de guerre, se laissa séduire par un préjugé public. Ce fut ce qui l'obligea de faire sonner la retraite ; & après avoir rallié ses troupes, il se mit à leur tête

pour s'avancer du côté où il croyoit rencontrer l'ennemi : il trouva par-tout une égale solitude. Le Chevalier de Lugny, après avoir exécuté les ordres de son Commandant, s'étoit sagement retiré. Le Bacha arriva jusqu'à la fontaine de Marza, où il apprit qu'un coup si hardi n'étoit venu que d'une partie de la garnison de la Cité. Il en fut outré de colere ; & ce qui augmenta sur-tout sa rage & sa honte, c'étoit d'avoir pris si légérement le change ; & discontinué un assaut dans un temps qu'il en espéroit un heureux succès. Il vouloit à toute force retourner à la breche, continuer l'assaut, & s'y faire tuer, ou emporter la place. Mais ses principaux Officiers lui représenterent que la nuit approchoit, que ses troupes étoient extraordinairement fatiguées de la chaleur & d'un combat si opiniâtre, & qu'il falloit leur donner le temps de reprendre de nouvelles forces. Par ces raisons ils le ramenerent au camp, & le conduisirent jusqu'à sa tente, où il passa la nuit à former de nouveaux projets pour se rendre maître du boulevard de Castille & du fort de Saint-Michel.

Jean de la Valette.

De toutes les sortes d'attaques que l'art militaire & la science funeste de la guerre avoit inventées pour prendre des places, le Bacha n'en avoit

Jean de la Valette.

omis aucune : tranchées, places d'armes, redoutes, cavaliers, sappes, mines, escalades, batteries multipliées, & placées en différents endroits, assauts renouvellés presque tous les jours, tout jusqu'alors avoit été mis en usage, & souvent rendu inutile par la valeur des Chevaliers. Leur présence sur les breches, & leur intrépidité avoient tenu lieu des bastions les plus forts. Le Général Turc, pour leur cacher ses desseins, & les empêcher de s'y opposer, eut recours de nouveau aux mines : ses pionniers & ses soldats y travaillerent continuellement. Les Chevaliers de leur côté n'oublioient rien pour les découvrir & les éventer ; & souvent par des contre-mines ils rencontroient les Infideles : on en venoit aussi-tôt aux mains. Il étoit question, dans ces combats souterreins, du parti qui resteroit maître de la chambre de la mine ; & souvent les uns & les autres y périssoient ou part le feu qu'on y mettoit, ou par l'éboulement & le poids des terres enlevées en l'air, & qui retomboient sur les combattants. Mais la connoissance de toutes ces mines ne parvint pas au Grand-Maître & à ses Officiers, plusieurs échapperent aux observations & aux recherches des plus habiles Ingénieurs; les Turcs, par différents rameaux, en avoient poussé également sous le

fort Saint-Michel & sous le boulevard de Castille : l'un & l'autre endroit étoit entiérement miné. Jean de la Valette.

Le Grand-Maître & ses Chevaliers peu assurés sur le terrein même qu'ils occupoient, étoient toujours, pour ainsi dire, entre deux feux ; & s'ils avoient à craindre l'effet du canon, celui de la mine, qui ne se faisoit connoître qu'en éclatant tout-à-coup, n'étoit pas moins redoutable.

Dans une si affreuse situation, la Valette écrivit au Vice-Roi de Sicile pour lui représenter le besoin pressant qu'il avoit d'un prompt secours : il ajoutoit que les fortifications de l'isle étoient entiérement ruinées ; qu'il avoit perdu en différentes occasions la fleur & l'élite de ses Chevaliers, qui s'étoient précipités dans le péril ; que des guerriers de ce caractere ne duroient pas long-temps ; que ce qui lui en restoit étoient la plupart ensevelis dans une infirmerie : que l'ennemi puissamment retranché étoit au pied des murailles, & que dans le besoin où il se trouvoit, sans fortifications, sans troupes & sans secours, il le conjuroit de lui envoyer au moins les deux galeres de la Religion, qui étoient dans le port de Messine, avec les Chevaliers des nations les plus éloignées, qui s'y étoient rendus : *N'étant pas juste*, disoit-il en finissant

Jean de la Valette.

sa Lettre, *de ménager une partie & un membre particulier, quand le corps entier étoit exposé à une perte presqu'inévitable.*

Garcie, quoique toujours incertain & toujours irrésolu, voyant cependant que, pour l'honneur de son maître & le sien propre, il falloit prendre un parti, proposa l'affaire dans un Conseil. Jean-André Doria, si digne par son courage du nom illustre de son grand-oncle, proposoit d'armer toutes les forces maritimes du Roi d'Espagne, & de livrer une bataille navale aux Infideles. Mais le Vice-Roi déclara d'abord qu'il n'y avoit ni autorité, ni raisons qui pussent l'engager à hazarder l'armée royale; que si les Turcs en demeuroient victorieux, les côtes des différents Royaumes de Philippe demeureroient sans défense, & exposées aux invasions des Turcs: qu'ainsi il falloit seulement délibérer s'il convenoit aux intérêts de ce Prince d'envoyer à Malte une partie de ses troupes: & supposé qu'on prît ce parti, si on pourroit y faire passer ce secours, & le débarquer avec sûreté, à l'insu ou malgré même les Infideles. Il n'y eut pas grande difficulté sur ce dernier article. Les Officiers de marine, qui furent les premiers dont on demanda l'avis, convinrent, & firent voir qu'il étoit aisé

de faire passer des troupes dans l'isle. Mais à l'égard de la premiere question, les Officiers de terre furent partagés. Alvare de Sande, Capitaine illustre, & dont nous avons déjà parlé au sujet du siege qu'il soutint dans l'isle de Gelves, dissuada entiérement de cette entreprise, & soutint hautement que Philippe n'étoit engagé ni par justice ni par son propre intérêt à hazarder ses troupes; que c'étoit à la Valette, sans attendre l'extrêmité, à prendre conseil de lui-même & de l'état de ses forces; & qu'à l'exemple du Grand-Maître Villiers de l'Isle-Adam, l'un de ses derniers prédécesseurs, il pourroit traiter avec l'ennemi, & sortir de l'isle à des conditions supportables.

Ceux qui connoissoient la valeur de Sande, & qui l'entendirent opiner avec tant de foiblesse, n'en pouvoient comprendre la raison. Les uns l'attribuoient à la crainte de retomber sous la puissance des Turcs, dont, pendant sa prison, il avoit été maltraité; d'autres soupçonnoient qu'il n'avoit pris ce parti que pour faire sa cour au Vice-Roi, & peut-être à Philippe même, Prince qui donnoit tout aux apparences, comme nous l'avons déjà dit, & qui, après avoir assemblé un grand nombre de vaisseaux, levé des troupes dans tous ses états, & rempli l'Europe entiere du bruit &

Jean de la Valette.

de l'espérance de ce secours, n'auroit peut-être pas été fâché que le Conseil de guerre, composé alors des plus grands Capitaines de ce siecle, n'eût pas trouvé à propos de hazarder une partie de son armée.

Mais Ascanio de la Corne, qui avoit acquis beaucoup de réputation dans les guerres de Piémont & d'Italie, soutint hautement qu'on ne pouvoit, sans se couvrir de honte, refuser ce secours aux Chevaliers de Malte. Il représenta que depuis leur établissement dans cette isle, la Sicile & le royaume de Naples n'avoient point eu de plus zélés défenseurs; & que quand il avoit été question de combattre par mer les Infideles, ou de porter la guerre en Afrique, on les avoit toujours vus à l'avant-garde des flottes & des armées d'Espagne, ou s'exposer aux plus grands dangers; qu'il s'agissoit alors de conserver un Ordre illustre, qui, sans ambition, & sans avoir jamais voulu faire de conquête pour son profit particulier, ne prenoit les armes & ne sacrifioit tous les jours sa vie que pour défendre également & sans partialité les états & les sujets des Princes Chrétiens. Il entra ensuite dans un plus grand détail, & il remontra que les Officiers de marine étant convenus qu'on pouvoit conduire sûre-

ment ce secours, & le débarquer dans l'isle, ceux qui en auroient le commandement par terre pourroient, en prenant des logements avantageux, & en se prévalant des rochers, des collines & des défilés dont l'isle étoit remplie, s'avancer à la vue des places assiégées; que les Turcs, qui alors n'avoient pas plus de quinze à seize mille hommes, & dont les troupes étoient extrêmement affoiblies, ou leveroient le siege, ou se trouveroient eux-mêmes assiégés; qu'ils auroient en même-temps à soutenir les attaques de l'armée Chrétienne & les sorties des Chevaliers, & qu'à la faveur de ces combats, il seroit aisé de jetter du secours dans ces places, & d'en changer, ou du moins d'en augmenter les garnisons. Jean de la Valette.

Cet avis, comme le plus généreux, l'emporta à la pluralité des voix: le Vice-Roi même s'y rendit; & pour se disculper de ses retardements affectés, il écrivit aussi-tôt au Grand-Maître, qu'il venoit de recevoir des ordres de Madrid qui le mettoient en liberté de suivre son zele & son inclination pour l'Ordre; qu'il conduiroit à Malte, vers la fin du mois, douze mille hommes de débarquement; que Doria & Vitelly y en devoient encore amener quatre mille d'Italie, & qu'il se-

Jean de la Valette.

roit partir au premier jour les deux galeres de la Religion, commandées par les Chevaliers de Cornusson & de Saint Aubin, chargées de plus de deux cens Chevaliers, & de plusieurs Seigneurs de différentes Nations, qui, pour avoir part à la défense de Malte, s'étoient rendus à Messine; qu'à la vérité le Roi d'Espagne son maître lui avoit ordonné de ramener lui-même en Sicile ses vaisseaux & ses galeres après le débarquement; que quelque envie qu'il eût de se signaler à la tête de ses troupes, il ne pouvoit se dispenser d'obéir: mais, que suivant l'intention de ce Prince, il laisseroit en partant des ordres très-précis à ses Officiers généraux de le reconnoître pour leur unique Général.

Quelqu'agréables que fussent des promesses si positives, le Grand-Maître, qui ne comptoit que sur ses propres forces, ne relâcha rien de ses soins & de son attention: il visitoit continuellement les postes les plus avancés, donnoit lui-même tous les ordres nécessaires, exhortoit & animoit les soldats; & s'exposant dans les endroits les plus périlleux, il étoit souvent le premier aux prises avec l'ennemi.

Les Chevaliers conduits par un tel Capitaine, se trouvoient tous ou au travail ou au combat; & si les Histo-

riens du temps n'en faiſoient foi, on auroit de la peine à croire qu'un ſi petit nombre de guerriers euſſent pu réſiſter long-temps à un ſi grand nombre d'attaques qu'ils ſoutinrent, à tant de veilles, de fatigues & de bleſſures. Les Turcs de leur côté ne montroient pas moins de courage; & une défenſe ſi opiniâtrée excitoit ſur-tout le dépit & la honte de leurs Généraux. Muſtapha & Piali par une émulation réciproque joignoient par-tout aux ſtratagêmes de l'art militaire, la force ouverte: & ſans aucun ménagement pour leurs ſoldats, ils les expoſoient aux plus grands dangers, dans l'eſpérance que celui des deux qui auroit le premier emporté le poſte qu'il attaquoit, auroit auprès du Sultan tout l'honneur de cette entrepriſe.

Jean de la Valette.

Cette concurrence fit réſoudre ces deux Généraux à périr au pied des breches, ou à emporter chacun les places qu'ils attaquoient. Ils convinrent d'y donner un nouvel aſſaut, de le continuer, s'il le falloit, pendant pluſieurs jours, & même pendant la nuit, & de vaincre au moins les Chevaliers par la laſſitude & l'épuiſement de leurs forces, s'ils ne pouvoient triompher de leur valeur.

Pour l'exécution de ce deſſein, le dix-huit du mois, ſur l'heure de mi-

Jean de la Valette.

di, & dans la plus grande chaleur du jour, qu'ils croyoient trouver les Chrétiens assoupis & retirés à l'ombre & à l'abri de leurs retranchements, ils s'avancerent chacun à la tête des troupes qu'ils commandoient. Le Bacha fit donner ses soldats à la breche de Saint-Michel, & l'Amiral Turc au bastion de Castille. L'une & l'autre attaque fut très-vive, mais d'abord avec différents succès.

Quelques heures auparavant les Infideles ouvrirent la scene au fort de S. Michel par un feu si terrible, qu'il n'y eut ni murailles, ni fortifications, ni retranchements, qui y pussent résister. Le Bacha fit monter ensuite ses soldats à l'assaut : comme c'étoit la fleur de ses troupes, qu'ils avoient de la valeur, & qu'ils combattoient sous les yeux de leur Général, ils firent des efforts extraordinaires. Les Chevaliers les reçurent avec un courage intrépide ; & quoiqu'accablés de fatigues, & la plupart blessés, jamais ils n'avoient fait paroître tant de mépris pour les plus grands périls. La place de celui qui venoit d'être tué étoit aussi-tôt remplie par un autre : & après un combat opiniâtre, & qui avoit duré plus de six heures, ils repousserent l'ennemi, à la vérité plutôt par la grandeur de leur courage, que par leurs forces.

Jean de la Valette.

L'attaque que l'Amiral Turc donna au bastion de Castille ne fut ni moins dangereuse ni moins meurtriere. Il avoit différé de monter à l'assaut, dans la vue que s'il ne se faisoit aucun mouvement, le Grand-Maître pourroit tirer les troupes qui lui étoient opposées pour les renvoyer au secours du fort de Saint-Michel, & qu'il pourroit se prévaloir de leur éloignement; mais voyant que rien ne branloit, il fit mettre le feu à une mine, dans un endroit d'où l'on se défioit le moins: & après l'effet de ce fourneau, qui avoit fait tomber un pan de muraille, les assiégeants préparés à l'assaut, en poussant de grands cris, monterent aussi-tôt sur la breche; & la place étoit perdue, si les Chevaliers qui étoient de garde en cet endroit, & qui n'étoient pas préparés, eussent été susceptibles de peur. Un Chapelain même de l'Ordre, appellé frere Guillaume, voyant les étendards des Turcs arborés au pied du parapet, tout épouvanté, courut au Grand-Maître, & lui faisoit signe de loin de se retirer promptement dans le château S. Ange. Muis cet intrépide vieillard, se contentant de mettre un léger morion sur sa tête, sans même se donner le temps de prendre sa cuirasse, s'avança fierement la pique à la main audevant des Infideles; & avec les Che-

Jean de la Valette.

valiers qui se trouverent auprès de lui leur fit une charge si furieuse, que n'en pouvant soutenir les efforts, & voyant venir au secours du Grand-Maître une foule d'habitants, ils commencerent à se retirer, quoiqu'en faisant toujours un grand feu de leur mousqueterie. De Mendosse, qui commandoit à côté du Grand-Maître, craignant qu'il n'en fût atteint, le conjura de se retirer, mit même un genou à terre pour l'obtenir, & il lui représenta que le salut de l'isle, la vie, la liberté & l'honneur des femmes & des filles dépendoient de sa conservation, & que si on le perdoit, tout étoit perdu. Alors la Valette, montrant les enseignes des Turcs, qui flottoient au gré du vent, lui répondit qu'il vouloit auparavant abattre ces trophées des Infideles. Ce qu'il y avoit auprès de lui de Chevaliers s'y précipiterent aussitôt; ce fut un nouveau combat, où les plus braves de deux partis périrent. Enfin, ces étendards furent renversés, & les Infideles contraints de se retirer en désordre, chargés de plaies & de blessures. Le Grand-Maître, qui ne doutoit pas que leurs Chefs ne les ramenassent bientôt à la même attaque, s'y fit préparer un logement: & quoique les Chevaliers lui représentassent que l'endroit qu'il avoit choisi

étoit exposé à l'artillerie des ennemis, comme il connoissoit l'importance de ce poste, & combien sa présence étoit nécessaire pour le défendre, rien ne put l'obliger de s'en éloigner. Après avoir remercié les Chevaliers des marques d'affection qu'ils lui témoignoient : *Puis-je*, leur dit-il, *à l'âge de soixante & onze ans finir ma vie plus glorieusement qu'avec mes freres & mes amis, pour le service de Dieu & la défense de notre sainte Religion !*

Jean. de la Valette.

Les Turcs, comme l'avoit bien prévu la Valette, revinrent la nuit même à l'assaut en l'un & l'autre endroit : l'attaque se passa principalements à coups de mousquets, & les assiégés de leur côté jettoient de toutes parts des grenades, des cercles, & des feux d'artifice. Les uns & les autres ne se voyoient, pour ainsi dire, qu'à la lueur du feu du canon & de la mousqueterie. Les soldats Turcs du pied de la breche, ne sachant ni où adresser leurs coups, ni se parer de ceux des Chrétiens, abandonnerent plusieurs fois l'attaque ; mais leurs Officiers, à coups de bâton & de sabre, les y ramenerent toujours. Les soldats aussi irrités de ce traitement, que rebutés par la résistance des Chrétiens, & ne pouvant ni avancer sur les ouvrages, ni se retirer de l'assaut, pour en imposer à

Jean de la Valette.

leur Général, & comme s'ils eussent été aux prises avec les Chevaliers, se contentoient de frapper de leurs épées sur leurs boucliers, & poussoient leurs cris ordinaires dans les combats. Le Bacha, malgré les ténebres, s'étant enfin apperçu que ces cris, & tout le bruit qu'ils faisoient, n'étoient qu'une illusion, remit au retour du jour & de la lumiere la continuation de l'assaut, & fit sonner la retraite.

Je ne sais si par le récit de tant d'assauts répétés, & presque semblables, je n'ai point à craindre de fatiguer les Lecteurs; mais les Chevaliers & les Turcs s'y étant également distingués par différentes actions d'une valeur surprenante; les Chevaliers sur-tout, quoique réduits à un petit nombre, ayant soutenu pendant plusieurs mois, & jour & nuit, les attaques continuelles d'une foule d'ennemis qui se ralioient tour-à-tour, & qui ne leur donnoient point de relâche, j'ai cru que ce détail ne serviroit qu'à donner une plus juste idée de l'intrépidité des combattants, & que d'ailleurs je le devois à l'exactitude de mon histoire.

Quoi qu'il en soit, dès le lendemain, dix-neuvieme d'août, le Bacha, par une décharge générale de ses batteries, donna le signal d'un assaut aux deux

attaques. Les Turcs se présenterent à celle de Saint Michel avec une nouvelle audace, & dans l'espérance d'en emporter au moins le ravelin. Cette confiance étoit fondée sur une machine comme une espece de carcasse, mais beaucoup plus grosse, faite en forme d'un long baril relié & couvert de cercles de fer, rempli de poudre à canon, de chaînes de fer, de clous, de balles, & de toutes sortes de ferrements. L'Ingénieur, après y avoir attaché une meche compassée, trouva le moyen de la faire tomber sur le ravelin & au milieu des Chevaliers qui défendoient ce poste. Mais ces hommes intrépides voyant cette machine fumante, avant qu'elle eût pris feu, la rejetterent brusquement sur les ennemis qui se présentoient en foule pour monter sur la breche; & dans le moment qu'elle éclata on vit voler en l'air des têtes, des bras & des jambes. Les Turcs épouvantés s'écarterent; plusieurs même s'enfuirent jusques dans leurs tranchées; les soldats chrétiens, animés par ce funeste spectacle, & pour profiter de la terreur des Infideles, se jetterent l'épée à la main parmi eux, en firent un grand carnage, & forcerent le reste à se retirer.

Jean de la Valette.

L'attaque de Piali au boulevard de Castille fut plus dangereuse, & dura

Jean de la Valette.

même bien plus long-temps. Les Infideles, d'un air déterminé, monterent à l'assaut; & malgré le feu continuel des Chrétiens qui leur tuoit beaucoup de monde, ils pousserent tout ce qui se trouva devant eux, gagnerent le haut du parapet, & y planterent des enseignes. Au bruit que faisoient les Turcs qui se croyoient déjà maîtres de la place, le Grand-Maître, qui n'étoit pas éloigné de cet endroit, accourut la pique à la main, & chargea furieusement les ennemis. Ils ne se défendoient pas avec moins de courage; de part & d'autre on se tiroit presque à bout touchant. Le Commandeur de Bonneseigne, qui commandoit à côté de la Valette, reçut un coup de mousquet qui lui fit sauter un œil hors de la tête. D'autres étoient tués à coups d'épées, ou brûlés par des feux d'artifices. Le Grand-Maître étoit trop avant dans le péril pour n'en avoir pas sa part: il fut blessé dangereusement à la jambe d'un éclat de grenade. Tant que le combat dura il dissimula généreusement sa blessure; par ses paroles, & encore plus par son exemple, il faisoit combattre de simples soldats comme il auroit pu faire des Officiers & des hommes touchés de l'amour de la gloire. Le zele même de la religion parmi les paysans & les bourgeois dimi-

moit les horreurs de la mort, & rendoit, pour ainsi dire, tous les combattants égaux. Plusieurs Chevaliers trouverent dans un endroit si dangereux la fin honorable de leurs jours. Censio Gasgoni, vieux Chevalier qui commandoit à l'éperon de S. Michel, ayant appris le péril où se trouvoit le Grand-Maître, accourut à son secours à la tête d'une troupe de soldats & d'habitants. Il monta le premier sur le parapet, accompagné des Chevaliers Bergia, Mendosse, de Dom Juan, & de la Roche-Pereyra. On ne combattit plus alors qu'à coups de piques & d'épées; le Turc & le Chrétien se prenoient même souvent corps à corps; tous se battoient avec une espece de rage & de fureur, & comme s'il eût été question entre chaque particulier de venger une ancienne querelle, & de satisfaire à une haine perpétuelle. De l'un & de l'autre parti on faisoit passer continuellement de nouveaux secours aux combattants: ce qui fit prolonger cette action jusqu'à la nuit. Enfin, les Chevaliers qui combattoient sous les yeux du Grand-Maître, firent de si puissants efforts, qu'ils reprirent le parapet, & en chasserent les Infideles.

Jean de la Valette.

Le Bacha qui ne donnoit point de relâche, ni à ses ennemis, ni à ses pro-

Jean de la Valette. pres troupes, revint à l'assaut dès le lendemain vingtieme du mois. Ce n'est pas qu'après l'expérience qu'il en avoit faite, il se flattoit d'emporter tout d'un coup des places aussi bien défendues; mais comme il n'ignoroit pas que toutes les forces du Grand-Maître consistoient principalement dans ses Chevaliers, & qu'ils étoient réduits à un petit nombre, il avoit en vue, par ces fréquentes attaques, d'en faire périr tous les jours quelques-uns; &, à l'exemple de ce qui s'étoit passé au fort Saint-Elme, faute de défenseurs, de faire tomber à la fin ces deux places en sa puissance.

Cependant, comme il s'étoit apperçu que ses soldats commençoient à se rebuter de ces attaques continuelles, & même que de son côté il y perdoit beaucoup de monde, sur-tout par la mousqueterie des Chevaliers; pour mettre en quelque maniere ses soldats à couvert, il avoit inventé une espece de morion, fait d'un bois assez mince, quoique à l'épreuve du coup de mousquet, & qui descendoit jusques sur les épaules. Il avoit fait prendre cette nouvelle armure à huit mille hommes d'infanterie, à la tête desquels il se présenta à l'assaut du fort Saint-Michel. Mais quand il fallut entrer en action, ces soldats s'y trouverent si em-

embarrassés, si contraints, & d'ailleurs si chargés de ces casques de bois, que la plupart ne pouvant ni attaquer les Chrétiens, ni s'en défendre, se défirent d'un fardeau si incommode, & s'avancerent à découvert avec beaucoup de résolution à l'attaque du fort. Ils avoient à leur tête le Sangiac ou Gouverneur de la Bossine, appellé Chéder, vieil Officier fort estimé dans les troupes, & qui avoit promis au Bacha d'emporter cet ouvrage ou d'y périr. Ce vieux guerrier, qui, dans des jours de combat, & pour se faire mieux distinguer, avoit coutume de s'habiller magnifiquement, revêtu alors d'une veste superbe, s'avança fiérement jusqu'au pied du parapet, & il commanda à l'Officier qui portoit son enseigne de la tenir haute. Mais cet Officier fut bientôt tué, & l'enseigne renversée. Le Sangiac le fit relever aussi-tôt; & quoique dans un poste si exposé, & pendant l'assaut, plusieurs Turcs eussent été tués successivement, il la fit toujours relever pour la tenir haute à la vue des combattants. Enfin le dernier qui la portoit ayant eu le sort de ses camarades, il la prit lui-même, & la tenant d'une main, & son sabre de l'autre, il combattit & fit combattre ses soldats avec un courage déterminé. Mais ayant été reconnu à son

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

habillement magnifique, & encore plus à sa valeur & à son intrépidité, le Chevalier Pesloa, Page du Grand-Maître, le tua d'un coup de mousquet. Un Officier Turc se mit aussi-tôt à sa place, & exhorta ses soldats à venger la mort de leur Général.

Ils s'y porterent d'abord avec assez de résolution : il y eut même comme un combat particulier entre différents Officiers des deux partis, à qui resteroit maître du corps du Sangiac. Les Turcs l'emporterent à la fin ; mais ils se trouverent tellement pressés qu'ils furent contraints de s'enfuir. Dans cette déroute un Chevalier se jetta sur l'enseigne de Chéder ; mais celui qui la portoit, quoique blessé à mort, la tint si ferme, qu'il en fallut rompre la hampe ou le bâton entre ses mains ; & on n'en put avoir que le drapeau, encore tout déchiré. Toute cette action ne se passa pas sans qu'il y pérît plusieurs Chevaliers de considération. Il y avoit déjà du temps que le Commandeur Jean de Lacerda, pour réparer la foiblesse qu'il avoit témoignée à la défense du fort Saint-Elme, cherchoit, pour ainsi dire, la mort de tous côtés. Il la rencontra dans cette occasion, & se fit tuer courageusement sur la breche.

Tant d'assauts si meurtriers commen-

toient à rebuter les soldats Turcs; le Bacha leur donna deux ou trois jours de repos. Mais dès le vingt on avoit jetté dans le grand bourg un billet cacheté, qui fut porté aussi-tôt au Grand-Maître, & dans lequel il ne trouva que ce seul mot : JEUDI. Il entendit aisément ce que signifioit ce terme, & qu'il devoit ce jour-là s'attendre à une nouvelle attaque. Il s'y prépara avec son courage & sa fermeté ordinaire. Pour n'être pas surpris, & pour reconnoître la disposition de ses soldats, dès le mardi vingt-un il fit donner une fausse alarme. Chacun courut à son poste ; & par cette épreuve le Grand-Maître n'eut qu'à se louer de la vigilance de l'Officier, & de l'activité du soldat. Il s'apperçut seulement que par la perte qu'on faisoit tous les jours d'un grand nombre de Chevaliers, il en manquoit en de certains postes pour conduire & pour animer les soldats.

Jean de la Valette.

Le bruit en étant passé à l'infirmerie, ce qu'il y avoit de Chevaliers blessés, & qui pouvoient encore se soutenir, en sortirent courageusement; & à l'exemple de ceux du fort Saint-Elme, ils aimerent mieux aller au-devant de la mort, & la rencontrer sur la breche, que de l'attendre dans leur lit. Le Grand-Maître, après avoir admiré leur courage, les distribua dans les endroits où

Jean de la Valette.

il en avoit le plus de besoin ; & soutenu par des guerriers qui sembloient être quelque chose de plus que des hommes, il attendit avec impatience le retour des ennemis.

Il n'attendit pas long-temps ; & , suivant l'avis qu'il en avoit reçû, le vingt-trois ils se présenterent à l'une & à l'autre attaques : le Bacha mena lui-même ses troupes à l'assaut du fort Saint-Michel. La place, pendant la maladie de l'Amiral Monté, étoit défendue par le Maréchal Copier, le Commandeur Giou, Général des galeres, & par un nombre considérable des principaux Commandeurs de la Religion. La présence & l'exemple du Bacha firent combattre ses soldats avec beaucoup de courage : personne ne se ménageoit, & ils trouverent aussi de la part des assiégés une vigoureuse résistance. Si les Turcs, par de courageux efforts, gagnoient quelques pieds de terrein, ils en étoient bientôt chassés par les Chrétiens. C'étoit de part & d'autre une alternative de bons & de mauvais succès, sans qu'on pût démêler de quel côté pencheroit la victoire ; & quoique le Bacha fit voir en cette occasion tout ce que la valeur & la conduite d'un grand Capitaine pouvoit entreprendre pour surmonter le désavantage du poste, les Chevaliers, supérieurs par la hauteur de

la

la breche firent un feu si furieux de leur mousqueterie, & ils furent si bien secondés par toutes les batteries de la place, qu'à la fin les Turcs, après avoir perdu beaucoup de monde, perdirent courage. Les plus éloignés de la breche commencerent à s'écarter peu à peu du péril ; ceux qui en étoient plus proches & les plus exposés, s'enfuirent ouvertement ; leurs Officiers mêmes lâcherent pied : quelque effort que fît le Bacha, il ne put jamais les ramener au combat ; & pour sauver l'honneur de ses troupes il fit sonner la retraite.

Jean de la Valette.

L'attaque du boulevard de Castille dura plus long-temps, & fut plus vive & plus dangereuse ; pendant que l'artillerie des Turcs, pour écarter les Chrétiens de la breche, faisoit un feu terrible, les Janissaires, mêlés avec les Pionniers, éleverent proche de la muraille une espece de plate-forme plus haute que le parapet, & d'où leurs Mousquetaires tiroient continuellement sur les assiégés ; personne n'osoit paroître, soit sur la breche, ou le long du parapet, qu'il ne fût aussi-tôt tué. Le Grand-Maître, qui étoit toujours au-milieu du feu & du péril, accourut en cet endroit : sa présence renouvella le courage des assiégés : celui des assiégeants ne se ralentit point ; & quoiqu'on ne se battît qu'à coups de

Jean de Valette.

feu, le combat ne laissa pas d'être cruel & meurtrier. Il dura jusqu'à la nuit; & le Grand-Maître, avec toutes ses batteries, ne put faire taire le feu des ennemis, qui, à la faveur de ce cavalier qui dominoit sur la breche, espéroient de s'en rendre maîtres le lendemain.

Dans un état si déplorable, le Conseil de l'Ordre s'assembla pour délibérer sur le parti qu'on prendroit: le bourg étoit miné de tous côtés, les défenses ruinées, l'ennemi maître des dehors, & la breche comme bloquée par ce cavalier qui touchoit à la muraille, & d'où l'ennemi pouvoit se jetter dans la place. La plupart des Grands-Croix proposerent à la Valette d'abandonner ce poste, d'en faire sauter ce qui y restoit de fortifications, & avec les vivres & les munitions de guerre, de se retirer de bonne heure dans le château Saint-Ange qui étoit encore en son entier. Ils lui représenterent le péril où l'on étoit d'être emportés au premier assaut, si on s'obstinoit plus long-temps à une défense inutile; que dans le tumulte & la confusion d'une retraite forcée on n'auroit peut être pas le temps de gagner cette derniere forteresse; que les vieillards & les personnes du sexe couroient risque de rester en proie à la fureur & à la brutalité des

Barbares, au lieu qu'en mettant de bons corps-de-garde sur la breche, pendant que les soldats & les habitants se retireroient, on auroit le loisir de conduire dans le château des munitions de guerre & de bouche, & de prendre toutes les précautions nécessaires pour la sûreté & la défense d'une place si importante. Jean de la Valette.

Le Grand-Maître rejetta cet avis avec une espece d'horreur, & comme s'il se fût agi de livrer l'isle entiere aux Infideles. Il fit voir à tout le Conseil que le grand bourg & l'isle de la Sangle qui le défendoit, par leur voisinage & leur communication réciproque & nécessaire, ne se pouvoient ni défendre ni abandonner l'un sans l'autre, & qu'en cédant à l'ennemi le boulevard de Castille, c'étoit lui céder en même-temps le fort de Saint Michel; d'ailleurs, que le château Saint-Ange ne pourroit contenir les soldats, les habitants, & tout le peuple qu'il faudroit tirer de ces deux places; que la citerne même du château ne pourroit pas leur fournir assez d'eau pour leur boisson, & que la disette seule d'une chose dont on ne pouvoit se passer, les réduiroit en peu de jours, ou à mourir tous de soif, ou à ouvrir aux Turcs les portes de la place. Les Seigneurs du Conseil lui repartirent que, si on ne pouvoit pas

Jean de la Valette.

se dispenser d'attendre dans le bourg & dans le château de Saint-Michel la derniere extrêmité, ils le conjuroient au moins de se retirer lui-même avec ce qu'il voudroit prendre de troupes dans le château Saint-Ange; d'y faire porter les Reliques, les Ornements de l'Eglise, & les papiers les plus importants du Trésor; que pour eux ils ne craindroient jamais rien quand ils ne craindroient plus pour sa personne, & qu'ils courroient avec joie tous les risques d'un nouvel assaut. Le Grand-Maître inébranlable dans ce qu'il avoit une fois résolu, & qui prévoyoit que le transport des effets de la Religion dans le château Saint-Ange féroit pressentir aux soldats qu'on ne les croyoit pas assez en sûreté dans le bourg, rejetta encore ce second avis; & adressant la parole à toute l'assemblée: *C'est ici, mes chers Freres*, leur dit-il, *qu'il faut que nous mourions tous ensemble, ou que nous en chassions nos cruels ennemis*: & pour faire voir aux Commandeurs qui l'environnoient, combien il étoit éloigné de se retirer dans le château Saint-Ange, & de pourvoir à sa sûreté particuliere, il ne laissa dans cette place que le peu de soldats qui étoient nécessaires pour servir l'artillerie, & il en tira le reste, qu'il employa avec la garnison pendant toute la nuit à faire des retira-

des, des coupures & d'autres retranchements. Il conduisit lui-même ces différents ouvrages avec tant d'art & de capacité, que, quand même les Turcs auroient le lendemain emporté le premier retranchement, il s'en trouvoit un autre derriere qui, par son élévation, les commandoit; ensorte qu'en disputant ainsi le terrein pied à pied, il se vit en état de tenir encore assez de temps pour donner lieu au Vice-Roi de Sicile d'arriver à son secours. Jean de la Valette.

Cependant comme cette plate-forme que les Turcs avoient élevée contre la muraille lui causoit une secrette inquiétude, il la communiqua au Commandeur de Claramont, de la langue d'Aragon, dont il connoissoit l'habileté: & par son conseil la même nuit il fit ouvrir la muraille avec le moins de bruit qu'il fut possible. Ce Commandeur, suivi de François Guerare, de Pereyra, & d'autres Chevaliers Espagnols, sortit par cette ouverture, se coula sans bruit le long du pied de la muraille, gagna cette levée de terre, chargea avec de grand cris le corps-de-garde que Piali y avoit laissé, & qui croyant avoir affaire à toute la garnison, s'enfuit avec précipitation. Claramont, au lieu de détruire cet ouvrage, fut d'avis de s'y fortifier : le Grand-Maître lui envoya aussi-tôt des soldats & des pionniers,

Jean de la Valette.

qui y dresserent promptement un parapet pour couvrir les Arquebusiers. On y mit même du canon, & les Turcs ne virent pas sans surprise & sans confusion que les Chevaliers faisoient servir contr'eux-mêmes un ouvrage qu'ils n'avoient élevé que pour avancer la ruine des Chrétiens.

Le mauvais succès de ce qui se passoit à l'attaque du poste de Castille, ne ralentit point l'ardeur & l'empressement du Bacha ; & il n'est pas bien certain s'il n'en eut pas une maligne joie, ou du moins si, dans l'espérance qu'il avoit d'emporter le fort de Saint-Michel, il ne fut pas bien aise que l'Amiral n'eût point ouvert le premier le chemin à la victoire, pour en avoir tout l'honneur. Les premiers jours de septembre il fit donner un nouvel assaut : les Janissaires, auxquels il avoit promis le pillage de la place, s'avancerent en foule & la tête baissée jusqu'au pied de la breche : & malgré le feu de l'artillerie, les pierres, l'eau bouillante, & les feux d'artifice qu'on lançoit sur eux, ils en gagnerent le haut. Ils occupoient déjà presque tous les bastions de ce fort : ils n'étoient plus séparés des assiégés que par l'épaisseur d'une cloison de bois, & ils se trouverent même si près les uns des autres, que les mousquets se croisoient.

Après qu'on eût combattu long-temps avec une fureur égale, le courage invincible des Chevaliers l'emporta enfin sur toute l'opiniâtreté des Turcs. Ils les pousserent & les précipiterent du haut de la breche en bas, quelques efforts que fît le Bacha ; & il vit bien que pour se rendre maître de la place il ne lui restoit d'autre espérance que de réduire par la faim ceux que jusques-là il n'avoit pu vaindre ni par la force ni par la ruse.

Jean de la Valette.

Mais il ne fut pas long-temps sans apprendre qu'il avoit encore plus à craindre que les Chevaliers de la disette des vivres : ses munitionnaires lui firent savoir qu'un vaisseau qui étoit allé charger des bleds dans l'isle de Gelves, avoit été enlevé par des galeres de Sicile ; qu'il ne leur restoit au plus que pour vingt-cinq jours de farine ; & ses Officiers d'artillerie lui déclarerent qu'ils étoient à la veille de manquer de poudres. Dans des contre-temps si fâcheux, & sur-tout dans la crainte que le Sultan ne lui fît payer de sa tête le malheureux succès de cette expédition, il résolut de faire ses derniers efforts contre la Cité notable : & quoique la prise de cette place, située au milieu des terres, ne décidât rien pour la conquête de l'isle, il se flatta que s'il s'en pouvoit rendre maître, & en ame-

Jean de la Valette.

ner tous les habitants en esclavage, comme les plus sûrs moyens de sa victoire, l'éclat de cet avantage, quoiqu'il n'eût rien de solide, adouciroit le Prince; & même que, pour sa réputation & l'honneur de ses armes, il voudroit bien qu'on en éblouît la populace.

Dans cette vue, le dernier d'août, il partit du camp avec quatre mille hommes de ses meilleures troupes, Janissaires & Spahis. On lui avoit représenté cette place comme peu fortifiée; ainsi il se flatta de l'emporter par escalade. Mais la force des places consiste moins dans les boulevards & les bastions qui les environnent, que dans la valeur des troupes, & l'habileté du Gouverneur qui les défendent. Le Mesquita, ce brave Chevalier Portugais, dont nous ayons déjà parlé, quoiqu'il eût peu de monde, aux premieres approches de l'ennemi, affecta une contenance fiere & résolue. Par son ordre, on borda la courtine de canons, de mousquets, de piques, d'enseignes & de drapeaux: & pour faire croire que sa garnison étoit nombreuse, il joignit aux soldats les citoyens de la ville & les habitants de la campagne qui s'y étoient refugiés; des femmes même habillées en hommes se mêlerent dans les rangs, & parurent en

ârmes sur les boulevards & les bastions. Jean de la Valette.

L'artillerie commença ensuite à tonner de tous côtés, & à faire un feu continnel. A ce spectacle, des Ingénieurs que le Bacha avoit envoyés pour reconnoître la place & les endroits où l'on pourroit dresser des échelles, épouvantés de cet appareil de guerre, que la peur leur fit peut-être trouver encore plus grand & plus formidable, rapporterent à leur Général qu'il ne pouvoit tenter l'escalade contre un fort défendu par une si nombreuse garnison, sans s'exposer à voir périr devant ses yeux ce qui lui restoit de meilleures troupes; & que de pareilles places ne s'emportoient que par un siege, & en les attaquant selon les regles ordinaires de la guerre. Le Bacha à qui il ne restoit ni assez de forces, ni assez de temps pour une pareille entreprise, & dans la crainte d'être surpris par le secours qu'on attendoit tous les jours de Sicile, revint au Camp outré de chagrin, sans savoir quelque parti prendre, ni de quel côté tourner ses armes. Les projets même lui manquoient; dans cette incertitude il assembla tous les Ingénieurs de son armée, & il les exhorta à inventer quelque machine qui facilitât un nouvel assaut, & qui mît fin à une entreprise si longue & si diffi-

Jean de la Valette.

cile. Ces Ingénieurs lui répondirent qu'ils avoient jusqu'alors épuisé tous les secrets de leur art; que le reste dépendoit du courage & de la valeur de ses troupes. Cependant pour le contenter ils firent construire une tour de bois, qu'à force de rouleaux on poussa jusqu'au pied de la breche du fort de saint-Michel. Cette tour, semblable à ces anciennes machines, dont avant l'invention du canon on se servoit dans les sieges, avoit plusieurs étages. Le plus haut, & qui voyoit à découvert dans la place, étoit rempli d'arquebusiers qui foudroyoient tout ce qui se découvroit; & pour mettre ce dernier étage hors d'insulte des batteries du château, si-tôt que les Infidèles avoient fait leur décharge, par le moyen des roues qui étoient en dedans de la machine, & peut-être par la pesanteur des contre-poids, & le secours des poulies, le haut de cette tour s'abaissoit, & se trouvoit à couvert par la muraille même de la place contre laquelle elle étoit appuyée. Les Turcs, par le moyen de cette machine, tuerent d'abord beaucoup de monde; mais un charpentier Maltois, appellé *André Cassar*, habile dans son art, ayant examiné la construction de cette tour, fit ouvrir dans la muraille, & directement vis-à-vis ce château de bois, une canon-

niere, où il plaça une coulevrine chargée de chaînes de fer; & au moment que les Turcs faisoient remonter cette machine, il fit mettre le feu au canon, qui la prit par le milieu & la mit en pieces: ensorte que les soldats qui étoient au plus haut étage furent précipités en bas, ou écrasés sous ses ruines & ses débris.

Jean de la Valette.

Le Bacha au désespoir de voir manquer toutes ses entreprises, & inquiet de celle qui se formoit contre lui à Messine, revint à miner. Il commença tout de nouveau à faire fouiller la terre, & il eut recours à cette derniere ressource, moins dans l'espérance d'un heureux succès, que pour ne pas laisser pénétrer par l'inaction de ses troupes son propre découragement. Mais les Chevaliers, dans tous les lieux suspects, firent ouvrir des puits & des contremines, qui éventerent les ouvrages des Infideles. Ils pousserent de leur côté d'autres mines sous les postes dont les Turcs s'étoient emparés, & où il en périt un grand nombre. Les Chrétiens ne s'y tinrent plus même sur la défensive; ils firent plusieurs sorties, dont ils eurent tout l'avantage, & ils se flatterent que sans le secours du Vice-Roi ils forceroient les Turcs à lever le siege. Il y avoit déjà du temps que par les retardements affectés de ce Seigneur Es-

Jean de la Valette.

pagnol, le Grand-Maître déſeſpéroit de ce ſecours ; & quoique la flotte fût prête, & que les Officiers & les ſoldats deſtinés pour le débarquement témoignaſſent un empreſſement extraordinaire de ſe ſignaler contre les Infideles, le Vice-Roi ne pouvoit ſe réſoudre à mettre à la voile, & faiſoit douter par ſon irréſolution s'il s'embarqueroit, ou s'il n'attendroit point des nouvelles de quelque fâcheux événement qui lui ſervît de prétexte pour s'en diſpenſer.

Cependant, ſur le bruit de cet armement, il étoit arrivé à Meſſine plus de deux cens Chevaliers, Commandeurs & Grands-Croix, de différentes langues, qui tous ne s'y étoient rendus que dans l'eſpérance d'y trouver des vaiſſeaux qui les portaſſent à Malte. La lenteur du Vice-Roi les déſeſpéroit ; la plupart ne partoient point de ſon Palais ; il en étoit obſédé : quelques-uns mêmes plus hardis mêloient des reproches à leurs prieres. Le Vice-Roi, Seigneur fier & hautain, s'en plaignit, & il trouva mauvais que les Chevaliers, en lui parlant, ne le traitaſſent pas d'*Excellence*. Louis de Laſtic, Grand-Prieur d'Auvergne, à ce ſujet, lui dit d'un air cavalier : *Pourvu, Seigneur, que nous arrivions à Malte aſſez à temps pour ſecourir la Religion, je vous traiterai avec plai-*

ſir d'Excellence, d'Alteſſe, & même, ſi vous le voulez, de Majeſté. Le Vice-Roi ne fit que ſourire à ce diſcours, & ayant appris que ce vieux Chevalier étoit d'une illuſtre naiſſance, & qu'il avoit acquis beaucoup de gloire en France & dans les guerres contre les Huguenots, il le tira en particulier, & lui dit que, par conſidération pour ſa qualité & pour ſon mérite, il vouloit bien s'ouvrir avec lui & lui montrer le fond de ſes intentions. Il ajouta que quelqu'éclatante que fût ſa dignité, l'autorité n'en étoit pas égale; qu'il n'étoit pas toujours maître de ſuivre les mouvements de ſon courage, & qu'il dépendoit d'un Prince qui, pour ne ſe point commettre, vouloit ſouvent que ſes Miniſtres devinaſſent ſes intentions; que depuis qu'il avoit cru entrevoir qu'il ne ſeroit pas fâché qu'on ſecourût Malte, ſon premier deſſein avoit été d'aller avec ſa flotte & toutes les forces de mer de ce Prince, préſenter bataille à l'Amiral des Infideles; mais que n'ayant pas un nombre ſuffiſant de vaiſſeaux, il avoit réſolu, de concert avec le Grand-Maître, de jetter dans l'isle au moins dix mille hommes; qu'il vouloit lui-même conduire ce ſecours; qu'il avoit reçu du Chevalier Vincent Anaſtagi, excellent Ingénieur, un plan exact de

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

l'isle & de tous les endroits où il pourroit débarquer ses troupes ; qu'on lui avoit envoyé en même-temps, de la part du Grand-Maître, tous les signaux & les contre-signaux qu'on lui feroit des places de l'isle & du château du Goze, & que pour tout délai il espéroit partir de Messine le vingt-un d'août. Il tint sa parole, & arriva le vingt-deux à Syracuse, le rendez-vous de toute l'armée. Il en fit la revue ; il s'y trouva près de huit mille hommes, la plupart de vieilles troupes & d'anciens corps qui avoient servi dans toutes les guerres d'Italie.

Alvare de Sande commandoit le Régiment de Naples ; Sanche de Londono celui de Milan ; Vincent Vitelly étoit à la tête d'un grand nombre d'aventuriers Italiens & d'autres Nations ; Ascagne de la Corne fut fait Maréchal Général de Camp pendant la navigation & le trajet. Le Vice-Roi retint le commandement général ; & après le débarquement & son départ, & jusqu'à ce qu'on eût joint le Grand-Maître, le Conseil de guerre, à la pluralité des voix, devoit décider des entreprises & donner l'ordre au nom du Roi d'Espagne.

Le premier de septembre toute la flotte appareilla & mit à la voile au bruit d'une décharge de toute l'artille-

rie, & avec des cris de joie de toute l'armée. Le rendez-vous étoit à la petite isle de Linose; un gros temps qui survint écarta les vaisseaux, & les empêcha de porter à route: mais après que la tempête fut appaisée, le Vice-Roi, pour leur donner le loisir de le rejoindre, & pour refaire le soldat de la fatigue de la mer, relâcha à la Favignane, petite isle voisine de Drépano en Sicile. Le quatre du mois la flotte remit à la voile, arriva à l'isle de Linose, où le Vice-Roi trouva des lettres de la Valette, qui marquoient que du côté de Mugiarro, & vers la plage de la Mélécha, la descente étoit sûre, & qu'il y trouveroit bon fond. Mais la manœuvre du Vice-Roi fit douter de nouveau que son dessein fût de profiter de cet avis; au lieu d'entrer dans le canal du Goze, il côtoya l'isle de Malte du côté du midi, & se laissa reconnoître par les frégates turques qui sortoient de Marsa-Syroc. Il sembloit qu'il cherchât moins à aborder, qu'à trouver quelque obstacle qui l'obligeât de s'éloigner, & de retourner dans les ports de Sicile. Les hazards ordinaires en mer le firent naître tel qu'il pouvoit le souhaiter: il s'éleva la nuit un grand vent mêlé de pluie & d'orage, qui sépara l'avant-garde commandée par Cardone, du reste de la

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

flotte. Le calme étant revenu le matin, le Vice-Roi détacha quelques frégates légeres pour découvrir où le vent l'avoit poussé, & n'ayant pu rien apprendre, il reprit une seconde fois le chemin de la Sicile, doubla le cap Passaro, descendit au Possal, où Cardone, qui l'avoit été chercher inutilement au Goze, le vint joindre : il avoit fait débarquer ses troupes. On commença alors à douter du secours, & on disoit assez publiquement que si Malte pouvoit être sauvée, ce ne seroit jamais que par la valeur invincible de ses Chevaliers. Ceux qui étoient sur la flotte détestoient hautement la timide prudence du Vice-Roi, & son excès de précaution : & pour comble de malheur plus de quinze cens soldats déserterent. L'Armée en peu de jours fut réduite à moins de six mille hommes. Le Vice-Roi étonné d'une désertion si considérable, retomba dans ses irrésolutions ordinaires ; il assembla le Conseil de guerre, & proposa de nouveau si on devoit tenter le secours de Malte. Pendant qu'on agitoit cette question, il s'éleva, à la porte même du lieu où le Conseil étoit assemblé, un bruit confus de voix & de cris qui demandoient qu'on remît incessamment à la voile. Les Officiers Généraux, qui par considération pour le Vice-Roi n'opinoient

que d'une maniere douteuſe & équivoque, ne furent pas fâchés que le ſoldat plus hardi, & qui n'avoit rien à ménager, fût l'interprete de leurs ſentiments. Le Vice-Roi les démêla aiſément dans l'air de leur viſage, & même par le ſilence qu'ils gardoient dans un tumulte excité par leurs propres ſoldats. Il ſe rendit aux vœux du Conſeil & de toute l'armée : on ſe rembarqua le ſix, & le même jour après midi il parut à la vue de Malte. Toute la flotte entra avec de grands cris de joie dans le détroit ou le canal du Goze. Le Vice-Roi ne voulut point le ſoir & pendant la nuit hazarder une deſcente. Sa flotte par ſon ordre jetta l'ancre, & ſe rangea proche les petites iſles de Cuming & de Cuminot. Le lendemain matin ſept du mois les vaiſſeaux entrerent dans l'anſe ou cale de la Mélécha, & débarquerent toutes les troupes, les armes & les munitions de guerre & de bouche qui compoſoient le ſecours. Le Vice-Roi mit lui-même pied à terre pour en faire la revue : & après leur avoit vu prendre le chemin de la Cité notable, ſuivant les ordres du Roi ſon maître, il ſe rembarqua ſur le champ pour retourner en Sicile. Mais avant ſon départ, & quand il ſe ſépara des Officiers Généraux, il leur promit que dans le treize ou le

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

quatorze du mois il leur ameneroit encore quatre mille hommes qu'il attendoit d'Italie, & qui, à ce qu'il leur dit, devoient être débarqués à Messine. Il y arriva en même-temps plusieurs jeunes Seigneurs & Gentilshommes Français, qui y étoient accourus dans l'impatience de signaler leur courage contre les Infideles. On comptoit parmi cette fleur de la Noblesse Françaife, dit M. de Thou, Philippe Strozzi, fils de Pierre, Maréchal de France; Timoléon de Cossé-Brissac, aussi fils d'un Maréchal de France; Roger de Saint Larry de Bellegarde; Pierre de Bourdeilles de Brantosme; Hardouin de Villiers, Seigneur de la Riviere; & peu de jours avant eux René le Voyer, Vicomte de Paulmi, Bailli de Touraine, étoit arrivé dans cette isle pour passer au secours d'un Ordre qui depuis trois cens ans comptoit plusieurs de ses ancêtres au nombre de ses plus illustres Chevaliers. Tous ces jeunes Seigneurs aspiroient à s'embarquer avec le nouveau secours qu'on attendoit d'Italie.

Mustapha & Piali, sur le rapport de leurs espions, avoient toujours cru que le Vice-Roi n'avoit ramassé les vaisseaux & les galeres qui étoient dans les ports de Sicile, que pour tenter, à la faveur d'un combat naval, de faire en-

trer le ſecours dans le grand port, & le conduire par-là juſqu'au pied du château Saint-Ange. Pour prévenir ce deſſein, le Bacha depuis peu de jours en avoit barré l'entrée par une chaîne d'antennes, de pieux & de barques; & depuis que la flotte Chrétienne avoit paru pour la premiere fois près de Linoſe, l'Amiral Turc, avec toute l'armée navale, ſe tenoit continuellement ſur le fer & devant le grand port, pour en défendre l'entrée aux Chrétiens. Jean de la Valette.

Le débarquement du ſecours dans un endroit tout oppoſé conſterna également les deux Généraux : ils craignoient à tous moments de voir fondre ſur eux les principales forces de la Chrétienté; & ſans même s'inſtruire, ſelon les regles de la guerre, du nombre des troupes qui compoſoient ce ſecours, ils leverent le ſiege avec précipation, retirerent leur garniſon du fort Saint-Elme, abandonnerent même leur groſſe artillerie, & ſe rembarquerent avec une précipitation peu différente d'une fuite ouverte & déclarée. Septembre 1565.
Le Bacha ne fut pas plutôt dans ſon vaiſſeau, qu'il eut honte de s'être laiſſé ſurprendre par une terreur ſi ſubite. Un eſclave échappé du grand bourg augmenta encore ſa confuſion, en lui apprenant que ce ſecours, qui avoit fait

Jean de la Valette.

fuir seize mille hommes, n'étoit au plus composé que de six mille, encore harassés d'un voyage par mer, sans Général, & commandés seulement par des Chefs indépendants les uns des autres, peu unis entr'eux, & qu'on ne croyoit pas, s'ils voyoient les Turcs dans leurs premiers postes, qu'ils osassent quitter les rochers & les défilés où ils étoient retranchés. Mais l'avis étoit venu trop tard ; & à moins de recommencer le siege tout de nouveau, les Infideles ne pouvoient plus compter sur leurs lignes & sur leurs retranchements.

La Valette ne les en vit pas plutôt éloignés pour se rembarquer, qu'il fit combler leurs tranchées, & ruiner leurs ouvrages. Les habitants, hommes, femmes & enfants, les Chevaliers mêmes, y avoient travaillé jour & nuit, avec cette joie & cette promptitude qu'ont des prisonniers à qui il est permis de briser leurs fers. Le Grand-Maître avoit envoyé dans le même-temps une garnison dans le fort Saint-Elme, & les Turcs de dessus leur flotte eurent la douleur & la confusion de voir flotter en l'air les enseignes de saint Jean.

Le Bacha qui craignoit pour sa tête, & que le Sultan ne lui reprochât qu'il n'avoit osé voir ses ennemis en

face, assembla le Conseil de guerre : on délibéra long-temps sur le parti qu'on devoit prendre. Le Vice-Roi d'Alger étoit d'avis qu'on remît les troupes à terre, & qu'on allât chercher les ennemis. Il fit voir au Bacha que s'ils n'étoient que six mille hommes, il pouvoit leur en opposer le double, & les combattre, & que s'il en triomphoit, comme il y avoit lieu de l'espérer, il fermeroit l'entrée de l'isle au second secours que le Vice-Roi de Sicile devoit amener, & que les Chevaliers épuisés, réduits à un petit nombre, & manquant de soldats, seroient contraints de capituler. Piali j'aloux du crédit de Mustapha, & qui n'étoit pas fâché qu'il n'eût pas réussi dans son entreprise, se trouva d'un autre sentiment, & disoit qu'après avoir perdu l'élite de l'armée Ottomane, il étoit dangereux de commettre un reste de troupes découragées & affoiblies par un si long siege, contre des gens frais, & qui brûloient d'impatience d'en venir au mains. Mais l'avis du Vice-Roi d'Alger, & pour lequel le Bacha se déclaroit, l'emporta de deux voix. Le débarquement fut résolu, & le Bacha, outré contre lui-même d'avoir levé le siege si brusquement, & qui craignoit tout de la Porte s'il y retournoit malheureux, résolut de vaincre ou de se

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

faire tuer à la tête de ce qui lui restoit de troupes, plutôt que de mourir par la main infame d'un bourreau. Il se fit mettre aussi-tôt à terre ; mais de la part de ses soldats il trouva beaucoup de difficulté à les faire sortir des vaisseaux. Ils se plaignoient de ce qu'après un siege si long & si meurtrier on vouloit, disoient-ils, les ramener tout de nouveau à la boucherie. Il fallut, pour ainsi dire, les arracher de dessus la flotte : & ce ne fut qu'à coups de bâton que leurs Officiers les firent débarquer. Le Bacha fit prendre à la meilleure partie le chemin de la Cité notable, où il espéroit rencontrer les Chrétiens. Et pour faciliter sa retraite & son rembarquement en cas de mauvais succès, il laissa au bord de la mer le Vice-Roi d'Alger avec quinze cens hommes. Piali, qui depuis que les Chevaliers étoient rentrés dans le fort de Saint-Elme, ne pouvoit plus rester dans le port Musciet, de concert avec ces deux Généraux, fit retirer ses vaisseaux dans la cale de saint-Paul.

Le Bacha s'avança ensuite pour aller chercher l'armée du secours. Ascagne de la Corne, qui faisoit la fonction de Maréchal de Camp, l'avoit fait retrancher sur une colline d'un difficile accès à cause des défilés dont elle étoit environnée.

Le Grand-Maître, toujours attentif sur les démarches des Infideles, fit avertir les Chefs de l'armée chrétienne qu'ils alloient avoir toutes les forces des Turcs sur les bras. On assembla aussitôt le Conseil de guerre; Ascagne étoit d'avis qu'on attendît l'ennemi dans le camp; il représenta que les Turcs ne pouvoient attaquer par la tête & de front un endroit si fort par sa situation, sans s'exposer à être foudroyés par l'artillerie; que la Cité couvroit cet endroit d'un côté; que de l'autre il étoit défendu par un Monastere fortifié naturellement, & où l'on avoit jetté des troupes dont il faudroit que les Infideles essuyassent tout le feu; que n'ayant amené ni vivres, ni équipages, ils ne pourroient rester long-temps dans la plaine exposés à toute l'ardeur du soleil; & qu'après quelques légeres escarmouches, on les contraindroit, sans rien hazarder, à se retirer ou à se rembarquer tout de nouveau. Jean de la Valette.

Mais Alvare de Sande, le plus considérable des Chefs de l'armée, fut d'un sentiment contraire; & pour faire oublier apparemment par un avis hardi & conforme à son courage celui que la complaisance pour le Vice-Roi lui avoit fait ouvrir dans le Conseil tenu à Messine, où il s'étoit opposé au secours de Malte, il opina alors à ce qu'on fît

Jean de la Valette.

sortir toute l'armée ; qu'on descendit de la colline, & qu'on allât au-devant de l'ennemi. *Nous ne sommes pas venus si avant*, repartit-il à Ascagne, *pour ne rien hazarder, & pour demeurer ici spectateurs oisifs d'un nouvel assaut que les Infideles, s'ils voyoient qu'ils ne peuvent forcer nos retranchements, donneront peut-être au grand bourg, ou au château de Saint-Michel. Il faut tout craindre*, ajouta-t-il, *du désespoir des Turcs ; & quelle honte pour nous si à notre vue ils emportoient ces places, qui, après tout, n'ont plus pour fortifications & pour murailles que le corps seul des Chevaliers qui les défendent.*

De ces deux avis proposés dans le Conseil des Chrétiens, l'un étoit plus sûr, & l'autre plus hardi ; mais aussi plus glorieux pour celui qui en étoit l'auteur. La plupart des Officiers s'attacherent à ce dernier : les Chevaliers sur-tout qui étoient venus sur la flotte de Sicile opinoient hautement pour le combat. Ils n'étoient pas moins que deux cens Chevaliers ou Commandeurs ; & il n'y avoit presque point de Commandeur qui n'eût amené avec lui plusieurs volontaires de ses amis ou de ses parents, & un assez bon nombre de soldats : tout cela formoit un des plus forts bataillons de l'armée ; & ils déclarerent

clarerent que si elle ne sortoit pas de ses retranchements, ils étoient résolus, dussent-ils tous périr jusqu'au dernier, de percer au travers de l'armée ennemie pour se jetter dans les places assiégées.

Jean de la Valette.

On ne fut point obligé d'en venir à une si fâcheuse extrêmité ; de Sande l'emporta à la pluralité des voix. Il descendit dans la plaine à la tête du bataillon de la Religion, suivi de toutes les troupes ; & d'Ascagne même, qui, après avoir protesté contre les inconvénients qui pourroient arriver d'une entreprise qu'il traitoit de téméraire, ne laissa pas de vouloir avoir part au péril : la pique à la main, il fut se mêler parmi les Chevaliers, combattit aux premiers rangs, & fit voir que ceux qu'on accuse quelquefois de trop de circonspection dans les Conseils, ne sont pas les moins braves dans l'action. Celle-ci se passa du côté des Chrétiens avec beaucoup de courage & de résolution. De Sande, à la tête des Chevaliers, chargea brusquement les Infideles, pendant que Vitelly les prit en flanc. Le soldat Turc, qu'on avoit traîné malgré lui au combat, soit par ressentiment contre son Général, soit qu'il fût accablé de la chaleur, bien loin de faire de son côté tous ses efforts pour vaincre, à peine voulût-il

Jean de la Valette.

se battre. La plupart se contenterent d'une décharge de leurs mousquets, & se voyant pressés par les Chevaliers, se débanderent & s'enfuirent honteusement. Le Bacha qui s'en vit abandonné, de peur de tomber entre les mains des ennemis, fut réduit, malgré son courage, à la triste nécessité de suivre des lâches. On rapporte qu'il étoit si surpris & si troublé de la déroute de ses troupes, qu'en courant il tomba deux fois de cheval: & il auroit été pris sans le secours de quelques Officiers, qui, aux dépens de leurs vies ou de leur liberté, firent ferme, pour lui donner le temps de remonter à cheval.

Les Chrétiens poursuivoient les Infideles avec ardeur: l'ennemi qui fuyoit devant eux les empêchoit de sentir la chaleur brûlante du soleil. La plupart des Chevaliers, qui étoient pésamment armés, pour suivre les Turcs de plus près, se débarrasserent de leurs cuirasses; & quoiqu'ils trouvassent la plupart des Infideles hors de combat, couchés par terre, à demi morts de soif & de lassitude, tout ce qu'ils rencontroient passoit par le fil de l'épée. Ce ne fut qu'avec des peines infinies, & après une perte considérable, que les Turcs gagnerent le bord de la mer: Jusques-là les Chrétiens avoient eu plus de peine à atteindre leurs ennemis qu'à les

combattre ; mais comme les plus vîtes, & ceux qui couroient plus légérement s'étoient débandés à la poursuite des fuyards, &, qu'enivrés de la victoire, ils ne gardoient plus ni ordre ni rang, le Vice-Roi d'Alger, qui étoit couvert par la pointe d'un rocher, sortit, à la tête de ses troupes, de cette embuscade, & les voyant en petit nombre, tomba sur eux, en tua plusieurs, & fit prisonniers les Chevaliers Marc de Tolede, Pierre de Yala, Ribarajada, & un Chevalier Anglois dont on ignore le nom. Heureusement Alvare de Sande survint pendant ce combat avec quelques batailllons qu'il fit donner tête baissée contre les Algériens ; & le reste des troupes chrétiennes qui arrivoient à la file, l'ayant joint, pousserent tout ce qui se trouva devant eux, taillerent en pieces ceux qui leur résistoient, délivrerent les prisonniers ; & les Turcs, déjà vaincus par leur propre crainte, ne rendirent plus de combat, & ne chercherent qu'à se rembarquer ; il se passa en cette occasion un nouveau genre de combat.

Jean de la Valette.

L'Amiral Piali, outre le feu des vaisseaux & du coursier de ses galeres, pour favoriser la retraite des Turcs, avoit bordé le rivage de chaloupes armées de ses meilleurs Arquebusiers, & qui tiroient continuellement contre les Chré-

Jean de la Valette. tiens. Mais les Chevaliers & les soldats méprisant le feu & le péril, acharnés à la poursuite de leurs ennemis, & au désespoir qu'ils échappassent à leurs armes, les poursuivoient jusques dans la mer; & on en vit plusieurs qui, ayant de l'eau jusques sous les bras, allerent tuer des Turcs à coups de fusil à bord des galeres où ils tâchoient de se jetter. On prétend que les Turcs, en ces différentes occasions, & pendant tout le siege, ne perdirent pas moins de trente mille hommes. L'Amiral, après avoir embarqué les débris d'une armée auparavant si formidable, mit à la voile, & prit la route de Sicile. Le Vice-Roi, du haut du château de Sarragosse, voyant passer cette flotte, apprit sans courier l'heureux succès du secours, & la levée du siege.

Le Grand-Seigneur n'en reçut les nouvelles qu'avec un violent chagrin, & jettant à terre & foulant aux pieds la lettre qu'il avoit reçue de Mustapha, il s'écria que ses armes n'étoient heureuses qu'entre ses mains; qu'au printemps suivant il iroit lui-même à Malte, & qu'il en feroit passer les Chevaliers & les Habitants par le tranchant de son épée. Cependant, pour ne pas décrier ses armes, & pour amuser le peuple, qui veut être toujours trompé, au lieu de suivre la cruelle politi-

que de ses prédécesseurs, qui punissoient comme un crime le malheureux succès d'un Général, il fit publier dans Constantinople, que le Bacha s'étoit rendu maître de l'isle; qu'il en amenoit la plupart des Chevaliers & du peuple en captivité; & que n'ayant pas jugé à propos de laisser des troupes en garnison sur un rocher, & dans une petite isle éloignée & déserte, il en avoit fait sauter tous les forts, abattre les maisons; & que si des Corsaires chrétiens étoient assez téméraires pour oser y revenir, ils seroient toujours en proie à ses flottes, & à la discrétion de toutes les puissances qui tiendroient la mer. Jean de la Valette.

Quelque exagération qu'il y eût dans ces bruits, il est certain qu'après la levée du siege, la Ville, ou ce qu'on appelloit le grand-bourg de Malte, ressembloit moins à une place bien défendue, qu'à une ville emportée d'assaut, rasée, détruite après le pillage, & ensuite abandonnée par l'ennemi. Plus de deux cens soixante Chevaliers avoient été tués en différents assauts: on comptoit jusqu'à huit mille hommes, soldats ou habitants, qui avoient péri pendant le siege: & à peine, quand les Turcs se retirerent, restoit-il dans le grand-bourg & dans le château de Saint-Michel, en comptant même les

Jean de la Valette.

Chevaliers, six cens hommes portant les armes, & encore la plupart couverts de blessures.

On attribuoit une si grande perte, non-seulement à la valeur des Turcs, mais encore aux lenteurs affectées du Vice-Roi : son nom étoit détesté par tous les Chevaliers des différentes nations de la chrétienté : le Grand-Maître même s'en plaignit depuis au Pape, qui en écrivit au Roi d'Espagne ; & quoique le Vice-Roi n'eût agi en cela que sur des ordres secrets, Philippe, pour en éloigner le soupçon, condamna hautement ces retardements : il tira même quelque temps après le Vice-Roi de la Sicile, & quoiqu'il en eût reçu de grands services, il le laissa vieillir à Naples dans une vie obscure, & sans lui donner aucune part dans le Gouvernement.

Pendant que l'armée du secours, pour se raffraîchir après la fuite des Turcs, s'étoit retirée auprès de la Cité notable, les principaux Chefs, & tous les Chevaliers du secours, se rendirent dans le grand-bourg pour y saluer la Valette ; ils furent reçus de ce Prince, des Chevaliers de la place, & de tous les habitants, comme leurs libérateurs. Les Chevaliers s'embrasserent avec de grands témoignages d'amitié & de tendresse ; mais quand les uns & les autres vinrent à se souvenir

de la perte qu'ils avoient faite des plus illustres & des plus braves Chevaliers de la Religion ; qu'ils considéroient l'état déplorable des places assiégées, les murailles & les fortifications détruites, l'artillerie pour la plûpart démontée, les maisons abattues ou prêtes à tomber, les magasins sans poudres & sans provisions de guerre & de bouche, l'habitant pâle & défiguré, les Chevaliers & le Grand-Maître même, la barbe & les cheveux négligés, les habits sales & en désordre, comme des gens qui depuis quatre mois ne s'étoient point la plupart déshabillés, & plusieurs de ces braves Chevaliers encore avec des bandages honorables qui couvroient les blessures qu'ils avoient reçues, un spectacle si touchant fit répandre bien des larmes aux uns & aux autres, soit par le souvenir de tant de malheurs, soit aussi de joie de ce que Malte étoit enfin sauvée ; & ce fut pour conserver la mémoire des grandes actions qui s'y étoient passées, qu'on donna au grand-bourg, qui en avoit été le principal théatre, le nom de *Cité victorieuse*, qu'il a conservé jusqu'à ce jour. Jean de la Valette.

Le Grand-Maître y retint les Seigneurs qui commandoient les troupes du secours ; on les logea dans les endroits qui avoient été le moins endom-

Jean de la Valette.

magés par l'artillerie des Turcs ; ils y furent traités honorablement, & servis même avec autant d'abondance qu'on le pouvoit dans une place qui venoit de soutenir un siege de quatre mois. Les caresses du Grand-Maître, & l'exemple de sa frugalité, suppléerent à la délicatesse de la bonne chere : & quand ces Seigneurs prirent congé de lui, il les combla de présents, & répandit beaucoup d'argent parmi les troupes. Le trésor de l'Ordre en fut épuisé, & la Valette ne se réserva, pour ainsi dire, que l'espérance de le remplir dans la suite avec les dépouilles des Infideles : c'étoit un fonds assuré, qui depuis plusieurs siecles n'avoit jamais manqué à ces guerriers.

La nouvelle de la défaite des Turcs se répandit bientôt dans toute la chrétienté : ce fut le sujet d'une joie publique, & qui éclata par des illuminations, des feux, des prieres & des actions de graces solemnelles. Le nom de la Valette étoit célébré dans toutes les nations, & sur-tout en Italie & en Espagne, dont les Chevaliers étoient, pour ainsi dire, les Gardes-côtes & les Protecteurs des Provinces maritimes. Le Pape Pie IV, & Philippe II, Roi d'Espagne, comme plus intéressés à la conservation d'une place dont ils tiroient de grands secours, donnerent à

son intrépide défenseur des marques honorables de leur estime & de leur reconnoissance. Jean de la Valette.

Le Gouverneur de Rome, par ordre du Saint Pere, annonça la levée du siege de Malte aux Romains par une décharge de toute son artillerie, & par des feux & des illuminations qu'on alluma dans toute cette Capitale de la Chrétienté. Ce fut ce jour-là comme une fête publique; le Magistrat cessa ses fonctions; l'Artisan ferma sa boutique; il n'y eut que les Eglises d'ouvertes, & le peuple y couroit en foule pour remercier Dieu de cet heureux événement. Tous les habitants de l'Italie & d'Espagne, qui avoient des biens le long des côtes de la mer, depuis la levée du siege, se crurent à couvert des descentes & des incursions des Corsaires.

Pie IV ne s'en tint pas à des louanges stériles, & par un courier qu'il dépêcha exprès à Malte, il fit sçavoir au Grand-Maître qu'il avoit résolu de le nommer incessamment au cardinalat. Mais au retour du courier on fut bien surpris d'apprendre qu'il se fût dispensé d'accepter une dignité qu'on regardoit depuis long-temps comme le témoignage & la récompense du mérite; quelquefois à la vérité le prix de la faveur, mais toujours l'objet des

Jean de la Valette.

vœux des plus grands Prélats, & dont des Princes mêmes issus de Souverains se trouvoient honorés. La Valette avoit fondé le refus qu'il avoit fait de cette dignité sur ce qu'il craignoit de confondre ensemble la grande-maîtrise & le cardinalat : deux grands titres, dit il, qui exigeoient différentes fonctions, & qui, au lieu de se soutenir réciproquement, ne feroient que s'embarrasser. Il y en avoit qui, se souvenant que le Grand-Maître d'Aubusson n'avoit pas été en prise à ces scrupules, prenoient occasion du refus de la Valette pour lui en faire un nouveau mérite, & vanter sa modestie. D'autres soupçonnoient que dans son refus il y entroit bien autant de politique que de modestie, & que ce Grand-Maître se considérant justement comme Souverain, avoit appréhendé d'avilir ce grand titre par une dignité subalterne. Quoi qu'il en soit, il pria le Pape de tourner cette grace sur un de ses freres, alors Evêque de Vabres; mais la mort de Pie arrivée peu de temps après, empêcha le Prélat Français de profiter de la recommandation de la Valette.

On peut dire que dans ces premiers mouvements de joie qu'avoient produit dans toute l'Europe, mais sur-tout en Italie, la courageuse résistance de la

Valette, & la levée du siege, il y avoit peu de chose qu'on eût refusé à un homme qu'on regardoit comme le Héros de la Chrétienté : il recevoit de tous côtés des compliments sur l'heureux succès de ses armes. Le Roi d'Espagne si intéressé, comme on sait, à la conservation de Malte, qui couvroit ses royaumes de Sicile & de Naples, lui envoya le Commandeur Maldonat, pour lui présenter en plein Conseil une épée & un poignard, dont la garde étoit d'or massif, & enrichie de diamants ; & dans une espece de harangue qu'il lui fit, il dit que le Roi son Souverain le regardant comme un des plus grands Capitaines de son siecle, il le prioit de se servir de ces armes pour la défense de toute la Chrétienté.

Jean de la Valette.

Quoique le Grand-Maître reçût en même-temps de pareils compliments de la plupart des Princes de l'Europe, toutes ces députations si honorables ne le rassuroient pas contre une juste crainte de l'avenir. Le siege à la vérité étoit levé, & les ennemis retirés ; mais on armoit tout de nouveau dans le port de Constantinople. Toutes les nouvelles qui venoient de l'Orient assuroient que le Grand-Seigneur, indigné du mauvais succès qu'avoient eu ses armes sous la conduite de Musta-

Jean de la Valette.

pha, avoit déclaré qu'il viendroit lui-même au printemps prochain, à la tête d'une armée formidable, attaquer Malte. Et en quel état ses troupes, quoiqu'elles n'eussent pas emporté les places assiégées, avoient-elles laissé l'isle entiere? La campagne étoit sans habitants; la plupart des casals ou villages brûlés; le grand bourg, la résidence particuliere du Couvent, les forts de Saint-Elme & de Saint-Michel sans murailles: les fortifications ruinées, l'artillerie démontée, & les canons ou crevés ou brisés; les maisons abattues, les citernes épuisées, les magasins vuides; ni vivres, ni argent pour en acheter; peu de soldats dans les places, & encore moins de Chevaliers: Malte dans un état si déplorable, ne lui paroissoit guere moins en danger que pendant le siege même.

Ces tristes réflexions ne lui laissoient aucun repos: d'anciens Commandeurs auxquels il confioit son inquiétude, & qui la partageoint, étoient d'avis d'abandonner une isle qu'on ne pourroit jamais défendre, & de transporter le Couvent en Sicile. Mais la Valette excité par la gloire qu'il venoit d'acquérir dans Malte, résolut de s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de l'abandonner; & l'extrêmité où il se voyoit réduit lui fournit des ressources que

le désespoir seul pouvoit justifier, & auxquelles même bien des Généraux auroient fait scrupule de recourir. Jean de la Valette.

Le Grand-Seigneur ne pouvoit venir à Malte sans une puissante flotte convenable à sa dignité, & nécessaire d'ailleurs pour transporter les troupes qu'il vouloit envoyer contre cette isle. On y travailloit sans relâche dans l'arsenal de Constantinople : un grand nombre de galeres & de galiottes étoient encore sur les chantiers. Le Grand-Maître, qui n'ignoroit pas que cet armement étoit destiné contre lui, touva le moyen de faire mettre le feu dans cet arsenal : la violence de la poudre fit sauter le magasin : la plupart des galeres qui n'étoient pas encore achevées, en furent consumées, & un grand nombre d'ouvriers périrent dans cet incendie. L'auteur de cette entreprise fut long-temps ignoré : l'Ordre en profita, & la guerre de Malte fut remise à un autre temps.

Soliman ne se trouvant pas en état de mettre en mer une flotte suffisante pour cette nouvelle tentative, tourna l'effort de ses armes contre la Hongrie, & trouva la fin de ses jours au siége de Sigeth. Sélim second, son fils, déclara depuis la guerre aux Venitiens : & un Historien prétend que ce ne fut qu'en représailles de l'embrasement de l'ar-

Jean de Valette.

senal de Constantinople, qu'avant que de commencer la guerre de Chypre, il fit mettre le feu à l'arsenal de Venise.

Le Grand-Maître se voyant en sûreté du côté de Soliman, au moins pour la campagne suivante, résolut de profiter de ce temps pour relever les fortifications que les Turcs avoient ruinées : & il fit même dessein, pour la défense des deux ports, de construire dans la presqu'isle qui les sépare une nouvelle forteresse. Nous venons de voir que des différentes places qu'on avoit fortifiées avant le siege, il n'y en avoit point de mieux située que le fort de Saint-Elme, sur-tout s'il eût été bâti plus réguliérement : c'étoit comme la clef des deux ports. Le Grand-Maître, sans abandonner le soin des autres places, forma le dessein d'agrandir ce fort, d'y ajouter de nouveaux ouvrages, & de construire sur la même langue de terre une ville revêtue de toutes les fortifications que l'art pourroit inventer, & d'y transporter ensuite le Couvent & la résidence des Chevaliers. Il jugea qu'ils y seroient plus en sûreté que dans le grand-bourg, qui étoit commandé de tous côtés par des rochers & des collines dont il étoit environné.

Pour réussir dans cette entreprise, il falloit de grands secours, qu'on ne pou-

voit espérer que des principaux Souverains de la Chrétienté. Le Grand-Maître envoya des Ambassadeurs au Pape, aux Rois de France, d'Espagne & de Portugal, & à différents Potentats d'Italie, pour leur représenter que ce n'étoit pas assez d'avoir sauvé Malte dans la derniere occasion par une courageuse résistance, si, pour se maintenir dans cette isle, on ne rétablissoit promptement les fortifications des places que l'artillerie des Infideles avoit ruinées. Ces Ministres étoient chargés de leur communiquer le dessein de la Valette, pour la construction d'une nouvelle Ville, de leur en présenter le plan qu'il en avoit fait dresser, & de leur demander en même-temps les secours nécessaires pour commencer un si grand ouvrage. Tous ces Princes donnerent de nouvelles louanges au zele du Grand-Maître; & pour le seconder, le Pape promit quinze mille écus, le Roi de France cent quarante mille livres, dont il assigna le paiement sur les décimes de son Royaume; Philippe II quatre-vingt-dix mille livres; le Roi de Portugal trente mille cruzades, & la plupart des Commandeurs de l'Ordre, par un noble désintéressement, se dépouillerent de leurs biens, & même de leurs meubles les plus précieux, dont ils firent passer la valeur à Malte.

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

La Valette soutenu de ces secours fit venir des Ingénieurs & des ouvriers de différents endroits de l'Italie : & après qu'on eût pris les alignements nécessaires, ce Prince en habit de cérémonie, accompagné du Conseil, & suivi de tous les Chevaliers, se rendit au mont Scéberras, où il mit la premiere pierre de la Cité nouvelle, sur laquelle on avoit gravé en latin le décret du Conseil, conçu à peu près en ces termes : *L'illustrissime & révérendissime Seigneur, Frere Jean de la Valette, Grand-Maître de l'Ordre Hospitalier & Militaire de S. Jean de Jerusalem, considérant tous les périls auxquels ses Chevaliers & son Peuple de Malte ont été exposés par les Infideles au dernier siege ; de concert avec le Conseil de l'Ordre, & pour s'opposer à de nouvelles entreprises de la part des Barbares, ayant formé le dessein de construire une Ville sur le mont Scéberras, aujourd'hui jeudi vingt-huit du mois de mars de la présente année 1566, après avoir invoqué le Saint Nom de Dieu, & demandé l'intercession de la Sainte Vierge sa Mere, & de saint Jean-Baptiste, Patron titulaire de l'Ordre, pour attirer la bénédiction du Ciel sur un ouvrage si important, le Seigneur Grand-Maître en a posé la premiere pierre, sur laquelle on a gravé ses armes, qui*

font de gueule au lion d'or; & la nouvelle ville par son ordre a été nommée la Cité de la Valette. Jean de la Valette.

Pour conserver à la postérité la plus reculée la mémoire d'un événement si considérable, on jetta dans les fondements un grand nombre de médailles d'or & d'argent qui représentoient cette nouvelle ville, avec cette inscription : MELITA RENASCENS, *Malte renaissante*; & à l'exergue on avoit mis l'année & le jour de sa fondation.

Un travail assidu, & dont personne ne se dispensoit, suivit cette cérémonie : chacun à sa maniere & sans distinction du riche citoyen, ou du pauvre habitant, s'y employoit avec joie & avec cet empressement que l'on a pour un ouvrage d'où dépend le salut public. Le Commandeur de la Fontaine, fort estimé par sa capacité dans l'art des fortifications, avoit la principale direction & comme la sur-intendance de tous ces travaux. Chaque Chevalier y contribuoit selon ses talents; les uns, avec les galeres de la Religion, alloient chercher des matériaux dans les différens ports de Sicile & d'Italie; d'autres s'étoient arrêtés à Messine & à Syracuse, & quelques-uns étoient passés jusqu'à Lyon pour y faire refondre l'artillerie. Plusieurs, à la tête d'un grand nombre de pionniers, travailloient à

Jean de la Valette.

faire combler les tranchées, ou à débarasser les breches des décombres de murailles que le canon avoit abattues. Il y en avoit qui faisoient charrier des pierres pour rétablir les fortifications ou pour en construire de nouvelles.

Dans cette République militaire tout agissoit, tout travailloit : le Grand-Maître sur-tout, pendant près de deux ans, ne quitta point les ouvriers qu'il employoit à la nouvelle ville : il y passoit les jours entiers, & on voyoit ce Prince au milieu des charpentiers & des maçons prendre ses repas comme un simple artisan, & souvent même y donner ses audiences & ses ordres.

Parmi cette foule de soins différents dont il étoit chargé, rien ne lui faisoit plus de peine que le défaut d'argent destiné au paiement des ouvriers, & que les Receveurs de l'Ordre dans les Provinces d'au-delà de la mer n'envoyoient pas toujours assez réguliérement. Pour y suppléer, il fit frapper de la monnoie de cuivre, à laquelle il attacha une différente valeur, selon la grandeur différente dont elle étoit taillée. D'un côté on voyoit deux mains entrelassées qui se touchoient ; & de l'autre les armes de la Valette, écartelées avec celles de la Religion, & pour légende ces mots latins : NON ÆS, SED FIDES : *Faites moins atten-*

tion au métal qu'à la parole inviolable qu'on vous donne de le reprendre ; & en eſ et on ne manquoit jamais, ſi-tôt qu'on avoit reçu de l'argent, de retirer cette monnoie. Par cette exactitude la confiance parmi le peuple s'établit ſi ſolidement, que le travail ne fut jamais ni diſcontinué, ni même ralenti.

Jean de la Valette.

Au milieu de ces ſoins ſi dignes d'un Prince & d'un grand Capitaine, il s'éleva des troubles qui altérerent la tranquillité du gouvernement. De jeunes Chevaliers Eſpagnols, qui ſe croyoient tout permis par la joie que cauſoit la défaite des Turcs, conſumoient leur temps dans les plaiſirs de la table, qu'ils aſſaiſonnoient ſouvent de chanſons ſatyriques, & dans leſquelles, ſous prétexte de plaiſanter & de débiter des bons mots, ils attaquoient également la gloire des plus braves Chevaliers, & l'honneur des principales Dames Maltoiſes. Ces chanſons devinrent bientôt publiques : on en porta des plaintes au Grand-Maître. Ce Prince, ſévere obſervateur de la diſcipline, n'apprit ces excès qu'avec une juſte indignation ; il ordonna auſſi-tôt au Conſeil & aux principaux Officiers de la Religion d'en informer. Les auteurs de ces libelles diffamatoires furent découverts ; on inſtruiſit leur procès. Pen-

Jean de la Valette.

dant qu'on y travailloit avec application en plein Conseil, cette jeunesse effrénée, sans respect pour la présence du Grand-Maître qui y présidoit, entra en foule dans la chambre, arracha avec violence des mains du Vice-Chancelier la plume dont il écrivoit la sentence qui avoit été prononcée contre les criminels, & jetta son écritoire par la fenêtre. Ces mutins, favorisés de leurs complices secrets & de leurs amis, se retirerent brusquement, gagnerent le bord de la mer, s'embarquerent dans de légeres felouques, & se sauverent en Sicile. La Valette, irrité d'une rebellion qui n'avoit point d'exemple dans l'Ordre, les priva de l'habit, & les condamna, s'ils pouvoient être arrêtés, à finir leurs jours dans une prison perpétuelle. Il envoya en même-tems au Vice-Roi de Sicile le Chevalier Caprona pour les réclamer comme des rebelles & des déserteurs. Mais quelques ordres vrais ou feints que donnât le Vice-Roi, on ne put ou on ne voulut pas les trouver. Ils ne s'arrêterent pas même en Sicile. Comme ils n'ignoroient pas le caractere ferme & inflexible du Grand-Maître, chacun se retira dans son pays. Ils se flatterent que la Valette étant fort âgé, auroit un successeur moins sévere, & même moins autorisé; que du moins le béné-

fice du temps ne leur pouvoit manquer, qui diminueroit la grandeur de leur faute. Jean de la Valette.

Une affaire si fâcheuse & d'un si dangereux exemple, n'étoit pas encore assoupie, qu'il arriva au Grand-Maître un nouveau sujet de chagrin. Un Florentin appellé Bonaccursi, établi à Malte, y avoit épousé une jeune Dame d'une rare beauté, & que le Grand-Maître avoit tenue sur les Fonts de Baptême. Elle étoit originaire de l'isle de Rhodes, & issue de ces généreux Rhodiens qui, après la perte de cette isle, avoient suivi la fortune de l'Ordre, & s'étoient attachés à la suite de l'Isle-Adam.

Le Florentin, dans un transport de jalousie, poignarda sa femme; & malgré toutes les précautions que le Grand-Maître prit pour le faire arrêter, ses compatriotes, soit Chevaliers ou autres, pour le soustraire à la rigueur des loix, trouverent le moyen de le faire passer en Italie, c'est-à-dire dans un pays où les meurtres de cette espece étoient plus souvent dissimulés que punis. Le Grand-Maître, au milieu de la gloire dont il étoit environné, sentit vivement les atteintes que de simples particuliers osoient donner à l'autorité souveraine. Attaché inviolablement à l'observation des loix, & aussi

Jean de la Valette.

juste estimateur du mérite, que févere vengeur du crime, il ne souffroit ni la vertu sans récompense, ni les fautes sans châtiment. Ces grandes qualités le faisoient également craindre & révérer : & on n'ignoroit pas dans l'Ordre que le crédit & la faveur n'avoient aucun pouvoir auprès de lui, & qu'on n'en obtenoit point de graces qu'on ne les eût méritées.

Cependant cette noble fermeté lui attira de la part du Pape même un nouveau sujet de mécontentement, qui ne contribua pas peu à abréger une vie si illustre. Quelques Cardinaux, avides des grands biens que l'Ordre possédoit dans les différents états de la chrétienté, sur-tout à Rome & en Italie, avoient insinué à différents Papes que la disposition des premieres dignités de cette Religion militaire leur appartenoit comme aux premiers Supérieurs de tout l'Ordre; & sur ce fondement ces Pontifes avoient souvent conféré le grand-prieuré de Rome à des Cardinaux leurs neveux, qu'ils rendoient capables par une dispense Apostolique, & par la plénitude de la puissance des Clefs, de posséder cette dignité militaire. Sur ce fondement le prieuré de Rome étoit passé successivement entre les mains de plusieurs personnes du sacré College.

La Valette souffroit impatiemment cette distraction des biens de la Religion. Ce Grand-Maître, qui n'avoit pour objet que la gloire & l'intérêt de son Ordre, peu différent après tout de celui de la Chrétienté, en écrivit au Pape en des termes très-pressants. Depuis la levée du siege de Malte il avoit reçu de ce Pontife plusieurs Brefs remplis des témoignages les plus éclatants de son estime & de sa reconnoissance. La Valette lui marquoit par sa réponse que la seule récompense qu'il demandoit de ses services, étoit de laisser à son Ordre la disposition du grand-prieuré de Rome. Pie V trouvant sa requête aussi désintéressée à son égard, que juste par rapport à ses Chevaliers, l'assura par un Bref particulier qu'à la premiere vacance on ne troubleroit plus l'Ordre dans la jouissance de ses droits. Cependant le Cardinal Bernardini Salviati, qui étoit alors Grand-Prieur de Rome, étant décédé, Pie V ne laissa pas de conférer cette riche dignité au Cardinal Alexandrin son neveu, sans même l'assujettir, comme avoient été les autres Cardinaux Grands-Prieurs, à payer les responsions & les redevances ordinaires au trésor général de l'Ordre.

Jean de la Valette.

Le Grand-Maître fut sensiblement touché de ce manque de parole, sur-

Jean de la Valette.

tout de la part d'un Pontife encore plus saint par la pureté de ses mœurs, & par son éminente piété, que par le titre de sa dignité, la premiere du monde chrétien. Il lui en écrivit aussi-tôt avec beaucoup de vivacité; & le Chevalier de Cambiam son Ambassadeur lui rendit de sa part une lettre, où il lui représentoit que si les Cardinaux de quelque nation s'emparoient des biens les plus considérables de son Ordre, il ne se trouveroit plus de fonds, suivant l'intention des Fondateurs, pour défendre les côtes & les vaisseaux de la Chrétienté, & pour continuer la guerre contre les Infideles. Le S. Pere sentit toute la force de ses raisons; il paroissoit même disposé à rendre le grand-prieuré à l'Ordre; mais comme les termes de la lettre du Grand-Maître n'étoient pas assez mesurés, & que son Ambassadeur, de son chef, avoit eu l'imprudence d'en répandre des copies, le Pape blessé de ce manque de respect, fit défendre à Cambiam de se présenter devant lui: nouveau sujet de chagrin pour la Valette, & qui, joint au mécontentement que lui avoient donné les jeunes Chevaliers dont nous venons de parler, le jetta dans une profonde mélancolie.

Ce fut pour la dissiper que quelques jours après, étant monté à cheval, sui-

vi

vi de son équipage de chasse, il se rendit dans la plaine voisine de la cale de saint Paul, pour y prendre le plaisir du vol de la perdrix. Mais comme il faisoit ce jour-là une chaleur violente, il fut frappé à la tête d'un coup de soleil, qui lui fit quitter la chasse, & dont il ne revint qu'avec la fievre. Au bout de quelques jours, la violence de son mal ne lui permettant pas de donner toute l'attention nécessaire aux affaires du Gouvernement, il en remit le soin & toute son autorité aux Seigneurs de son Conseil. Sa maladie dura encore près de trois semaines, & devenoit de jour en jour plus dangereuse: enfin, s'appercevant de la diminution de ses forces, & que sa fin approchoit, il s'y prépara en bon Chrétien, & en vrai Religieux. Il reçut tous ses Sacrements avec de grands sentiments de piété; & afin de mourir dans un entier désappropriement conforme au vœu de pauvreté qu'il avoit fait en entrant dans l'Ordre, il envoya demander au Conseil la permission de disposer dans sa dépouille de cinquante esclaves qui lui appartenoient, & d'une somme de douze mille livres. Il employa une partie de cet argent à doter la chapelle qu'il avoit fait construire dans la nouvelle Cité, où il vouloit être enterré, & il légua le

Jean de la Valette.

19 Juillet.

reſte pour récompenſer ſes domeſtiques.

Il fit appeller enſuite les Seigneurs du Conſeil & les principaux Commandeurs & Chevaliers qui étoient pour lors à Malte. Il les exhorta, dans les termes les plus touchants, à entretenir entr'eux la paix & l'union, & à rendre au Grand-Maître qui ſeroit ſon ſucceſſeur, l'obéiſſance dont ils avoient fait vœu au pied des Autels. On prétend qu'il leur déſigna, pour remplir cette grande dignité, Frere Antoine de Tolede, Grand-Prieur de Caſtille, comme un des ſujets les plus capables de ſoutenir la gloire de l'Ordre. Il déclara qu'il pardonnoit à ceux qui pouvoient l'avoir offenſé, & il pria même les Seigneurs du Conſeil de rendre l'habit aux jeunes Chevaliers qu'il en avoit privés, s'ils jugeoient que cela ſe pût faire ſans donner atteinte à la diſcipline : & s'adreſſant en particulier à ſes neveux, il leur dit qu'ils ne trouveroient que dans la pratique de toutes les vertus de leur état les dignités & la conſidération que les hommes cherchoient ſi ambitieuſement par des cabales & par la protection des Grands. Il congédia enſuite les uns & les autres, & ne voulut plus entendre parler que des choſes qui concernoient ſon ſalut. Il ne fut pas long-temps ſans ſen-

tir les approches de la mort : ce guerrier qui, pendant toute sa vie, & au milieu des plus grands périls, l'avoit envisagée avec tant d'intrépidité, fut dans ce moment saisi d'une frayeur salutaire ; on l'entendit appeller plusieurs fois à son secours son bon Ange ; mais ces nuages se dissiperent bientôt, & plein de confiance dans la miséricorde de Dieu, il surmonta les horreurs de ce dernier combat : le calme se rétablit dans son esprit & sur son visage ; & en prononçant dévotement le saint Nom de Jésus & de Marie, le vingt-un du mois d'août, il termina une vie illustre par une mort paisible & chrétienne. Son corps fut déposé dans l'Eglise de saint Laurent, & dans la chapelle de Notre-Dame de Philerme, en attendant qu'on le pût porter dans celle de Notre-Dame de la Victoire, qu'il avoit ordonné de construire dans la nouvelle Cité de la Valette, où il avoit élu sa sépulture, & où il fut porté après l'élection de son Successeur.

Jean de la Valette.

Tout le Couvent s'assembla le lendemain pour procéder à cette élection. Si on eût suivi les intentions du dernier Grand-Maître, Dom Antoine de Tolede, de la même maison que le fameux Duc d'Albe, eût rempli cette grande dignité. C'étoit un Chevalier plein de la plus rare valeur, grand Capitaine,

Jean de la Valette. généreux, libéral ; &, ce qui étoit plus considérable, plein de ſentiments de piété & de religion, & attaché ſur-tout à l'obſervation de ſa regle & des ſtatuts de l'Ordre ; mais un peu trop prévenu en faveur de ſon illuſtre naiſſance. Ce ſentiment, qu'il eſt toujours dangereux de faire éclater dans une République compoſée de Nobleſſe ; certain air de hauteur qu'il affectoit ; la recommandation même de la Valette, déſagréable à pluſieurs Chevaliers par la ſévérité de ſon commandement ; tout cela fit craindre que Tolede ne lui reſſemblât autant par ſa fermeté que par ſa valeur, & tourna les vœux & les ſuffrages de l'aſſemblée d'un autre côté. Il s'y trouva pluſieurs compétiteurs, tous Grands-Croix, des premiers & des plus anciens Chevaliers de l'Ordre.

Saint Clément aſpiroit à cette dignité : c'étoit un Chevalier Eſpagnol, pilier de la langue d'Aragon, & qui, par ſon âge, ſa longue réſidence dans le Couvent, ſa modeſtie, & pour avoir paſſé par la plupart des charges de la Religion, auroit pu parvenir à la premiere ; mais ſon extrême avarice, & une honteuſe léſine avec laquelle il nourriſſoit les Chevaliers dans ſon auberge, le rendirent ſi odieux & ſi mépriſable, qu'on ne daigna pas faire attention à ſes prétentions.

Il y avoit alors à Malte deux Grands-Croix, l'un Français, appellé la Motte, & l'autre Espagnol, nommé Maldonat, amis particuliers, qui avoient souvent fait la course ensemble, tous deux pleins de courage, & qui, par une conformité de goût & de sentiments, avoient mis, pour ainsi dire, en société leur gloire & le profit qu'ils faisoient par leurs prises. Ces deux Commandeurs, du vivant même de la Valette, & le voyant avancé en âge & consumé par les fatigues de la guerre, formerent le projet de faire tomber après sa mort la grande-maîtrise à quelque Grand-Croix qui leur en eût la principale obligation. Dans cette vue, ils travailloient depuis long-temps à se faire des amis & des créatures, & à se rendre chefs d'un parti qui fût d'un grand poids dans l'élection. La Motte, d'un caractere doux, poli & insinuant, n'eut pas de peine à se faire beaucoup d'amis. Ces qualités manquoient à Maldonat, naturellement fier & hautain; mais il les remplaçoit par des manieres pleines de franchise, par sa dépense, par sa libéralité & par les bons offices qu'il rendoit aux Chevaliers qui avoient servi sous lui & dans les galeres qu'il commandoit. Le jour de l'élection étant indiqué, ils se rendirent la veille chez le Comman-

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

deur de Rivalle, de l'illustre maison des Ursins, qui étoit actuellement Grand-Amiral de l'Ordre, chef de la langue d'Italie, & qui avoit un grand nombre de créatures & de partisans. Rivalle, qui se croyoit assuré de son élection, les reçut dans son lit: &, sur ce qu'ils lui offrirent leurs suffrages & ceux de leurs amis, il ne répondit à ces offres qu'avec une feinte modération, & assez froidement. Les deux Commandeurs mécontents de l'air mystérieux qu'il affectoit, & blessés qu'il les eût reçus si cavaliérement, sortirent de son appartement. Maldonat, qui étoit vif & fier, ne put s'empêcher de dire qu'il seroit bien surpris si un homme qui, la veille de l'élection, gardoit le lit si tard, pouvoit être choisi le lendemain pour Grand-Maître.

Ces deux Commandeurs rendirent compte à leurs amis de la maniere hautaine dont l'Amiral les avoit reçus, & on convint qu'il falloit tourner les suffrages d'un autre côté. Maldonat, dans cette conférence, tenta de déterminer cette assemblée particuliere en sa faveur; mais ces Chevaliers prévenus de son humeur impérieuse, ne le crurent pas propre à gouverner des personnes de naissance & élevées dans le sein de la liberté. On ne laissa pas de lui donner quelque espérance, mais en termes

vagues ; & il s'apperçut bientôt que ses amis les plus intimes lui manqueroient dans cette occasion : la Motte même lui conseilla de se désister d'un projet qui ne pouvoit pas avoir de succès ; & de concert ils résolurent de se déclarer en faveur du Chevalier de Monté, Grand-Prieur de Capoue, qui étoit sur les rangs pour l'élection, & qui avoit même un parti considérable. Le chagrin qu'ils avoient contre Rivalle leur fit prendre ce parti, dans la vue que Monté étant comme lui de la langue d'Italie, ils lui enleveroient une partie des voix & des suffrages de cette langue. Les deux amis se rendirent chez lui ; ce Seigneur avoit passé par toutes les charges & les dignités de l'Ordre ; Général des galeres, Amiral, Gouverneur du château Saint-Ange, & de la presqu'isle de la Sangle, où dans le dernier siege il avoit acquis beaucoup de gloire. La Motte & Maldonat le trouverent dans sa salle, environné d'un grand nombre de Chevaliers. Ils lui offrirent, comme ils avoient fait à Rivalle, leurs voix & celles de leurs amis. Monté, plus habile que son compatriote, & qui sentit bien tout le crédit & le pouvoir qu'ils alloient avoir dans l'élection, les combla de caresses, & les assura de toute sa reconnoissance.

Jean de la Valette.

Le lendemain tout le Couvent s'as-

Jean de la Valette. sembla dans l'Eglise prieurale de S. Jean, & chaque langue se rendit dans sa chapelle particuliere. On y procéda au choix de deux Electeurs pour chaque langue. La Motte fut du nombre, & nommé pour le Chevalier de l'élection. Il eut même l'adresse de faire nommer pour la plupart des co-Electeurs ceux de ses amis dont il étoit le plus assuré. Le Président leur donna à chacun une balotte : comme ils étoient au nombre de seize Electeurs, la Motte, en qualité de Chevalier de l'Election, & pour éviter la parité, eut deux balottes. Après les serments & les cérémonies ordinaires en cas pareil, & dont nous parlerons en détail dans le traité du Gouvernement de l'Ordre, qui fait le quinzieme Livre de cet Ouvrage, tous les Electeurs, à la pluralité des voix, nommerent pour Grand-Maître Frere PIERRE DE MONTÉ, Grand-Prieur de Capoue. Son nom étoit Guidalotti. Mais comme il se trouva un petit neveu, du côté des femmes, du Pape Jules III, de la maison de Monté, il en avoit pris le nom, qu'il avoit illustré par sa valeur & par la courageuse résistance qu'il avoit faite pendant le siege de Malte aux assauts continuels que les Turcs avoient donné par terre & par mer à la presqu'isle de la Sangle.

Pierre de Monté. 23 Août 1568.

Les premiers soins de ce nouveau

Grand-Maître, furent de rendre les derniers devoirs au corps de son prédécesseur : on l'avoit déposé, comme nous l'avons dit, dans l'Eglise de Notre-Dame de Philerme : par ordre du Grand-Maître, il fut embarqué sur la capitane désarmée, & sans arbre, tirée par deux autres galeres armées, parées de drap noir, & qui traînoient jusques dans l'eau des enseignes & des bannieres aux armes des Turcs & des autres Infideles qu'il avoit vaincus. Deux autres galeres qui appartenoient au feu Grand-Maître, suivoient aussi, couvertes de drap noir & avec des ornements lugubres. Le Grand-Maître régnant, les Seigneurs du Conseil, les Commandeurs & les principaux Chevaliers montoient ces deux galeres. La pompe funebre sortit du grand port en ce triste équipage, & entra dans le port de Musciet. La maison du mort, ses Officiers & ses domestiques, tous en grand deuil, descendirent les premiers à terre. La plupart avoient des flambeaux à la main, & d'autres portoient les étendards pris sur les Turcs. Le Clergé marchoit après la maison du Prince, & portoit son corps, en chantant les prieres de l'Eglise. Le Grand-Maître & tous les Seigneurs du Conseil venoient immédiatement après, & ils étoient suivis du gros des Chevaliers.

Pierre de Monté.

Pierre de Monté.

Le corps du défunt fut porté dans la chapelle de Notre-Dame de la Victoire, construite à ses dépens, & dans la Cité nouvelle, où il avoit élu sa sépulture : il y fut mis en terre, & le Service divin célébré ensuite avec les cérémonies de l'Eglise, & tous les honneurs qui étoient dus à la mémoire d'un si grand homme.

Fin du treizieme Livre.

LIVRE QUATORZIEME

AVERTISSEMENT.

DE tous les Auteurs qui ont écrit l'hiſtoire générale de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem, ſoit en Italien, en Latin, en Français, ou en Eſpagnol, il ne nous en eſt reſté aucun qui ait étendu ſa narration au-delà du dernier ſiege de Malte; tous ces Ecrivains, comme de concert, ſe ſont bornés à une époque ſi fameuſe, & ils ont cru apparemment qu'ils ne pouvoient finir plus heureuſement leurs ouvrages que par la fin d'une guerre ſi meurtriere; peut-être auſſi que les forces des deux partis également épuiſées, produiſirent dans la ſuite moins de ces grands événements ſi dignes d'avoir place dans l'Hiſtoire. 1565.

Quoi qu'il en ſoit de ces différents motifs, j'ai ſuivi la même méthode dans le plan & la diſtribution de mon ouvrage. Le treizieme livre finit à la levée du ſiege de Malte, & à la défaite de Muſtapha, Général de Soliman II. J'y ai ſeulement ajouté ce qui ſe paſſa pendant les dernieres années du gouvernement de la Valette juſqu'à la mort de ce grand homme, la gloire & l'ornement

de son siecle & de son Ordre. Si l'Histoire d'un Roi finit ordinairement avec sa vie, il n'en est pas de même de l'histoire d'une République, qui doit s'étendre aussi loin que dure la même forme du gouvernement. Ainsi les Auteurs qui après moi prendront soin de faire passer à la postérité la suite des évenemens arrivés dans cet Ordre, pourront commencer leur ouvrage où le mien finit. Cependant en attendant que quelque Ecrivain nouveau daigne le continuer, ou que moi-même j'aie assez de santé pour recueillir des Mémoires, & pousser ma narration jusqu'à ces derniers temps, j'ai cru, pour la satisfaction du public, devoir joindre au treizieme livre qu'on vient de voir, un quatorzieme par forme de simples Annales, & comme une espece de supplément, qui contient sommairement les principaux événements arrivés dans cet Ordre depuis l'élection du Prieur de Monté, successeur immédiat de la Valette, jusqu'à celle de Dom Manoël de Vilhéna, qui gouverne aujourd'hui si heureusement ce grand Ordre.

ANNALES SOMMAIRES
DE L'ORDRE
DE S. JEAN DE JERUSALEM.

LE vingt-trois d'août de l'année 1568. Frere PIERRE DE MONTÉ, ou DU MONT, Grand-Prieur de Capoue, est élu pour Grand-Maître. Son nom étoit Guidalotti; mais comme, du côté des femmes, il se trouva petit-neveu du Pape Jules III., de la maison de Monté, il en avoit pris le nom & les armes. Pierre de Monté. 1568.

La Dame Hiéronyme d'Olibo, Grande Prieure de la maison Royale de Sixene, de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, située, comme nous l'avons dit, dans le royaume d'Aragon, du consentement de toute sa Communauté, rentra sous le gouvernement & la discipline particuliere des Grands-Maîtres, dont depuis près de cent ans cette maison s'étoit soustraite, sous prétexte qu'elle relevoit du saint Siege. 1569.

Sélim, second Empereur des Turcs, entreprend la conquête de l'isle de Chypre, & déclare à ce sujet la guerre aux Venitiens. Suite de cette guerre. Prise de Nicosie & de Famagouste par les Infideles; ce qui produit une ligue entre le Pape, le Roi d'Espagne & les Venitiens.

Pierre de Monté.

1570. Les Chevaliers de S. Aubin, Roquelaure, & Ferrand de Coiro, fameux Armateurs, font des prises considérables dans les mers d'Egypte, & jusques dans les bouches du Nil. Mais ces avantages, qui ne tournoient qu'au profit de quelques particuliers, ne dédommagent pas la Religion de la grande perte qu'elle fait par la défaite de Saint Clément. Luccihali, fameux Corsaire, à la tête d'une puissante escadre, surprend celle de Malte commandée par ce Chevalier; lui prend trois galeres, & force la capitane d'échouer au pied de la tour de Monchiaro dans l'isle de Sicile. Ce triste événement est suivi de la mort funeste de S. Clément.

1571. Bataille de Lépanthe entre les Chrétiens & les Infideles. Les Turcs y perdirent trente mille hommes; leur Général y fut tué: deux de ses enfants y resterent prisonniers avec cinq mille Officiers ou soldats. Vingt mille esclaves Chrétiens recouvrerent leur liberté: on prit aux Infideles cent quarante galeres, sans compter celles qui furent ou brûlées, ou coulées à fond. Les Chrétiens de leur côté y perdirent sept mille six cens hommes, & quatorze Capitaines de galeres. Quoique la Religion n'y eût envoyé que trois galeres, les Chevaliers ne laisserent pas de s'y signaler.

Dans la même année le Grand-Maître étant venu à bout par ses soins & sa dépense, d'achever la construction de la nouvelle ville, appellée la Cité de la Valette, dont le Grand-Maître de ce nom avoit jetté les fondements, y transfere la résidence du Couvent. Pierre de Monté.

Distribution des principales dignités de l'Ordre. Frere François Burges est nommé Bailli de Majorque : Frere François d'Arquembourg-Tourville quitte la dignité d'Hospitalier pour prendre le grand-prieuré de Champagne : Frere Pierre Pelloquin lui succéda à la charge d'Hospitalier, après avoir quitté le Bailliage de la Morée, qui passe par son abdication à Frere Guillaume de Malin-le-Lux : ce dernier se démit de la charge de Grand-Tréforier, dont Frere Christophe de Montgaudri est pourvu. Depuis tous ces changements, le Grand-Maître & le Conseil, sur la renonciation volontaire du Commandeur d'Arquembourg-Tourville, & à la priere de Charles IX, conférerent le grand-prieuré de Champagne au Chevalier de Sevre.

Mort du Grand-Maître de Monté, âgé de 76 ans.

Frere JEAN LEVÊQUE DE LA CASSIERE, de la langue d'Auvergne, & Maréchal de l'Ordre, est élu Grand-Maître, & le lendemain de son élec- Jean Levêque de la Cassiere.

Jean de la Cassiere. tion le Conseil complet lui défere la qualité de Prince Souverain des isles de Malte & du Goze.

1572. 27 Janv. Sous son gouvernement, il se fait une nouvelle promotion dans les dignités de l'Ordre. Le Commandeur Frere Marc de la Goutte, de la langue d'Auvergne, est fait Grand-Maréchal de l'Ordre, charge vacante par l'élection de la Cassiere à la grande-maîtrise. Le Commandeur Frere Hubert Solar, est nommé Lieutenant du Grand-Amiral, & ensuite Prieur de Lombardie. Frere Justinien, Général des galeres, ayant accompli ses deux années de service, a pour successeur Frere Philippe Flach, Grand-Bailli d'Allemagne. Frere François Pouget est fait Capitaine de la capitane; & Frere Pompée Soard, Commandant de la galere de S. Pierre. Frere François Mégo, de l'isle de Rhodes, après avoir exercé la charge d'Auditeur sous les Grands-Maîtres d'Omedes, la Valette, Monté & la Cassiere, & par la promotion de Rojas, Chapelain à l'évêché de Malte, est fait Vice-Chancelier de la Religion. Le Commandeur François de Moretton Chabrillan, & le Docteur Melchior Cagliares, sont nommés en qualité de Syndics pour examiner la conduite des Juges dans le civil & le criminel.

1573. Frere Jérôme de Guette, Grand Con-

servateur, est nommé à l'ambassade de Rome, pour prêter le serment d'obédience au Pape Grégoire XIII, successeur de Pie V. Jean de Cassiere.

On fait à Malte de grands préparatifs pour résister au Grand-Seigneur Sélim II, qui menaçoit l'isle entiere d'y porter tout l'effort de ses armes : mais il les tourne contre la Goulette & la ville de Tunis, dont il se rend maître.

C'est à cette année que l'on rapporte l'établissement du Tribunal de l'Inquisition dans l'isle de Malte. 1574.

Mort de Sélim II, auquel succede Amurat III, l'ainé de ses enfants. 1575.

Grand différent entre l'Ordre & la République de Venise, au sujet de la prise que font les Chevaliers d'un vaisseau chargé de riches marchandises pour le compte de quelques Juifs.

Autre différent entre plusieurs Commandeurs de la langue de Provence, au sujet du grand-prieuré de Toulouse. Romégas est fait Général des galeres.

A l'occasion des bruits qui couroient d'une prompte irruption que devoient faire les Turcs dans l'isle de Malte, on reproche au Grand-Maître & au Conseil que, sous prétexte que le Roi d'Espagne avoit autant d'intérêt qu'eux-mêmes à la conservation de cette isle, ils demeuroient 1576.

Jean de la Caffiere.

dans une inaction qui ne pouvoit qu'être préjudiciable à la Religion.

Frere Jean-Georges de Schomborn est nommé par le Conseil pour remédier aux abus qui s'étoient introduits dans les commanderies d'Allemagne, par la mauvaise administration des Receveurs particuliers.

Le Chevalier Mendose, encore novice, arrive à Malte avec un Bref du Pape, qui ordonne qu'aussi-tôt qu'il aura fait ses vœux, il prenne la grande-Croix, avec le titre de Turcopolier affecté à la langue d'Angleterre ; ce qui cause un mécontentement général dans le Couvent qui envoie des Ambassadeurs au Pape pour faire révoquer le Bref accordé à un jeune homme sans expérience, & qui alloit devenir un des huit Piliers ou Chefs de tout l'Ordre.

L'affaire des Juifs de Venise se renouvelle. Le Sénat par représailles fait mettre en sequestre tous les biens que la Religion avoit dans les Etats de la République. Le Grand-Maître envoie à ce sujet un Ambassadeur à Rome pour représenter au Pape que ces Juifs n'étant point Sujets de la République, il étoit d'usage & permis par toutes les loix de saisir la robe de l'ennemi, quoique porté sur un vaisseau ami, comme des effets de contrebande. Cette affaire

se termina à la satisfaction du Sénat ; les Chevaliers furent obligés de restituer le butin qu'ils avoient pris aux Juifs Levantins, & le Sénat leva le sequestre.

Jean de la Cassiere.

Le Chevalier Corréa Portugais, est assassiné dans sa maison par six autres Chevaliers de la même nation, qui, à la faveur de fausses barbes, s'étoient introduits dans son appartement. Ils sont arrêtés ; & après qu'on leur a fait leur procès, le Juge séculier les condamne à être jettés dans la mer, enfermés dans un sac. 1577.

Les Corsaires d'Alger enlevent la galere de Saint Paul qui appartenoit à l'Ordre.

Il y avoit dans la maison d'Autriche, de la branche d'Allemagne, un jeune Prince appellé l'Archiduc Venceslas, qui prit la Croix & l'habit de Chevalier de Malte. Le Pape, à la priere du Roi d'Espagne, lui donna un Bref du 10 mars 1577, par forme de grace expectative, pour pouvoir jouir après la mort des titulaires de la dignité de Grand-Croix, & des prieurés de Castille, de Léon, & du Bailliage de Lora : ce que le Grand-Maître & le Conseil, en considération de la protection que la Religion recevoit du Roi d'Espagne, se virent obligés de passer ; après que le Prince Allemand eut fait ses vœux.

Jean de la Cassiere.

La France fit en ce temps-là un autre préjudice aux droits d'ancienneté & aux privileges de la Religion. Le Conseil de Henri III ayant rendu un Arrêt qui autorisoit le Roi à nommer quelques-uns de ses Sujets au grand-prieuré d'Auvergne, ce Prince écrivit au Grand-Maître pour obtenir en faveur de François de Lorraine, frere de la Reine, les trois grands-prieurés de France, de Saint-Gilles, & de Champagne.

L'Ordre eut ensuite à essuyer une autre bourrasque du côté de l'Allemagne, où dans une Diete on agita s'il ne seroit pas à propos d'obliger les Chevaliers de Malte Allemands de s'unir avec leurs commanderies à l'Ordre Teutonique, pour le rendre plus puissant, & plus en état de se porter en Hongrie pour faire la guerre aux Infideles. Ce qui n'eut point d'effet par l'adresse & l'habileté du Commandeur Scaglia, Piémontois, & Ambassadeur de l'Ordre à la Diete.

1577. Le Grand-Duc de Toscane, avec la permission du Grand-Maître, envoie à Constantinople, en qualité d'Ambassadeur, le Chevalier Bongianni Gianfigliazzi. Dans une conversation particuliere le Grand-Seigneur montrant un plan de la Cité de la Valette à cet Ambassadeur, lui demanda si ce plan étoit

dele & si la place étoit aussi for- Jean de la Cassiere.
fiée qu'elle paroissoit. *Seigneur*, lui
ſpondit le Chevalier, *celui qui a levé
plan a oublié la principale partie de
s fortifications, qui consiste dans le
ourage & la valeur de plus de mille
hevaliers toujours prêts à répandre
usqu'à la derniere goutte de leur sang
our la défense de cette place.*

Troubles dans la Religion causés 1578.
ar huit Chevaliers Castillans, qui se
laignoient du Grand-Maître & du
Conseil, comme leur ayant fait grand
ort, & à toute leur langue, & le
onsentement qu'ils avoient donné à
a disposition que le Pape & le Roi
l'Espagne avoient faite des prieurés de
Castille & de Léon, & du Bailliage
le Lora, en faveur de l'Archiduc Ven-
eslas. Les mécontents étoient poussés
ecrétement par plusieurs Grands-Croix
qui fomentoient la sédition. Le Grand-
Maître a recours au Pape, qui fait ci-
er ces mutins à comparoître devant
ui; ils reconnoissent leur faute; &,
ous prétexte qu'étant sans comman-
leries, sans patrimoine & sans argent,
ls ne pouvoient pas entreprendre un
pareil voyage, le Grand-Maître en ob-
int la dispense du Pape; mais ils fu-
ent obligés de se présenter devant lui
en plein Conseil, chacun un cierge à
la main, pour lui faire, & à tout le

Jean de la Cassiere. Conseil, réparation, & lui demand pardon : ce qu'ils obtinrent après u févere réprimande que leur fit la Ca siere.

Mort du Grand-Prieur de Bohêm Les Empereurs s'étoient mis comm en possession d'y nommer, & l'Ordr depuis long-temps ne jouissoit, ni de la dépouille des morts, ni du mortuaire, ni du vacant. Le Grand-Maître & le Conseil nomment le Bailli de Schomborn pour Ambassadeur à la Cour Impériale : ce Chevalier s'abouche dans Prague avec Frere Christophe de Vurdemberg, tout-puissant auprès de l'Empereur ; & pour l'intéresser à maintenir les droits de la Religion, le Bailli lui remit un acte & une bulle du Grand-Maître, qui le nommoit Grand-Prieur de Bohême ; ce qui réussit suivant les vœux & les intentions du Grand-Maître.

Dom Henri, Roi de Portugal, fait part au Grand-Maître de la mort du Roi Dom Sébastien son neveu, qui avoit été tué le 22 septembre 1578, à la bataille d'Alcacet, où périrent aussi plusieurs Commandeurs de l'Ordre de Saint Jean, & en même-temps il lui donna avis de son élevation sur le Trône.

1579. Frere Gargalla, Evêque de Malte, & Cressin, Prieur de l'Eglise, tous deux d'un esprit inquiet, commencerent à

exciter la tempête qui s'éleva alors contre le Grand-Maître leur bienfaicteur. Jean de la Caffiere.

Mort de l'Archiduc Venceslas, Grand-Prieur de Castille & de Léon, suivie de celle de Dom Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint.

Frere Justinien, Grand-Prieur de Messine, est nommé à l'ambassade de Castille & de Portugal, pour faire les compliments de condoléance sur la mort de tous ces Princes, & sur-tout pour s'assurer des secours nécessaires pour résister aux Turcs qui menaçoient Malte d'une nouvelle entreprise sur toute cette isle.

L'Evêque Gargalla, par de nouvelles entreprises sur l'autorité du Grand-Maître & du Conseil, prétend faire la visite juridique de l'Hôpital de la Cité notable. Les Administrateurs, qui ne reconnoissent que l'autorité du Grand-Maître & du Conseil, s'y opposent. L'Evêque les excommunie ; il est soutenu par le Clergé qui se cotise pour les frais de cette démarche. La Religion nomme Frere Damientaliata, Maltois, Théologien de l'Ordre de Saint Dominique, pour défendre ses privileges. Les Magistrats des Cités présentent une requête au Grand-Maître pour se plaindre que les créatures & les amis de l'Evêque sortoient en armes de son pa- 1578.

Jean de Cassière. lalais, & maltraitoient les citoyens qui persistoient dans l'obéissance qu'ils devoient à leur Souverain. Le Grand-Maître, pour arrêter ce désordre, établit dans le bourg, appellé la Cité victorieuse, une garde de cinquante hommes.

Le Grand-Maître fait part de ces mouvements au Pape, auquel il envoie pour Ambassadeur Frere Hugues de Loubenx de Verdalle; & par ses instructions il le charge de demander au Souverain Pontife la confirmation des privileges accordés par ses prédécesseurs à la Religion, avec la permission pour le Prieur de l'Eglise, sur le refus de l'Evêque, de conférer les Ordres mineurs aux jeunes Clercs ou Diacots. Le Pape nomme l'Archevêque de Palerme pour connoître de ces différents: mais ce Prélat étant arrivé à Malte trouve les esprits si aigris, qu'il renvoie la connoissance de cette affaire au Saint Siege, & l'Evêque se rend à Rome pour y défendre sa conduite.

1580. Grande conjuration contre la vie de la Cassiere, que trois Familiars de l'Inquisition avoient résolu d'empoisonner: ils sont arrêtés, & ils chargent comme leurs complices plusieurs Chevaliers, même des Grands-Croix, & sur-tout le nommé Pétrucci, Inquisiteur à Malte. Des Chevaliers des trois langues d'Italie, d'Aragon & de Castille en-

tient

trent tumultuairement dans le Conseil, insultent le Grand-Maître ; &, sans respect pour sa dignité, le somment de déclarer quelle preuve il avoit qu'on eût conspiré contre sa vie. Quoique le Vice-Chancelier leur témoignât qu'on n'en avoit jamais parlé dans le Conseil, ils exigerent que la Religion envoyât trois Ambassadeurs au Pape, qui furent Frere Antoine de Villars, Grand-Prieur d'Auvergne ; Frere François Guiral, Bailli de Négrepont, & Frere Antoine de Bologne, Bailli de Saint-Etienne. Mais Bologne & Guiral ne voulant point se mêler d'une affaire si épineuse, se dispenserent, sous prétexte d'infirmité, de faire ce voyage, ce qui ralentit la chaleur & l'animosité des plus emportés. Jean de la Cassiere.

On cite devant le Conseil de l'Ordre le Bailli de Brandebourg & plusieurs Chevaliers du Bailliage de Sonneberg, qui, sans respect pour leur profession, avoient embrassé la religion luthérienne.

L'Empereur prétend qu'il lui appartient de nommer au grand-prieuré & aux commanderies du royaume de Boheme.

Le Conseil, soutenu de la plus grande partie du Couvent, se souleve contre la Cassiere. Trois sujets différents exciterent cette sédition. Le premier, 1581.

Jean de la Cassiere.

c'eſt que ce Grand-Maître avoit défendu aux Chevaliers des différentes langues de ſe partialiſer en faveur de la nation & des Souverains dont ils étoient nés ſujets ; parce que les Eſpagnols, élevés depuis Charles-Quint à l'ombre de la puiſſance formidable de la maiſon d'Autriche, vouloient que l'Ordre entier pliât ſous cette puiſſance. La ſeconde cauſe fut que le Grand-Maître, par un ban public, avoit chaſſé du bourg & de la Cité de la Valette les filles & les femmes dont la conduite étoit de mauvais exemple, & qu'il les avoit forcées de ſortir de l'isle ou de ſe retirer dans des caſals & des villages éloignés de la réſidence du Couvent. Le troiſieme ſujet vint de l'ambition de quelques Grands-Croix qui aſpiroient à la grande-maîtriſe, & qui voyant que le Grand-Maître, quoique très-âgé, jouiſſoit d'une parfaite ſanté, & craignant de ne lui pouvoir ſurvivre, réſolurent, par une dépoſition & une abdication forcée, de faire vaquer ſa dignité.

Les langues de Caſtille & de Portugal, quelques-uns ajoutent celles d'Aragon & d'Allemagne, pluſieurs Chevaliers des trois langues de France, qui avoient à leur tête Mathurin de l'Eſcur, dit Romégas, s'aſſemblent tumultuairement, & ſe plaignent que le

Grand-Maître, par ses différentes ordonnances, faisoit assez connoître que son esprit étoit baissé; qu'il avoit plus d'attention à la conduite des femmes de Malte, qu'aux entreprises des Turcs & des Corsaires de Barbarie; qu'il négligeoit de remplir les magasins de Malte; que dans les Conseils il dormoit toujours, & qu'il ne sembloit veiller que pour tourmenter ses Religieux: & sur cela ils lui envoyoient des Députés pour lui proposer, eu égard à son incapacité dans le gouvernement, de nommer un Lieutenant. Sur son refus, le Conseil complet s'assemble chez Frere Cressin, Prieur de l'Eglise, principal moteur de cette sédition, & on nomme pour Lieutenant du Magistere Romégas, Prieur de Toulouse & d'Irlande. Les Chevaliers Espagnols, pour intéresser les langues de France, le préferent à d'autres de leur nation. Tel fut le résultat de cette assemblée séditieuse, qui aboutit à suspendre de l'autorité légitime un Grand-Maître recommandable par sa sagesse, sa piété, & par sa valeur, pour mettre en sa place un Chevalier dévoré d'ambition, brave à la vérité, & heureux dans ses courses; mais féroce, cruel à l'égard des ennemis, & qui ne méritoit que la qualité d'un redoutable Corsaire.

Jean de la Cassiere.

Outre Romégas, le chef muet de cet-

Jean de la Cassiere.

te conjuration, & qui en apparence sembloit ne faire que se prêter aux sentiments du plus grand nombre des Chevaliers, il y en avoit quatre autres qui agissoient à découvert contre le Grand-Maître. Le premier étoit Cressin, que la Cassiere avoit fait Prieur de l'Eglise. Ce malheureux parut le plus cruel ennemi de son bienfaicteur. Le second étoit le Bailli de Riwalte, qui, ayant manqué la grande-maîtrise que Monté emporta à son préjudice, ne désespéroit pas d'y parvenir, si la Cassiere étoit déposé. Le troisieme étoit Duero, Grand-Croix; & le quatrieme, créature de Romégas & son confident, étoit un Français appellé le Commandeur de Maillo-Sacquenville.

Ces quatres chefs de la séditon n'en demeurent pas-là; & pour pousser la révolte & l'outrage encore plus loin, ils entrent à la tête de leurs complices dans la salle du Grand-Maître, l'arrêtent en vertu d'un Décret du Conseil, le mettent dans une chaise à-découvert, l'environnent de soldats, & le conduisent comme un criminel dans le château Saint-Ange, où il fut retenu prisonnier; & on remarqua que pendant le chemin de la Cité de la Valette au château, il eut à essuver les cris & les outrages de plusieurs jeunes Chevaliers, & de ces femmes perdues qui l'insulte-

rent, & lui firent des reproches sanglants ; mais qui devant des Juges équitables, failoient son éloge, & tournoient à sa gloire. Jean de la Cassiere.

Les révoltés qui vouloient faire approuver leur entreprise par le Pape, le premier Supérieur de l'Ordre, lui dépêchent trois Ambassadeurs, à la tête desquels Romégás fit nommer Sacquenville son confident. Le Grand-Maître, quoique renfermé étroitement, trouva le moyen de faire passer à Rome quatre autres Ambassadeurs, qui furent les Chevaliers de Blot-Viviers, Pierre Roux-de-Beauvais, Frere Dom François de Guzman, & Frere Ange Pelleggrini.

Deux jours après, Chabrillan, Général des Galeres, rentre dans le Port de Malte, à la tête des Chevaliers qui s'étoient embarqués avec lui. Il n'eut pas plutôt mis pied à terre, qu'il demanda à voir le Grand-Maître ; les révoltés n'oserent le refuser : il entre dans le château Saint-Ange, & offre au Grand-Maître de le rétablir dans son autorité, & de le reconduire dans son palais à la tête de 2000 hommes, tant des troupes qu'il avoit sur ses galeres, que d'un grand nombre de Chevaliers, & des plus gens de bien de l'isle, qui détestoient la révolte des séditieux. Mais ce généreux vieillard lui répondit avec beaucoup de

Jean de la Cassiere.

sagesse qu'il attendoit son rétablissement de l'autorité du Souverain Pontife, le premier Supérieur de la Religion, & qu'il aimeroit mieux finir ses jours dans une prison, que d'être cause que ses Religieux, qu'il regardoit toujours comme ses enfants, en vinssent aux mains à son sujet.

Les Ambassadeurs des deux partis arrivent à Rome : ceux des révoltés, pour disposer le Pape à consentir à la déposition du Grand-Maître, le représentent comme un vieillard tombé en démence, & incapable de gouverner son Ordre. Le Pape ne se laisse point surprendre, & il envoie à Malte Gaspard Visconti, Auditeur de Rote, en qualité de son Nonce, pour prendre connoissance de cette affaire. Ce Prélat, étant arrivé à Malte, convoque l'assemblée générale de tout le Couvent; il lui fait part des deux Brefs du Pape, dont il est porteur, l'un pour le Grand-Maître, & l'autre pour Romégas, auxquels il est enjoint de se rendre à Rome.

Le Roi de France ayant appris l'indigne traitement fait à la Cassiere par ses Religieux, lui envoie un Chevalier pour l'assurer qu'il emploiera toutes ses forces pour réduire les mutins dans leur devoir.

La Cassiere arrive à Rome escorté

de huit cens Chevaliers. Il entre dans cette capitale du monde chrétien comme en triomphe. La Cour du Pape, les maisons des Cardinaux, des Princes, & des Ambassadeurs vont bien loin au-devant de lui. Le Pape le reçoit avec de grandes marques d'estime, le plaint, le console. Romégas sollicite une audience; mais le Pape lui fait dire qu'il ne le verra point qu'après qu'il aura abdiqué le titre de Lieutenant du Magistere. Romégas saisi de douleur en recevant de tels ordres, tombe évanoui, la fievre s'ensuit, & l'emporte en peu de jours. Ses partisans ont ordre d'aller se soumettre au Grand-Maître. Le Commandeur de Sacquenville s'étant approché du Grand-Maître, & se contentant de lui demander sa main pour la baiser, le Cardinal de Montalte lui cria: *A genoux, Chevalier rebelle; sans la bonté de votre digne Grand-Maître, il y a plusieurs jours qu'on vous auroit coupé la tête dans la place Navone.* Tout le monde à Malte rentre dans son devoir. Le Pape vouloit que le Grand-Maître y retournât pour y jouir du rétablissement de son autorité; mais Dieu en disposa autrement, & il mourut à Rome après trois mois de séjour. Son corps fut reporté à Malte, & son cœur déposé à Rome dans l'Eglise de saint Louis. Le Pape y fit mettre cette inscription faite

Jean de la Cassiere.

Jean de la Cassiere. par le célebre M. Antoine Muret. *Fratri Joanni Episcopo, Magno Militiæ Hierosolymitanæ Magistro, viro fortissimo, religiosissimo, splendidissimo, cujus ut igne aurum, sic calumniis spectata ac probata integritas, etiam enituit, sacra sodalitas Militum Hierosolymitanorum patriæ Principi optimo mœrens posuit. Vixit annos* 78 *: obiit Romæ* 12. *Kalend. Januarii* 1581.

1581. La mort du Grand-Maître arrivée à Rome, fit craindre à tout l'Ordre que le Pape, comme premier Supérieur, ne prétendît nommer son successeur. Ce fut le sujet d'une ambassade, & d'une célebre députation que le Couvent de Malte envoya à Grégoire XIII, pour le prier de conserver à l'Ordre le droit de l'élection. Grégoire fit consulter les registres de ses prédécesseurs, & surtout ceux de Boniface IX, d'Innocent VII, & de Grégoire XII; & après avoir pris son parti, il congédia les Ambassadeurs, avec l'assurance qu'il leur enverroit dans peu un Bref pour procéder à l'élection, mais sans s'expliquer plus ouvertement sur ses intentions, dont il leur dit que le Seigneur Visconti son Nonce étoit bien instruit.

En effet, le 12 de janvier 1582, le Chapitre étant assemblé, & les seize Electeurs choisis, le Nonce de Sa Sainteté leur présenta de sa part un Bref

par lequel il leur étoit commandé de renfermer le droit d'élection passive dans trois sujets que le Pape leur proposoit ; savoir VERDALLE, Chevalier de la langue de Provence, & Grand-Commandeur ; Panisse, Grand-Prieur de saint Gilles, & Chabrillan, Bailli de Manosque. Verdalle qui avoit été long-temps Ambassadeur à Rome, & qui étoit très-agréable au Pape & à toute sa Cour, trouva le Chapitre dans la même disposition à son égard. Il fut choisi & proclamé pour Grand-Maître, & le Pape ratifia son élection, & envoya un Bref pour incorporer & réunir à la grande-maîtrise la dignité de Turcopolier attachée anciennement à la langue d'Angleterre.

Hugues de Loubenx de Verdalle.

Chapitre général où se fait une taxe sur tous les biens de la Religion. 1583.

Les Venitiens s'emparent de deux galeres de la Religion par représailles de quelques marchandises prises sur des vaisseaux Turcs, & reclamées par des marchands Venitiens.

Nouvelles fortifications ordonnées dans l'isle du Goze.

La langue d'Italie emporte la préséance sur celle d'Aragon.

Procès fait au Chevalier Avogadre Général des galeres, privé de sa charge, & condamné à un an de prison : les revenus de son Bailliage pendant trois ans. 1584. 6. Janvier.

Hugues de Verdalle. sont appliqués au Trésor commun.

Les galeres du Grand-Duc vont en course de conserve avec les galeres de la Religion.

Frere Claude de Lorraine, appellé le Chevalier d'Aumale, arrive à Malte dans une galere qui lui appartient.

Jean André Doria, Généralissime des armées du Roi d'Espagne, arrive à Malte, & confere avec le Grand-Maître.

Bref du Pape, qui exclut les Chevaliers de pouvoir parvenir à la dignité d'Evêque de Malte, ou de Prieur de l'Eglise.

Mort du Pape Grégoire XIII. Election de Sixte V.

Un vaisseau Venitien est arrêté par représailles, par les galeres de la Religion.

1585. L'année se passe dans la discussion des droits du Grand-Maître, au sujet de la nomination du Général des galeres, & du Chevalier qui devoit monter la capitane.

1586. Défense de porter des pistolets de poche & des stilets; toutes armes qui ne conviennent qu'à des bandits & des assassins.

1587. Sacconai, Grand-Maréchal de l'Ordre, est puni pour avoir enlevé des prisons de la Châtellenie le valet d'un Chevalier accusé de vol.

Charles d'Orléans est pourvu du grand-prieuré de France, sans réserve, & de la même maniere qu'en avoit joui Henri d'Angleterre. Hugues de Verdalle.

Frere Michel de Sevre, Grand-Prieur de Champagne, par une entreprise téméraire, appelle au Tribunal séculier des Ordonnances du dernier chapitre général.

L'esprit de sédition continue dans le Couvent. Le Grand-Maître va à Rome. Le Pape, pour imposer silence aux mutins, le renvoie à Malte revêtu de la dignité de Cardinal.

Différentes prises faites par les Chevaliers qui étoient en course. 1588.

Le Grand-Maître choisit Jacques Bosio pour écrire l'Histoire de l'Ordre, qui avoit déjà été commencée par le Commandeur Jean Antoine Fossan. 1589.

Mort du Pape Sixte V, auquel succede Grégoire XIV. 1590.

Les Juifs & leurs effets, par un Bref particulier du Pape, sont censés de bonne prise. 1591.

La peste fait de cruels ravages dans toute l'isle de Malte. Les Jésuites s'y établissent, attirés par l'Evêque Gargalla. 1592.

Le Commandeur Jean Othon Bosio devient Vice-Chancelier. 1593.

Le Pape confere le prieuré de Barlette, vacant par la mort du Cardinal

Hugues de Verdalle. Scipion de Gonzague, au Prince Ferdinand de Gonzague, depuis Cardinal, & ensuite Duc de Mantoue.

1594. Le grand-prieuré de Venise, après avoir été possédé par le Cardinal Farneze, passe au Cardinal Colonne.

Henri IV, après la mort de Henri III, & pendant les guerres civiles de la religion, dispose du grand-prieuré d'Aquitaine en faveur du Commandeur de Chattes, & de celui d'Auvergne en faveur du Baron de Bellegarde, quoique séculier.

1595. La dignité de Cardinal, que le Pape avoit conférée au Grand-Maître, ne peut arrêter l'humeur inquiete & séditieuse des mécontents; & ce Prince fatigué par leurs murmures & des plaintes continuelles qu'ils faisoient, passe à Rome, & meurt de chagrin.

Martin Garzez. Frere Dom MARTIN GARZEZ, de la langue d'Aragon, est élu Grand-Maître; Prince sans favoris, sans partialité, & dont le gouvernement fut agréable aux Chevaliers & au peuple.

1596. Le Pape Clément VIII confere le prieuré de Pise à Dom Antoine de Médicis.

1597. Les Turcs ravagent la Hongrie; & le Conseil de l'Ordre, pour procurer du secours à cette nation, déclare par un Edit solemnel que la Religion tiendroit compte aux Chevaliers qui ser-

viroient contre les Infideles, de leur résidence, comme s'ils restoient dans le Couvent, ou qu'ils fussent sur les vaisseaux de la Religion. Martin Garzez.

L'Empereur Rodolphe II, par son Diplome, termine l'affaire de la Boheme à la satisfaction de l'Ordre. 1598.

Nouveaux troubles à Malte au sujet des entreprises des Inquisiteurs, & que leurs successeurs ont poussées encore plus loin. 1599.

Le Grand-Maître & le Conseil font un décret en faveur des Suisses, par lequel il est permis de recevoir leurs enfants dans le prieuré d'Allemagne, pourvu que ces enfants soient issus en légitime mariage de pere, mere, aïeul & aïeule, bisaïeul & bisaïeule, tous catholiques & légitimes, & qui n'aient point exercé d'arts méchaniques, mais qui soient issus d'Officiers, de Capitaines & de Commandants, auxquels la profession des armes doit tenir lieu de Noblesse.

Le siecle finit par des fortifications que le Grand-Maître & le Conseil font faire dans le château & l'isle du Goze.

Bailliage d'Arménie supprimé : grande dispute entre les langues d'Italie & d'Allemagne, qui réclamoient l'une & l'autre le prieuré de Hongrie. 1600.

Les Inquisiteurs, pour faire leur cour

aux Papes, font de jour en jour de nouvelles entreprises sur l'autorité du Grand-Maître & du Conseil, & se rendent odieux & insupportables aux Chevaliers.

1601. Mort du Grand-Maître Dom Martin de Garzez.

Alof de Vignacour. Frere ALOF DE VIGNACOUR, Grand-Hospitalier de France, est élu pour lui succéder : ce Chevalier, de la langue de France, & d'une maison très-ancienne de la province de Picardie, étoit Grand-Croix & Hospitalier de l'Ordre, quand son mérite l'éleva à la dignité de Grand-Maître; & nous n'avons guere de Magistere plus célebre que le sien, soit qu'on fasse attention à sa durée, qui fut de plus de vingt ans, soit qu'on considere les divers événements qui arriverent dans l'Ordre pendant son administration.

Le Grand-Maître, pour donner avis de son élection aux principaux Princes de la chrétienté, leur dépêcha différents Ambassadeurs. Le Commandeur Frere Rodrigue Britto fut envoyé au Pape; Frere Nicolas Dellamara à l'Empereur; Frere Guillaume de Meaux-Boisbaudran eut le même emploi auprès du Roi très-Chrétien, & Dom Bernard de Zuniga à la cour du Roi Catholique.

1602. L'Inquisiteur Véralli veut prendre

connoissance des affaires du gouvernement ; en quoi il est favorisé ouvertement par le Pape Clément VIII. Alof de Vignacour.

Les galeres de la Religion s'emparent sur les côtes d'Afrique de la ville de Mahomette : entreprise formée avec beaucoup de prudence, & exécutée avec une pareille valeur.

Emery de Chattes, Ambassadeur de l'Ordre auprès du Roi Henri IV.

Entreprise des Chevaliers sur les villes de Lépanthe & de Patras. 1603.

Chapitre général. 1604.

Les galeres de la Religion ravagent l'isle de Lango, autrefois si chere aux Chevaliers quand ils résidoient à Rhodes, mais où leurs successeurs, en haine des Turcs, firent 165 esclaves.

Mort du Pape Clément VIII. 1605.

Paul V son successeur confere à un de ses neveux trois commanderies de la langue d'Italie, quoiqu'elles n'eussent pas vaqué en Cour de Rome ; & peu après il conféra encore la commanderie de Benevent au Cardinal Buffaio. 1606.

Projet d'un Chevalier, Dalmate de nation, mais de la langue d'Allemagne, proposé à l'Ordre pour obtenir des Polonnois la restitution de la grande-commanderie de Posnanie, tombée entre les mains des Séculiers, à condition d'établir dans ce royaume un corps de Chevaliers qui serviroient à cheval con- 1607.

Alof de Vignacour. tre les Turcs : projet qui n'eut point d'exécution par les obstacles qu'y forma un Prince de la maison de Radzivil, dont apparemment les ancêtres ou les parents s'étoient emparés des biens de la commanderie.

1608. Troubles à Malte & dans l'auberge de la langue d'Allemagne, parce qu'on avoit tenté de faire recevoir dans cette langue Charles, Comte de Brie, fils naturel de Henri Duc de Lorraine. L'affaire est poussée si loin que les Allemands arrachent de dessus la porte de l'auberge les armes du Grand-Maître & celles de la Religion, pour n'y laisser que les armes de l'Empereur.

1609. François de Lorraine, dit le Chevalier de Guise, fait ses caravanes à Malte.

Les Chevaliers Fresenet, Mauros & Gaucourt surprennent la forteresse de Lajazzo dans le golfe de ce nom, y entrent à la faveur d'un petard qui fit sauter la porte, y font un riche butin, & après en avoir rasé les fortifications amenent plus de trois cens esclaves.

1610. Année fatale à la France & à l'Ordre de Malte, par l'assassinat de Henri le Grand.

1611. Corinthe prise & pillée par les galeres de la Religion.

1612. Le Prince de Vendôme nommé Général des galeres de l'Ordre.

Sur les avis que reçut le Grand-Maître que les Corsaires d'Afrique vouloient tenter de se rendre maîtres de l'isle du Goze, il y fit passer des troupes & des munitions de guerre & de bouche. Alof de Vignacour. 1613.

Nouvelle alarme dans la langue d'Italie, par une grace expectative que le Pape accorde à un fils du Duc de Modene sur la commanderie de Régio : grace d'un dangereux exemple par les suites qu'elle pouvoit avoir. 1614.

Soixante galeres Turques paroissent devant l'isle de Malte, & débarquent cinq milles hommes ; mais qui ne purent faire d'esclaves, par la précaution des habitants qui s'étoient retirés dans les places fortes. 1615.

Le Grand-Maître fait faire un aquéduc qui conduit une source abondante depuis la Cité de Malte, appellée communément la Cite notable, jusques dans la Cité de la Valette, & dans la place qui est devant le Palais des Grands-Maîtres : ouvrage digne de la grandeur des Romains. 1616.

Le Duc de Nevers veut établir un Ordre nouveau, ou pour mieux dire, détacher de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem l'ancien Ordre du S. Sépulcre. Frere Dom Louis Mendez de Vasconcellos, Bailli d'Acre, très-habile dans les négociations, est dépêché à la

Alof de Vignacour. Cour de France, pour traverser les desseins du Duc. Etant arrivé en France en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, il fut accompagné dans son audience par le Commandeur de Sillery, Ambassadeur ordinaire, par Frere de Saint-Leger, Receveur du Prieuré de France, par le Commandeur de Formegeres, Capitaine des Gardes du Corps ; par le Commandeur de Gerlande, & par tout ce qui se trouva de Chevaliers à Paris & à la Cour. Il présenta sa lettre au Roi, à laquelle ce Prince répondit aussi favorablement qu'on le pouvoit souhaiter : & les projets du Duc de Nevers n'eurent point de suite.

Facardin, Prince des Druses, vient à Malte implorer la protection & le secours de l'Ordre contre les persécutions du Grand-Seigneur.

1617. Bosio, qui n'étoit que Chevalier de grace, voulant disputer la préséance à un Chevalier plus ancien que lui, on lui fit voir qu'on ne comptoit son ancienneté que du jour de sa réhabilitation, & même qu'un Chevalier de grace ne pouvoit jamais parvenir aux dignités de l'Ordre.

1618. Le Trésor fait fabriquer dans le port d'Amsterdam un gallion, dont la construction revenoit à soixante mille écus d'or.

Nouvelles fortifications à la cale de

Saint Paul, de Marſa-Syroco, de Marſa-Scala & dans la petite isle de Cumin, ſituée entre Malte & le Goze. A'of de Vign.court.

Cagliares, Evêque de Malte, fait beaucoup d'entrepriſes contre l'autorité du Grand-Maître & du Conſeil : il va à Rome pour les ſoutenir, & laiſſe en ſon abſence un Grand-Vicaire auſſi brouillon que lui. Les jeunes Chevaliers de toutes les langues, ne pouvant ſoutenir l'audace de ce mutin, le vont chercher en ſa maiſon pour le jetter à la mer. Vignacour ſe le fait rendre, & l'envoie à Rome avec ſon procès. Le Pape en paroît irrité; ordonne à ſon Inquiſiteur d'en informer, & menace le Grand-Maître & le Conſeil des foudres de l'Egliſe. Cette affaire fut terminée par la ſoumiſſion du Grand-Maître & du Conſeil. 1619.

L'armée de la Ligue catholique tente en vain de s'emparer de la ville de Suſe ſur la côte de Barbarie. Il périt un grand nombre de Chevaliers dans cette expédition, parmi leſquels on compte Frere Antoine Barras, Frere François Juxs, Frere de la Meuſana, Frere Mérault de Pelons, Frere Melchior de Gozon-Melac, Frere Antoine, Chevalier de grace, Capitaine d'Infanterie au ſervice du Roi Catholique; & parmi les bleſſés, Frere Alphonſe Caſtel Saint Pierre, Capitaine de la capitane de l'Ordre; Frere

Alof de Vignacour. Antoine Mastrillo, Capitaine de la patrone; Frere Jean Saligy, Auvergnac; Frere César de Saint Peryer, de la langue de France, qui mourut à Malte de ses blessures; Frere Azevédo, Castillan, & Frere Louis Mandez-Vasconcellos, Portugais.

1620. François Ottoman, Religieux Dominicain, qui se disoit fils du Grand-Seigneur Achmet, paroît à Malte, & y est reçu sur la recommadation du Cardinal Vérally, Président de la Congrégation des Catéchumenes.

Entreprises des galeres de la Religion sur Castel-Tornéze. Le Commandeur Frere Alfonse Castel-Saint-Pierre est nommé par le Général des galeres pour conduire cette entreprise. On s'ouvre un passage par trois petards. Cette place étoit comme le magasin de toute la Morée. Le Général des galeres est averti par un Grec que, s'il ne se retire promptement, ses gens seront coupés par quatre mille Turcs qui n'étoient pas éloignés. On sonne la retraite, & Saint-Pierre, qui a reçu le même avis, forme un escadron, & regagne le bord de la mer avec le butin & les prisonniers qu'il avoit faits.

1621. Mort de Paul V, auquel succede Grégoire XV, qui confirme par ses Bulles tous les privileges que ses prédécesseurs avoient accordés à l'Ordre.

Nouvelles plaintes de la langue d'Italie, qui se voit privée de succéder aux commanderies vacantes par la nomination souvent anticipée des Papes. Alof de Vignacour.

Le Commandeur de Chattes-Gessan est envoyé à Malte par le Roi Louis XIII, pour demander à l'Ordre la jonction de ses galeres pour combattte les Huguenots. 1622.

Le Chevalier de Cassélani de Montemédam reçoit ordre du Conseil de conduire à Marseille, avec les galeres, le grand gallion fabriqué dans le port d'Amsterdam.

Le Grand-Maître de Vignacour étant à la chasse & poursuivant un lievre dans la plus grande chaleur du mois d'août, fut surpris d'une attaque d'apoplexie. On le porta à la Cité nouvelle, où il nomma pour son Lieutenant Frere Nicolas la Marra, Gránd-Amiral de l'Ordre. Il reçut ensuite avec beaucoup de dévotion les Sacrements de l'Eglise, fit sa désappropriation, & mourut le 14 septembre âgé de 75 ans.

Le Chapitre s'assembla pour lui nommer un successeur. Il y avoit deux prétendants : Mandez de Vasconcellos, Portugais, Bailli d'Acre, & qui avoit été Ambassadeur de l'Ordre à Rome & en France ; & de Paule, de la langue de Provence, Grand-Prieur de Saint-Gilles.

Mandez de Vasconcellos. Frere Dom LOUIS MANDEZ eut la préférence, & fut proclamé pour Grand-Maître le 17 septembre ; à peine jouit-il de cette dignité pendant six mois ; & le peu de temps qu'il survécut à Vignacour fut employé à confirmer les sages dispositions qu'il avoit faites. Vasconcellos, âgé de près de 80 ans, mourut le 6 de mars 1623.

1623. Le 10 du même mois on procéda à l'élection d'un nouveau Grand-Maître ; & le choix du Couvent tomba sur Frere Antoine de Paule. ANTOINE DE PAULE, Prieur de Saint-Gilles, âgé de 71 ans. Le Commandeur de Formegeres, Ambassadeur de l'Ordre en France, étant décédé, on fit occuper une seconde fois cette place au Commandeur Durand de Villegagnon, pour notifier l'élection du nouveau Grand-Maître au Roi Louis XIII.

Mort du Pape Grégoire XV, auquel succede Urbain VIII. Ce Pontife fait recevoir Antoine Barberin, son petit-neveu, Chevalier de justice, avec dispense de caravane & de résidence.

Jean de Fonseca, Novice Portugais, a la tête coupée à Malte, dans la grande place du Palais, après avoir été convaincu de vol & d'assassinat.

1624. Frere Faulcon, Prieur de Capoue, convaincu d'avoir détourné de la recette de Naples quinze mille ducats, sur celle

de Rome deux mille écus, & de la dépouille du Grand-Maître Louis Mendez autres quinze mille ducats, est condamné à une prison perpétuelle, où il mourut. Antoine de Paule.

Le Grand-Maître ne manque pas d'ennemis, & de ces gens qui, à la faveur de leur effronterie, se flattent de faire passer pour des vérité les plus noires calomnies. Ils présentent au Pape un mémoire où ils disent que ce Grand-Maître est un homme déréglé dans ses mœurs, grand simoniaque, & qui a acheté sa dignité argent comptant. De Paule envoie à Rome le Commandeur Frere Denis Polastron de la Hilliere, Chevalier d'une vie exemplaire, & qui le justifia avec beaucoup de gloire de toutes ces calomnies. A peine le Grand-Maître étoit-il sorti de cette affaire, qu'il lui en survint une autre qui n'étoit pas moins difficile, en ce qu'il eut le Pape Urbain VIII pour Juge & Partie. Ce Pontife se mit en possession de disposer des commanderies de la langue d'Italie: il avoit déjà donné les deux commanderies de Milan & de Bufalora à Dom Antoine Barberin son neveu, & il conféra depuis celle d'Ascoli au Chevalier Machiavelly; au Chevalier Frere Donat Rustic, celle de Volterre, & le droit d'ancienneté au Commandeur Frere

Antoine de Paule.
Hubert Riccasoli ; & la commanderie du Monopoli au Chevalier Frere Alexandre Zambeccari. Ces nouvelles concessions, outre celles de Paul V & de Grégoire XV, qu'on faisoit monter à dix-sept commanderies *, souleverent toute la langue d'Italie. Les Chevaliers refuserent de faire leurs caravanes, de monter les vaisseaux & les galeres de la Religion, & la plupart se retirerent chacun dans leurs maisons & dans le sein de leurs familles. Le Grand-Maître, pour prévenir ce désordre, convoqua le Conseil, & d'un commun avis on dépêcha un Ambassadeur au Pape, pour lui porter les justes plaintes de la Religion. En même-temps on en envoya trois autres à ce même sujet aux principaux Souverains de la chrétienté. Frere Jacques du Liege-Charault, Grand-Hospitalier, fut destiné pour Rome ; Frere Jean Conrad de Rosbach, Bailli de Brandebourg, fut envoyé à l'Empereur ; la Marra, Prieur de Messine & Général des galeres, au Roi de France ; & Frere Dom Juan de Ximénès, Prieur de Navarre, au Roi Catholique.

Ces Ambassadeurs étoient encore chargés de représenter à ces Princes l'abus de certaines dispenses qu'on accordoit à Rome aux Chevaliers, par lesquelles il leur étoit permis de dis-

poser

poser de leurs effets au préjudice du Trésor commun : ce qui diminuoit considérablement les revenus de la Religion. Nous verrons sous l'année suivante le succès de l'Ambassadeur de Rome. Antoine de Paule.

L'Ordre fait une entreprise sur l'isle de Sainte-Maure, occupée par les Turcs, qui ne réussit point ; douze Chevaliers y furent tués, sans un grand nombre de blessés. 1625.

Grand combat sur mer où la Religion perd deux galeres, le saint Jean & le saint François ; & il y eut plusieurs Chevaliers tués, d'autres blessés & quelques-uns faits esclaves.

A ces malheurs il faut ajouter que le Pape, malgré les remontrances du Grand-Maître & du Conseil, continue de donner à ses parents les commanderies de la langue d'Italie. 1626.

La Religion n'avoit entretenu jusqu'alors que cinq galeres ; le Grand-Maître de Paule en fait construire une sixieme. 1627.

Urbain, peu favorable à l'Ordre, non-content de le dépouiller de ses principales commanderies en Italie pour en revêtir ses parents, publie encore une ordonnance *motu proprio*, par laquelle il change l'ordre qui s'étoit observé jusqu'alors dans l'élection des Grands-Maîtres. 1628.

Frere Achille d'Estampes-Valençay, à la recommandation de Louis XIII, 1629.

Antoine de Paule. Roi de France, est fait Grand-Croix de grace.

Antoine Bosio, fils naturel du Bailli Frere Jean Otton, & qui avoit été adopté par son oncle Jacques Bosio, fit de grands progrès dans les belles-lettres, & sur-tout dans la connoissance de l'Histoire Ecclésiastique ; ensorte que sa profonde capacité effaça les taches de sa naissance, comme on le peut voir par ses différents ouvrages, & sur-tout par celui de *Roma subterranea*. Il succéda à son pere adoptif dans la charge d'Agent de l'Ordre à Rome ; & étant resté le dernier de son nom, il recueillit cette année la succession générale de tous les biens de cette maison.

1630. Le Pape toujours attaché à réduire le gouvernement de l'Ordre par rapport à ses vues secretes, veut changer l'ancien usage qui se pratiquoit dans les Chapitres généraux.

1631. Des esclaves Chrétiens, qui composoient la chiourme d'une galere turque commandée par Manni, Béi de Famagouste dans l'isle de Chypre, se révoltent, prennent les armes, tuent leur Patron & les soldats de la galere, ou les font sauter dans la mer, s'emparent de la galere même, & arrivent heureusement à Malte.

Chapitre géneral indiqué pour le 11 de mai. Le Pape consent qu'on y re-

tienne l'ancien usage de seize Commissaires, deux par chaque langue; mais il veut que l'Inquisiteur les préside, & qu'il puisse subdéléguer en sa place & en son absence qui il jugera à propos: qu'il ait le pouvoir de suspendre le Chapitre & même de le proroger. Le Grand-Maître fait assurer le Pape qu'il est très-disposé à lui obéir; mais que le corps de la Religion souffre impatiemment que Sa Sainteté prétende introduire dans le Gouvernement une personne étrangere dans l'Ordre, avec le titre & l'autorité de Président. Le Pape n'ayant eu aucun égard à toutes ces remontrances, le Conseil crut devoir céder. Mais afin d'éviter les saillies & les vivacités de la jeunesse, on l'embarqua pour l'envoyer en course pendant la tenue du Chapitre général. Antoine de Paule.

Le dimanche 11 de mai 1631 on fait l'ouverture de ce Chapitre où présida le Sérénissime Seigneur Fr. Antoine de Paule, Grand-Maître.

Le très-révérend Imbroll, Prieur de l'Eglise.

BAILLIS CONVENTUELS.

Frere Claude Durré Ventarol, Grand-Commandeur.

Fr. François Crémeaux, Grand-Maréchal.

Antoine de Paule. Fr. Tuffin de Ternez Boifrigault, Grand-Hofpitalier.

Fr. Philippe Gaëtan, Grand-Amiral.

Fr. Louis de Moncade, Grand-Confervateur.

GRANDS-PRIEURS.

Fr. Jufte du Fay Gerlande, Prieur d'Auvergne.

Fr. George de Caftelane d'Aluis, Prieur de Touloufe.

Fr. Antoine-Marie du Ciaïa, Prieur de Lombardie.

Fr. Nicolas Cavaretta, Prieur de Venife.

Fr. Nicolas de la Marra, Prieur de Meffine.

Fr. Philippe Bardaxi, Châtelain d'Empofte.

BAILLIS CAPITULAIRES.

Fr. Signorin Gattenare, Bailli ou Prieur du Bailliage de fainte Euphémie.

Fr. François Sans, Bailli de Négrepont.

Fr. Céfar Ferreti, Bailli ou Prieur de S. Etienne.

Fr. Alexandre Berfi, Bailli, ou Prieur de la fainte Trinité de Venoufe.

Fr. Antoine Brancaccio, Bailli ou Prieur de S. Jean proche de la mer de Naples.

Fr. Honofre de l'Hôpital, Bailli de Majorque.

Fr. François Puget Castuel, Bailli de Manosque. Antoine de Paule.

Fr. Juste de Brun Laliege, Bailli de Lyon.

Fr. de Rosbach, Bailli de Brandebourg.

Fr. Jean de Berno Villeneuve, Bailli de l'Aigle.

Fr. Laurent de Figueroa, Bailli du saint Sépulchre.

Fr. Lucius Grimaldi, Bailli de Pavie.

Fr. Louis de Britto Mascarnay, Bailli d'Acres.

Fr. Jacques-Christrophe Abandlau, Bailli.....

Fr. Alexandre Orsi, Bailli.....

LIEUTENANS DES BAILLIS Conventuels.

Fr. Matthias-Jacques Phirt, Lieutenant du Bailli d'Allemagne.

Fr. Thomas Hozis, Lieutenant du Grand-Chancelier.

PROCUREURS DES PRIEURS.

Fr. Biagio Brandao, Procureur du Séréníssime Ferdinand Cardinal Infant, Administrateur du prieuré de Portugal.

Fr. François Buonaroti, Procureur de l'Illustrissime Dom Jean-Charles de Médicis, Prieur de Pise.

Fr. Antoine Scalamonte, Procureur de l'Illustre Frere Aldobrandini, Prieur de Rome.

Antoine de Paule.

Fr. Triftan de Villeneuve, Procureur de Frere Jacques de Mauléon la Baftide, Prieur de faint Gilles.

Fr. Robert de Viole Soulere, Procureur de Frere Guillaume de Meaux-Baudran, Prieur de France.

Fr. Charles de Vajure, Procureur de Frere Pierre de Beaujeu, Prieur de Champagne.

Fr. Jules Amafi, Procureur de Frere Pierre Vintimille, Prieur de Capoue.

Fr. Martin de Redin, Prieur de Navarre, a fufpendu par fa préfence les pouvoirs de Frere Ginefio Ruiz fon Procureur.

Fr. Policarpe de Cafteloi, Procureur de Frere Pierre-George Pridorfila, Prieur de Catalogne.

Fr. Louis Gelzi, Procureur de Frere Frédéric Hunth, Prieur d'Ibernie.

Fr. Antoine Pontremoli, Chapelain de la langue de Provence, Procureur de Frere Arteman, Prieur de Hongrie.

Fr. Eberard, Baron d'Eftain, Procureur de Frere Théodore Rolman, Prieur de Danemarck.

Frere Dom Juan de Zuniga, Procureur de Dom Bernardin de Zuniga, Prieur de Caftille & de Léon.

PROCUREURS DES BAILLIS Capitulaires.

Frere Jean-Baptifte Calderari, Procureur de l'Eminent Cardinal Cornaro,

Grand-Commandeur de Chypre. Antoine de Paule.
Frere Baldassar de Marzilla, Procureur de Frere Laper d'Arbiza, Bailli de Caspe.
Fr. François de Godoi, Procureur de Frere Dom Diégo de Guzman, Bailli de Lora.
Fr. Joachim de Challemaison, Procureur de Frere Jacques de Chenu de Bellai, Bailli d'Arménie.
Fr. Gabriel Dorin de Ligny, Lieutenant & Procureur de Fr. Jacques de Liége-Charault, Trésorier-Général.
Fr. Dom Louis de Cardenas, Procureur de l'illustre Bailli Frere Caraffa.
Fr. Gaspard de Maisonseule, Procureur du Bailli Freres Achilles d'Estampes-Valençay.

PROCUREURS DES LANGUES

De Provence, Fr. François Bagarris.
D'Auvergne, Fr. Charles de Fay-Gerlande.
De France, Fr. Alexandre de Grimonval.
D'Italie, Fr. Octave Ceoli.
D'Aragon, Catalogne & Navarre, Fr. Jérôme Bardaxi.
D'Allemagne, Fr. Jean-Jacques de Velthause.
De Castille & Portugal, Fr. Gabriel d'Angulo.

L'Ordre étant supprimé en Angleterre, on ne nomma point de Procureurs pour cette langue.

Antoine de Paule.

PROCUREURS DES COMMANDEURS des Prieurés.

Du Prieuré de S. Gilles, Fr. Henri de Laris-Entragues.

De Toulouse, Fr. François de Crottes de la Ménardie.

D'Auvergne, Fr. Pierre-Louis Chantelot la-Chése.

De France, Frere Pierre de Carvel de Mérai.

De Champagne, Fr. Joachim de Senevoi.

De Rome, Fr. Curtius Bombino.

De Lombardie, Fr. Alphonse Castel de S. Pierre.

De Venise, Fr. Fiorin, Aorso.

De Pise, Fr. Ugolin Grisoni.

De Barlette, Fr. Gerolamo Zato.

De Messine, Fr. Philippe Moléti.

De Capoue, Fr. Alphonse Dura.

De la Châtellenie d'Emposte, Fr. Pierre Marzella.

De Catalogne, Fr. Melchior Dureta.

De Navarre, Fr. François Torréblanca.

D'Allemagne, Fr. Jean de Rosbach.

De Castille & de Léon, Fr. Alphonse de Angulo.

COMPAGNONS DU GRAND-MAÎTRE.

De la langue de Provence, Fr. Girolamo de Merle-Beauchamps, Calvacadour du Grand-Maître, & Fr. Pierre de Bernana Hornolach.

D'Auvergne, Fr. Baltassar d'Alben, & Fr. Foucaud de S. Aulaire. Antoine de Paule.

De France, Fr. Adrien de Contremoulins, & Fr. François de la Grange.

D'Italie, Fr. Jean Minutolo, & Fr. Mario Alliata.

D'Aragon, Catalogne & Navarre, N. N.

Pour l'Angleterre, Fr. Jean-Baptiste Macédonio, & Fr. Etienne del Portico.

D'Allemagne, Fr. Guillaume-Henri de Vasperg.

De Castille & Portugal, Fr. Gondisalvo d'Albernoz, & Fr. Dom Bernardin de Norogna.

L'Inquisiteur présenta ensuite un Bref du Pape qui le nommoit pour présider à l'élection des seize Commissaires nommés pour régler les affaires de la Religion, mais sans qu'il y eût suffrage ni voix, & sans qu'il se pût mêler de proposer aucune affaire, ni d'ouvrir son avis. Le Grand-Maître, soit sagesse, soit politique, laissa accepter ce Bref par le Chapitre, & on procéda ensuite à l'élection des Commissaires. Il y en eut deux pour chaque langue.

Pour la Provence, De Ville-Neuve, Bailli de l'Aigle, & Fr. François Crotte la Ménardie.

Pour l'Auvergne, Gerlande, Prieur d'Auvergne, & Laliege, Prieur de Lyon.

Pour la France, Boisrigault, Grand-Hospitalier, & Fr. Gabriel Dorin de Legai.

Antoine de Paule.

Pour l'Italie, La Marra, Prieur de Messine, & Gattinara, Prieur de sainte Euphémie.

Pour l'Aragon, Catalogne & Navarre, Sans, Bailli de Négrepont, & l'Hôpital, Bailli de Majorque.

Pour l'Angleterre, l'Inquisiteur Sérissori nomma avec ordre du Pape Fr. Pierre-Louis Chantelot la Chése, de la langue d'Auvergne, & Fr. Dom Juan de Villaroël, du prieuré de Castille.

Pour l'Allemagne, le Bailli Fr. Jacques-Christophe Abandiau, & Fr. Evrard Baron d'Estain.

Pour la Castille & Portugal, Fr. Thomas Hozis, Lieutenant du Grand-Chancelier, & Fr. Biagio.

Le Chapitre ayant remis entre les mains de ces seize Commissaires toute son autorité, ils se retirerent avec l'Inquisiteur dans le conclave qui s'assembla dans la salle du palais de la tour. L'Inquisiteur, comme nous l'avons dit, & suivant l'intention du Pape, y présida, mais sans avoir de suffrage, & sans être en droit de faire aucune ouverture.

Ce fut Boisrigault, Grand-Hospitalier, qui, comme le plus ancien des seize, proposa les affaires qu'il falloit examiner. Imbroll, Prieur de l'Eglise, en qualité de Procureur du Grand-Maître, Abéla, Vice-Chancelier, & Fr. Pierre Turamini, Secretaire du commun tré-

for, intervinrent dans cette assemblée, qui par de sages réglements termina les affaires générales & particulieres. Antoine de Paule.

Comme depuis ce temps-là il ne s'est tenu aucun chapitre, les jugements & les reglements de celui-ci servent aujourd'hui de loi & de décisions sur les différents qui peuvent s'élever dans l'Ordre.

La Religion perd le long des côtes de 1632.
Calabre la galere le S. Jean par la violence d'une tempête. L'équipage gagne terre, & on en retira depuis l'artillerie & les principaux effets.

On fait cette année l'énumération de tous les habitants des isles de Malte & du Goze : & outre les Religieux de l'Ordre, les Ecclésiastiques, & ce qu'on appelle à Malte *Familiars* de l'Inquisition, il s'y trouve 51750 habitants, hommes, femmes & enfants.

Frere Imbroll, Prieur de l'Eglise, s'of- 1633.
fre à l'Ordre pour en écrire l'Histoire, & on lui permet de prendre communication des Registres de la Chancellerie. L'année suivante le Cardinal Barbérini présenta à la Religion, pour le même usage, le Chevalier Frere César Mugalotti, excellent sujet, & très-versé dans les belles-Lettres. L'un & l'autre commença son ouvrage, mais sans l'achever.

Les galeres de la Religion, vers la fin 1634.

Antoine de Paule.

d'avril, sortent en course sous le commandement du Général Valdi, & prennent proche l'isle de Zante quatre vaisseaux ou navires chargés de 650 Maures ou Negres qu'on envoyoit de Barbarie à Constantinople. Le même Général donne un autre combat contre les Corsaires de Tripoli, sur lesquels il fait trois cens trente-huit esclaves, & délivre soixante Chrétiens. Les Venitiens se plaignent amérement que les galeres de l'Ordre fassent des prises dans les mers & sur les terres du domaine de la République. L'Ambassadeur de Malte, par ordre du Grand-Maître, leur répond que la Religion rendroit volontiers les sujets du Grand-Seigneur, pris dans le golfe; mais qu'à l'égard des Corsaires, il les feroit pendre comme des scélérats, ennemis de toutes les Religions & de toutes les nations. Autre brouillerie avec la République de Luques, qui est suivie d'un décret de ne plus recevoir aucuns de ses citadins pour Chevaliers de justice. Le Pape termine ce différent.

Aventures du Prince Guchia, qui se disoit fils de Mahomet III, & que sa mere, Chrétienne d'origine & de la maison des Comnenes, fit passer en terre chrétienne, & y fit élever. La Religion embrassa le parti de ce Prince vrai ou faux.

Les Chrétiens Grecs de l'Orient & Schiſmatiques, à prix d'argent qu'ils donnent aux Turcs, enlevent aux Franciſcains de l'Europe la garde du ſaint Sépulcre, du Calvaire de Bethléem, & des autres ſaints lieux de la Paleſtine. Le Pape prie le Grand-Maître & le Conſeil, comme mieux inſtruit de la diſpoſition de la Cour Ottomane, de faire reſtituer les clefs de ces ſaints lieux aux Religieux Latins. Le Grand-Maître & ſon Conſeil ſont d'avis d'avoir recours à la force des armes, & de n'épargner pas les Grecs Schiſmatiques, quand ils tomberoient ſous la puiſſance de quelques Princes catholiques. Antoine de Paule. 1635.

La trop grande facilité du Pape pour accorder la grande-croix à de ſimples Chevaliers, détermine l'Ordre à s'oppoſer au Bref qu'il avoit donné en faveur du Chevalier de Souvré, quoique ſon pere eût été Gouverneur du Roi Louis XIII.

Mort du Grand-Maître de Paule, âgé de près de quatre-vingt-cinq ans, après une maladie qui dura près de trois mois. Son épitaphe contient ſon éloge & ſon caractere. 1636. 10 Juin.

Fratri Antonio de Paula, magno militiæ Hieroſolymitanæ Magiſtro, principi gratiſſimo, ſplendidiſſimo, qui ob egregias animi dotes vivens in omnibus ſui amorem, extinctus deſiderium exci-

tavit, pacem mirificè coluit & affluentiam; Ordinis vires, opes addidit, auxit; ampliori munire vallo urbem agressus cùm annum ageret magisterii decimum quartum, ætatis suprà octogesimum; diuturno cum morbo constanter conflictus, semper se ipso major piissimè ac religiosissimè quievit in Domino, septimo Id. Junii, anno sal. 1636.

Paul Lascaris Castelard.

Le 13 juin 1636 Frere PAUL LASCARIS GASTELARD, Bailli de Manosque, issu des Comtes de Vintimille, & sorti des anciens Empereurs de Constantinople, est élu pour successeur d'Antoine de Paule. Le lendemain, suivant l'usage, le Conseil confere au nouveau Grand-Maître la souveraineté des isles de Malte & du Goze, avec tous les droits dont ses prédécesseurs avoient joui.

La cherté des grains se fait sentir à Malte : le Grand-Maître a recours au Président de Sicile, qui refuse avec beaucoup de dureté d'en laisser sortir de cette isle. Nari, Général des galeres, s'adresse au Vice-Roi de Naples, qui permet la levée de six mille sommes de bled, franches & quittes de toute imposition & des droits de sortie.

Lascaris fait frapper de nouvelles monnoies pour payer les ouvriers qui travailloient continuellement à de nouvelles fortifications, sous la conduite de Florian, Ingénieur & Colonel d'un ré-

giment d'Infanterie, que le Grand-Maître honora de l'habit & de la croix de la Religion. Paul Lascaris Castellard.

Frere Dom Pierre de Vintimille, de la même maison que le Grand-Maître, fonde à perpétuité, sous le nom de S. Pierre, le bois d'une galere, & il hypotheque cette fondation sur deux maisons qui lui appartenoient, de mille écus de revenu, sur le mole de Messine. Cavaretta, Prieur de Venise, fait une pareille fondation pour une autre galere qui devoit porter le nom de S. Nicolas ; & le Commandeur Conrard Scheifurt de Mérode, fonde dans la langue d'Allemagne la commanderie de Breslaw.

Le Grand-Maître partage tous les habitants de Malte en différentes compagnies, auxquelles on fait prendre les armes : des Chevaliers sont préposés pour leur apprendre à s'en servir contre les courses & les descentes des Turcs & des Corsaires.

Le Duc de Montalte, Vice-Roi de Sicile, le Président & les autres Officiers du Roi d'Espagne, toujours envenimés contre la Religion, non-seulement refusent la traite des grains, mais ils ordonnent qu'on arrête dans les ports de l'isle tous les vaisseaux de Malte qui y entreront. Le sujet de leur chagrin venoit de ce que les deux Couronnes de France & d'Espagne étant actuel- 1637.

Paul Lascaris Castellard.

lement en guerre, des Chevaliers Français, qui montoient des vaisseaux ou des galeres de France, avoient fait des prises considérables à l'entrée des ports de Malte. Sur les ordres de cette Régence, deux galeres de la Religion étant entrées dans le port de Syracuse, on se mit en état de les désarmer. Mais le Commandant ayant prévu leur dessein, sortit brusquement du port. Le Gouverneur ou le Commandant d'armes, pour le forcer à rentrer, lui lâcha toute l'artillerie du château. Mais malgré ses canonnades il prit le large, & retourna à Malte. Cette conduite des Espagnols, si bons témoins des services rendus à leur Souverain pour la défense de ses Etats, scandalisa toute l'Europe, & on disoit, sur-tout dans les Cours d'Italie, que les galeres de Malte n'avoient jamais essuyé le coup de canon que de la part des Corsaires & des Infideles. Le Duc de Montalte craignant que ces bruits & les justes plaintes du Grand-Maître ne parvinssent aux oreilles de son Roi, désavoua le Gouverneur de Syracuse, blâma son action; & pour marque d'une plus grande satisfaction, il promit de laisser sortir des grains pour être transportés à Malte.

Le Commandeur de Talembach, de la langue d'Allemagne, offre à la Re-

ligion d'armer une galere à ses dépens : proposition qui fut reçue agréablement dans le Conseil ; mais la guerre s'allumant de plus en plus dans l'Allemagne, le projet de Talembach n'eut point de suite. Paul Lascaris-Castelard.

La commanderie de Sarrasine est fondée en Sicile. Le Fondateur en garde les revenus pendant sa vie, & il reçoit l'habit de la Religion.

Des Chevaliers Français occupent le canal de Malte ; &, pendant la guerre entre les deux couronnes, font plusieurs prises sur les Espagnols. Le Capitaine Paul, Frere-servant d'armes, & Français de nation, enleve dans le même endroit un vaisseau Algérien ; il le conduit à Malte, & y est bien reçu. Mais le Grand-Maître lui défend, & à tous les Chevaliers, de prendre les armes contres les Princes chrétiens. Lascaris en écrit au Roi de France en des termes très-forts, lui représentant que des Chevaliers navigeants sous sa banniere venoient enlever des vaisseaux Siciliens ; ce qui interrompoit le commerce nécessaire entre l'isle de Sicile & celle de Malte, & aigrissoit l'esprit des Ministres du Roi d'Espagne, qui publioient que les armements se faisoient de concert avec le Conseil de l'Ordre. 1628.

Le Commandeur de Charolt, Général des galeres, se met en course, prend

Paul Lascaris Castelard.

d'abord plusieurs petits bâtiments, & tombe sur trois gros vaisseaux de Tripoli, qui escortoient un grand nombre d'autres bâtiments. Le Général de Malte, sans s'amuser à les canonner, se dispose à aller à l'abordage, & partage ses galeres. La capitane & le Saint Pierre, sous le commandement du Chevalier Frere Jean Jérôme de Galean-Châteauneuf, investit la capitane des Infideles. Saint Nicolas & la Victoire, sous le commandement de Frere Jean-Baptiste Carracciolo, & Frere Jean-Brandao, attaquent le vaisseau Amiral : Saint Ubaldesque & Saint Antoine, commandés par Frere Barthelemy Galiley & Frere François Talhuet, s'attachent au Vice-Amiral. Le combat est sanglant & les Infideles se défendent avec beaucoup de courage. Il y avoit dans cette petite flotte quatre cens cinquante soldats Turcs, commandés par Ibrahim Rais, dit la Bécasse, renégat de Marseille, qui avoit servi long-temps de pilote sur les vaisseaux de la Religion, & dont la femme & les enfants étoient encore à Malte.

Mais ayant été pris par les Tripolitains, il se fit Mahométan, prit parti dans les armements des Infideles, & par sa valeur & sa capacité parvint à la charge d'Amiral. Châteauneuf, qui commandoit le S. Pierre, s'attacha à le

combattre ; & Marcel de Châteauneuf, frere du Commandant, étant monté le premier à l'abordage, suivi d'un bon nombre de Chevaliers, entre dans le vaisseau le sabre à la main, fait main-basse sur les soldats Turcs, prend la Bécasse, le traîne & le conduit à Galéan de Châteauneuf son frere, auquel il avoit autrefois servi de pilote. Les autres Commandants n'eurent pas un succès moins favorable ; toute cette petite flotte fut prise sans qu'il en échappât un seul bâtiment. On fit trois cens douze esclaves ; & le Général des galeres rentre victorieux dans le port de Malte avec vingt vaisseaux ou bâtiments chargés d'un riche butin. La Religion perdit plusieurs Chevaliers des plus braves dans ce combat, entr'autres Frere Denis de Viontessancourt, Frere Bernard Perrot de Malmaison, Frere David Sanbolin, Novice, & Frere Nicolas de Biencour, Servants-d'armes, tous de la langue de France ; Frere François Isnard, Frere Ange Picolomini, & Frere Philibert Gattinare, de la langue d'Italie ; Frere Alphonse Garzez de Marcilli, Novice Aragonois, & Frere Gaspard de Sousa, Portugais. Les blessés furent encore en plus grand nombre parmi les Chevaliers, qui ne savoient ce que c'étoit que de ménager leur vie.

Paul Lascaris Castelard.

Balagut, Evêque de Malte, pour grof-

Paul Lascaris Castelard.

fir son clergé, donne la tonsure & les quatre mineurs à tous les jeunes garçons de l'isle de Malte qui se présentent. Ces nouveaux Ecclésiastiques, à la faveur d'une couronne, se dispensent de paroître dans les compagnies où ils étoient enrôlés, & de faire la guerre à leur tour, & les autres fonctions militaires, auxquelles le Grand-Maître & le Conseil avoient assujetti les habitants. Le Roi d'Espagne & le Pape Urbain VIII blâment cette conduite de l'Evêque ; & les prétendus clercs sont condamnés à porter l'habit, la couronne, & à faire à l'Eglise les fonctions de cet état autant qu'il en sera besoin ; & ils ordonnent que ceux qui seront pris sans l'habit clérical, seront obligés de faire la garde comme les autres habitants séculiers.

Le Pape Urbain VIII, peu favorable à l'Ordre, & qui sembloit avoir entrepris d'en renverser le gouvernement, sans consulter le Grand-Maître, accorde aux anciens Commandeurs la permission de tester : ce qui ruine entiérement le trésor commun de l'Ordre, qui se voit par-là privé de leur dépouille.

Seize galeres d'Alger se joignent dans le dessein de faire une descente dans la marche d'Ancone, & de piller le riche trésor de Notre-Dame de Loret-

te. Le noble Capello, Général de l'armée des Venitiens, les rencontre, & les pourſuit; elles ſe refugient dans le port de la Valone, qui appartenoit au Grand-Seigneur. Le Général Venitien les y brûle ſans reſpect pour leur aſyle: ce qui attira la colere & les menaces du Grand-Seigneur, qu'on n'appaiſa qu'à force d'argent. Paul Laſcaris Caſtelard. Amurat IV.

Quelques Chevaliers, qui ne faiſoient que ſortir de page, dans les jours de carnaval, ſe maſquent ſous l'habit de Jéſuites. Ces Peres en portent leurs plainte à Laſcaris, qui fait arrêter quelques-uns de ces jeunes gens. Leurs camarades enfoncent la porte de la priſon, & les délivrent. Ils vont tous au College, jettent les meubles par les fenêtres, & forcent le Grand-Maître à conſentir qu'ils ſoient tranſportés hors de l'isle. Onze Jéſuites furent embarqués; quatre ſeulement cachés dans la Cité de la Valette y reſterent. Le Conſeil & les Grands-Croix ne parurent pas trop fâchés de l'exil de ces Peres, qui, à leur préjudice, étoient en poſſeſſion de gouverner les Grands-Maîtres. 1639.

Fondation de deux commanderies, celle de Nardo par Louis-Antoine de Maſſa pour la langue d'Italie, & celle de Nice par le Grand-Maître pour la langue de Provence.

Le Prince de Heſſe d'Armſtat, Général

Paul Lascatis Castelard. des galeres, prend six vaisseaux des Corsaires dans le port de la Goulette.

1640. Année fatale à la Religion par la continuation de la guerre entre les Princes Chrétiens. Il y avoit vingt ans que le trésor commun n'avoit touché un écu de l'Allemagne. La plupart des commanderies de France & d'Italie étoient ruinées, le change fort cher : ensorte que d'un écu qui revenoit à treize ou quatorze tarins, à peine en pouvoit-on tirer onze : ce qui avoit obligé le Grand-Maître & le Conseil, pour continuer les fortifications de l'isle, de prendre à la banque de Gênes, & à intérêt, cent mille ducats.

1641. Nouveaux incidents avec les Venitiens, qui à leur ordinaire font mettre en sequestre les biens de la Religion.

Uladislas IV, Roi de Pologne, écrit au Grand-Maître, & prétend que les commanderies de Boheme doivent être communes aux Chevaliers de Pologne, comme à ceux de Boheme, les deux prieurés étant de la même langue.

1642. Guerre des Barberins contre le Duc de Parme, auquel, sous prétexte de ses dettes, ils vouloient enlever le duché de Castro.

1643. Urbain VIII ayant découvert qu'il s'étoit formé une ligue de plusieurs Souverains d'Italie, pour l'empêcher d'envahir les états du Duc de Parme, de-

mande au Grand-Maître qu'on lui envoie les galeres de la Religion ; à quoi on obéit aussi-tôt. Mais les Princes alliés, pour s'en venger, font saisir dans leurs états tous les biens de l'Ordre ; & on n'en peut avoir la main-levée qu'en leur faisant voir qu'on avoit été contraint de déférer aux ordres du Pape, le premier Supérieur de la Religion ; mais que les Chefs & les Commandeurs des galeres avoient des ordres secrets de se tenir sur la défensive, selon l'esprit de l'Ordre, qui avoit toujours respecté le pavillon de tous les Princes chrétiens. Paul Lascaris Castelard.

Actions mémorables du Général Boisbaudran, qui s'expose à être enveloppé par huit galeres de Corsaires, plutôt que d'en abandonner une de la Religion, qui ayant une chiourme foible n'avoit pu le suivre. 1644.

La saison étant encore favorable pour tenir la mer, le Grand-Maître renvoya les galeres en course. Le 28 de septembre les Chevaliers découvrirenti à soixante & dix milles de Rhodes un vaisseau sous le vent, qui n'étoit éloigné que de quatre milles. La capitane s'en étant trouvée la plus proche, commença par lui donner la chasse : le saint Jean & le saint Joseph la joignirent bientôt, & voyant qu'il se préparoit à une vigoureuse défense, & qu'il

Paul Lascaris Castelard.

faisoit un grand feu avec son canon & sa mousqueterie, les Chevaliers l'abordent, l'arrêtent avec leurs grapins, & le sabre à la main forcent les Infideles à mettre les armes bas, & à se rendre.

Trois autres galeres, à savoir le saint Laurent, commandé par Raphaël Cotoner; la sainte Marie, par le Chevalier de Piancourt, & la Victoire, par le Chevalier Noël de Villegagnon-Chanforest, rencontrent un grand galion, qui, pour attirer les Chevaliers, dissimule ses forces, & ne laisse point paroître son artillerie.

La sainte Marie, qui avoit sa chiourme en meilleur état, eut bientôt précédé les deux autres; & sans considérer la disproportion d'une seule galere contre un si grand vaisseau, le Chevalier de Piancourt, qui la commandoit, fut droit à l'abordage. Les autres galeres s'avancerent à son secours. Après un combat de sept heures les Infideles, qui avoient vu tuer leur Capitaine & leurs principaux Officiers, se rendirent. La Religion y perdit neuf Chevaliers; Boisbaudran le Général; Piancourt, Capitaine de la sainte Marie; le Chevalier Camille Scotti, Fr. Sébastien Bertonmonbai, Charles Morans de Saint-Marc; Freres Robert & Nicolas de Boufflers, & Frere Etienne d'Alegre, tous

Chevalier

Chevaliers novices, & Frere Séverin Ricard, Allemand, Frere Servant d'armes. Il y en eut un bien plus grand nombre de blessés. Les Turcs perdirent six cens hommes, & on fit sur eux un grand nombre de prisonniers; entre autre une Dame du Serrail, qui par dévotion s'en alloit à la Mecque avec un jeune enfant qu'on disoit fils du Grand-Seigneur Ibrahim, & qui entra depuis dans l'Ordre de saint Dominique, où il porta le nom de Pere Ottoman. Le butin fut d'un grand prix, & servit à dédommager le commun trésor des dépenses que la Religion faisoit pour ces armements.

Paul Lascaris Castelard.

Ibrahim, ayant appris la perte de son grand galion enlevé avec toutes les richesses dont il étoit chargé, envoie un Hérault déclarer la guerre au Grand-Maître & à l'Ordre.

On travaille avec soin à mettre les forces de la Religion en état de résister à la puissance formidable du Grand-Seigneur. On envoie chercher de tous côtés du secours, & des munitions de guerre & de bouche. Belle action, & à jamais mémorable, de Louis Vicomte d'Arpajon, Seigneur de la premiere qualité, & de la haute Noblesse du royaume de France, qui fait prendre les armes à tous ses vassaux, leve deux mille hommes à ses dépens, charge plusieurs

Paul Lascaris Castellard.

vaisseaux de munitions de guerre & de bouche ; & accompagné de plusieurs Gentilshommes de ses parents & de ses amis, met à la voile, se rend à Malte, & présente au Grand-Maître un secours si considérable, qu'il n'eût osé en espérer un pareil de plusieurs Souverains. Le Grand-Maître crut ne pouvoir mieux reconnoître un service si important, qu'en lui déférant le généralat des armes, avec le pouvoir de se choisir lui-même trois Lieutenants-Généraux pour commander sous ses ordres dans les endroits où il ne pourroit se transporter.

Il se trouva que la guerre dont le Turc menaçoit Malte, n'étoit qu'une fausse alarme : il s'attacha à l'isle de Candie, assiégea & prit la Canée. Toutes ses forces, tant de terre que de mer, de puissantes flottes, & des armées considérables, fondirent dans cette isle. Malte délivrée de l'effort de leurs armes, envoie son escadre au secours des assiégés. Le Vicomte d'Arpajon prend congé du Grand-Maître. Ce Prince, de l'avis du Conseil, pour reconnoître le secours important qu'il lui avoit conduit, par une Bulle expresse lui donne la permission, pour lui & pour son fils ainé, de porter la croix d'or de l'Ordre : qu'un de ses cadets ou de ses descendants seroit reçu de minorité, quitte & franc des

droits de passage ; qu'après sa profession il seroit honoré de la grande-croix ; que les chefs & les aînés de leur maison pourroient porter la croix dans leur écu & dans leurs armes. Le même privilege fut encore accordé aux deux Freres Gilles & Jean-François de Fay, Comtes de Maulévrier, de la province de Normandie, & au Seigneur François Bollo, Napolitain, qui avoient amené au secours de Malte un bon nombre de soldats, qu'ils avoient levés à leurs dépens.

Paul Lascaris Castelard.

Le Pape, à la priere des Ministres d'Espagne, demande au Grand-Maître la grande-croix en faveur de Dom Philippe, fils du Roi de Tunis, qui s'étoit fait Chrétien. Le Conseil s'y oppose hautement par la répugnance de voir un Maure, dont la conversion étoit fort équivoque, remplir une des premieres dignités de la Religion. 1646.

Frere Jey, Maréchal de l'Ordre, est nommé Général des galeres : mais il refuse cet emploi, fondé sur ce que la dignité de Maréchal lui donnoit le droit de commander par mer comme par terre. Et s'étant depuis embarqué pour aller joindre la flotte Venitienne, il fit rencontre dans le canal de Malte, & proche le cap Passaro, d'un Corsaire d'Alger; il en fallut venir aux mains ; &, dans le combat, le Maréchal reçut un coup de mousquet dont il mourut. 1647.

Paul Lascaris Castellard. Mazaniel excite une furieuse sédition dans Naples

Aventures de Jacaya, Prince vrai ou faux du sang Ottoman ; ses lettres au Grand-Maître. Le Cardinal Maurice de Savoie veut engager l'Ordre à se déclarer en faveur de ce Prince équivoque. Le Grand-Maître s'en dispense sur ce que pour faire, dit-il, réussir les desseins de ce Turc, & faire valoir ses prétendus droits au Trône de Constantinople, il a besoin que les plus grands Princes de l'Europe entrent dans ce projet.

Le Pape Innocent X, au préjudice des privileges de l'Ordre, confere la commanderie de Parme au jeune Maldachino, neveu de Dona Olimpia, belle-sœur du Saint Pere. L'Ordre envoie des Ambassadeurs à tous les Princes chrétiens pour se plaindre de cette injustice, & pour leur représenter que la Religion ne pourroit pas continuer ses armements contre les Infideles, si on la privoit de ses meilleures commanderies.

Mort du Chevalier de Guise, tué en voulant essayer un canon.

Les traités de Munster & d'Osnabruk enlevent un grand nombre de commanderies en faveur des Princes Protestants d'Allemagne.

1648. Famine dans l'isle de Malte. Cinq-Mars commandant la galere le saint-François rencontre un vaisseau flamand chargé de

deux mille sommes de bled qu'il venoit d'acheter dans la Pouille : & sur le refus que faisoit le Marchand de revendre ce bled au Grand-Maître, il survint une tempête qui l'obligea de se refugier dans le port de Malte, où il déchargea son grain au grand contentement du peuple.

Paul Lascaris Castelard.

Les galeres de la Religion, après avoir couru les mers du Levant, reviennent dans le port de Messine. Les Magistrats, craignant que ces galeres, en retournant à Malte, ne s'emparassent des vaisseaux marchands qui se trouveroient sur leur route chargés de grains, arrêtent, comme par forme d'ôtage, la galere le S. Joseph, commandée par Dom Jean de Bichi, Capitaine de la langue d'Italie, & laissent sortir de leur port les trois autres galeres commandées par trois Capitaines de la langue de France. Ces Officiers rendent au Grand-Maître une lettre des Magistrats de Messine, par laquelle ils lui marquent qu'ils n'ont arrêté la galere le saint-Joseph, que pour s'en servir contre le soulevement du peuple, qui souffroit beaucoup de la disette des grains. Le Grand-Maître leur répond, qu'il veut bien être persuadé que par cet arrêt si injurieux à l'Ordre ils n'ont point eu intention de l'offenser ; mais qu'ils font un grand tort au christianisme, en empêchant que ses galeres ne retournent en Candie au secours des Venitiens. Ce gen-

Paul Lascaris Castelard. dant le Grand-Maître envoie dans le port de Sarragosse charger des grains, dont les Magistrats de cette ville voulurent bien accommoder la Religion.

La famine augmente à Malte : le pain de froment manque jusques dans l'infirmerie. Les Chevaliers sont réduits au pain d'orge. On envoie de tous côtés chercher des grains ; mais on défend aux Commandeurs des vaisseaux de la Religion de toucher aux ports de Messine & de Palerme.

1648. Le Grand-Seigneur Ibrahim est étranglé par une révolte des Janissaires, & on met en sa place Méhémet IV, son fils aîné.

Cassein, Général des Turcs, malgré les révolutions arrivées dans cet Empire, continue vivement la guerre en Candie.

Grande dispute agitée à la Cour de Rome entre le Grand-Maître, & Imbroll, Prieur de l'Église. Ce Prieur, homme séditieux, prétendoit pouvoir, de son autorité, & sans la participation du Grand-Maître, convoquer une assemblée des Freres Chapelains; comme si ces Freres-Servants, l'Eglise & lui-même, n'eussent point dépendu du Grand-Maître. Le second chef de cette dispute venoit de ce que ce Prieur prétendoit qu'il n'appartenoit qu'à lui de visiter les Religieuses de l'Ordre, & de leur assigner des Confes-

ſeurs indépendamment du Grand-Maître. Il s'agiſſoit de faire confirmer par le Pape les deux volumes des Statuts de la Religion, compilés par ce Prieur, & il étoit ſoupçonné de les avoir ajuſtés à ſes vues ſecretes, au préjudice de l'autorité ſuprême & légitime des Supérieurs de la Religion.

Paul Laſcaris Caſtelard.

Bataille de Foggia à l'embouchure des Dardanelles, dans laquelle les Vénitiens défirent les Turcs, leur prirent & leur brûlerent pluſieurs vaiſſeaux. 1649.

Continuation du ſiege de Candie, défendue par Mocénigo, Capitaine-Général, Moriſini, Provéditeur, le Commandant des armes, & le Commandeur Balbiano, Général des galeres de Malte, qui, à cauſe de ſa grande expérience, étoit appellé dans tous les Conſeils. Il étoit queſtion alors d'une demi-lune au baſtion de Bethléem dont les Turcs s'étoient emparés, & cette priſe pouvoit avoir de grandes conſéquences pour le reſte de la place. On agita cette affaire dans le Conſeil : le Commandeur Balbiano s'offrit de reprendre cet ouvrage. Pour y réuſſir, il ſe mit à la tête de trente Chevaliers, & de cent des plus braves ſoldats de la capitane, commandés par le Chevalier de Sales, neveu du ſaint Evêque de Geneve, connu ſous le nom de ſaint François de Sales. L'attaque commence la nuit : les Chevaliers, à la faveur

Paul Lascaris Castelard. des ténebres, montent sur le haut de la demi-lune, tuent tout ce qui s'oppose à leur chemin. Les Turcs surpris, se réveillent, font ferme, se défendent d'abord avec assez de vigueur ; mais n'étant pas en assez grand nombre pour résister aux Chevaliers, la plupart prennent la fuite, sautent pardessus le parapet, & abandonnent la demi-lune.

Le Général Turc leur fait de grands reproches de leur lâcheté ; & pour en effacer la honte, ils reviennent le lendemain matin en plus grand nombre. Cassein, pour faciliter leur entreprise, fait mettre le feu à un fourneau, qui fit sauter plusieurs Chevaliers, & entr'autres celui de Sales ; ce Chevalier retombe dans la mine, où il reste enseveli jusqu'à la ceinture. Ayant été déterré, si l'on peut se servir de cette expression, il perfectionne le logement, & fait perdre aux Turcs l'envie de renouveller l'attaque.

Malgré la pauvreté du trésor commun, & une cruelle famine qui avoit désolé l'isle de Malte, le Grand-Maître fait construire le fort de saint-Agathe sur la côte de la Mélecca, qu'il fournit d'armes, de vivres, & d'une bonne troupe de Chevaliers, pour s'opposer aux descentes des Corsaires de ce côté-là.

1650. Les Gouverneurs de Sicile, non-con-

tents d'avoir refusé à l'Ordre la traite des grains pour l'isle de Malte, refusent encore à la Religion de pouvoir faire faire du biscuit pour ses galeres, sous prétexte qu'une pareille provision ne pouvoit manquer de porter préjudice aux sujets de sa Majesté Catholique. Le Grand-Maître envoie un Ambassadeur à Dom Juan d'Autriche, qui par son autorité leve tous ces obstacles. Paul Lascaris Castelard.

Etablissement d'une Bibliotheque dans Malte, avec un Réglement qui porte, que tous les livres qui se trouveroient dans la dépouille des Chevaliers ne seroient point vendus comme leurs autres effets, mais qu'ils seroient transportés à Malte.

Le mécontentement des Ministres du Roi d'Espagne en Sicile se renouvelle contre la Religion, à cause des prises continuelles que faisoient des vaisseaux français sur ceux de Sicile & d'Espagne, & que la plupart de ces vaisseaux français étoient commandés par des Chevaliers de la même nation: ce qui empêche les galeres de la Religion de tirer aucune provision de la Sicile.

Différentes prises faites proche le Cap Bon par les galeres de la Religion, & entr'autres d'un vaisseau Anglais, chargé pour le compte des Infideles. 1651.

Paul Lascaris Castelard.

On y fit jusqu'à trente-deux prisonniers ; du nombre desquels étoit Méhémet Binthési, fils du Roi de Maroc & de Fez, jeune homme âgé de vingt & un ans. Au retour de cette course, les galeres de l'Ordre & celles du Pape joignent la flotte des Venitiens.

Les Ministres & les Commandants Espagnols dans la Sicile, irrités de plus en plus des prises continuelles que faisoient les vaisseaux français, commandés la plupart par des Chevaliers de cette nation, ordonnent le sequestre de tous les biens que l'Ordre possédoit dans ce royaume, avec défense de fournir pour Malte aucune provision, ni d'en souffrir les vaisseaux dans les ports de l'isle.

Le Grand-Maître & le Conseil, surpris de ces ordres si rigoureux, tâchent d'adoucir l'esprit du Roi d'Espagne, & font défense à tous les Chevaliers de se trouver dans les armements qui se feroient contre des Princes chrétiens ; & les Agents de l'Ordre à la Cour de France renouvellent leurs instances, à ce que les vaisseaux français ne viennent point attaquer les vaisseaux Espagnols dans le canal de Malte, & proche les côtes de la Sicile. On ajouta à Malte des ordres très-précis à tous les Commandants dans les ports, d'en éloigner les Armateurs,

& ne les pas souffrir dans les ports Paul Lascaris Castelard.
de la Religion, comme il arriva depuis au Chevalier de la Carte, qui, après un rude combat dans le travers du Goze, s'étant présenté à la cale de Marza-Siroco, fut obligé, par des batteries qu'on y avoit dressées, de s'en éloigner : ce qui étant parvenu à la connoissance de Dom Juan d'Autriche, Généralissime du Roi d'Espagne, il leva le sequestre, & rétablit la liberté du commerce entre Malte & la Sicile.

La chiourme des galeres de Malte étant fort affoiblie depuis tant de voyages qu'il avoit fallu faire en Candie, le Pape instruit de la peine que l'Ordre avoit de se remettre en mer, fit présent au Grand-Maître de deux cens cinquante forçats.

On construit à Malte une septieme 1652.
galere.

La Religion fait, dans l'Amérique, l'acquisition de l'isle de Saint Christophe; ce fut au Chevalier de Poincy que l'Ordre en fut redevable. Il commandoit dans cette isle, dont une compagnie de Marchands Français étoit propriétaire sous la protection de la Couronne de France. Ce Commandant y avoit fait construire un château fortifié en forme de citadelle, & il avoit plusieurs vaisseaux pour sa défense de

Paul Lascaris Castelard.

l'isle contre les entreprises des Corsaires. Ses ennemis redoutant sa puissance, conspirent de le faire périr, ou du moins de le chasser de son Gouvernement. Notre Chevalier, instruit de leurs mauvais desseins, en écrit au Grand-Maître, & lui mande que sa dépouille étoit très-considérable, mais que s'il mourroit dans cette isle, cette compagnie de marchands, ou ses propres ennemis, s'en empareroient; qu'ainsi il demandoit qu'on lui envoyât un ou deux Chevaliers pour le remplacer s'il venoit à mourir, afin que sa succession ne fût point perdue pour l'Ordre. Lascaris renvoya la connoissance de cette affaire à Frere Charles Huault de Montigni, Receveur du prieuré de France, avec une commission expresse, en qualité de Procureur général de l'Ordre, de se transporter dans les isles de l'Amérique qui relevoient de la Couronne de France, & avec le pouvoir de se choisir un autre Chevalier pour l'accompagner dans ce voyage, & pour le remplacer s'il venoit à mourir.

Le Grand-Maître ne s'en tint point-là; mais étant assuré de la bonne volonté du Chevalier de Poincy, qui n'agissoit dans toute cette affaire que pour le bien de l'Ordre, il s'adressa au Bailli de Souvré, son Ambassadeur auprès du Roi Très-Chrétien, & il le chargea de

travailler à obtenir de ce Prince deux articles qui lui paroissoient très-importants : le premier étoit de contenir par son autorité royale les entreprises du sieur de Patrocles de Thoissi, chef du parti opposé au Commandeur de Poincy, & son ennemi capital ; l'autre article consistoit à acquérir les droits des propriétaires de l'isle, & de tâcher en même temps d'y faire comprendre les isles de la Guadaloupe & de la Martinique, & autres isles voisines.

Paul Lascaris Castelard.

Cette négociation fut conduite avec toute l'habileté possible par le Bailli de Souvré ; & l'isle de saint-Christophe fut vendue à l'Ordre par contrat passé à Paris, & ratifié à Malte. Cette cession se fit à deux conditions : la premiere, que l'Ordre s'obligeoit de payer aux habitants de l'isle tout ce que la compagnie des Marchands propriétaires leur pouvoit devoir ; la seconde, qu'il donneroit aux vendeurs une somme de cent vingt mille livres tournois. Dans ce marché on comprit non-seulement la propriété & la seigneurie de l'isle de Saint-Christophe, & des petites isles voisines, comme saint-Barthelemi, saint-Martin, sainte-Croix, & quelques autres ; mais encore toutes les habitations, terres, esclaves noirs, marchandises, munitions & provisions : ce qui fut depuis confirmé par les lettres patentes

Paul Lascaris Castelard. du Roi Louis XIV, expédiées à Paris au mois de mars 1653. Après cette acquisition le Grand-Maître nomma le Chevalier de Sales pour aider de ses conseils le Bailli de Poincy, qui se trouvoit dans un âge fort avancé, & qui mourut peu de temps après. Mais la dépouille de ce Chevalier, bien loin d'enrichir l'Ordre, ne se trouva consister qu'en dettes passives qu'il avoit contractées pour se soutenir dans son gouvernement.

1653. Les galeres de la Religion joignent la flotte Venitienne, & prennent la route de Candie.

Des maladies contagieuses font périr une partie des soldats de la chiourme de l'escadre de l'Ordre; le Général la ramene fort affoiblie. Au milieu du canal de Malte il rencontre trois vaisseaux de Tripoli: on se canonne de part & d'autre. Le Général Maltois ne se trouvant pas assez bien armé pour en venir à l'abordage, envoie à Malte demander du secours. Malgré tous les murmures du Couvent, qui disoit que ce Général manquoit plutôt de courage que de forces, & que c'étoit la premiere fois que les galeres de la Religion eussent passé la journée entiere à canonner des vaisseaux ennemis sans venir à l'abordage, le Grand-Maître fait partir un bon nombre de galeres,

montées chacune par dix Chevaliers, avec beaucoup de soldats, d'esclaves & de forçats. Mais pendant la nuit il s'étoit élevé un vent favorable aux Infideles, qui en profiterent, & mirent à la voile: ensorte que le lendemain au matin, quand on se disposa à les attaquer, on s'apperçut de leur retraite, sans pouvoir reconnoître de quel côté ils avoient tourné; l'escadre fut obligée de rentrer dans le port de Malte, au grand déplaisir de Lascaris, qui s'attendoit à voir rentrer son petit-neveu, Commandant de l'escadre, avec la gloire d'un heureux succès. Paul Lascaris Castellard.

Grand différent arrivé à l'entrée de l'Ambassadeur de l'Empereur à Madrid, au sujet de la préséance entre l'Abbé Icontri, Ambassadeur du Grand-Duc de Toscane, & le Bailli Frere Dom Juan de Tordésillas, Ambassadeur de l'Ordre. L'Ambassadeur du Grand-Duc prétend précéder celui de Malte, qui s'y oppose avec vigueur, & présente un mémoire au Roi Catholique, dans lequel il faisoit voir que de temps immémorial les Ministres de l'Ordre de Malte avoient précédé tous ceux qui n'étoient pas députés par les Rois, & qui n'avoient point entrée quand les Rois d'Espagne tenoient chapelle: cette contestation est décidée en faveur de l'Ambassadeur de Malte.

Paul Lascaris Castelard. La Cour de France est mécontente de la conduite du Grand-Maître, qui avoit défendu qu'on donnât pratique dans ses

1654. ports aux vaisseaux du Roi. Une flotte françaife s'étant trouvée dans le canal de Malte, très-maltraitée par une furieuse tempête, se présenta devant les ports de l'isle pour s'y mettre à l'abri. Le Grand-Maître, qui craignoit d'irriter les Espagnols, refuse l'entrée, & fait tirer le canon sur les vaisseaux du Roi. Tout le monde à la Cour traite cette action de crime de leze-majesté ; on ne parle pas moins que de réunir au Domaine tous les biens que la Religion possédoit dans le royaume. Le Grand-Maître s'excuse sur les engagements que ses prédécesseurs avoient pris, du consentement de nos Rois, avec Charles-Quint, & il envoie en Cour l'acte d'inféodation de l'isle de Malte ; enfin, cette affaire s'accommode par l'habileté du Bailli de Souvré, & par le crédit de M. de Loménie, Secrétaire d'Etat, dont un des enfants avoit été reçu depuis peu de minorité, & auquel le Grand-Maître, par reconnoissance, conféra de grace la commanderie de la Rochelle.

1655. Les Venitiens empêchent les Turcs de sortir des Dardanelles ; ce qui est suivi d'un combat où ces Infideles perdent quatorze vaisseaux, dont il y en a

ſept de brûlés, deux échoués à terre, & cinq de pris. Paul Laſcaris Caſtelard.

Les Génois font attaquer dans leur port cinq galeres de la Religion, qui en y entrant s'étoient contentées de ſaluer la ville & la capitane du Roi d'Eſpagne. Mais celles de Gênes prétendoient le ſalut; & ſur le refus des Chevaliers, les Magiſtrats firent dire au Commandant qu'ils alloient foudroyer ſes galeres, & les couler à fond. Le Général des galeres, pour ſauver ſon eſcadre, eſt réduit à leur donner ſatisfaction.

Au ſortir du port il rencontre un Vaiſſeau Génois, qu'il envoie auſſi-tôt reconnoître. Ayant appris que ce n'étoit qu'un vaiſſeau marchand, il ſe contenta d'en déchirer le pavillon qui portoit les armes de cette République, en attendant qu'il pût rencontrer des galeres ou des vaiſſeaux de guerre, ſur leſquels il pût ſe venger de l'inſulte qu'il venoit d'eſſuyer.

Décret du Conſeil Souverain, qui déclare qu'il ne ſera reçu aucun Génois dans l'Ordre juſqu'à ce qu'on ait reçu ſatisfaction de la violence exercée contre l'eſcadre de la Religion. 1654.

L'eſcadre de Malte va joindre la flotte des Venitiens, qu'elle rencontre à l'entrée des bouches des Dardanel-

Paul Lascaris Castelard. les, composée de vingt-quatre galeres, de sept galéasses, & de vingt-huit vaisseaux de haut-bord, sous le commandement du noble Laurent Marcello. L'armée du Grand-Seigneur, que commandoit le Bacha Sinan, s'avance pour déboucher le passage. Bataille entre les deux armées : les Turcs sont défaits par les Chrétiens, qui remportent une victoire complette, suivie de la conquête de l'isle de Ténédos. Mais cet avantage fut balancé par la mort du Général Venitien, tué d'un coup de canon pendant la bataille.

Le Duc d'Offone, Vice-Roi de Sicile, étant mort, le Roi d'Espagne nomma pour lui succéder Frere Martin de Rédin, de la langue d'Aragon, qui se rend de Malte en Sicile pour prendre possession de sa nouvelle dignité.

On baptise à Malte le jeune Turc, cru fils d'Ibrahim, dont nous avons parlé, & Méhémet Binthéfi, qui passe pour le fils du Roi de Fez & de Maroc.

1657. On peut dire que la guerre de Candie étoit la guerre de Malte, cet Ordre ne manquant aucune année de mettre son escadre en mer pour la défense de cette isle. Cette année les vaisseaux de la Religion joignirent dans le canal de Jéro la flotte Venitienne, commandée par le noble Lazare Mocénigo. Le des-

fein particulier des Turcs étoit de reprendre l'isle de Ténédos. Méhémet, Grand-Visir, tenoit dans cette vue, proche des Dardanelles, un grand corps de troupes prêtes à s'embarquer pour y faire une descente. La flotte Chrétienne s'en étant approchée pour faire de l'eau, les Turcs tomberent sur les troupes qu'on avoit mises à terre, pousserent vivement un bataillon Allemand, qui, ne pouvant soutenir leur furie, prit la fuite, & se renversant sur divers bataillons voisins, y mit le désordre & la confusion. Les Turcs les poursuivirent jusqu'au bord de la mer, & en taillerent en pieces un grand nombre, parmi lesquels on perdit le Chevalier de Tessancourt.

Paul Lascaris Castelard.

La flotte Turque paroît forte de trente galeres, de neuf mahones, & de dix-huit vaisseaux, sans compter les saïques & les autres petits bâtiments. Le Commandant avoit ordre de sortir des bouches des Dardanelles, & de n'oublier rien pour reprendre l'isle de Ténédos. Les galeres du Pape joignirent la flotte Chrétienne sous le commandement du Prieur Bichi, auquel le Général Venitien cede la préséance, par rapport au Souverain Pontife qu'il représentoit.

Nouvelle bataille navalle aux Dardanelles entre les flottes des deux partis. Les Turcs sont défaits. Le Général Venitien attribue la victoire à la manœu-

Paul Lascaris Castelard. vre & à la valeur de l'escadre de Malte, & envoie un brigantin exprès pour l'en féliciter. Mais ce Général, voulant brûler quelques galeres turques qui s'étoient refugiées sous le canon des forteresses, & s'étant trop avancé, un boulet parti de ces châteaux, mit le feu à la sainte-Barbe de l'Amiral Venitien, & la fit sauter. Le Général périt dans cet incendie, & de sept cens hommes qui étoient sur son bord, il n'y en eut que deux cens cinquante qui furent sauvés par des saïques chrétiennes qui s'avancerent à leur secours. L'armée des Alliés se sépare: les galeres du Pape & de Malte reprennent la route du Ponant, & les Venitiens n'étant plus assez forts pour tenir la mer devant la flotte des Infideles, les Turcs assiegent & reprennent Ténédos.

1657. 24 Août. Mort du Grand-Maître Lascaris à l'âge de 97 ans. Le Bailli Lascaris, son petit-neveu, lui fit dresser un magnifique mausolée dans la chapelle de la langue de Provence, qui se trouve dans l'Eglise primatiale de S. Jean; & on y lit cette épitaphe.

D. O. M.

Hic jacet Frater Joannes Paulus de Lascaris Castelard, M. Magister & Melitæ Princeps, qui nascendo ab Imperatori-

bus & Comitibus Ventimiliæ, accepit nobilitatem, vivendo in consiliis & legationibus fecit amplissimam, & moriendo inter omnium lacrymas reddidit immortalem. Regnavit annos XXI. inter Principes fortunatus, erga subditos pater patriæ, erga Religionem benè merentissimus, septima triremi quam annuis redditibus stabilivit, nova Commenda quam instituit, aliis atque aliis ædificiis quæ construxit, tot terra mariquè victoriis omnibus celebris, soli Deo semper affixus, obiit die decimâ quartâ Augusti, anno Domini 1657, ætatis suæ 97.

Après qu'on eût rendu les derniers devoirs à Lascaris, il fut question de lui nommer un successeur. Il se trouva à Malte deux factions, toutes deux puissantes & redoutables. Martin de Redin, Prieur de Navarre, & Vice-Roi de Sicile, étoit à la tête de la premiere : & pendant son absence le Commandeur Dom Antoine Correa Sousa, son ami intime, avoit la conduite de son parti. Mais il s'étoit formé une autre brigue sous le nom d'escadron volant, composée d'anciens Commandeurs & de Grands-Croix qui avoient eu le plus de part dans le gouvernement sous le regne précédent ; l'Inquisiteur de Malte, ennemi de Redin, étoit à la tête de cette cabale. Pour ruiner le parti opposé il présenta un Bref du Pape, en date du

neuvieme décembre 1656, par lequel Sa Sainteté lui ordonnoit, en cas de mort du Grand-Maître Lascaris, de déclarer privés de voix active & passive tous les Chevaliers qui seroient convaincus d'avoir fait des brigues, & employé de l'argent, des promesses ou des menaces pour faire élire ou pour exclure quelqu'un, & que le Pape lui interdisoit le droit de suffrage comme à un méchant & à un simoniaque.

L'Inquisiteur prétendoit bien par cette déclaration faire manquer l'élection de Redin; mais elle eut un effet tout contraire. Les Chevaliers de son parti se crurent au contraire obligés, pour leur honneur, de persister dans leur premiere disposition. Malgré toutes les déclarations de l'Inquisiteur, qu'il fit signifier par son Secrétaire, que Martin de Redin, Prieur de Navarre, étoit exclus de l'élection, comme un ambitieux qui avoit employé d'indignes moyens pour parvenir à la grande-maîtrise, ce Seigneur eut le plus prand nombre des suffrages, & fut proclamé Grand-Maître. Odi au désespoir fit ses

Martin de Redin.

protestations. REDIN, pour en éluder l'effet, envoya au Pape un procès-verbal de son élection, & il y joignit une déclaration, que si sa personne n'étoit pas agréable à Sa Sainteté, il étoit prêt

d'y renoncer. Le Pape, qui ne vouloit pas s'abandonner à la passion de son Officier, & fâché qu'il eût commis son autorité contre un Chevalier Ministre du Roi d'Espagne, & estimé & souhaité par le plus grand nombre des Chevaliers, envoya à cet Inquisiteur un Bref par lequel il approuvoit l'élection du Grand-Maître. Il reçut ordre de le lui porter lui-même, & de déclarer au Conseil que Sa Sainteté le reconnoissoit pour légitime Prince de Malte. Ainsi celui qui s'étoit opposé avec le plus de fureur & d'emportement à son élection, eut la mortification de la proclamer, & d'en être le Héraulr. Le Prieur de Bichi, neveu du Pape, & Général de ses galeres, se rendit à Malte, où il trouva le Grand-Maître qui lui conféra la riche commanderie de Polizzi, située en Sicile. Et ce Seigneur, le très-cher neveu du Pape, ayant joint ses galeres à celles de la Religion, le Grand-Maître, avant qu'il sortît du port, lui fit présent d'une croix garnie de diamants estimée douze cens écus.

Martin de Redin.

Les premiers soins du Grand-Maître furent de pourvoir à la garde de l'isle, & de prévenir les descentes des Infideles, sur-tout pendant la nuit. A cet effet, il fit construire le long des côtes,

1658.

Martin de Redin. & de distance en distance, des tours où se retiroient les paysans de chaque canton qui montoient la garde ; & il fit même un fond de ses propres deniers pour la subsistance de ceux qui y seroient employés, & qui veilleroient pendant la nuit.

Le Pape rappelle l'Inquisiteur Odi, & il est remplacé par Casanatte. Le Grand-Maître ordonne que quand un Chevalier de la petite-Croix sera revêtu de la dignité d'Ambassadeur, s'il se trouve dans la même Cour des Chevaliers Grand-Croix, ils seront obligés, pour l'honneur de la Religion, de l'accompagner & de le suivre dans toutes ses fonctions.

Les plus riches commanderies deviennent successivement la proie des neveux des Papes. Alexandre VII donne à Sigismond Chigi la commanderie de Bologne ; & il fait trois commanderies de celle de Frano, dont il donne la meilleure à Charles Chigi.

1659. Le Commandeur de Mandolx est nommé pour la seconde fois Général des galeres : il se met en mer avec son escadre pour joindre celles du Pape : il rencontre proche Augusta deux brigantins de Barbarie, dont il se rend maître ; & les Infideles qui se trouverent sur ces vaisseaux, servirent à augmenter

ter sa chiourme qui étoit fort affoiblie. Les deux escadres se joignent, & trouvent dans une isle de l'Archipel une lettre du Général des Venitiens, qui leur donne avis que la flotte du Grand-Seigneur s'est retirée dans le port de Rhodes ; qu'elle en doit partir incessamment pour se rendre à Constantinople, & qu'il ne tiendra qu'à eux de se joindre à la grande flotte pour combattre les Infideles, & partager avec lui la gloire de leur défaite. Les deux escadres faisant route, donnent la chasse à trois galiotes turques. Une des trois échappe par la vigueur de sa chiourme. Les deux autres échouent, & on en prend une. Le Général du Pape s'en rend maître, & la veut conduire à Civita-Vecchia, pour faire connoître à son maître qu'il avoit vu les ennemis. Il déclare au Général de la Religion qu'il est résolu de retourner en Ponant : proposition qui surprit extrêmement Mandolx, qui ne pouvoit comprendre la raison de sa retraite ; ce qui produisit de la part du Général de Malte des plaintes assez ameres, & même des paroles très-dures. Mais rien ne pouvant fléchir le Prieur de Bichi qui avoit pris sa résolution, le Général de Malte, pour ne pas exposer l'escadre du Pape à être attaquée par les Infideles, ne jugea pas à propos de s'en séparer : ils reprirent

Martin de Redin.

Martin de Redin. la route du Ponant, & chaque escadre se retira dans ses ports.

1660. L'année suivante fut célebre par la paix entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, à la grande satisfaction du Grand-Maître & de tout son Ordre, qui se voyoit par cette paix en état de se maintenir dans la neutralité entre les Princes Chrétiens, dont la Religion, depuis sa fondation, avoit toujours fait profession.

Le Grand-Maître, après avoir souffert de grandes douleurs d'une pierre du poids de quatre onces, mourut le 6 de fevrier. Son épitaphe contient ses services, & les différentes dignités par lesquelles il avoit passé.

D. O. M.

Æternæ memoriæ sacrum M. Magistri, D. Redin, magni Xavari ob genus propinqui, cujus ante ætatem præmatura virtus Siculæ, deindæ Neapolitanæ classium præfecturam meruit. Adultus ad summum Pontificem & Hispaniarum regem legatus profectus, exercitus regios apud Catalaunos & Calicos, cæterosque Hispaniæ populos summo cum imperio rexit, indè victoriis, meritis atquæ annis auctus, ex Priore Navarræ atquæ Siciliæ Prorege princeps Melitæ electus, insulam propugnaculis ac turritis speculis, urbes aggeribus, horreis, annonâ ac vario belli comitatu instituit, mu-

nivit. Ducis Bullonii exemplum ſecutus, expeditionis Hieroſolymitanæ principibus Europæ, ſe ultrò vel ducem vel comitem obtulit. Obiit die ſexta februarii 1660, ætatis 70. Imperii tertio.

Après qu'on eût rendu les devoirs funebres au dernier Grand-Maître, le Couvent s'aſſembla à ſon ordinaire pour procéder à l'élection de ſon ſucceſſeur : les vingt & un Electeurs ayant balancé le mérite & la capacité des prétendans, tous les ſuffrages ſe réunirent en la perſonne du Seigneur Frere ANNET DE CLERMONT DE CHATTES-GESSAN, Bailli de Lyon ; & il fut proclamé, par le Chevalier de l'élection, Grand-Maître de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem : deux jours après, le Conſeil lui déféra la qualité de Prince Souverain des isles de Malte & du Goze

Annet de Clermont.

Ce titre de Souverain, qui honore les maiſons des Chevaliers qui parviennent à la grande-maîtriſe, n'étoit point extraordinaire dans l'illuſtre maiſon de Clermont. Ses ancêtres, avant le traité de l'an 1340, fait entre Humbert Dauphin, & Ainard de Clermont, jouiſſoient de tous les droits de ſouveraineté dans les états qu'ils poſſédoient entre le Dauphiné & la Savoie. Nous voyons dans l'Hiſtoire que les Vicomtes de Clermont levoient des troupes, faiſoient la guerre, des alliances & des

Annet de Clermont. traités, & imposoient sur leurs sujets les tributs qu'il leur plaisoit avant le traité de 1340. Ces Vicomtes tenoient en tout temps de fortes garnisons dans les villes & châteaux de Chavacert & de Jauffin, Places qui pour le temps passoient pour imprenables, situées l'une & l'autre sur le bord de la riviere du Gué, qui sépare la Savoie des terres qui appartenoient aux Seigneurs de Clermont.

Annet de Clermont n'étoit parvenu à la grande-maîtrise que par ses vertus. Son courage, sa piété, un grand zele pour la religion, des manieres pleines de bonté, & un accueil gracieux & toujours favorable qu'on en recevoit, faisoient faire des vœux à tous les Chevaliers pour la durée de son regne ; mais la Providence en disposa autrement. Ce grand homme, qui sembloit être né pour faire la félicité de son Ordre, trois mois après son élection, tomba malade : des plaies qu'il avoit reçues au siege & à la prise de Mahomette en Afrique, se rouvrirent, & il mourut à l'âge de soixante & treize ans, au milieu des larmes, & dans les bras de ses Religieux. Son épitaphe renferme son caractere & les principales actions de sa vie.

D. O. M.

Hic jacet Eminent. Frater Annetus de

Chattes Gessan qui à comitibus Claromontis ortum accepit, à Pontificibus sacras claves & tiaram, utramque per majores, in Calisto II. Sedis apostolicæ acerimos défensores. Hoc uno verè majorum omnium maximus, quod tiaræ supremam coronam adjunxit, creatus nemine discrepante ex Bajulivo Lugduni Mag. Magister & Melitæ Princeps. Eum aspicem merita jampridem exegerant, vota numquam præsumpserant; sed virtutes tulerunt suffragium, pietas in divinis, prudentia in humanis, suavitas in congressu, majestas in incessu, Marescali integritas, terræ marisque imperium; de suo nihil ipse contulit, nisi quod amicis obedivit. Regnavit ad perennem memoriam vix quatuor mensibus. Brevis vitæ nulla pars periit, primam Religioni, secundam populo, tertiam sibi, omnem Deo consecravit. Obiit inter lacrymas & voco omnium, die secundâ Junii 1660, ætatis suæ septuagesimo tertio.

Deux jours après qu'on eût rendu les derniers devoirs au Grand-Maître de Chattes-Gessan, le Chevalier de l'Arfévilliere, de la langue d'Auvergne, Grand-Maréchal de l'Ordre, & que le défunt Grand-Maître, peu de jours avant sa mort, avoit nommé pour Lieutenant-Général du Magistere, convoqua l'assemblée générale pour l'élection d'un nouveau Grand-Maître;

Après les cérémonies préliminaires en pareilles occaſions , chaque langue ſe retira dans ſa chapelle pour procéder au choix des trois Vocaux qui devoient concourir à l'élection du Grand-Maître, & d'un quatrieme ſuffrage qui repréſentoit les Chevaliers de la langue d'Angleterre

1. Il ſe trouva dans la langue de Caſtille & de Portugal trente-deux Vocaux qui élurent les Chevaliers de Ximenès, Grand-Chancelier, Hozez, Bailli de Lora, Barriga, Vice-Chancelier ; & pour la langue d'Angleterre, le Commandeur de Xelder.

2. La langue d'Aragon, dans laquelle ſont renfermées la Catalogne & la Navarre, comprenoit trente-cinq Vocaux, qui élurent Bueno, Prieur de l'Egliſe, Galdian, Prieur d'Arménie, Raphaël Cotoner, Adminiſtateur du Bailliage de Majorque ; & pour l'Angleterre on choiſit Nicolas Cotoner, frere de Raphaël.

3. L'Allemagne n'avoit dans le Couvent que douze Vocaux, & leur choix tomba ſur le Grand-Bailli de Breſlau, ſur Oſterhauſſen, Grand-Prieur de Dace ou de Danemarck, & ſur le Commandeur Oſotiski ; on nomma pour l'Angleterre le Commandeur de la Tour.

4. Il y avoit ſoixante & dix-huit Vocaux dans la langue d'Italie, qui nommerent pour l'élection Sfondrat, Bailli de ſainte Euphémie, Bandinelli, Prieur

de l'Aigle, avec le Prieur de la Rochelle ; & pour l'Angleterre Tancrede, Bailli de Venouse.

5. La France avoit cinquante-six Vocaux, qui élurent Valençay, Grand-Prieur de Champagne, Antoine de Conflans, Lieutenant du Grand-Hospitalier, le Commandeur Gilbert-d'Elbene ; & pour l'Angleterre Joachim de Callemaison.

6. Il se trouva quatre-vingt-neuf Vocaux dans la langue de Provence, qui choisirent Monméjan, Grand-Commandeur, Polastron la Hilliere, Prieur de Toulouse, Cinq-Mars, Bailli de Manosque ; & pour l'Angleterre le Bailli de Mandolx.

7. L'Auvergne resta dans la nef de l'Eglise auprès du Maréchal de l'Arfévilliere, à cause de sa dignité de Lieutenant du Magistere. Il se trouva trente-cinq Vocaux dans cette langue, qui nommerent le Maréchal de l'Arfévilliére-Gerlande, Bailli de Lyon, avec le Commandeur de l'Arfévilliere, frere du Lieutenant ; & pour l'Angleterre le Commandeur de la Roche.

L'élection dont il s'agissoit ne se fit pas sans beaucoup de brigues & de cabales. Le Commandeur de Valençay, qui, du vivant du dernier Grand-Maître, aspiroit secrétement à cette haute dignité, se croyoit assuré de neuf suf-

frages. Mais dans le temps de l'élection, plusieurs autres anciens Commandeurs se trouverent sur les rangs, parmi lesquels on comptoit le Maréchal de l'Arsévilliere, Raphaël Cotoner, Monméjan, Cinq-Mars & Hozez, dont nous venons de parler, qui tous, quoiqu'ils eussent chacun leur parti, s'accordoient à donner l'exclusion à Valençay, dont la brigue leur paroissoit la plus nombreuse & la plus redoutable.

Valençay, pour affoiblir cette cabale, feignit de renoncer à ses espérances; & il faisoit entendre en particulier aux principaux Chefs du parti opposé, qu'il concourroit volontiers avec ses neuf créatures à leur élection : ce qui tenoit les anciens Commandeurs en garde les uns contre les autres. Mais Buéno, Prieur de l'Eglise, qui démêla l'artifice, leur fit comprendre que Valençay, par ses promesses frauduleuses, ne cherchoit qu'à les désunir; & que, pour lui faire voir qu'ils n'en étoient pas la dupe, & lui donner une entiere exclusion, ils devoient, tous de concert, compromettre leurs suffrages entre les mains d'un seul de leur parti, avec serment de concourir tous de bonne foi à l'élection de celui d'entr'eux qu'il jugeroit le plus digne de remplir la place de Grand-Maître. Douze anciens

Commandeurs ou Grands-Croix trouverent cette propoſition raiſonnable : & d'un commun conſentement ils nommerent pour ſeul Commiſſaire Monméjan, Grand-Commandeur, Chevalier d'une probité reſpectable, qui, bien-loin d'imiter la conduite que tint en pareille occaſion le Grand-Maître de Gozon, & de ſe nommer lui-même, déclara dans cette aſſemblée, qu'il croyoit qu'on ne pouvoit faire un meilleur choix que de la perſonne de Raphaël Cotoner, Bailli de Majorque.

Ces douzes Electeurs concourant avec les neuf attachés au parti de Valençay, en choiſirent trois parmi ceux qui avoient été nommés pour la langue d'Angleterre : & ce furent le Bailli de Mandolx, Tancrede, Bailli de Venouſe, & Nicolas Cotoner, Bailli de Négrepont. Ces vingt-quatre Electeurs élurent pour Préſident de l'élection Frere Jean Dieudonné, Prieur de Veniſe ; pour Chevalier de l'élection, le Commandeur Frere Denis Géba, de la langue d'Italie ; le Commandeur Frere François Deidie, Chapelain de l'élection, & le Commandeur Fr. Michel Porruel, de la langue d'Aragon, Servant-d'armes de l'élection. Cette élection fit ceſſer celle des vingt-quatre, & ces derniers choiſirent ſeuls treize nouveaux Electeurs, qui devoient avec

eux trois faire le nombre de dix-huit, & nommer enfin le Grand-Maître.

1. Barriga, de la langue de Castille & de Portugal, & Vice-Chancelier, fut le premier élu.

2. Le Commandeur Frere Antoine de Glandeve Castelet, de la langue de Provence, choisi pour la langue d'Angleterre.

3. Le Commandeur Fr. Adrien de Contremoulins, de la langue de France.

4. Le Commandeur Fr. Louis de Fay-Gerlande, de la langue d'Auvergne.

5. Le Commandeur Fr. Adolphe de Réede, de la langue d'Allemagne.

6. Le Commandeur Fr. Henri de Villeneuve Torenque, de la langue de Provence.

7. Le Commandeur Fr. Jean de Forsat, de la langue d'Auvergne.

8. Le Commandeur Fr. Henri de Sales, de la langue de France.

9. Le Commandeur Fr. François Riccasoli, de la langue d'Italie.

10. Le Commandeur Fr. Isidore d'Argai, de la langue d'Aragon.

11. Le Commandeur Fr. Dom Antoine Corréa de Souza, de la langue de Castille & de Portugal, pour l'Angleterre.

12. Le Commandeur Fr. François Vratislau, de la langue d'Allemagne.

13. Le Commandeur Dom Louis Kelder, de la langue de Castille & de Portugal.

Les seize Electeurs, après avoir prêté les sermens ordinaires, & s'être enfermés dans le conclave, du haut de la tribune qui regarde dans l'Eglise, firent déclarer à haute voix par le Chevalier de l'élection, qu'ils avoient choisi pour Grand-Maître le Seigneur Fr. Dom RAPHAEL COTONER, Bailli de Majorque. On chanta aussi-tôt le *Te Deum* en action de graces. Tous les Chevaliers ensuite, après lui avoir baisé la main, lui prêterent le serment d'obéissance : & le lendemain le Conseil lui déféra le titre de Prince Souverain des isles de Malte & du Goze.

Raphaël Cotoner. 1660. 6 Juin.

Nous avons dit sur l'année 1645, que les Turcs, après avoir menacé l'isle de Malte d'une invasion prochaine, firent tomber l'effort de leurs armes sur celle de Candie, qui appartenoit à la République de Venise. Sainte Théodore fut la premiere place qu'ils attaquerent. Ils l'emporterent sans beaucoup de résistance, & en firent passer la garnison par le fil de l'épée. Ils assiégérent ensuite la Canée par terre & par mer, & après un siege très-meurtrier, qui dura quarante jours, ils s'en rendirent maîtres. Le Commandant obtint une composition honorable, dont les articles furent exécutés de bonne foi par les Infideles.

L'année suivante les galeres de Ve-

Raphaël Cotoner.

nise, celles du Pape & de l'Ordre de Malte, débarquerent un gros corps de troupes, qui avoit à sa tête le Duc de la Valette. Ce Général tâcha de reprendre la Canée qu'il assiégea. Mais les Turcs survinrent avec un gros de troupes, & l'obligerent de lever le siege. Ils prirent ensuite Réthimo, Muscava, Méloporamo, la capitale de l'isle; mais comme ils n'ignoroient pas que cette place étoit fortifiée par l'art & par la nature, & qu'il y avoit une garnison nombreuse & peu différente d'une armée, pour en empêcher les courses & pour bloquer la place, ils firent construire un fort qu'ils nommerent Candie la Neuve, où ils mirent six mille hommes de garnison.

Les armes des deux partis, pendant plusieurs années, eurent différents succès. Les Venitiens, pressés par la puissance redoutable des Turcs, demanderent du secours à la plupart des Princes de l'Europe. Le Pape Alexandre VII, & Raphaël Cotoner, Grand-Maître de

1660. 22 Avril.

Malte, y envoyerent leurs galeres. Louis XIV, Roi de France, y fit passer aussi trois mille six cens hommes commandés par un Prince de la maison d'Est. Ce Prince n'étant pas encore en état de s'embarquer, ce fut le Commandeur de Grémonville, d'une maison illustre en Normandie, que le Roi

nomma pour Lieutenant du Prince d'Est; Raphaël Cotoner.
& le Chevalier Paul, Servant-d'armes, & un des plus habiles Officiers de mer qu'il y eût dans l'Europe, fut chargé du transport de ces troupes. Le Duc de Savoie envoya deux régiments d'infanterie, de 500 hommes chacun. Les Génois offrirent un secours considérable d'hommes & d'argent, à condition d'être traités d'égaux par les Venitiens. Mais comme il y avoit long-temps que ces deux Républiques contestoient entr'elles sur une dispute si délicate, les Venitiens, jaloux de la supériorité, refuserent à cette condition le secours des Génois.

Le dessein des Généraux chrétiens étoit toujours de reprendre la ville de la Canée. Mais ne se trouvant pas assez de troupes pour en former le siege, & pour empêcher les Infideles d'y jetter du secours, on résolut de s'emparer de quelques forts aux environs de la Suda, dont les Turcs étoient maîtres. On attaqua d'abord le poste de *Sancta veneranda*, que l'Infanterie emporta l'épée à la main. Les Turcs accoururent au bruit de cette attaque: ils en vinrent aux mains avec le bataillon de Malte, qui les repoussa & les mit en fuite. On prit ensuite Colagéro, que les Turcs abandonnerent, & Calami qui ne tint que le temps nécessaire pour

Raphaël Cotoner. faire sa composition. Apricorno fit plus de résistance, la place étoit d'un difficile accès, à cause d'un chemin étroit par où il falloit passer, & que les Turcs avoient embarrassé par un grand abattis d'arbres. Quelques escadrons de cette Nation sortirent de la place, pour reconnoître les forces des Chrétiens. Garenne, Officier Français, qui se trouva à la tête des deux escadrons, les chargea vivement, & les tourna en fuite. Mais quelques Turcs ayant remarqué que l'ardeur de sa poursuite lui avoit fait devancer de quelques pas le gros de sa troupe, tournerent bride, pousserent à lui, & d'un coup de sabre lui jetterent la tête à bas. La campagne se termina par différents succès. Les Chrétiens tantôt vainqueurs, & tantôt vaincus, se retirerent à Cicalaria, lieu couvert d'un côté par des montagnes inaccessibles, & de l'autre par un bois ; & les Turcs vont camper à Maléta.

1661. Le vingt-quatre de janvier de l'année suivante, le Général des galeres de l'Ordre rencontra proche le cap Passaro en Sicile un vaisseau de Tunis, dont il s'empara. Il y fit cent trente esclaves, parmi lesquels se trouva le Cadi de Tunis, son fils & un Chiaoux du Grand-Seigneur qui venoit de porter ses ordres à Alger, Tunis & Tri-

poli, & le long des côtes de Barbarie. Frere Gravié, Servant-d'armes, qui faisoit la course proche de Tripoli, prit peu après un autre vaisseau des Infideles, chargé de cent cinquante Janissaires, destinés pour renforcer la garnison de Gigibarta, forteresse de Barbarie. Raphaël Cotoner.

Vers la mi avril, Frere Paul, Servant-d'armes, entra dans le port de Malte, avec trois galeres du Roi Très-Chrétien, & le Grand-Maître l'envoya visiter par son Sénéchal. Cet Officier étant monté à son palais pour lui rendre ses devoirs, comme à son supérieur, le Grand-Maître le reçut avec beaucoup de caresses, & n'oublia aucune des marques d'estime qu'il crut devoir à son mérite & à sa valeur, qui d'un simple Officier de Marine l'avoit élevé à la dignité de Lieutenant du Grand-Amiral de France.

Quoique le Grand-Maître fit beaucoup de dépense pour faire passer de puissants secours en Candie, cependant par sa sage économie il se trouva encore des fonds considérables, dont il fit un digne usage, conforme à sa générosité naturelle, & à la magnificence d'un grand Prince. Il employa une partie de cette année à agrandir l'infirmerie, & il enrichit en même-temps l'Eglise prieurale de S. Jean d'excellentes

Raphaël Cotoner. peintures & de tableaux de dévotion ; qui sont restés dans cette Eglise comme un monument perpétuel de sa piété. Cependant les galeres de la Religion s'étant mises en mer, joignirent près d'Augusta celles du Pape, dont l'escadre étoit commandée par le Prieur de Bichi : étant ensuite entrées dans l'Archipel, elles rencontrerent la flotte Venitienne proche l'isle d'Andro : & de conserve elles chercherent celle des Turcs. Mais après avoir couru toutes ces mers, & n'en ayant pu apprendre de nouvelles, les Alliés se séparérent pour retourner dans leurs ports. Les galeres de Malte en faisant route, rencontrerent, le long des côtes de la Calabre, deux galiotes de Barbarie de quatorze bancs chacune, dont les Chevaliers, après un léger combat, se rendirent maîtres. On met dans cette même année un décret du Sénat de Venise, qui, considérant les services continuels que la République recevoit de l'Ordre, déclara que, soit à Venise, soit dans tous les autres pays de sa domination, il seroit permis aux Chevaliers de Malte d'y paroître en armes : ce qui étoit défendu aux sujets naturels de la République.

1663. Au commencement de l'année 1663. le Doge fit de vives instances auprès du Grand-Maître, pour l'engager à fai-

re sortir les galeres de l'Ordre de ses ports. Ce Prince crut d'abord que par respect pour le Saint Siege il devoit attendre celles du Pape : mais ayant appris que ce Pontife les retenoit à Civita-Vecchia, dans la crainte du juste ressentiment du Roi Très-Chrétien, dont l'Ambassadeur & l'Ambassadrice avoient été insultés par la garde Corse du Pape, les galeres de la Religion se mirent en mer le quinze sous la conduite du Commandeur de Breslau, & prirent la route du Levant ; & après quelques prises de peu de conséquence, que le Général des galeres envoya à Malte, il joignit le 22 mai la flotte Venitienne proche de l'isle d'Andro, commandée par le noble Georges Morosini, qui lui apprit que les Turcs cette année n'avoient point mis en mer leur flotte, & qu'ainsi il falloit employer les forces des Alliés à faire des courses dans les mers & le long des côtes des Infideles.

Raphaël Cotoner.

Le Grand-Maître Cotoner meurt d'une fievre maligne & contagieuse, dont l'isle, & sur-tout la Cité de la Valette, étoit alors affligée : Prince digne de sa place, sage, plein de piété, magnifique dans sa dépense, & qui n'eut jamais d'autre objet que la défense des Chrétiens, l'honneur de son Ordre, l'utilité & le soulagement de

Raphaël Cotoner.

ses Religieux. Les Chevaliers de sa langue lui firent ériger un magnifique mausolée dans la chapelle d'Aragon, où l'on mit cette épitaphe :

Arraconum quicumque teris Melitense sacellum :
Sacraque signa vides ; siste viator iter.
Hic ille est primus Cotonera è stirpe Magister :
Hic ille est Raphaël, conditus ante diem.
Talis erat cervix Melitensi digna corona :
Tale fuit bello, consiliisque caput.
Cura, fides, pietas, genium, prudentia, robur :
Tot dederant vitæ pignora cara suæ,
Ut dum cælestis citiùs raperetur ad arces,
Ordinis hæc fuerit mors properata dolor.
Qui ne mutatas regni sentiret habenas,
Germano rerum fræna regenda dedit.
Cætera ne quæras, primus de stirpe secundùm
Promeruit : satis hoc perge viator iter.

Le vingt-trois octobre, Bandinelli, Prieur de l'Aigle, que le Grand-Maître, peu de jours avant sa mort, avoit nommé pour Lieutenant du Magistere, ayant convoqué l'assemblée générale du Couvent pour l'élection d'un nouveau Grand-Maître, il s'y trouva deux cens quatre-vingt-treize Vocaux. Après les cérémonies préliminaires, il arriva dans cette élection ce qui n'avoit encore eu qu'un exemple dans les élections précédentes, c'est que le frere d'un Grand-Maître fut son successeur : car quoiqu'il y eût alors dans l'Ordre, & même à

Malte, d'excellens sujets qui pouvoient justement prétendre à cette dignité, le mérite des deux freres étoit si généralement reconnu, qu'à peine l'ainé fut expiré, que toutes les voix, avant même l'élection, le Peuple comme les Religieux, se déclarent hautement en faveur de Frere NICOLAS COTONER, Bailli de Majorque; ensorte que les électeurs, tant les vingt-un que les seize, n'entrerent successivement dans le conclave que pour observer les formalités prescrites par les statuts: & Frere Dom Emmanuel Arrias, Vice-Chancelier de l'Ordre, qui avoit été élu pour Chevalier de l'élection, le proclama à haute voix pour Grand-Maître; le lendemain le Conseil complet lui déféra la Souveraineté des isles de Malte & du Goze.

Nicolas Cotoner.

Les Corsaires de Barbarie ayant étendu leurs brigandages jusques sur les côtes de Provence, le Roi Louis XIV, pour réprimer leur audace, fut conseillé d'établir une colonie sur les côtes de Barbarie, & d'y construire une place & un port où ses vaisseaux trouvassent un asyle, & d'où il pût être averti du départ des escadres des Infideles. On lui proposa dans ce dessein le village de Gigeri, situé proche de la mer, entre les villes d'Alger & de Bugie, à quinze mille de l'une & de l'autre.

1664.

Nicolas Cotoner.

Près de ce village il y avoit un vieux château bâti sur le sommet d'une montagne, & d'un abord presqu'inaccessible. Le Roi nomma pour l'exécution de ce projet le Duc de Beaufort, Grand-Amiral de France, & il demanda au Grand-Maître le secours des galeres de la Religion. Ce Prince lui envoya aussi-tôt l'escadre de Malte, qui joignit la flotte du Roi dans le Port-Mahon. Les Chrétiens débarquerent leurs troupes sans y trouver d'obstacle : on jetta aussi-tôt les fondements d'un fort qu'on avoit ordre de construire. Les Maures alarmés d'un dessein qui alloit à les assujettir, prirent les armes, & ruinerent à coups de canon les ouvrages commencés. Le Duc de Beaufort fit un détachement de sa cavalerie pour repousser l'ennemi ; mais ce corps n'ayant pas été soutenu par l'infanterie, les Maures, avertis par leurs espions que les Français étoient en petit nombre, entrerent dans le village le sabre à la main, & forcerent les Français à se retirer du côté de la mer. Le Duc de Beaufort ne se trouvant pas en état de se maintenir dans le pays, résolut de se rembarquer ; mais il ne le put faire si secrétement que les Maures n'en fussent avertis ; & quatre cens hommes qui faisoient l'arriere-garde furent pres-

que tous tués ou faits prisonniers. Pour Nicolas Cotoner.
surcroit de malheur un vaisseau du Roi appellé la Lune, qui étoit vieux & chargé de dix compagnies de cavalerie, fit naufrage à sept lieues de Toulon : expédition aussi malheureuse que celle de l'Empereur Charles-Quint au siege d'Alger.

Suite de l'affaire du Commandeur de Poincy au sujet de l'isle de S. Christophe que l'Ordre vend à une compagnie de Marchands Français, qui, sous la protection du Roi, s'y établissent. 1665.

L'escadre de la Religion courut cette année toutes les mers de l'Archipel, sans faire aucune prise que de quelques felouques chargées de grains & de marchandises pour le compte des Marchands Turcs. Deux vaisseaux, commandés par les Chevaliers de Crainville & de Téméricourt, furent plus heureux. De Crainville montoit un vaisseau de quarante pieces de canon, appellé le Jardin de Hollande, qu'il avoit enlevé l'année précédente à un Corsaire d'Alger, quoiqu'il n'eût qu'une frégate de vingt-deux canons ; & Téméricourt montoit cette même frégate, jeune Chevalier d'un grand courage, & qui s'étoit déjà signalé en différentes occasions. Ces deux Chevaliers, amis intimes, voguoient de conserve dans les mers du Levant. Ce fut dans le ca-

Nicolas Cotoner.

nal de l'isle de Samos qu'ils rencontrerent une caravane qui faisoit route d'Alexandrie à Constantinople, forte de dix vaisseaux & de douze saïques. Le nombre & les forces des ennemis ne firent qu'allumer le courage des deux Chevaliers: ils se pousserent au milieu de cette petite flotte, en coulerent bas quelques vaisseaux, en prirent quatre des plus riches & deux petits, & tournerent le reste en fuite.

Il se passa la même année une action qui éternisera à jamais la mémoire du Chevalier d'Hoquincourt: ce Chevalier étoit dans le port de l'isle Dauphine. Il fut investi par trente-trois galeres du Grand-Seigneur qui portoient des troupes dans l'isle de Candie. L'Amiral qui commandoit cette flotte mit à terre, & fit avancer ce qu'il avoit de meilleurs arquebusiers, qui tiroient continuellement contre le vaisseau Maltois, en même-temps que les galeres turques le foudroyoient avec toute leur artillerie. Les Infideles, après avoir mis en pieces les manœuvres de ce vaisseau, s'avancerent pour monter à l'abordage. Les uns s'attachent à la poupe, d'autres l'attaquent par la proue. Le Chevalier, comme s'il eût été invulnérable, faisoit face de tous côtés; & quoique son vaisseau fût blessé en plusieurs endroits, & qu'il eût perdu beaucoup

de ses soldats, il précipitoit dans la mer autant de Turcs qu'il s'en présentoit à l'abordage. Le Général Turc indigné d'une si longue résistance, & honteux du peu d'effort que faisoient de près ses galeres, les obligea d'ouvrir leurs rangs, & de lui laisser un passage pour joindre lui-même ce vaisseau. En même-temps il poussa sa capitane avec toute la force de chiourme, mais l'effort qu'il fit jetta heureusement ce vaisseau hors du port; & un vent favorable s'étant levé, d'Hoquincourt gagna le premier port Chrétien, après avoir coulé à fond plusieurs galeres, & tué plus de six cens soldats. Nicolas Cotoner.

Une action d'une valeur si déterminée méritoit un plus heureux sort que n'en eut peu après cet illustre Chevalier : car la même campagne, montant le même vaisseau, un coup de vent le jetta contre un écueil proche de l'isle de Scarpante. Le vaisseau fut brisé, & le Chevalier périt. Le Chevalier de Grilles, son ami particulier, & cent soixante & dix soldats ou matelots furent enveloppés dans ce naufrage

Le Duc de Beaufort, Grand-Amiral de France, étant à la poursuite de quelques Corsaires de Barbarie, arrive dans le port de Malte: il est salué par tout le canon des ports; mais il ne vit point

Nicolas Cotoner. le Grand-Maître, qui refusa de lui donner le titre d'Altesse. Peu après M. de la Haye, Ambassadeur de France à la Porte, passa pareillement à Malte, où il eut pratique.

1666. Mort de Philippe d'Autriche IV du nom, Roi d'Espagne, auquel succede Dom Carlos son fils. Il s'ensuivit de ce changement de Souverain une nouvelle investiture que le Duc de Sermonette, Vice-Roi de Sicile, donna à l'Ordre en la personne du Commandeur Galéan, Général des galeres, qui prêta les serments de fidelité ordinaires en pareilles cérémonies.

Le Commandeur d'Elbenne, Général des galeres, se rend avec son escadre à Barcelone pour escorter l'Impératrice qui alloit se rendre auprès de l'Empereur, qui ne l'avoit encore épousée que par Procureur. Cette Princesse, après avoir débarqué à Final, écrivit une lettre très-obligeante au Grand-Maître, pour le remercier des bons offices qu'elle avoit reçus du Général des galeres.

Le Pape fait trois Grands-Croix, dont un de ses neveux fut le premier; les deux autres furent pris parmi les principaux Officiers du Palais Pontifical.

Le Grand-Visir Achmet, avec un corps considérable de troupes, se rend en Candie

Candie pour mettre fin à cette longue guerre, & au siege de la capitale de l'isle. Les Venitiens ont recours, à leur ordinaire, au Pape & au Grand-Maître. Les escadres de ces deux Puissances se joignent proche Augusta, d'où elles se rendent sur les côtes de Candie & de l'isle de Standia. Le noble François Morosini étoit Généralissime de toute l'armée chrétienne; le noble Antoine Barbaro commandoit dans la ville, & le Marquis de Ville, Piémontois, étoit Commandant des armes: tous Généraux pleins de valeur; & quoique l'émulation les rendît ennemis & jaloux de la gloire les uns des autres, ils ne laissoient pas de faire une vigoureuse défense.

Nicolas Cotoner.

Mort du Pape Alexandre VII, auquel succede Clément IX.

Clément, suivant la possession où s'étoient mis ses Prédécesseurs, nomme au Bailliage de sainte Euphémie, vacant par la mort de Frere Philippe Sfondrat, le Chevalier Frere Vincent Rospigliosi, son neveu; ce qui renouvella la douleur & les plaintes de la langue d'Italie, qui se voyoit continuellement dépouiller & anéantir par les nominations papales.

Transaction entre le Prince Landgrave de Hesse, Cardinal & Grand-Prieur d'Allemagne, & le Seigneur Jean de

Nicolas Cotoner.

Vigers, Conseiller-Pensionnaire de la province de Hollande, au sujet des biens de l'Ordre dépendants de la commanderie de Harlem, située dans la province de Hollande, & dont les Magistrats s'étoient emparés. Par cette transaction, la protection du Roi Très-Chrétien & la négociation du Comte d'Estrade, les Hollandois, pour les biens de l'Ordre dont ils s'étoient emparés dans les provinces de Hollande & de Vestfrise, s'engagerent à payer à l'Ordre cent cinquante mille florins : & au moyen de ce paiement, l'Ordre renonça aux droits qu'il avoit sur ces biens, sauf son recours sur les biens situés dans les autres provinces, sur lesquelles il seroit permis d'en poursuivre la restitution, ou du moins d'en tirer une compensation.

Le Marquis de Ville, Général des armées de terre dans l'isle de Candie, quitte le service des Venitiens, dont il étoit dégoûté par les mauvais traitements qu'il avoit reçus du Général Morosini. L'Ambassadeur de Venise, avec la permission du Roi, propose au Marquis de Saint-André-Monbrun de passer en Candie, pour y commander en la même qualité. L'honneur de défendre une place, à la conservation de laquelle tous les Princes chrétiens s'intéressoient, détermina le Marquis de

Saint-André à accepter ce commandement. Il partit en poste ; & après avoir passé par Venise, où il s'embarqua, il arriva dans l'isle de Candie, & débarqua dans le port de la Tramate le 21 de juin. Nicolas Cotoner.

Le Général Morosini remporte une victoire navale sur les Turcs. 1669.

Il arrive en Candie un puissant secours de Français, commandés par le Duc de Navailles, & qui consistoit en sept mille hommes. Le Duc de Beaufort, Grand-Amiral de France, commandoit la flotte.

Le Comte de Saint-Paul, frere du Duc de Longueville, étoit à la tête des volontaires, parmi lesquels on comptoit le Duc de Château-Thierry, frere du Duc de Bouillon, le Duc de Roannez & le Comte de la Feuillade.

La Religion, toujours zélée pour la défense des Chrétiens, envoie en Candie un bataillon de quatre cens hommes commandés par Frere Hector de Fay la Tour Maubourg.

Le Comte de Saint-Paul, à son retour de Candie, passe à Malte, où il est reçu avec beaucoup d'honneur après avoir fait sa quarantaine dans une maison située au Bormole.

Le Duc de Navailles, après le temps porté par ses instructions, s'en retourne en France.

Nicolas Cotoner.

Le bataillon de Malte, après avoit perdu beaucoup de monde, songe à se retirer d'une place qui en peu de jours consumoit tous les secours qui lui arrivoient du dehors.

Quarante vaisseaux apportent en Candie un nouveau secours de quatre mille cinq cens hommes, la plupart Allemands, parmi lesquels il y en avoit quatre cens des vaisseaux du Duc de Brunswick. Outre ce secours, arrive encore le Comte de Waldeck, à la tête de trois mille hommes, & le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique envoie une compagnie choisie & bien armée de cent cinquante hommes, sans compter plusieurs Seigneurs volontaires & de différentes nations, qui servoient sous l'étendard de la Religion.

Le sieur de Téméricourt, frere ainé du Chevalier de ce nom, courant les mers sous l'étendard de la Religion, prit un vaisseau turc de quarante pieces de canon proche l'isle de Scarpanre, commandé par le Corsaire Buba Assan. Il l'arma de nouveau, & se rendit, avec un autre vaisseau de conserve, commandé par le Chevalier de la Barre, dans les mers d'Alexandrie, où ayant découvert deux sultanes chargées de marchandises, il s'avança pour les empêcher de gagner le port. Comme son vaisseau étoit meilleur voilier que la

conserve, il s'attacha à la sultane qui étoit la plus avancée ; & après lui avoir fait essuyer sa bordée, se disposant déjà de monter à l'abordage, il reçut un coup de mousquet à la tête qui ne l'empêcha pas, quoique renversé sur le tillac, d'exhorter ses Officiers & ses Soldats à continuer le combat. Les Infideles voyant bien qu'ils n'échapperoient pas aux Chrétiens qui les avoient cramponnés, par un coup de désespoir, mirent le feu à leurs poudres pour les faire périr avec eux. Le Chevalier de la Barre, qui étoit prêt de se rendre maître de la seconde sultane, voyant le péril où étoit son ami, abandonne la sultane, court à son secours, & le sépare du vaisseau qui brûloit. Mais Téméricourt ne jouit point de sa victoire, étant mort le lendemain de sa blessure : & la sultane, que la Barre étoit à la veille de prendre, pendant le bon office qu'il rendoit à son ami, échappa, & gagna le port d'Alexandrie.

Nicolas Cotoner.

Le Grand-Maître & le Conseil envoient, en qualité d'Ambassadeur en Portugal, le Commandeur Frere Antoine Correa de Sousa, Ecuyer du Grand-Maître, pour faire compliment à Dom Pédro, frere de Dom Alphonse, Roi de Portugal, sur son mariage avec la Reine, femme de son frere, & qui avoit pris la régence de l'Etat. Il étoit chargé 1670.

Nicolas Cotoner.

en même-temps de redemander la jouissance du grand-prieuré de Crato, vacant par la mort du Cardinal Dom Ferdinand, Infant d'Espagne. Mais les Ministres de Portugal s'étant rendus maîtres de ce riche bénéfice, le Régent, auquel ils firent entendre que la nomination & le patronage en appartenoient à la Couronne, répondit qu'il avoit besoin de temps pour éclaircir cette affaire. Cependant à la fin il relâcha ce prieuré à Fr. Dom Jean de Sousa, qui en avoit le titre & le droit par une Bulle expresse du Couvent.

La prise de l'isle de Candie, & la paix que les Venitiens avoient conclue avec les Turcs, font craindre au Grand-Maître qu'ils ne tournent leurs armes contre l'isle de Malte; & pour la mettre en état de résister à tous leurs efforts, ce Prince & son Conseil demandent au Duc de Savoie un Ingénieur habile, appellé Valpergo, qui vient par son ordre à Malte, & qui ordonne de nouvelles fortifications. La premiere fut nommée la Cotonere. On ajouta ensuite de nouveaux ouvrages à la Floriane, avec une fausse braie, & deux boulevards; l'un du côté du port Musciet, & l'autre vers le grand port. Pour défendre entiérement l'entrée du grand port, on construisit un fort royal, appellé Riccasoli, du nom d'un Com-

mandeur qui donna à l'Ordre trente mille écus pour cet ouvrage. Nicolas Cotoner.

Mort du Pape Clément IX, auquel succede Clément X, qui écrit un Bref au Grand-Maître, pour le congratuler sur les soins qu'il prenoit de fortifier une isle qui servoit de boulevard à tous les Etats de la chrétienté. 1671.

Le Chevalier de Vendôme, malgré toutes les oppositions des anciens Chevaliers, obtint du Pape une grace expectative sur le prieuré de France. Ce Bref ne fut enregistré dans la Chancellerie de l'Ordre, qu'à condition que le nouveau Grand-Prieur dédommageroit le trésor des droits de mortuaire & de vacant.

On reçoit dans l'Ordre le Prince Charles de Lorraine, fils du Duc d'Elbeuf, & Maurice de la Tour d'Auvergne, Duc de Château-Thierry, fils du Duc de Bouillon.

Le Grand-Maître & le Conseil trouvant le nombre des Freres-Servants d'armes excessif, font un réglement qui défend d'en recevoir dans la suite jusqu'à nouvel ordre.

La disette des grains se faisant sentir à Rome, le Pape en envoie chercher dans toute l'Italie : & le Cardinal Altiéri, son neveu, écrit de sa part au Grand-Maître, & le prie d'envoyer l'escadre de la Religion pour escorter 1672.

Nicolas Cotoner.

ſes vaiſſeaux. L'ordre en fut donné auſſitôt au Bailli de Harcourt, de la maiſon de Lorraine, Général des galeres, & au Chevalier de Fovelle-Ecrainville, qui commandoit la capitane.

Le Chevalier de Téméricourt eſt attaqué par cinq gros vaiſſeaux de Tripoli : il ſe défend avec tant de courage & d'intrépidité, qu'après en avoir démâté deux, & tué beaucoup de ſoldats, les Infideles déſeſpérant de le pouvoir prendre, abandonnerent le combat, & le laiſſerent en liberté de continuer. Mais il fut peu après ſurpris par une horrible tempête qui le jetta ſur les côtes de Barbarie, où ſon vaiſſeau fut briſé, & pris par les Maures : on le conduiſit à Tripoli, & de-là à Andrinople. Mahomet III, qui y étoit alors, demanda ſi c'étoit lui qui ſeul avoit combattu cinq de ſes gros vaiſſeaux de Tripoli. *Moi-même*, répondit le Chevalier. *De quel pays es-tu*, repartit le Sultan? *Français*, dit Téméricourt. *Tu es donc un déſerteur*, continua Mahomet, *car il y a une paix ſolemnelle entre moi & le Roi de France. Je ſuis Français*, lui dit Téméricourt; *mais outre cette qualité, j'ai celle d'être Chevalier de Malte : profeſſion qui m'oblige à expoſer ma vie contre tous les ennemis du nom Chrétien.* Le Grand-Seigneur, voulant l'engager à ſon ſervice, l'envoya d'a-

bord dans une prison où il fut traité avec beaucoup de douceur, & il lui fit offrir ensuite tous les partis avantageux qui pouvoient séduire un jeune guerrier de vingt-deux ans; & que, s'il vouloit changer de religion, il le marieroit à une Princesse de son sang, & le feroit Bacha ou Grand-Amiral. Mais ces offres magnifiques n'ébranlerent point le jeune Chevalier; il y résista avec le même courage qu'il avoit fait aux armes des Infideles. Le Grand-Seigneur, irrité de sa fermeté, & pour tenter si la voix de rigueur ne réussiroit pas mieux, le fit jetter dans un cachot pendant quinze jours. On lui fit souffrir des coups de bâton, la torture: on en vint même jusqu'à mutiler ses membres, sans que ce généreux Confesseur de JESUS-CHRIST fît autre chose que de l'invoquer, & lui demander la grace de mourir pour la confession de son saint Nom. Enfin le Grand-Seigneur lui fit couper la tête. Son corps étant démeuré au lieu de son supplice, Mahomet, pour le dérober à la vénération des Chrétiens, ordonna qu'il fût jetté dans la riviere, qui passe à Andrinople.

Nicolas Cotoner.

Dispute entre les Commandeurs Français & les Officiers de l'Ordre au sujet du salut: le Roi Louis XIV, prononce contre lui-même. Cette négociation très-délicate réussit par l'habileté du 1673.

Nicolas Cotoner. Commandeur de Hautefeuille, Ambassadeur de l'Ordre auprès du Roi.

Les Mainotes, Grecs de Religion, & qui habitent des montagnes dans la Morée, implorent le secours du Grand-Maître pour se soustraire à la domination de Turcs. L'Escadre de la Religion se rend sur leurs côtes; mais les ayant trouvés peu unis, les uns soutenant le parti de la liberté, & les autres voulant rester fideles aux Turcs, les galeres de Malte abandonnent cette entreprise.

L'an 1618 le Duc d'Ostrog, Seigneur Polonois, du consentement de la République, avoit substitué tous ses biens à l'Ordre de Malte. Cette grande maison étant éteinte par la mort du Duc Alexandre d'Ostrog, le Chevalier Prince de Lubomirski en donne aussi-tôt avis au Grand-Maître. Mais le Duc Démétrius, petit Général de la Couronne, se prétendant héritier, sous prétexte qu'il avoit épousé la sœur du Duc Alexandre, le Grand-Maître envoya au Prince Lubomirski une procuration pour maintenir les droits de la Religion.

1674. L'Amiral Frere Paul Raphaël Spinola prend dans le Golfe de Magra trois navires marchands richement chargés.

Le Vice-Roi de Sicile demande le secours de la Religion. Le Grand-Maître lui envoie aussi-tôt l'escadre des

galeres, sur lesquels s'embarquerent plusieurs Grands-Croix, afin de marquer leur zele pour le service du Roi d'Espagne, dont ils étoient nés sujets. Cependant le Chevalier de Valbelle introduit dans Messine le secours de la France.

Nicolas Cotoner.

Fondation du Grand-Maître Nicolas Cotoner pour l'entretien de la forteresse de Riccasoli dans l'isle de Malte. 1675.

Le Roi d'Angleterre déclare la guerre aux Tripolitains, & ses vaisseaux sont bien reçus dans le port de Malte.

Frédéric de Mogelin, Envoyé du Roi de Pologne, arrive à Malte, & présente de sa part au Grand-Maître une lettre de ce Prince, dans la quelle il lui marque que ses Etats étant continuellement infestés par les armes des Turcs, il lui sera fort obligé s'il veut faire diversion par quelque entreprise considérable. Le Grand-Maître lui repond qu'en déférant aux sollicitations de S. M. Polonoise, il ne fera que remplir les obligations de sa profession; que l'Ordre avoit toujours employé ses forces contre les Infidelles; mais qu'il alloit augmenter les armements pour répondre aux besoins & aux instances de sa Majesté.

Le Vice-Roi de Sicile prétend engager la Religion, comme feudataire de cette Couronne, à faire la guerre aux Messi-

Nicolas Cotoner. nois. Le Grand-Maître lui répond que l'Ordre, par son institut, ne devoit jamais prendre parti dans les guerres entre Chrétiens, & qu'on ne trouveroit rien de semblable dans l'acte d'inféodation de l'isle de Malte.

On établit à Malte le Lazaret dans le fort de Marza-Musciet, & que de nos jours le Grand-Maître Manoël a fait revêtir de fortifications très-nécessaires.

Charles II. Roi d'Angleterre écrit très-obligeamment à Cotoner pour le remercier de l'accueil favorable qu'il a fait à son Amiral & à ses vaisseaux, qu'il a reçus dans le port de Malte.

1676. Les Génois embarquent des troupes du Milanois qu'ils transportent dans le port de Malazzo, où se trouvoient alors les galeres de la Religion commandées par le Bailli de Spinola, qui, par complaisance pour le Vice-Roi de Sicile, & sans se souvenir des insultes que l'Escadre de la Religion avoit reçues dans le port de Gênes, consent que la patrone de cette République occupe le poste de la patrone de Malte; ce fut sans doute par prédilection pour sa patrie & peut-être aussi pour faire honneur à Augustin Durazzo, Commandant des Génois, qui avoit épousé la niece de Spinola.

Peste affreuse dans Malte, qui fait périr un grand nombre de Chevaliers & beaucoup de peuple.

Malte devenue presque déserte, ne peut plus fournir ses galeres du même nombre de Chevaliers : ensorte que dans les caravanes, où chaque galere avoit, avant la peste, vingt-un Chevaliers, le nombre cette année fut restreint à onze pour la capitane, & à neuf pour les autres galeres. Nicolas Cotoner. 1677.

La dignité de Maréchal étant vacante, le Commandeur Frere Louis de Fay-Gerlande, & Frere René de Maisonseule, tous deux de la langue d'Auvergne, de la même ancienneté de passage, & qui avoient eu les mêmes charges, prétendoient, à l'exclusion l'un de l'autre, à cette dignité. Après bien des disputes, le Grand-Maître & des amis communs ne trouvant point de jour pour décider de ce différent, firent convenir les prétendants de jouir de cette charge alternativement, & de mois en mois.

Maisonseule meurt deux ans après cet accommodement. Gerlande reste seul, se met en mer avec cinq galeres, & rencontre sur le cap Passaro deux Corsaires d'Alger : mais au lieu d'aller à l'abordage, suivant ce qui se pratiquoit par les Chevaliers, il se contenta de canonner ces deux Corsaires : ce qui fit regretter Maisonseule, & murmurer hautement à Malte contre Gerlande, qui pour s'excuser prétendoit qu'il avoit le vent contraire. 1678.

Nicol as.C-toner. Le Capitaine Pierre Fléches, Majorquin, trouvant dans le même endroit un Corsaire d'Alger, le coule à fond, sauve cent soldats Turcs, qu'il vendit depuis à la Religion cent piastres chaque esclave.

Le Pape veut terminer le différent entre la Religion & la République de Gênes. Il en parle à l'Ambassadeur de Malte, qui par ordre de ses Supérieurs répondit au Pape, que la Religion étoit fille d'obéissance, & que, quoiqu'offensée par les Génois, elle se soumettroit aveuglément à ce qu'il plairoit à Sa Sainteté de décider. Le Pape ne voulant point prendre sur lui le jugement de cette affaire, elle traîna encore quelque-temps.

Dom Juan d'Autriche, Grand-Prieur de Castille, étant mort, le Grand-Maître & le Conseil font dessein de distraire de ce riche bénéfice huit mille ducats de revenu en faveur de différentes personnes : Mais le Roi d'Espagne qui prétendoit au droit de patronage sur ce grand-prieuré, s'oppose à la diminution de son revenu.

1679. Paix conclue entre la France & l'Espagne par le mariage de Charles II avec la Princesse Marie-Louise, fille aînée de Monsieur, frere du Roi Très-Chrétien. Fr. D. Juan de Villavitiosa va complimenter Sa Majesté Catholi-

que au nom du Grand-Maître, & obtient de ce Prince une traite de grains, qui arrive à Malte dans le temps que la famine commençoit à se faire sentir dans toute l'isle. Nicolas Cotoner.

Le Grand-Maître qui, depuis quelques années, étoit tombé dans une espece de paralysie, ressent de vives douleurs de la pierre & de la goutte. Une fievre lente lui ôte insensiblement ses forces, sans diminuer rien de son courage & de sa vigilance. Enfin, la dyssenterie l'oblige à se remettre au lit. Il nomme pour Lieutenant du Magistere frere Dom Arland Séralte, Prieur de Catalogne, & meurt dans de grands sentiments de pitié le 19. avril, âgé de 73 ans. Ce Prince, qui, par son habileté, avoit procuré à son frere la dignité de Grand-Maître, ne dut son élévation qu'à son mérite. Il se soutint par une supériorité de génie qui le fit toujours respecter de ceux qui l'approchoient; habile dans les négociations, hardi dans ses entreprises, & prudent dans le choix des moyens propres à la réussite : il eut tous ses Freres pour amis, ne fit jamais part de ses desseins qu'à un très-petit nombre d'entr'eux, & n'eut point de confident. Il fut inhumé dans la chapelle de la langue d'Aragon, & on grava l'épitaphe suivante sur son mausolée. 1680.

Nicolas Cotoner.

D. O. M.

Fratri D. Nicolao Cotoner, Magno Hierosolymitani Ordinis Magistro, animi magnitudine, consilio, munificentia, majestate Principi, erecto ad Mahometis dedecus ex navigii rostris, ac Sultanæ prædatrophæo: Melitâ magnificis extructionibus, Templorum nitore, explicato, munitoque urbis pomerio, splendidè aucta: cive è pestilentiæ faucibus penè rapto: Hierosolimitano Ordine, cui primus post Fratrem præfuit, legibus autoritate, spolis amplificato, Republicâ difficillimis seculi, belli temporibus servata: verè magno quod tanti nominis mensuram gestis impleverit, pyramidem hanc excelsi testem animi D. D. C. famæ superstes. Vixit in Magisterio annos XVI menses VI, obiit 29 aprilis 1680, ætatis 73. Post ejus obitum Executores Testamentarii tumulum hunc fieri mandavere.

Trois jours après les obseques de Cotoner, on s'assemble pour lui nommer un Successeur. Les brigues commencées pendant sa maladie, continuent. Le Tresorier de Vignacourt, assuré de dix suffrages, fait tous ses efforts pour réunir la langue espagnole en sa faveur, mais inutilement. Les Electeurs nomment le Prieur de la Rochelle Dom GRÉGOIRE CARAFE, Napolitain. Tout le monde applaudit à cette élection:

Grégoire Carafe.

mais principalement les Italiens, qui, depuis cent vingt-huit ans, n'avoient vu cette dignité possédée par aucun de leur nation. Grégoire Carafe.

Le nouveau Grand-Maître s'applique avec beaucoup de soin à régler les affaires de la Religion, & fait achever les fortifications commencées par son prédécesseur.

1681. Le Général Corréa revient à Malte avec six vaisseaux Algériens, dont il s'étoit rendu maître après avoir couru risque d'être pris lui-même.

Le Bailli Colbert succede à Corréa dans la charge de Général des galeres de la Religion.

1682. Le Bailli d'Arrias, qui depuis vingt-quatre ans remplissoit d'une maniere distinguée la fonction de Vice-Chancelier, remet volontairement cette charge au Grand-Maître, qui, sur la présentation du Chancelier, lui donne pour successeur le Commandeur Carriéro, Portugais, Secretaire du trésor. Celui-ci est remplacé par le Commandeur Bovio, depuis Grand-Prieur d'Angleterre.

Frere Jérôme Molina, Evêque de Malte, est nommé à l'évêché de Lérida. Le Roi d'Espagne, sur la représentation du Grand-Maître, nomme à ce siege Frere David Cocco Palmiéri, homme d'une rare probité.

Grégoire Carafe. Le Roi Très-Chrétien écrit au Grand-Maître pour lui apprendre la naissance du Duc de Bourgogne. Grandes réjouissances à Malte. Les Chevaliers Français des trois langues se distinguent par de superbes fêtes.

Les Ducs de Ganfron & de Barwic viennent à Malte. Ce dernier reçoit des mains du Grand-Maître la Croix & le titre de Grand-Prieur d'Angleterre.

1683. Les Turcs assiégent la ville de Vienne avec une armée formidable. Jean Sobieski, Roi de Pologne, le Duc de Lorraine, Généralissime des armées de l'Empereur, & le Duc de Baviere, se réunissent pour la secourir. Les Infideles sont battus en plusieurs occasions, & enfin repoussés avec tant de perte pour eux, qu'à peine peuvent-ils repasser le Danube.

1684. Ce succès porte le Pape Innocent XI à conclure une ligue avec l'Empereur, le Roi de Pologne & la République de Venise, contre les ennemis du nom chrétien. Le Grand-Maître veut prendre part à une si noble entreprise, en écrit au Pape, & prépare toutes ses forces pour se joindre aux confédérés. L'escadre de la Religion se met en mer, sous les ordres du Bailli de Saint-Etienne, jette l'épouvante sur toute la côte de Barbarie, & chasse les ennemis des deux isles de Prévisa & de Sainte-Maure.

1685. Nouvel armement de la Religion

commandé par Frere Hector de la Tour-Maubourg. La flotte des Venitiens & les galeres du Pape joignent l'escadre de Malte à Messine. Morosini, Généralissime de la République, attaque Coron, & s'en rend maître malgré la vigoureuse résistance des assiégés. Les Chevaliers s'y distinguent par des efforts incroyables de valeur, sur-tout en enlevant aux Infideles un fort qu'ils avoient repris sur les Venitiens. Le Général de la Tour est tué dans cette attaque. Grégoire Carafe.

Le fort S. Elme rebâti, & le château Saint-Ange fortifié par les soins du Grand-Maître. 1686.

Les Chevaliers se remettent en mer au printemps sous la conduite d'Erbestin, Grand-Prieur de Hongrie, trouvent les galeres du Pape à Messine, & prennent ensemble la route du Levant. La flotte Venitienne les joint à l'isle Sainte Maure. Ils assiegent le vieux Navarrin, le prennent, & de-là vont attaquer le nouveau Navarrin, place importante par sa situation & par la commodité de son port, mais défendue par une forte garnison. Morosini s'en rend maître après quelques jours de siege, fait avancer la flotte vers Modon, ville plus forte, mais qu'il força également de se rendre. Plusieurs Chevaliers y périssent.

Les confédérés, animés par de si heureux succès, s'avancent vers *Naples de*

Grégoire Carafe. *Romanie*, capitale du Royaume de Morée. Ils y débarquerent le 30 juillet, en forment le siege, mettent trois fois en fuite le *Sérasquier* qui faisoit tous ses efforts pour la secourir, & la prennent après un mois d'une vigoureuse résistance de la part des assiégés. Le Général Erbestin reprend la route de Malte. Dix-neuf Chevaliers périrent à ce siege, avec un nombre considérable de leurs soldats.

Le Commandeur D. Fortunat Carafe, frere du Grand-Maître, le Prince Jean-François de Médicis, Prieur de Pise, frere du Grand-Duc, & Frere Léopold Kollonistch, Evéque de Neustat, sont nommés Cardinaux.

1687. On fait à Rome de nouveaux préparatifs pour le Levant. Le Grand-Maître équipe huit galeres commandées par Frere Claude de Méchatein. Descente en Dalmatie. Les trois flottes se réunissent devant Castel-Nove, qui se rend, & par-là les Venitiens sont maîtres de tout le golfe Adriatique. Le Pape Innocent VI écrit au Grand-Maître pour le féliciter sur la valeur que ses Chevaliers avoient fait paroître dans cette expédition.

Le Duc d'Uccéda est nommé Vice-Roi de Sicile en la place du Comte de Saint-Etienne, qui, escorté des galeres de Malte, va prendre possession de la vice-royauté de Naples.

Frere Dom Emmanuel Pinto de Fonséca, est fait Bailli d'Acres ; Frere Dom Felix Ingo d'Aierva quitte la dignité de Grand-Conservateur pour prendre le Bailliage de Caspe. Frere Ximenès de la Fantaza, Bailli de Négrepont, est fait Grand-Conservateur, & est remplacé dans le Bailliage par le Grand-Chancelier Corréa. Frere Dom Philippe Escovéda est nommé Grand-Chancelier. Frere Fabio-Gori obtient le Bailliage de Venouse. Fr. Peretti, Receveur de Venise, est fait Bailli de Saint-Euphémie. L'Amiral Cavaretta prend le Bailliage de Saint-Etienne. Avérardo de Médicis lui succede dans l'Amirauté ; & Spinelli, Bailli d'Arménie, est nommé Général des galeres.

Grégoire Carafe.

1688.

L'escadre se remet en mer au printems sous la conduite du Commandeur Méchatein. Le Généralissime Morosini, devenu Doge cette année même, fait partir la flotte de la République. Les deux armées réunies attaquent le fort de Négrepont ; le siege est long & difficile, & on est obligé de l'abandonner, après y avoir perdu beaucoup de monde : vingt-neuf Chevaliers des plus braves y périrent. 1689.

Le Grand-Maître est vivement touché de cette perte : le chagrin, joint à une rétention d'urine, lui donne la fievre ; il fait son acte de désappropriement, 169[illegible]

Grégoire Caraf.. nomme pour Lieutenant du Magiftere Frere Dom Charles Carafe fon Sénéchal, & ne s'occupe plus que des penfées de l'éternité. Il meurt le 21 juillet, âgé de 76 ans, après neuf ans & dix mois de Magiftere. Il fut parfaitement allier l'humilité religieufe avec les vertus militaires, & fe diftingua principalement par fon amour pour les pauvres. Son corps fut porté dans la chapelle de la langue d'Italie, où il avoit lui-même fait conftruire fon tombeau. On y lit cette épitaphe, qu'il avoit auffi lui-même compofée deux ans avant fa mort.

D. O. M.

Frater Dom Grégorius Carafa Aragonius à Principibus Rocellæ, Magnus Hierofolymitani Ordinis Magifter, cui vivere, vitâ peractâ in votis erat. Quia mortem primam qui prævenit, fecundam evitat, hoc fibi adhuc vivens, non maufoleum, fed tumulum pofuit refurrecturo fatis. An. Dom. M. DC. XC.

L'infcription fuivante fut gravée fur le marbre qui eft aux pieds de fa ftatue.

Emeritos venerare cineres, viator. Hic jacet Frater Dom Gregorius Carafa ab Aragonia M. M. clarius genere, genio præclarior. Héroas, quos in nomine geffit, in virtute expreffit. Effusâ comitate, diffufis triumphis, populos habuit amato-

res, orbem fecit admiratorem. Bis ad Hellespontum, toties ad Epirum, Peloponnesum, Illyrium, impertito ductu prævalidâ ope classes delevit, Regias expugnavit. Munificentiâ pietate Princeps laudatissimus. Urbem, Arces, Portus, Xenodochia, Templa ampliavit, restituit, ornavit. Publico semper Religionis bono curas impendit & studia. Ærarium ditissimo spolio cumulavit. Obiit die XXI. julii, anno æt. LXXVI. Mag. X. Sal. M. DC. XC.

Nouvelles brigues pour l'élection : les suffrages se réunirent en faveur de Frere ADRIEN DE VIGNACOURT, Grand-Trésorier de l'Ordre, neveu d'Alof de Vignacourt, qui en 1601 avoit été élevé à la même dignité. Il prend possession des deux isles, & envoie à Palerme le Commandeur Rigio pour faire part de son élection au Duc d'Uxéda, Vice-Roi de Sicile.

Adrien de Vignacourt.

L'escadre revient du Levant, où elle étoit allée joindre la flotte de Venise, & donne à Malte la premiere nouvelle de la prise de Valonne : grandes réjouissances de cet heureux succès.

Le Grand-Maître par ses libéralités remédie au besoins pressants des veuves & des enfants de ceux de ses Sujets qui étoient morts dans les dernieres guerres. Son exemple est suivi par plusieurs Chevaliers.

La Religion entretient une galiote bien armée, pour donner la chasse aux

Adrien de Vignacourt. Corsaires de Barbarie qui faisoient des courses continuelles sur la mer de Sicile, & jusques dans le canal des deux isles.

1691. Le Cardinal Pignatelli, Napolitain, est élevé au souverain Pontificat le 8 août, sous le nom d'Innocent XII.

Le Grand-Maître fait construire plusieurs magasins, & fortifie par des travaux considérables tous les lieux qui ne lui parurent pas en état de résister. Ce fut au milieu de ces occupations qui n'avoient pour objet que la sûreté de la Religion, qu'il apprit par les lettres de l'Empereur Léopold I que l'armée Impériale, sous les ordres du Prince de Bade, venoit de remporter contre les Turcs une victoire si complette, qu'il étoit resté 30000 Infideles sur la place.

Grand & magnifique Arsenal bâti à Malte pour y construire les galeres.

Les Ministres de la Cour de Rome, dans une imposition extraordinaire, veulent y comprendre les biens de la Religion, à titre de biens ecclésiastiques. Le nouveau Pape de son propre mouvement, & sans attendre les remontrances de l'Ordre, les en excepte ; & par un Bref du 7 décembre il renouvelle la permission que ses prédécesseurs avoient déjà accordées de porter le S. Viatique dans les galeres.

1692. Le Grand-Prieur de Messine, Général des

des galeres se met en mer, & s'avance vers les côtes de Barbarie, sans rencontrer d'occasion de signaler son courage. Il prend sa route vers le Levant, joint les galeres du Pape à Messine, & l'armée venitienne à Naples de Romanie: toute la flotte va attaquer la ville de la Canée, place importante par son port, & l'une des plus agréables de l'isle de Candie. Après un siege de 24 jours ils sont contraints de se retirer, parce que la saison étoit trop avancée. L'escadre de la Religion revint à Malte dans le temps que l'on y faisoit des réjouissances publiques pour la prise de la forteresse du grand Varadin, par l'armée impériale. Adrien de Vignacourt.

Le Marquis d'Orvillé, neveu de Vignacourt, arrive à Malte, & y est reçu avec tous les honneurs qu'on a coutume de rendre aux neveux des Grands-Maîtres régnants.

Un horrible tremblement de terre, commencé le 11 janvier à dix heures du soir, jette l'épouvante dans l'isle. Il finit au bout de trois jours, après avoir renversé plusieurs édifices. Quatre galeres venues de Sicile apprennent au Grand-Maître le malheur de la ville d'*Augusta*, que ce tremblement avoit renversé de fond en comble. Ce Prince y dépêche le Général de l'escadre, avec cinq galeres, pour aller secourir les ha- 1693.

Adrien de Vignacourt.

bitants, indique par-tout des prieres publiques & trois jours de jeûne, pour appaiser la colere de Dieu, & défend cette année les divertissements ordinaires du carnaval. Il s'applique ensuite à réparer le dommage que le tremblement avoit fait dans l'isle de Malte.

Plusieurs vaisseaux manquoient de mâts, d'agrêts & d'autres choses nécessaires pour se mettre en mer. Le Grand-Maître fait venir d'Amsterdam tout ce qui manquoit à sa flotte. Ensuite il donne ses ordres pour faire rétablir les magasins & les fours que la Religion avoit à Augusta. Le Commandeur Ferrao, chargé de ce soin, fait rebâtir ces édifices beaucoup plus magnifiques qu'ils n'étoient, & y fait mettre les armes de Vignacourt.

Le Grand-Prieur de Messine, après avoir côtoyé toutes les isles de l'Archipel avec son escadre, revient au golfe de Terre-Neuve, poursuit un vaisseau de Tunis de 130 soldats, vient à l'abordage, s'en rend maître après quelque résistance, & le ramene à Malte. Il y trouve le Grand-Maître fort indisposé contre lui. On l'accusoit d'avoir évité l'attaque de trois vaisseaux corsaires & d'une tartane qu'il avoit rencontrés en allant vers le Levant. Le Général se disculpe en prouvant qu'il avoit poursuivi l'ennemi avec beaucoup de vigueur jusqu'au soir, bien résolu de

l'attaquer le lendemain : mais que les Corſaires avoient profité de la nuit pour s'échapper, & n'avoient plus reparu. Sur les enquêtes, & le procès-verbal des dépoſitions, le Général eſt déclaré innocent. Adrien de Vignacourt.

1694. Nouvel armement ſous la conduite de Fr. François Sigiſmond, Comte de Thum, nommé Général en la place du Grand-Prieur de Meſſine.

Priſe de la ville de *Chio* après huit jour de ſiege.

Le Roi Très-Chrétien & le Duc de Savoie veulent lever des ſubſides ſur les biens de la Religion qui ſe trouvent dans leurs Etats, ſous prétexte des dépenſes exceſſives de la guerre. Le Grand-Maître leur repréſente les privileges de l'Ordre, & ces deux Princes ſe déſiſtent de leur deſſein.

Le Pape ſe rend arbitre des différents de la Religion & de la République de Gênes, & réconcilie ces deux Puiſſances. Pluſieurs Génois prennent l'habit de l'Ordre.

1695. Le Général Sigiſmond ſe remet en mer, & pourſuit un vaiſſeau de Tripoli. Il s'en rend maître après un combat de deux heures, & l'envoie à Malte, s'avançant toujours vers le Levant. Ce voyage eſt ſans effet, parce que les Venitiens, auxquels il s'étoit joint, ne voulurent faire aucune entrepriſe,

Adrien de Vignacourt. sous prétexte que la saison étoit trop avancée.

1696. Maladie du Grand-Maître. Brigues pour l'élection prochaine, éteintes par sa convalescence. Le Pape fait présent à la Religion d'un grand nombre de forçats qu'il fait transporter à Malte.

1697. Le Grand-Maître attaqué d'une fievre violente se dispose à la mort. Il nomme pour Lieutenant du Magistere le Bailli de Léza, Dom Gaspard de Carnéro, du prieuré de Portugal, fait son acte de désappropriement, & meurt le quatre fevrier, âgé de 76 ans, dont il en avoit passé près de sept dans le Magistere. La piété & l'innocence des mœurs furent toujours le caractere de ce Prince. Sa droiture & son humeur bienfaisante le firent généralement estimer : & jamais on ne lui fit d'autre reproche que de s'être laissé conduire par quelques favoris qui pensoient plus à leurs propres intérêts qu'à ceux de la Religion, & à l'honneur de celui qui leur avoit donné sa confiance. On l'enterra dans la chapelle de la langue de France, où on lit cette Epitaphe.

D. O. M.

Eminentissimi Principis
Fratris Adriani de Vignacourt mortales exuviæ

Sub hoc marmore quiescunt. Adrien de Vignacourt.
Si generis splendorem quæras,
Habes in solo nomine,
Habes in affinitatibus penè Regiis.
Si Religiosæ vitæ merita spectes,
Charitatem erga pauperes, & infirmos indefessam,
Erga peste laborantes generosam
Mirari poteris,
Et ita intemeratam morum innocentiam,
Ut mori potiùs quam fœdari voluerit.
Magni Aloffii ex patre nepos,
Integritatis, fortitudinis & justitiæ
Laude simillimus,
Tanti Principis famam est assecutus:
Vixit sanctissimè, sanctissimè obiit,
anno salutis 1697.

On s'assemble le sept fevrier pour procéder à l'élection d'un Grand-Maître. Différentes factions partagent les Electeurs, qui enfin se réunissent en faveur de Fr. RAIMOND PÉRELLOS DE ROCCAFOULL, de la langue d'Aragon, Bailli de Négrepont, âgé de 60 ans. Deux jours après il prend possession de la souveraineté des deux isles ; & le quinze il assemble le Conseil dans le dessein de réformer les abus qui s'étoient introduits dans l'Ordre. Les Papes accordoient souvent aux importunités & à l'ambition de quelques Chevaliers, des Brefs pour être reçus Grands-Croix de grace : d'où il arrivoit que les anciens,

Raimond Pérellos.

Raimond Pérelios. qui se voyoient enlever par de jeunes gens une récompense due à leurs services, se retiroient dans leur patrie. Devenus alors moins attachés à l'Ordre, dont ils croyoient avoir lieu d'être mécontents, ils abandonnoient à leurs familles des biens que la Religion a grand intérêt de se ménager. On résolut d'écrire à Sa Sainteté pour la supplier de ne plus accorder à l'avenir de pareils Brefs, qui tendoient au renversement de la discipline. On fit aussi un réglement pour défendre à tous les Religieux de porter de l'argent & de l'or sur leurs habits, & on leur interdit absolument les jeux de hazard. Le Duc de Varaguez, Vice-Roi de Sicile, qui depuis long-temps demandoit un Bref de Grand-Croix pour le Commandeur Riggio, Receveur de Palerme, continue vivement ses instances, & l'obtient, parce qu'on trouva ce Bref expédié par Vignacourt.

1698. Paix conclue à Riswich entre la France & l'Espagne. Réjouissances publiques à Malte pour ce sujet. Boris Pétrowits Sérémétefs, proche parent du Czar, vient visiter le Grand-Maître avec des lettres de recommandation du Pape & de l'Empereur. On le reçoit avec tout l'honneur dû à sa naissance & à son mérite.

1699. Le Pape Innocent XII juge les diffé-

rents qui étoient depuis long-temps entre l'Evêque de Malte & le Prieur de l'Eglise, au sujet de leur jurisdiction. Les deux partis se soumettent avec joie à la décision du Saint Pere ; & le Grand-Maître, par reconnoissance, fait ériger au Souverain Pontife une statue de bronze sur la principale porte de l'Eglise de la Victoire, avec cette inscription. Raimond Pérellos.

Innocentio XII optimo & sanctissimo Pontifici dissidiis compositis inter Ecclesiasticum & Magistrale forum exortis, utrisque juribus piè servatis pluribus commendis liberaliter restitutis : Em. & Rev. Dom. Fr. D. Raimundus de Roccafull, grato & unanimi omnium voto tot tantaque beneficia æternitati dicavit an. M. DC. IC.

Les galeres de la Religion attaquent deux vaisseaux de Tunis. Le vent devenu contraire tout-à-coup les sépare, & donne moyen aux Corsaires d'échapper. Le Grand-Maître & le Conseil mal instruits de cet accident, & craignant que les Officiers n'aient manqué à leur devoir, nomment des Commissaires qui, après un mûr examen, les déchargent de tout soupçon.

Le Bailli Spinola, Général de l'escadre, qui s'étoit embarqué le quinze 1701. fevrier, découvre vers la Sicile un vaisseau ennemi, & l'atteint à force de rames. La capitane qui le poursuivoit

Raimond Pérellos.

de plus près, ayant perdu sa grande voile d'un coup de vent, Spinola se résolut à l'abordage. Le combat fut sanglant des deux côtés. Le Commandeur Spinola, frere du Général, est blessé à mort auprès du Grand-Prieur de Messine, qui combattoit appuyé sur son valet-de-chambre, parce que son grand âge ne lui permettoit pas de se soutenir. Le valet-de-chambre est tué, & le Grand-Prieur s'attache d'une main au bois qui soutient la boussole, & continue le combat. Le vaisseau ennemi donne fortement de la proue dans la capitane, & l'ouvre dans le temps que la victoire se déclaroit pour les Chevaliers. Le vent du sud, suivi d'une horrible tempête, disperse l'escadre. Le Commandeur Javon, Capitaine du saint-Paul, va au secours de ceux qui avoient fait naufrage dans la capitane, en sauve cinquante, parmi lesquels étoient le Général Spinola, le Grand-Prieur de Messine, le Commandeur Brossia, & le Chevalier de Saint-Germain, & il s'obstine à rester dans le même endroit pour retirer les autres, malgré les remontrances du pilote qui l'assuroit qu'ils étoient en grand danger : *Trop heureux*, disoit le Capitaine, *de perdre la vie pour la sauver à un seul de l'équipage.* Le vent néanmoins l'en éloigna malgré lui. Vingt-deux Chevaliers, & plus de cinq cens hommes, tant Offi-

ciers que soldats, ou périrent dans le combat ou dans le naufrage. Les autres galeres sont portées par la tempête vers le Levant, se rejoignent à Angouste, & reviennent ensemble à Malte. Le Grand-Maître pourvoit à la subsistance des familles de ses sujets morts dans cette action. Raimond Pérellos.

Pérellos voyoit depuis long-temps avec douleur que depuis que la Religion s'étoit contentée d'entretenir une escadre de galeres, & qu'elle avoit cessé d'avoir des vaisseaux de guerre, les Corsaires de Barbarie prenoient tous les jours des vaisseaux marchands chrétiens, faisoient des descentes fréquentes sur les côtes d'Italie & d'Espagne, pilloient les villages, & réduisoient quantité de familles dans l'esclavage.

Les Chrétiens jettoient en vain les yeux, depuis plus de quatre-vingt ans, du côté des Chevaliers de Malte leurs anciens protecteurs; il s'étoit trouvé jusques-là trop d'obstacles à surmonter, pour rétablir à Malte l'escadre des vaisseaux: mais Pérellos devenu Grand-Maître, aidé des conseils du Bailli Zondodari, qui lui succéda, ne trouva point ces obstacles insurmontables, & il détermina le Conseil plus aisément qu'il n'auroit cru. Ainsi dès qu'il eut amassé les fonds nécessaires pour la construction des vaisseaux, on chercha dans

Raimond Pérellos. tout l'Ordre le Chevalier le plus intelligent pour présider à leur construction, & le plus en état de les commander. Le choix tomba sur le Chevalier de Saint-Pierre, de Normandie, Capitaine des vaisseaux du Roi de France, qui obtint depuis par ses services la commanderie magistrale du Piéton : c'est à ce Commandeur que nous devons le *projet pour extirper les Corsaires de Barbarie*, qui a été imprimé dans les pays étrangers, parmi les ouvrages de M. l'Abbé de Saint Pierre son frere, & qui avoit été fort approuvé par le Grand-Maître.

La galere le saint-Paul est jettée par un coup de vent dans les rochers de la petite isle d'Ostrica près de Palerme ; &, malgré les soins du Général Javon, y périt avec trois Chevaliers & soixante & dix hommes de l'équipage : le reste fut sauvé par les autres galeres.

1701. L'Escadre retourne sur les côtes de Barbarie, & y rencontre la sultane Binghen, gros vaisseau de quatre-vingt pieces de canon, & de trois cens hommes d'armes. Le combat fut long, & la perte considérable pour les deux partis, mais à l'avantage des Chevaliers, qui ramenerent le vaisseau à Malte. Le Grand-Maître fait placer dans l'Eglise de saint Jean d'Aix, lieu de la naissance du Chevalier Ricard, l'étendard de ce vaisseau, pour honorer

la valeur de ce Religieux, qui avoit le plus contribué à cette victoire. Raimond Pérellos.

Mort de Charles II. Roi d'Espagne, Philippe V lui succede, & confirme tous les privileges de l'Ordre.

Le Cardinal Albani est élevé au souverain Pontificat sous le nom de Clément XI, en la place d'Innocent XII.

L'escadre des galeres de la Religion va attaquer les Infideles jusques dans le port de la Goulette, & revient à Malte avec un gros vaisseau & un brigantin des ennemis : un Chevalier & quatre soldats perdirent la vie dans cette expédition.

Le Grand-Prieur d'Angleterre va à 1703. Rome en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, pour obtenir du Pape un réglement sur les prétentions de l'Inquisiteur de Malte au sujet de sa Jurisdiction. L'affaire, après quelques délais, se termine à la satisfaction du Grand-Maître.

L'escadre des vaisseaux commandée 1706. par le Chevalier de S. Pierre, prend la route du Levant, rencontre trois vaisseaux de Tunis, & les poursuit. Le vaisseau le S. Jacques perd son mât avant le combat, & se retire. Le S. Jean s'attache au vaisseau Amiral des ennemis, chargé de cinquante pieces de canon & de trois cens soixante & dix soldats, & s'en rend maître, tandis que le reste de la flotte

Raimond Pérellos. ennemie fuit à toutes voiles. Ce bâtiment augmente l'escadre de la Religion, sous le nom de sainte Croix.

1707. Le Commandeur de Langon conduit à Oran un convoi de munitions de guerre, sous le commandement du Chevalier de S. Pierre ; & avec son seul vaisseau de cinquante canons, il passe au milieu de la flotte d'Alger, qui faisoit sur lui un feu continuel : & malgré les efforts des Infideles, soutenus de la présence de leur Roi, il introduit le secours dans la place. Cette action lui fit donner peu de temps après la lieutenance générale de l'escadre de la Religion, & le commandement des vaisseaux.

1708. Le Roi d'Espagne écrit au Grand-Maître, pour le prier d'envoyer une seconde fois l'escadre de la Religion au secours d'Oran. On en fait les préparatifs, qui furent sans effet, parce que la nouvelle se répandit que les Infideles s'en étoient rendus maîtres, & que le Turc armoit puissamment.

1709. Pérellos, affligé de cette nouvelle, se sent attaqué de la goutte & d'une fievre violente. Il reçoit les Sacrements avec de grands sentiments de piété, & se dispose à la mort, après avoir nommé le Grand-Prieur de Messine, Tancrede de Sienne, pour Lieutenant du Magistere. Se trouvant un peu sou-

Raimond Pérellos.

tagé le lendemain, il donna à Frere Alexandre Albani, neveu du Pape, & depuis Bailli d'Arménie, la commanderie de Viterbe, vacante par la mort de Rondinelli : ses forces lui revinrent peu-à-peu, & il recouvra entiérement la santé.

Le bruit court qu'on fait à Constantinople un armement de vingt sultanes, de quarante galeres, & de plusieurs petits bâtiments, & que tous ces préparatifs sont contre Malte. Le Conseil, pour n'être point surpris, demande du secours au Pape, qui fait partir pour l'isle une tartane chargée de poudre, de plusieurs autres provisions nécessaires pour soutenir un siege, & de cent cinquante soldats, avec promesse d'envoyer incessamment un secours plus considérable. Le Commandeur d'Allegre est envoyé au Roi Très-Chrétien, le Commandeur de Sannazar à Livourne, le Commandeur de Monteclair à Gênes. Tous revinrent avec des forces considérables, & débarquerent à Malte un grand nombre de Chevaliers qui accouroient de toutes parts pour contribuer à la défense de la Religion. On nomme les Officiers généraux; on partage les soldats en plusieurs corps, & on trouve près de dix mille hommes d'armes résolus de se bien défendre.

Cependant l'armement de Constan-

Raimond Pérellos. tinople dont on avoit fait tant de bruit, se termine à cinq sultanes qui vont se joindre à trois autres vaisseaux sortis des ports de Tunis & de Tripoli. On craint une descente dans l'isle du Goze; on y transporte toutes les choses nécessaires pour la défendre : & Tancrede Grand-Prieur de Messine, malgré ses infirmités & son grand âge, obtient du Grand-Maître la permission d'y passer. De concert avec le Commandeur de Langon, Lieutenant-Général, & le Commandeur de Montfort, Gouverneur de l'isle, il en rétablit les fortifications & la met en état de résister. Mais l'ennemi, désespérant de réussir dans cette entreprise, se contente de mettre le feu à quelques petits bâtiments qu'il trouve sur la côte, & reprend la route du Levant.

Le Grand-Maître augmente considérablement les magasins que son prédécesseur avoit fait construire, facilite par ce moyen le commerce, & produit l'abondance dans ses Etats.

Sur la nouvelle que quatre sultanes s'étoient mises en mer avec un brigantin, dans le dessein de tenter une descente dans la Calabre, le Grand-Maître fait partir l'escadre sous les ordres du Commandeur de Florigny. Au bout de quelques jours on découvre un gros vaisseau, qu'on reconnoît pour la

capitane de Tripoli, commandée par le fameux Corsaire Bassa-Ali-Antulla-Ogli-Stamboli. L'équipage étoit de six cens hommes, avec cinquante-six canons & quarantes pierriers. Elle étoit suivie d'une tartane de douze canons, de trente pierriers, & de deux cens hommes, commandée par Mahmut-Ogli-Casdagli, qui, malgré les ordres de son Général, voulut soutenir l'attaque de l'escadre. Le Commandeur de Langon, qui montoit le S. Jacques, commence le combat à coups de canon; le feu se met aux voiles des vaisseaux ennemis, & embrase les deux bâtiments. Les Turcs désespérant de l'éteindre, se jettent à l'eau: les chaloupes de la Religion se détachent pour les secourir: elles en retirent quatre cens, parmi lesquels étoit le Rais de la capitane de Tripoli, & cinquante esclaves Chrétiens que l'on mit en liberté: cinq hommes du vaisseau le saint-Jean périrent avec le Chevalier Pagani de Nocera. Raimond Pérllos.

Le Grand-Maître fait venir des bleds du Levant, & remédie ainsi à la disette des Maltois, auxquels le Vice-Roi de Sicile refusoit depuis plus d'un an les traites ordinaires. 1710.

Le Commandeur de Langon fait avancer l'escadre des vaisseaux sur les côtes d'Espagne. Il rencontre la capitane d'Al-

Raimond Përellos.

ger montée par cinq cens hommes, qui ne se rendent qu'après un long combat & la perte de tous leurs Officiers. Cette victoire fut funeste à la Religion par la mort de ce Commandeur, que sa valeur & ses rares qualités firent extrêmement regretter. Son corps fut porté à Carthagene, & enterré sous le grand autel de la Cathédrale. Pour éterniser sa mémoire, le Grand-Maître fit graver sur une pierre sépulcrale, placée dans la nef de l'Eglise de saint Jean, l'épitaphe suivante.

D. O. M.

Fratri Josepho de Langon Alverno, cujus virtutem in ipso tyrocinii flore maturam Gallicæ naves fecêre, Thraces sensere, Melitenses habuere victricem. Oranum dirâ obsidione cinctum, cum unica Religionis navi, cui præerat, onerariam ducens, penetratâ Algerii classe, ejusque Rege teste vel invito, militem & commeatum invexit. Generalis classium præfectus ad Tripolitanorum prætoriam incendendam plurimo momento fuit. Laudes tamen consilio & fortitudine sibi ubique coemptas in alios continuò transtulit. Supremâ tandem Algerii nave subacta, acceptoque inde vulnere acerbo, victor fato cessit, die 18 aprilis 1710. æt. 41. E. M. M. F. D. R. de Perellos-Roccafull ad benemerentiæ ar-

mentum mortuo hoc mœrens positum voluit cœnotaphium ad memoriæ perennitatem. Raimond Pérellos.

Entreprise de l'Inquisiteur de Malte sur l'infirmerie de la Religion. Le Tribunal de l'Inquisition avoit été introduit dans l'isle par Grégoire XIII; mais avec tant de ménagement, qu'on ne s'en étoit presque point apperçu. Ce fut l'Evêque de Malte qui reçut le premier cette commission. Quelque-temps après on en revêtit un Officier de la Cour de Rome; mais on lui enjoignit de ne procéder que conjointement avec le Grand-Maître, l'Evêque, le Prieur de l'Eglise & le Vice-Chancelier; & même il ne lui étoit permis de connoître que du crime de l'hérésie. On ne s'avisa point de s'opposer alors à une autorité dont l'exercice demeuroit dans les prèmieres personnes de l'Ordre, & on ne prévit point que les Inquisiteurs pourroient dans la suite *se rendre non-seulement indépendants, mais insupportables à une milice formée du sang le plus noble du monde Chrétien, & dont l'Ordre est revêtu du caractere de Souverain sur ses Sujets.* 1711.

Mémoire présenté à Louis XIV.

Delci, qui en 1711 exerçoit la fonction d'Inquisiteur, après avoir porté ses prétentions jusqu'à demander que le carrosse du Grand-Maître s'arrêtât à la rencontre du sien, ne crut pas devoir souffrir que l'infirmerie de la Re-

Raimond Pérellos. ligion fût plus long-tems exempte de sa Jurisdiction. Ce lieu le plus privilégié de l'Ordre *, & confié à la garde des Chevaliers Français les plus zélés pour leur liberté, ne reconnoît d'autre autorité que celle du Grand-Hospitalier. Tout autre, de quelque qualité qu'il soit, ne peut y entrer sans laisser à la
7 Décemb. porte les marques de sa dignité. Les Officiers de l'Inquisition y entrerent par surprise, & commencerent à y faire des actes de visite. Le Commandeur d'Avernes de Boccage, Infirmier, averti de cette entreprise, vint promptement s'y opposer, les fit sortir sur le champ, & protesta de nullité contre tout ce qu'ils avoient pu faire en son absence.

1712. Le Grand-Maître envoie à Rome le Grand-Prieur Zondodari, en qualité d'Ambassadeur de la Religion, pour représenter au Pape les injustes prétentions de l'Inquisiteur. L'Infirmier lui-même vient en France pour en instruire le Roi Très-Chrétien, qui en écrivit vivement à Sa Sainteté, & l'engage à désavouer & à réprimer les entreprises du Député Romain.

22 Avril. Frere Jacques de Noailles, Ambassadeur de la Religion en France, meurt à

* Le Maréchal même de l'Ordre ne peut entrer dans l'Infirmerie sans laisser à la porte son bâton de commandement.

Paris âgé de 59 ans. Il est remplacé par le Bailli de la Vieuville, qui fit son entrée le 4 de décembre avec toutes les cérémonies qui se pratiquent aux entrées des Ambassadeurs des Souverains. Raimond Pérellos.

Le Commandeur Zondodari, Ambassadeur extraordinaire à Rome, renouvelle ses plaintes contre l'Inquisiteur, qui par des patentes qu'il donnoit à un grand nombre de Maltois, prétendoit les exempter de l'obéissance due à leur Souverain.

Frere Adrien de Langon, Commandant du vaisseau la Sainte-Catherine, attaque sept vaisseaux Algériens, les met en fuite & se rend maître de celui qu'on nommoit la Demi-Lune, de 40 canons & de 400 hommes d'équipage. Trente-six esclaves Chrétiens furent délivrés, & l'Ordre ne perdit que sept hommes dans ce combat. 1713.

Le Pape écrit au Grand-Maître pour l'engager à envoyer les galeres de la Religion sur les côtes de l'Etat Ecclésiastique, où les Corsaires de Barbarie faisoient des prises continuelles.

Le Commandeur de Langon poursuit un Corsaire Algérien, dont le vaisseau étoit de 56 canons & de 500 hommes, l'atteint à la hauteur des isles d'Hieres, le démâte entiérement dans un combat de six heures; & ne pouvant l'obliger à se rendre, le coule à fond. On ne put 1714.

Raimond Pérellos. sauver que deux Chrétiens & six Turcs.

Prise d'un autre vaisseau de Barbarie, dans lequel on fit quatre-vingt-quinze esclaves.

Mort du Bailli de la Vieuville, Ambassadeur de la Religion en France. Le Bailli de Mesmes lui succede en cette qualité, Seigneur d'une haute naissance, & très-digne de cette place par son zele & son attachement pour les intérêts de l'Ordre.

Le grand armement qui se faisoit à Constantinople donne lieu de craindre pour l'isle de Malte. Le Grand-Maître écrit à tous les Chevaliers de se tenir prêts pour partir au premier ordre, fait réparer toutes les fortifications, & munit l'isle de toutes les choses nécessaires pour sa défense.

Les Chevaliers dispersés dans les différentes parties de l'Europe se rassemblent pour se mettre en état de partir. Quelques-uns trop âgés pour faire le voyage, remettent leurs commanderies au Grand-Maître, afin que les revenus en soient employés à la défense de l'isle; d'autres veulent partir, quoique l'infirmité ou le grand âge les mettent hors d'état d'agir, afin d'aider du moins de leurs conseils.

1715. Les Chevaliers Français, même les novices, signalent leur zele en s'engageant tous pour des sommes considérables qu'ils emploient à acheter

une grande quantité d'armes, & de toutes sortes de munitions de guerre. Ils envoient ce secours à Malte, & conviennent de le suivre de près. Cependant le Grand-Maître tire cent-cinquante mille écus du trésor, & emprunte en son nom une somme encore plus considérable, avec laquelle il fait venir de divers endroits tout ce qui paroît nécessaire pour soutenir vigoureusement l'attaque: il obtient du Pape un secours d'hommes & de galeres, & la permission de faire des levées dans l'état Ecclésiastique. Raimond Pérellos.

Tandis que tout se disposoit à Malte pour résister à l'ennemi, un inconnu de bonne mine vint offrir ses services au Grand-Maître, en qualité d'Ingénieur. Ses offres furent acceptées d'autant plus volontiers qu'il parut fort intelligent dans les fortifications. Quelques Chevaliers furent nommés pour lui faire voir tous les travaux, & surtout ceux de la Valette, sur lesquels il leur donna de fort bons avis, & une grande idee de sa capacité. Deux jours après il ne parut plus, quelque recherche que l'on en fit. On ne douta point que ce ne fût un espion envoyé par les Turcs pour reconnoître l'état de l'isle. Cette aventure fit naître dans l'esprit du Grand-Maître le dessein d'envoyer quelqu'homme sûr à Cons-

Raimond Perellos.

tantinople même, pour être plus parfaitement instruit des vues du Grand-Seigneur. André Véran, de la ville d'Arles, qui depuis long-temps demeuroit à Malte, s'offrit pour cette commission, & partit avec un bâtiment chargé de marchandises, sous prétexte de commercer dans le Levant. Il débarqua d'abord à Napoli de Romanie, capitale de la Morée, où il vit le Capitaine général de la République de Venise. Il apprit de ce Seigneur que l'armement des Turcs augmentoit tous les jours; mais qu'il ne paroissoit se faire que contre les Venitiens. Passant de-là aux Dardanelles, il sut que les Infideles avoient déclaré la guerre à la République de Venise. Il arriva à Constantinople, où il vit le Comte des Alleurs, Ambassadeur de France, qui le prit sous sa protection, & l'informa au juste de tous les desseins de la Porte.

Cependant les Chevaliers arrivoient à Malte de toutes parts, & amenoient tous avec eux quelque secours. On mit en mer; & les vaisseaux de la Religion joignirent les galeres du Pape, pour se mettre en état d'aller à la rencontre de la flotte Ottomane. Véran revint à Malte, & on reconnut, par le rapport de tout ce qu'il avoit vu des mouvements de l'armée turque, ou que le Grand-Seigneur n'avoit point

eu de dessein contre l'isle, ou, ce qui est plus vraisemblable, qu'il avoit été détourné de cette entreprise par la connoissance qu'il eut du bon état où elle se trouvoit par les soins du Grand-Maître & du grand nombre des Chevaliers qui s'y étoient rendus de toutes parts. Rainond Pérellos.

La République de Venise demande du secours au Grand-Maître contre les Turcs. La Religion leur accorde cinq vaisseaux & quelques galeres, qui ayant poursuivi trois vaisseaux corsaires de Barbarie, en prennent un de cinquante-quatre canons & de cinq cens hommes d'équipage, qu'ils amenent à Malte, avec quatre saïques chargées de toutes sortes de provisions. 1716.

Dispute entre les Commandants des escadres auxiliaires. Le Pape y remédie en donnant le titre de son Lieutenant-Général au Commandant de l'escadre de Malte.

L'escadre de la Religion se rend maîtresse de plusieurs bâtiments turcs chargés de marchandises, qu'elle conduit à Corfou, où le Chevalier de Langon, qui commandoit l'escadre du Pape, remporte plusieurs avantages sur les Infideles. 1717.

Les vaisseaux de la Religion, renforcés de deux frégates & de quelques bâtiments légers, se remettent en mer,

Raimond Pérellos. pour se rejoindre aux Alliés. Un Armateur Maltois coule à fond un gros vaisseau Turc, & sauve une partie de l'équipage.

Combat naval entre les troupes auxiliaires & les Turcs, près de l'isle des Cerfs. Les Infideles, dont les vaisseaux furent extrêmement maltraités, prennent la fuite après deux heures de canonnade de part & d'autre. Les troupes auxiliaires ne firent aucune perte. Le Bailli de Bellefontaine, qui commandoit l'armée navale, se signala extrêmement dans toute cette campagne & fut reçu à son retour par le Grand-Maître d'une maniere très-distinguée.

L'escadre se remet en mer, augmentée du vaisseau le Saint-Jean de soixante & dix canons, & va joindre la flotte Venitienne. Les Turcs se ralentissent, & l'armée chrétienne trouve peu d'occasion de se signaler dans cette campagne.

1719. Le Pape donne la Croix de l'Ordre au fils naturel du Roi de Pologne.

Prise considérable de deux galeres de Constantinople richement chargées, dont les vaisseaux de la Religion se rendent maîtres dans l'Archipel : le Bacha de Romélie alloit à Napoli de Romanie sur l'une de ces galeres, avec toute sa famille.

Le Chevalier Fraguier, premier Enseigne

ſeigne de la compagnie des Gardes du Grand-Maître, apporte au Roi Très-Chrétien des oiſeaux de proie ; préſent que les Grands-Maîtres ont coutume de faire aux Rois de France.

Raimond Pérellos.

1720.

Le Chevalier d'Orléans prête ſerment entre les mains du Roi pour le grand-prieuré de France, vacant par la démiſſion volontaire du Grand-Prieur de Vendôme.

Le Grand-Maître Raimond Pérellos de Roccafull, extrêmement affoibli par ſon grand âge, & par une maladie de plus d'un an, meurt après un regne de vingt-deux ans. Ce Prince ſe diſtingua par ſa libéralité envers les familles ruinées par les Infideles, augmenta conſidérablement les fortications de ſon isle, & n'omit rien de ce qu'il crut propre à ſoutenir l'éclat & la gloire de ſon Ordre.

Les Electeurs s'étant aſſemblés avec les cérémonies ordinaires, nomment pour Grand-Maître le Bailli MARC-ANTOINE ZONDODARI, Siennois, que ſon illuſtre naiſſance & ſon mérite perſonnel rendoient digne du Magiſtere. La joie de cette élection eſt augmentée par la priſe de deux gros vaiſſeaux Corſaires de Barbarie, qu'on ramene dans le même-temps au port de l'isle. Ce ſuccès eſt ſuivi de près de la priſe de l'Amiral d'Alger de quatre-

Marc-Antoine Zondodari.

Marc Antoine Zondodaii. vingt canons, & de 506 hommes d'équipage.

Le Bailli Ruffo est nommé Général des galeres de la Religion. Le Grand-Maître obtient un Bref du Pape, qui oblige tous les Chevaliers qui ont plus de trois cens livres de revenu, d'entretenir un soldat chacun à leurs frais, pour la sûreté de l'isle: mais on ne voit pas que ce Bref ait eu aucun effet.

1721. L'escadre que le Grand-Maître avoit accordée au Roi d'Espagne pour la sûreté de ses côtes, se met en mer sous les ordres du Bailli de Langon, & donne la chasse à une galiote de Barbarie, qui croisoit le long des côtes de Sardaigne. On ne peut l'atteindre; mais on lui enleve un pinque qu'elle avoit pris depuis peu sur les Chrétiens. Le vaisseau le saint-Jean, monté par le Commandant, rencontre quelques jours après un bâtiment Algérien de quarante pieces de canon, le joint & s'en rend maître après une heure de combat. Vingt esclaves chrétiens furent délivrés, & deux cens soixante Infideles faits esclaves. Peu de jours après ils rencontrerent l'escadre de Tunis, composée de la capitane, de la patrone & du Porc-épy. Les deux premiers vaisseaux s'échapperent à la faveur de la nuit, après un long & rude combat:

mais le Porc-épy, après avoir essuyé un feu continuel jusqu'à dix heures du soir, fut contraint de se rendre. On délivra trente deux Chrétiens, qui étoient esclaves dans ce vaisseau. Ce succès, dû à la valeur du Commandant Alognis de la Grois, jette la terreur sur les côtes de Barbarie, d'où les Armateurs refusent de se mettre en course. Marc-Antoine Zondodari.

Dom Carlo Conty, Prince de Poly, neveu du Pape, reçoit la Croix de l'Ordre des mains du Cardinal Pamphile, Grand-Prieur de Rome. 1722.

Le Grand-Maître, attaqué depuis plus de six mois d'une espece de gangrene dans les intestins, meurt le 16 juin, âgé de soixante-trois ans, sept mois & quinze jours. Ce Prince, recommandable par une rare piété, travailla avec beaucoup de soin à fortifier l'isle, fit de grandes aumônes, maintint autant par son exemple que par son autorité la discipline dans son Ordre; & il ne lui manqua, pour remplir les grandes espérances qu'on avoit conçues de lui, que de régner plus long-temps.

Frere Dom Raimond d'Espong, Bailli de Négrepont, Lieutenant du Magistere, assemble le Conseil; & après les cérémonies ordinaires, les Electeurs nomment tout d'une voix pour Grand-Maître Dom ANTOINE-MANOEL DE VILLHENA, Portugais, de la lan- Antoine Manoël de Villhena.

Antoine Manoël de Villhena.

gue de Castille, que sa naissance, ses vertus personnelles & sa parfaite connoissance des maximes de l'Ordre rendent digne de cette élévation. Il avoit passé par toutes les charges de la Religion, & s'en étoit acquitté avec distinction. A peine eut-il fini ses caravanes, qu'il fut fait Patron de la capitane, & blessé dans une attaque de deux vaisseaux de Tripoli, que le Général Antoine Correa de Sousa prit en 1680. Quatre ans après il fut fait Capitaine d'un des vaisseaux que la Religion envoya aux Venitiens, pour leur faciliter la conquête de la Morée.

On le nomma successivement Major, ensuite Colonel des Milices de la campagne. En 1692 il eut le commandement la huitieme galere, & l'année suivante celui de la galere le Saint-Antoine. Il fut fait Grand-Croix de grace en 1696, Commissaire des armements deux ans après, & Commissaire des guerres en 1701. La dignité de Grand-Chancelier de l'Ordre lui fut conférée en 1713. Il la quitta trois ans après, pour prendre celle de Bailli d'Acre ; fut nommé l'un des vingt & un Electeurs pour l'élection du Grand-Maître Zondodari, & la même année fut créé Procureur du Trésor. Ces différentes charges, dans lesquelles il s'attira les applaudissements de tout l'Ordre, furent

autant de degrés, qui l'éleverent au Magistere.

Antoine Manoël de Villhena.

Les premiers soins du nouveau Grand-Maître furent de mettre son isle à couvert de l'attaque dont les Turcs la menaçoient toujours. Il fit construire le fort Manoël dans la petite isle de Marsa-Musciet, dont les Infideles auroient pu s'emparer aisément : ce qui auroit extrêmement facilité leurs entreprises ; & il ordonna en même-temps à tous les Chevaliers qui avoient atteint l'âge de dix-neuf ans de se rendre auprès de lui.

Les grands préparatifs de la Porte contre la Religion, avoient été faits à la persuasion d'un esclave nommé Hali, que Méhémet Effendi, Ambassadeur de la Porte en France, avoit racheté en passant à Malte. Cet esclave aimé des Chevaliers, & favorisé du Grand-Maître, avoit servi dans la marine, & pendant dix ans avoit été l'Iman ou Chef des esclaves Turcs qui étoient à Malte. De retour à Constantinople, il informa les Ministres de la Porte des forces de la Religion, & leur persuada qu'il étoit aisé de surprendre l'isle par le moyen de ces esclaves toujours prêts à la révolte, & dont le nombre surpassoit celui des habitants ; que pour y réussir, il falloit armer une escadre de dix vaisseaux, la conduire devant Mal-

Antoine Manoël de Villhena.

te, & attendre le succès des esclaves, qui infailliblement prendroient les armes.

Ce projet plut au Grand-Visir : Abdi-Capitan, Chef d'escadre, se mit en mer avec dix vaisseaux : Hali s'embarqua avec le titre de Capitaine, & ils vinrent se présenter devant Malte ; mais les sages précautions de Villhena les mirent hors d'état d'exécuter leur dessein. Ils se retirerent après quelques volées de canon, & Abdi-Capitan fit tenir au Grand-Maître la lettre suivante.

Le premier de l'isle de Malte, les Chefs de son Conseil, & les Chefs des langues de France, de Venise & d'autres nations qui adorent le Messie, sont avertis par cette lettre que nous avons été expressément envoyés par le Grand-Seigneur, Maître de l'Univers, refuge du monde, pour leur ordonner de nous remettre tous les esclaves qui se trouvent dans leur misérable Gouvernement, afin qu'ils puissent se présenter à son suprême & auguste Trône. Telle est sa volonté, & la fin pour laquelle il nous a armés. Si vous manquez à obéir, de terribles châtiments vous feront repentir de votre faute. Envoyez votre réponse à Tunis.

Ce style, conforme à l'orgueil des Officiers du Grand-Seigneur, n'empêcha point le Grand-Maître d'y faire réponse, dans l'espérance de ménager par-là la délivrance des esclaves chré-

riens. Sa lettre écrite avec politesse & dignité, contenoit : *Que l'institut de son Ordre n'étoit pas de courir les mers pour faire des esclaves, mais de croiser avec ses armements pour assurer la navigation des bâtiments chrétiens : qu'ils n'attaquoient que ceux qui troubloient le commerce & qui voulant mettre les Chrétiens en esclavage, méritoient d'y être eux-mêmes réduits : qu'ils n'avoient rien tant à cœur que de délivrer ceux des leurs qui étoient dans les fers : & que si Sa Hautesse avoit les mêmes intentions, ils étoient prêts de négocier la liberté réciproque des esclaves, ou par échange ou par rançon, suivant l'usage reçu parmi les Princes ; que Sa Hautesse leur fît connoître ses intentions, & qu'ils n'oublieroient rien pour les seconder.*

Antoine Manoel de Vilhena.

Cette réponse fut adressée à M. le Marquis de Bonnac, pour lors Ambassadeur de France à Constantinople, pour la rendre à qui il jugeroit à propos des Ministres de la Porte. L'Ambassadeur de France jugeant par le contenu de la lettre du Grand-Maître, & par la délicatesse avec laquelle elle étoit écrite, que ce Prince avoit eu dessein, non de répondre à un Chef d'escadre du Grand-Seigneur, mais de faire connoître ses intentions au Grand-Seigneur même par son premier Ministre, l'envoya au Grand-Visir. Quelques jours

1725.

Antoine Manoël de Vilhena.

après il lui en parla, & fut agréablement surpris de le trouver dans la disposition, non-seulement de faire les échanges, mais même de négocier la paix avec la Religion de Malte. Le Marquis de Bonnac, persuadé que cette paix ne pouvoit être que très-avantageuse à l'Ordre & à tous les Etats chrétiens, y travailla avec application, & ménagea tellement l'esprit du Grand-Visir, qu'il avoit gagné par sa probité & sa franchise, plus encore que par la supériorité de son génie, que tous les articles qu'il proposa furent acceptés. Il les envoya au Grand-Maître, & en écrivit à la Cour de France, qui, après un mûr examen, lui donna ordre de continuer à donner ses soins à la réussite de cette affaire.

Le Grand-Maître fit examiner les propositions de la Porte, & envoya ses observations au Marquis de Bonnac. On aima mieux faire une treve limitée, qu'une paix; on prit toutes les précautions nécessaires pour mettre l'Ordre à couvert de tout reproche; tout fut agréé par le Grand-Visir. Voici les articles dont on étoit convenu.

1. Que les esclaves seroient échangés réciproquement; & que s'il y en avoit plus d'un côté que de l'autre, les surnuméraires seroient delivrés pour cent piastres par tête.

2. Qu'on ne comprendroit dans cet

échange que les esclaves faits sous le pavillon Maltois & sous le pavillon Turc. Antoine Manoël de Villhena.

3. Que la treve seroit de vingt ans; & qu'après ce temps écoulé, on pourroit en négocier une autre.

4. Que les Barbaresques ou Républiques d'Afrique ne seroient point comprises dans le Traité, & que la Porte ne leur donneroit aucun secours, ni direct, ni indirect contre Malte.

5. Que les Maltois auroient dans les Etats du Grand-Seigueur les mêmes privileges que les Français.

6. Que ce Traité seroit nul dès qu'un Prince Chrétien auroit la guerre avec la Porte.

La nouvelle de ce Traité fut reçue dans Constantinople avec de grands applaudissements. Mais le Capitan-Bacha, fâché qu'une affaire qui regardoit la mer eût été traitée sans lui, engagea tous les Officiers de la marine à s'y opposer. Ils vinrent à bout de faire changer de langage au Grand-Visir, qui voyant leur mécontentement unanime, ne crut pas devoir pousser la négociation plus loin. Il fit cependant connoître au Marquis de Bonnac qu'il n'avoit point changé de vue, & qu'il seroit aisé de renouer cette affaire en prenant quelques mesures pour y faire consentir les Officiers de la marine, que leur propre intérêt doit infailliblement ramener à ce projet. 1724.

N 5

Antoine Manoël de Villhena.

Pendant cette négociation, dont on n'a pas cru devoir interrompre le récit, le Grand-Maître averti qu'un vaiſſeau de Tunis, ſuivi d'une tartane, faiſoit des courſes entre les isles de Maritimo & de Pantalarie, & qu'il avoit pris deux barques, l'une de Sicile, & l'autre de Gênes, envoya le vaiſſeau le ſaint-Jean & une frégate à la découverte. Ils rencontrent les Corſaires qui, après les avoir pourſuivis quelque-temps pour les reconnoître, prennent le large, & tâchent de les éviter. La frégate Maltoiſe joint le vaiſſeau; & après un feu continuel de part & d'autre pendant quatre heures, le contraint de ſe rendre. Ce vaiſſeau, excellent voilier, avoit été donné par le Grand-Seigneur au Bey de Tripoli, auquel il ſervoit de patrone. Il avoit quarante-huit canons & quatorze pierriers de fonte, avec quatre cens hommes d'équipage, dont il ne reſta que deux cens ſoixante-ſept Turcs. Trente-trois eſcaves Chrétiens recouvrent par-là leur liberté. Cette victoire importante eſt due à la valeur du Chevalier de Chambray qui commandoit la frégate. Le vaiſſeau le ſaint-Jean pourſuit la tartane, & s'en rend auſſi le maître: on ramene les deux bâtiments à Malte.

1725. Le Pape Benoît XIII veut donner au Grand-Maître & à tout l'Ordre de Malte une marque éclatante de ſon affec-

tion. Il dépêche à Malte un de ses Camériers d'honneur, pour présenter à ce Prince l'estoc * & le casque bénis solemnellement à la fête de Noël. Ce présent est reçu avec toute la reconnoissance possible par le Grand-Maître, qui le regarde comme un nouveau motif de se signaler de plus en plus dans l'exercice de toutes les vertus qui lui ont attiré si justement les respects de ses Freres, l'amitié des Princes de l'Europe, & la tendresse paternelle du souverain Pontife.

Antoin Manoël de Villhena.

* L'estoc est une épée d'argent doré, longue d'environ cinq pieds. Le casque est une espece de bonnet de velours pourpre, brodé d'or, garni d'un Saint-Esprit de perles.

FIN.



TRAITÉ du Gouvernement ancien & moderne de l'Ordre Religieux & Militaire de S. Jean de Jerusalem.

Quoiqu'on doive trouver naturellement dans l'Histoire de cet Ordre ses premieres loix, ses statuts, & la forme originaire de son gouvernement ; cependant la suite des temps, & différentes conjonctures y ont amené insensiblement des changements, qui sont inévitables dans la condition humaine : & ce seroit peu connoître l'inconstance & la foiblesse des hommes, que de juger de la constitution présente d'un Etat par ses anciens usages, & par la pratique de ses premiers siecles.

Cette considération m'a déterminé, pour la satisfaction entiere des lecteurs, d'ajouter à la fin de cet ouvrage un discours particulier de l'état où se trouve aujourd'ui l'Ordre de Malte. J'y traiterai d'abord des différentes classes dans lesquelles cet Ordre est partagé. On examinera les preuves de noblesse qu'on exige pour être reçu dans le premier rang. On expliquera ensuite la nature des commanderies, & les qualités re-

quises pour y parvenir. On passera delà aux dignités qui donnent entrée, soit dans le Chapitre général, soit dans les Conseils. On trouvera à la suite de cet article une liste des principales charges de la Religion, & de ceux qui ont droit d'y nommer; & on finira ce Traité par la forme qui s'observe dans l'élection du Grand-Maître, dignité singuliere, & dont celui qui en est revêtu jouit, à l'égard des habitants séculiers, de la souveraineté, & de tous les droits régaliens: en même-temps que ce Prince n'est considéré à l'égard des Chevaliers, que comme le Chef & le Supérieur d'une République Religieuse & Militaire.

L'Eglise renferme dans son sein différents Ordres de Religieux, qui, sans exercer les mêmes fonctions, ont tous devant Dieu leur mérite particulier, & qui même par leur variété contribuent chacun en leur maniere à la beauté de l'église. Les uns séquestrés volontairement du commerce des hommes, ensevelis dans les solitudes, & enveloppés dans leur propre vertu, passent les jours dans la contemplation des vérités éternelles. D'autres, plus répandus dans le monde, ont pour objet principal l'instruction du prochain, & le soulagement des Pasteurs, quand ils sont appellés à leur secours dans le ministere ecclésiastique. Il y en a qui, tout brûlants

de zele pour la converſion des Infideles, vont annoncer la parole de Dieu aux extrêmités de la terre. Le même zele, mais animé par une autre eſpece de charité depuis pluſieurs ſiecles, a fait prendre les armes à un corps de Nobleſſe pour préſerver les Chrétiens de tomber dans les fers des Mahométans & des Infideles : & c'eſt de ces derniers Religieux dont je viens de finir l'Hiſtoire, que j'entreprends de repréſenter ici la forme du Gouvernement.

ARTICLE I.

Des différentes places qui ſe trouvent dans l'Ordre de ſaint Jean.

Les Hoſpitaliers, conſidérés ſimplement comme Religieux, ſont partagés en trois claſſes toutes différentes, ſoit par la naiſſance, le rang & les fonctions. La premiere claſſe eſt compoſée de ceux qu'on nomme *Chevaliers de Juſtice*, c'eſt-à-dire, comme l'explique le formulaire de leur profeſſion, *qui par l'antique nobleſſe de lignage, méritent d'être admis à ce degré d'honneur* : & ce ſont ceux-là ſeulement qui peuvent parvenir aux dignités de Baillis & de Prieurs, qu'on appelle Grands-Croix, & à celle de Grand-Maître. Le tems, ſouvent l'auteur des abus & du relâchement, a intro-

duit l'usage d'admettre dans le rang des Chevaliers de Justice, des personnes qu'on appelle *Chevaliers de Grace*: ce sont ceux qui, étant issus de peres nobles par leur extraction, & de meres roturieres, ont tâché de couvrir un défaut si remarquable par quelque dispense du Pape.

La seconde classe comprend des Religieux *Chapelains*, attachés par leur état à l'Eglise primatiale de saint-Jean, où ils font le Service divin. On tire de ce corps des Aumôniers, soit pour le grand Hôpital de Malte, soit pour les vaisseaux & les galeres de la Religion; & ils font la même fonction à la chapelle du Grand-Maître, quoique dans tous les Etats de la Chrétienté le Clergé, par rapport à la dignité de son ministere, tienne le premier rang: cependant les Chevaliers, quoique purement Laïcs, précedent les Prêtres, & ont toute l'autorité: *quia omnis potestas residet in primatibus*; & nous ne trouvons d'exemple d'un pareil Gouvernement que parmi les Freres de la Charité, autre Ordre Hospitalier, où les Religieux Prêtres, attachés au service des Autels, non-seulement n'ont aucune part dans le Gouvernement, mais encore dépendent absolument des Supérieurs purement Laïcs.

Ce qu'on appelle la troisieme classe, contient les *Freres servants d'armes*, Religieux qui, sans être ni Prêtres, ni Che-

valiers, ne laissent pas, soit à la guerre ou dans l'infirmerie, de servir sous les ordres des Chevaliers, & font comme eux quatre caravanes chacune de six mois. Ce corps de demi-Chevaliers, si on les peut appeller ainsi, étoit autrefois nombreux & considérable : l'Ordre en a tiré de grands services, & on a même anciennement désigné certain nombre de commanderies, dont les Chapelains & les Freres servants-d'armes jouissent encore aujourd'hui en commun, & qui écheoient aux uns & aux autres, selon l'ancienneté de leur réception. Mais depuis quelques années le nombre des Freres servants-d'armes est fort diminué : il est même intervenu un décret qui jusqu'à nouvel ordre en suspend la réception.

Je ne parle point des Prêtres *d'obédience*, qui, sans être obligés d'aller jamais à Malte, reçoivent l'habit Religieux, en font les vœux solemnels, & sont ensuite attachés au service particulier de quelque Eglise de l'Ordre, sous l'autorité d'un Grand-Prieur, ou d'un Commandeur. On trouve encore à Malte des Freres-servants *destage*, espece de Donnés, occupés aux plus bas offices du Couvent & de l'Hôpital : détails de peu de conséquence, dans lesquels je n'ai pas cru devoir faire entrer le Lecteur. Mais cette relation seroit imparfaite, si je passois sous silence les Dames Reli-

gieuses de cet Ordre, & dont il y a des maisons en France, en Italie, & dans les Espagnes. Ces Dames pour être reçues sont obligées de faire les mêmes preuves de noblesse que les Chevaliers de Justice : il y a même des maisons célebres, comme celle de Sixene en Aragon, & d'Olgoveira en Catalogne, dans lesquelles les preuves de noblesse qui auroient été admises pour recevoir un Chevalier, ne suffiroient pas pour une Dame de chœur, & on demande dans ces deux maisons que la noblesse d'une Présentée soit si ancienne & si pure, qu'elle soit au-dessus des degrés que les statuts exigent pour la réception des Chevaliers de Justice.

ARTICLE II.

De la Réception des Freres Chevaliers.

A prendre le titre de *Chevalerie*, dans la notion générale qu'il présente d'abord, c'est une profession de servir à cheval dans les armées : ce qui, parmi la plupart des nations, a toujours été une marque de noblesse & de distinction de l'état populaire. La qualité de *Chevalier* dans le moyen âge a été restreint à des personnes nobles, qui, soit avant ou après des combats & des batailles, avoient mérité de recevoir de leur Général,

comme le témoignage & la récompenſe de leur valeur, *l'ordre de Chevalerie*, qu'on leur conféroit ſur le champ de bataille par l'accolade & la ceinture militaire. Mais on n'accordoit jamais une diſtinction ſi honorable qu'à des guerriers iſſus d'anciens Chevaliers & de race
1232. ce militaire : *ad militarem honorem*, dit l'Empereur Frédéric II, *nullus accedat, qui non ſit de genere militum.* Voilà deux ſortes de Chevaliers ; l'une ſeulement originaire, *genus militare*, & l'autre purement perſonnelle, *militaris honor*. C'eſt de cette ſeconde Chevalerie, qui ne s'acquiert que par ſa propre valeur, que Théodore Hœping dit que perſonne ne naît Chevalier : *nemo Eques naſcitur; ſed per habentem poteſtatem ſolitâ ſub formulâ.* Auſſi Pierre de la Vigne, dans la vie de l'Empereur Frédéric, dont nous venons de parler, dit expreſſément : *licèt generis nobilitas in poſteros derivetur, non tamen Equeſtris dignitas.* C'eſt pour ne pas confondre ces deux ſortes de Chevaleries, l'une qui ne vient que des ancêtres, & l'autre qu'on n'acquiert que par ſes propres armes, que quelques Hiſtoriens du moyen âge, pour déſigner les Chevaliers ancêtres de celui dont ils parlent, ſe ſont ſervis du terme *Milites*, & qu'ils n'emploient celui d'*Eques* que pour marquer celui qui actuellement a reçu l'Ordre de Chevalerie.

Les Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, dans leur Institution militaire, se conformerent à cet usage. Ce qui nous reste en France & dans les registres des Prieurés des trois langues de cette nation, les noms d'anciens Chevaliers de cet Ordre fait voir qu'ils étoient tous issus d'ancêtres guerriers, & de gentilshommes de nom & d'armes. Mais comme par la suite des temps il s'est établi différents usages, & que chaque nation s'est crue en droit de déterminer, & même d'étendre la nature de la noblesse, & d'en fixer les preuves, les premieres magistratures, & certaines charges civiles ont obtenu en France & en Italie le même avantage que la noblesse purement militaire; & parmi ces deux nations on reçoit actuellement pour Chevaliers des personnes qui seroient rejettées en Allemagne. C'est ce qui m'engage à entrer dans le détail des différentes preuves qu'on exige dans la plupart des langues en faveur de la noblesse de ceux qui se présentent pour être admis dans l'Ordre en qualité de Chevaliers de Justice; & comme le royaume de France comprend seul trois langues, & que cette nation par conséquent fournit plus de Chevaliers qu'aucune autre, nous remarquerons succinctement les différentes regles qu'on a observées en différents temps dans la réception des Chevaliers.

Provence Auvergne & France.

Si on en croit les personnes savan
dans l'art héraldique, c'est des croisa
qu'est venu l'usage des armoiries. T
de croix de différentes figures qu'on vo
dans les écussons de l'ancienne noblesse
font la preuve ; & les couleurs, l
émaux, le vair & le contrevair qu'on
rencontre, doivent leur origine aux p
leteries dont ces guerriers ornoient leu
cottes-d'armes. La plupart passoient
la Terre-Sainte exprès pour y recevo
l'Ordre de Chevalerie, & ils se croyoie
trop dédommagés des périls & des fat
gues d'un si long voyage, quand, da
des batailles contre les Infideles, i
avoient reçu des Princes & des Généra
l'accolade avec le titre de Chevalier
L'Ordre militaire dont nous venons
d'écrire l'Histoire, fut fondé dans le
même esprit & sur le même modele.
On ne reconnut pour Chevaliers que
ceux qui, avant d'entrer dans la Religion,
ou avoient été décorés de ce titre, ou
du moins étoient issus d'anciens Cheva-
liers ; ensorte qu'on peut regarder cette
portion de l'Ordre de Saint Jean comme
une croisade toute composée de nobles-
se. Anciennement on ne recevoit même
qu'à Jerusalem & dans la Terre-Sainte
les Chevaliers qui se consacroient dans
cette sainte Milice. Nous voyons que
les Gentilshommes y envoyoient leurs
enfants tous jeunes pour être élevés dans

maison Chef-d'Ordre, dans l'espé-
ıce qu'ils s'y formeroient également
a piété & dans la science des armes ;
ıis on n'y recevoit point ces jeunes
:ntilshommes, qu'ils n'apportassent un
noignage authentique de la noblesse de
ır origine, attestée par les Prieurs du
ys où ils étoient nés ; & avant leur
part ces Prieurs devoient encore les
unir de lettres de recommandation,
d'une promesse qu'ils seroient revêtus
: l'habit de l'Ordre & admis à la pro-
ssion des vœux solemnels si-tôt qu'ils
ıroient atteint l'âge déterminé pour
re faits Chevaliers ; ce qui étoit fixé
armi les séculiers à la vingtieme année.
Jullus, dit un statut de l'Ordre fait en
année 1144, *ex hospitali miles fieri re-
uirat, nisi antequam habitum Religio-
ıis assumeret, extiterit ei promissum; &
unc quando in illa erit constitutus æta-
e, in qua secularis officii miles possit fie-
i, nihilominùs tamen filii nobilium in
lomo hospitali nutriti, cum ad ætatem
nilitarem pervenerint: de voluntate ma-
gistri & præceptoris, & de consilio fra-
trum poterunt militia insigniri.*

Nous venons de voir que ce n'étoit
que dans la maison Chef-d'Ordre qu'on
reçut d'abord les jeunes Chevaliers ;
mais les recrues dont on avoit besoin
pour remplacer ceux qu'on perdoit con-
tinuellement en combattant contre les

Infideles, obligerent les Chapitres & les souverains Conseils de l'Ordre de consentir qu'après l'examen des preuves de noblesse on donnât l'habit aux Novices dans les grands-prieurés d'en-deçà de la mer; & comme l'abus n'étoit pas encore introduit dans les maisons nobles de faire des alliances inégales, & avec des femmes roturieres, toutes les attestations de la noblesse du Présenté se réduisoient à faire mention des noms de son pere & de sa mere, qu'on supposoit avec justice être issus de Gentilshommes de nom & d'armes. On en peut voir la preuve dans les listes des premiers Chevaliers, dont les noms se conservent dans les archives de l'Ordre; on verra qu'en l'année 1355, où commencent les plus anciens registres du grand-prieuré de France, on ne recevoit que des Gentilshommes dont les noms & les maisons étoient connus & même célebres dans leurs provinces.

Mais cette même noblesse, jusqu'alors si pure, épuisée par des dépenses inévitables dans la guerre, pour se soutenir, se vit bientôt réduite à trafiquer pour ainsi dire de la noblesse de son sang par des mariages inégaux; & on commença à voir des Seigneurs & des Gentilshommes de nom & d'armes épouser de riches roturieres. La crainte que ces mésalliances n'avilissent l'Ordre par la ré-

eption de Chevaliers qui en fussent ſus, engagea le corps de la Religion à aire un réglement, par lequel il fut ordonné qu'on dresseroit un procès-verbal, soutenu de titres par écrit, qui établiroit la légitimation & la descendance du Présenté, avec les preuves de es pere, mere, aïeuls, aïeules, bisaïeuls & bisaïeules, au-dessus de cent ans, avec la peinture de ces huit quartiers; & que le Présenté justifieroit que ses bisaïeuls avoient été reconnus pour Gentilshommes de nom & d'armes. Ce dernier article du statut subsiste encore aujourd'hui, au moins dans le style du procès-verbal. Mais la preuve de cette derniere condition requise pour les bisaïeuls ne me paroît pas bien aisée à faire en France, pour les Chevaliers qui n'ont pour tige de leur noblesse qu'un Secrétaire du Roi, un noble de la Cloche, un Maire ou un Echevin de quelqu'une de ces villes qui conferent la noblesse à leurs Magistrats; & je ne comprends pas comment dans une généalogie un homme qui n'a eu pour principe de sa noblesse qu'une de ces charges qui ne font souche que dans un petit-fils, peut être employé dans des preuves de bisaïeul pour Gentilhomme de nom & d'armes, lui qui n'a arrêté qu'à force d'argent le sang roturier qui couloit dans ses veines, & qu'on n'a jamais vu les

armes à la main pour le service de sa Patrie. On ne peut guere se retirer de l'embarras que cause cette qualité de Gentilhomme de nom & d'armes qu'on exige dans un bisaïeul, quelquefois marchand ennobli par une charge de robe, à moins de donner à ce titre une interprétation forcée : & il est bien extraordinaire qu'on prétende d'une robe de Magistrat en faire comme la cotte-d'armes d'un guerrier, & attacher à cette robe les privileges de la vraie noblesse.

Cependant, malgré cette difficulté, qui après tout ne vient que de ce qu'on n'a voulu rien changèr dans le style ancien des statuts, nous sommes obligés d'avouer qu'on est très-exact & très-rigoureux dans les preuves de noblesse qu'on exige pour les huit quartiers du Présenté. Ces preuves doivent être *testimoniales*, *littérales*, *locales* & *secretes* : & c'est ce qu'il faut expliquer par un plus grand détail.

La premiere preuve est appellée *testimoniale*, parce qu'elle résulte du témoignage de quatre témoins nobles, & qui doivent être Gentilshommes de nom & d'armes. Les Commissaires, qui sont ordinairement d'anciens Commandeurs, leur font prêter un serment solemnel de dire la vérité ; & même ils les interrogent séparément les uns des autres. S'il y a quelque chose qui puisse rendre sus-
pecte

pecte cette nature de preuve, c'est qu'en France ce sont les parents du Présenté, ou le Présenté même, qui administrent ces témoins.

La seconde preuve est appellée *littérale*, parce qu'on la tire des titres, contrats, aveux, dénombrements que le Présenté produit : sur quoi il est bon d'observer, que quoique les contrats de mariage & les testaments soient nécessaires pour établir la descendance & la légitimité du Présenté, cependant ces actes ne suffisent point pour prouver sa Noblesse, a cause de la facilité des Notaires à donner aux parties contractantes les titres & les qualités qu'elles veulent prendre, sans examiner si elles leur sont dues. Mais au défaut de ces titres, qui ne forment qu'une simple énonciation, sans attribution de droit, on a recours au partage des terres nobles, aux actes de tutele, lettres de garde-noble, aux actes de foi & hommage, aux aveux & dénombrements, aux brevets & provisions de charges portant titres de Noblesse, aux bans & arriere-bans, & enfin aux tombeaux, épitaphes, armoiries, vitres & litres anciennes des Eglises.

On appelle la troisieme preuve *locale*, parce que les Commissaires sont obligés de se transporter sur le lieu de la naissance du Présenté ; & même, quand ils veulent être exacts, ils doivent passer

jusques dans le pays de l'origine de sa famille, & sur l'endroit d'où sont sortis les ancêtres qu'il présente pour Gentilshommes de nom & d'armes : ou, si cet endroit est éloigné & situé dans un autre prieuré, s'adresser au Prieur de ce canton pour faire faire les informations.

La troisieme espece de preuve se tire d'une enquête *secrete* que les Commissaires font à l'insu du Présenté : on n'exige point que ces témoins soient Nobles comme les quatre premiers ; on n'a égard dans ce choix qu'à leur probité. Quand ces quatre sortes de preuves se trouvent solides & conformes, les Commissaires en dressent un procès-verbal qui est porté au Chapitre du prieuré ; de-là il passe entre les mains de deux nouveaux Commissaires, qui examinent si dans les informations on a observé exactement toutes les regles prescrites par les Statuts : & quand il paroît qu'on n'y a rien oublié, ce procès-verbal, avec les preuves & le blason figuré des huit quartiers, est envoyé à Malte, d'où il vient un ordre de donner l'habit de la Religion au Présenté. On vient de voir que pour les trois langues qui sont dans le royaume de France, savoir Provence, Auvergne & France, les Statuts & l'usage présent exigent que le Présenté justifie que ses bisaïeuls paternels & maternels étoient Gentilshommes de

nom & d'armes ; ce qui forme, comme nous le venons de dire, les huit quartiers de noblesse.

Si dans ces derniers temps on s'est quelquefois écarté de la rigueur des Statuts dans la réception des Chevaliers de Justice, l'esprit de l'Ordre n'a pourtant jamais changé, comme on va le voir dans une lettre des Chevaliers du prieuré de France, aux Chevaliers de la vénérable langue de France résidente à Malte, à l'occasion d'un Présenté issu de parents paternels & maternels Secrétaires du Roi, qui sollicitoient sa réception. Cette lettre suppose les principes que l'on vient d'établir ; & nous avons cru faire plaisir aux Lecteurs de l'insérer ici.

A MONSIEUR ET MESSIEURS de la vénérable langue & prieuré de France à Malte.

MONSIEUR ET MESSIEURS,

» Le soin que nous devons avoir de conserver dans notre Ordre la pureté de cette Noblesse ancienne & généreuse qui en fait le plus bel ornement, nous oblige d'examiner avec attention la qualité des sujets qui se présentent pour y être reçus au rang des Chevaliers de Justice, sur-tout quand ils sont de ces familles nouvelles qui jusques ici nous ont été inconnues, & qui nous le

seroient encore si la faveur de la fortune qui les a élevés ne leur inspiroit des desseins que la vue de leur naissance ne leur permettroit pas de former. C'est donc, Messieurs, cette obligation indispensable dans laquelle nous sommes de défendre l'honneur & les droits de nôtre Ordre, qui nous engage d'entrer dans le sentiment de Messieurs les Chevaliers de Froulay & de Mesmes, dans le rapport qu'ils ont fait du mémorial des titres dont prétend se servir le Présenté pour être reçu au rang des Chevaliers de Justice de la vénérable langue & prieuré de France. Dans l'assemblée convoquée extraordinairement à cet effet lundi troisieme décembre 1708, il ont été d'avis qu'on différât de lui nommer des Commissaires pour travailler à ses preuves, jusqu'à ce que la vénérable langue fût instruite des motifs qui les obligeoient de conclure à ce délai, qu'ils nous représenterent lui être d'autant moins préjudiciable, qu'il est reçu par un Bref de minorité. Nous avons suivi leurs avis. Les réflexions sur lesquelles ils l'ont appuyé nous ayant paru très-judicieuses, nous en envoyons la copie à la vénérable langue avec le résultat de l'assemblée, vous suppliant, Messieurs, d'informer son Eminence Monseigneur notre Grand-Maître de cette affaire qui nous est commune avec vous, & de lui faire sur cela nos très-humbles remontrances avec tout le respect que des Religieux très-soumis doivent à leur Supérieur,

& dont nous vous protestons ne vouloir jamais nous départir, & qui nous fera recevoir sans balancer un moment tout ce qu'il lui plaira ordonner sur ce que vous aurez l'honneur de lui représenter, après que nous vous aurons rendu compte des raisons qui nous ont portés à surseoir la nomination des Commissaires. Nous commencerons par une observation générale que nous vous prions de faire sur ce mémorial, qui est que nos constitutions demandent que les parens du Présenté aient possédé des charges & des dignités qui ne se donnent qu'à des Nobles. Or nous n'en voyons aucune dans la famille du Présenté, tant du côté paternel que du maternel, qu'un roturier ne puisse remplir. Il tire tout l'éclat & tout le lustre de sa noblesse de la charge de Secrétaire du Roi, charge qui imprime le caractere de noblesse à celui qui en est revêtu au moment qu'on imprime le sceau à ses provisions, & qui fait en sa personne une métamorphose aussi prompte que surprenante, en le faisant lever noble le matin, lorsque le soir il s'étoit couché roturier. Que ces nobles, Messieurs, sont différents de ceux qui, dans le temps où l'on a fait distinction des trois rangs de notre Ordre, en ont rempli le premier; qui sont sortis de ces familles aussi anciennes que l'établissement de la monarchie, & dont en remontant aux siecles passés on a de la peine à démêler l'origine; qui ont scellé leur noblesse du sang

qu'ils ont prodigué pour la gloire de leur patrie & le soutien de l'Etat, & qu'ils ont cimenté par les charges, les dignités & les emplois militaires que leurs longs services leur ont mérités ! «

» Il est vrai, Messieurs, que la volonté du Prince est une loi souveraine pour ses sujets, & qu'on doit honorer ceux qu'il
Esth. 6. 9. lui plaît d'honorer. Nous n'envions donc point aux noveaux nobles les privileges dont le Roi veut qu'ils jouissent ; mais nous sommes persuadés, par la protection que Sa Majesté a la bonté d'accorder à notre Ordre, qu'il n'exige pas de nous que nous y recevions ceux que nous ne trouvons pas dignes d'y entrer. Combien avons-nous de familles en France que nous en excluons, quoique nobles de plusieurs siecles, par le seul soupçon que leurs ancêtres ont judaïsé ? Combien de nobles sortis de l'hérésie, qui ne peuvent y entrer sans dispenses ! N'est-il pas certain que les Comtes de S. Jean de Lyon ne reçoivent pas dans leur compagnie ceux qui n'ont d'autre noblesse que celle qu'ils tirent d'une charge de Secrétaire du Roi, & dont les peres ont été Fermiers-Géraux ? Sa Majesté nous laisse donc à eux & à nous la liberté de suivre nos constitutions & nos usages ; elle nous permet de vivre selon nos loix & nos mœurs ; & si nous y avons dérogé, en recevant parmi nous quelques-uns de ces nobles de nouvelle impression, nous ne devons nous en prendre qu'à

la facilité de ceux qui nous ont précédés. L'abus s'en est donc introduit, & quoique nous ne puissions voir qu'avec douleur qu'il a prévalu, nos plaintes s'en font moins entendre lorsque ces nouveaux nobles contractent ces alliances dont l'éclat releve ce qui est obscur dans leurs familles. Mais bien loin que celle du Présenté se distingue par ses alliances, il ne soutient sa noblesse paternelle, qui est fort équivoque, que par des brefs qui le dispensent de faire preuve de noblesse de quatre familles du côté maternel. S'il sortoit d'une de ces familles illustres qui ont donné des Officiers à la Couronne, des Généraux à nos armées & des Gouverneurs à nos Provinces ; de ces familles dont le nom seul fait l'éloge, & qui pourroit les dispenser de faire preuve de noblesse, étant connues généralement par tout le Royaume, nous demeurerions dans le silence au sujet des brefs qu'il a obtenus pour sa famille du côté maternel : car nous savons que les maisons les plus illustres sont quelquefois forcées de se mésallier. Mais que ce Présenté, dont la noblesse du côté paternel est des plus nouvelles, se veuille servir des brefs qui le dispensent d'en faire preuve pour quatre familles du côté maternel, c'est ce qui nous fait une peine que nous ne pouvons exprimer, & qui nous oblige de vous supplier, Messieurs, d'en faire de très-humbles remontrances à son Eminence, dont nous ne pou-

vons douter qu'on n'ait surpris la religion dans la grace qu'il a bien voulu accorder à ce Présenté. »

» Nous trouvons de plus par le raport de MM. les Commissaires que le pere du présenté a exercé l'emploi de Fermier-Général l'espace de 12 à 15 ans : nous prétendons que cet emploi a terni le peu de lustre que la charge de Secrétaire du Roi donnoit à sa noblesse. Nous savons que ce n'est pas le sentiment de ceux qui soutiennent la noblesse de cet emploi, que MM. les Commissaires ont suivi dans leurs rapports ; mais nous sommes persuadés du contraire, & la raison qui nous fait croire que la qualité de Fermier-Général déroge à noblesse, est que tout homme qui fait valoir par un bail le bien d'autrui, devient roturier. On met à la taille un gentilhomme qui prend à ferme la terre de son voisin. Il est vrai que les biens dont ce Fermier-Général fait un bail sont les biens du Roi ; mais la qualité différente des personnes de qui l'on prend le bien à ferme, ne change rien dans celle du Fermier, qui est toujours roturiere en elle-même ; & cela est si vrai, que Sa Majesté, pour engager plus de gens dans les baux de ses fermes, leur accorde des lettres patentes qui permettent même aux gentilshommes d'y entrer sans déroger ; preuve infaillible que l'on déroge en y entrant, si le Roi n'en ordonne autrement : on n'a pas besoin de lettres patentes pour conserver sa noblesse dans un Corps dont l'entrée n'est point dé-

rogeante. Quand un Gentilhomme se fait recevoir Avocat, sa noblesse n'en reçoit aucune atteinte; il n'a que faire de lettres patentes pour l'y conserver, parce que la profession d'Avocat n'apporte nulle dérogeance à noblesse; s'il en faut donc à un Gentilhomme pour entrer dans les fermes du Roi sans déroger, c'est que sans ces lettres il dérogeroit en y entrant. Mais ce qui nous a paru le plus décisif pour arrêter le mémorial du Présenté, est la remarque que Messieurs les Commissaires ont faite dans leur rapport sur la qualité de son aïeul maternel. Ces Messieurs disent qu'il est de notoriété publique, & nous nous en reposons sur leur foi, que non-seulement il a été Fermier Général, ainsi que le pere du Présenté, mais qu'il est entré dans des affaires extraordinaires, dans les partis, dans les maltotes. Il s'est acquis par-là le nom de Partisan & de Maltotier. Vous savez, Messieurs, que cette profession a été odieuse dans tous les siecles & que ceux qui l'exercent se sont attiré de tout temps la haine des peuples qui souffrent & qui crient contre leurs exactions. Ces gens qui s'engraissent de leur sang, & qui profitent de la misere publique, ont toujours été regardés, si nous osons le dire, avec des yeux & des sentimens un peu plus forts que ceux de l'indignation. En effet nous lisons dans l'Ecriture que les Juifs qui cherchoient à décrier en toute occasion la conduite du Sauveur du monde, lui repro-

choient comme un crime de ce qu'il mangeoit avec les Partisans : ce qui fait voir combien cette race a toujours été en horreur dans le monde. Cet aïeul maternel n'ayant point été réhabilité pour une dérogeance si criante, nous vous laissons à juger quels sentiments vous devez avoir de ce mémorial. Nous ne pouvons vous taire que la Cour & la Ville de Paris, où les Fermiers généraux sont fort accrédités, attendent avec impatience l'événement de cette affaire, pour nous louer ou nous blâmer, suivant le parti que nous prendrons : & l'on se plaint déjà par avance du peu de fermeté qu'il semble que nous fassions paroître à maintenir l'honneur du plus illustre de tous les Ordres du monde Chrétien.«

Matth. 9. 12

»Si nous recevons au rang des Chevaliers de Justice les enfants des Fermiers-Généraux, & des gens d'affaires, notre Ordre ne sera plus dans la suite qu'une congrégation où les trois rangs seront confondus, ainsi que les jaloux de sa gloire commencent à nous le reprocher. Si nous ouvrons la porte à celui-ci, nous la verrons dans la suite assiégée par une foule de sujets de la même qualité, qui la forceront enfin. Car ces heureux du siecle, dont les richesses sont immenses, & dont l'ambition égale les richesses, ne trouvent nulle difficulté qu'ils ne soient en état de surmonter. Ils portent avec eux leur recommandation; il n'y a aucune puissance sur la terre qui soit ca-

pable de résister à leurs sollicitations vives & pressantes ; eh ! qui pourroit leur refuser des graces, eux qui ont en main tous les ressorts qui les peuvent faire accorder ? «

» Nous finissons cette lettre, Messieurs, que nous nous apercevons être déjà trop longue, en vous faisant souvenir que l'honneur des rangs dont notre Ordre est composé souffre également de l'entrée que les gens d'affaires y veulent avoir. Les Chevaliers qui sont dans le premier rang sont mortifiés qu'on leur donne pour compagnons de noblesse des personnes dont la naissance a si peu d'éclat : & nos Freres des deux autres rangs ne le sont pas moins de voir qu'on veuille faire recevoir dans un rang supérieur des sujets dont l'extraction est souvent inférieure à la leur. Nous espérons donc, Messieurs, que ce que nous avons l'honneur de vous représenter vous fera prendre des résolutions dignes de vous & de nous, puisque nous conspirons unanimement les uns & les autres à maintenir la pureté de la noblesse dans notre Ordre : & nous nous flattons que la liberté noble & en même temps respectueuse avec laquelle vous informerez notre digne Grand-Maître de ce qui s'est passé dans notre assemblée au sujet de ce mémorial, sera approuvé de son Eminence, & qu'elle produira l'effet que nous en attendons. «

Dans la langue d'Italie on n'est obligé

que de fournir quatre quartiers : mais il faut deux cens ans d'une noblesse reconnue pour chacun de ces quartiers, savoir celle du pere & de la mere, celle de l'aïeul paternel & maternel : & il faut faire voir que ces quatre maisons ont eu chacune depuis 200 ans la qualité de Nobles. L'on n'exige pareillement le blason & les armes que de ces quatre familles, sans remonter, comme en France, jusqu'à la bisaïeule. Il faut encore observer à l'égard de la langue d'Italie, que dans les républiques de Gênes & de Lucques, & dans les états du Grand-Duc, le trafic & le commerce de banque ne déroge point comme dans les autres prieurés de la même langue & dans toutes les autres langues de l'Ordre. On prétend que sur cet article on n'est pas plus scrupuleux à Rome, & dans tous les états du Pape, qu'à Gênes & à Florence : sur quoi on peut dire que c'est faire des Chevaliers d'une noblesse de bas aloi.

A l'égard des langues d'Aragon & de Castille, l'aspirant doit présenter d'abord les noms de ses quatre quartiers, c'est-à-dire de son pere & de sa mere, de son aïeul paternel & de son aïeul maternel, & déclarer par sa requête de quels lieux ces quatre maisons sont originaires : sur quoi le Chapitre du prieuré où il s'est adressé dépêche secrétement des Commissaires, qui s'y transportent pour informer si ces maisons sont réputées pour nobles, & si elles

ne descendent pas originairement de familles juives ou mahométanes. Si le rapport de ces Commissaires secrets est favorable au Présenté, on lui en donne d'autres pour faire des informations authentiques auprès des Seigneurs & des personnes les plus qualifiées de chaque canton; & ces Commissaires ont coutume de surprendre, autant qu'ils peuvent, ceux qu'ils veulent interroger, afin qu'ils ne soient pas prévenus. On se contente des dépositions de ces Seigneurs & de ces Gentilshommes, sans demander ni titres, ni contrats, comme on fait en France. Ainsi toute la preuve de noblesse dans les prieurés des Espagnes, consiste en informations & en interrogations sur les quatre quartiers. On ajoute des visites dans les églises où sont les tombeaux, épitaphes & autres marques d'honneur des ancêtres du Présenté, & pour examiner si leurs armoiries sont conformes à celles du Présenté. Car outre la preuve authentique de la religion & de la noblesse du Présenté depuis la quatrieme génération, on est encore obligé de présenter sur une feuille de papier un écu écartelé des quatre quartiers qui forment la preuve, c'est-à-dire des quatre maisons produites pour la preuve de noblesse.

Dans le royaume de Portugal, qui fait partie de la langue de Castille, il n'est pas nécessaire de faire des informations.

secretes & préliminaires sur la qualité des maisons de quatre quartiers ; parce que par un ancien usage que les Rois de cette Nation ont établi, on conserve avec un grand soin dans des registres publics les noms de toutes les maisons nobles du Royaume : & si les quatre quartiers dont le prétendant est descendu ne s'y trouvent point insérés, on ne passe point aux informations publiques.

Il n'y a point dans l'Ordre de Malte de langue & de Nation où les preuves soient plus rigoureuses, & se fassent avec plus d'exactitude que dans l'Allemagne. On n'y admet point pour Chevaliers de Justice, comme dans les autres langues, les enfants naturels & les bâtards des Souverains. Les enfants légitimes des premiers Magistrats, & dont les maisons sont reconnues pour nobles, en sont pareillement exclus ; parce que leur noblesse est reputée noblesse civile, qui ne peut pas entrer dans un Corps où l'on ne reçoit qu'une noblesse militaire de nom & d'armes : & l'usage de la langue d'Allemagne est d'exiger pour la réception des Chevaliers les preuves de seize quartiers, & les mêmes preuves qu'on exige dans les nobles colleges de cette Nation.

Les Gentilshommes qui déposent comme témoins, affirment par serment que ces seize quartiers sont très-nobles ; que la généalogie que le prétendant a pré-

sentée est très-fidelle & prouvée par des titres authentiques, & que tous les quartiers produits sont de maisons déjà reçues dans les assemblées des cercles, & capables d'entrer dans tous les colleges nobles. Il faut descendre d'un sang bien pur, & dont toutes les alliances soient bien nobles, pour pouvoir faire preuve de ces seize quartiers. Cependant on est si rigoureux dans cette langue, qu'on ne laisseroit pas passer un seul quartier qui auroit été refusé dans quelque college : ce qui a fait dire que si quelque fils du Grand-Seigneur, après s'être converti, vouloit se faire recevoir Chevalier dans la langue d'Allémagne, il ne pourroit pas y être reçu, tant par le défaut de légitimation, que par la difficulté de fournir les seize quartiers du côté des femmes.

Quand il ne manque rien aux preuves d'un Chevalier, il peut être reçu en trois temps, ou à trois âges différents. Il est reçu *de majorité* à seize ans, quoiqu'il ne soit obligé de se rendre à Malte qu'à vingt ; & il paie pour droit de passage environ deux cens soixante écus d'or, valant cent sols en espece. Secondement, on peut entrer *Page* du Grand-Maître : on y est reçu dès l'âge de douze ans, & on en sort à quinze : le droit de passage pour ce jeune Page est à peu près le même que celui qu'on paie quand on est reçu de

majorité. Enfin depuis environ un siecle, on fait des Chevaliers *de minorité* & au berceau ; usage très-récent, que la passion des peres & meres pour l'avancement de leurs enfants a rendu très-commun, & dont nous rapporterons très-succinctement l'occasion.

Dans le temps que la Religion étoit en possession de l'isle de Rhodes, il y avoit dans la ville de ce nom un endroit appellé le *Collachium*, ou le cloître, quartier destiné pour le logement seul des Religieux, & séparé des habitants séculiers. Dans le Chapitre général tenu à Malte en 1631, il fut résolu de construire un pareil cloître : il falloit pour l'exécution de ce dessein un fond de cent mille écus. L'argent manquant dans le trésor, on résolut, pour y suppléer, d'accorder cent dispenses pour recevoir dans l'Ordre cent jeunes enfants, à condition qu'ils donneroient chacun pour droit de passage mille écus, sans compter d'autres menus droits. Les cent dispenses furent bientôt remplies : mais le *Collachium* ne fut point bâti ; l'argent qui provint de ce prétexte fut employé à d'autres besoins, & on en a trouvé l'invention si commode, qu'au défaut d'un chapitre général, on a recours à l'autorité des Papes, qui par des Brefs particuliers permettent cette réception de mi-

norité, à condition de payer pour le droit de passage trois cens trente-trois pistoles, au prix courant des pistoles d'Espagne. Ce droit de réception est appellé *droit de passage*, & tire son origine d'une somme d'argent qu'un jeune Gentilhomme, qui vouloit aller prendre l'habit à Jerusalem, ou à Rhodes, payoit au Patron qui l'y conduisoit.

Telle est à peu près la forme qu'on observe dans la réception des Chevaliers de Justice, & dans les preuves qu'on exige de leur noblesse. A l'égard des Freres Chapelains ou Conventuels & des Freres Servants-d'armes, qui ne sont point assujettis à ces sortes de preuves, ils ne laissent pas d'être obligés de faire voir qu'ils sont issus de parents honnêtes gens; qui n'ont jamais servi ni pratiqué aucun art vil & méchanique; & de plus, que leurs peres & meres, leurs aïeuls paternels & maternels, & eux-mêmes sont nés en légitimes mariages. Les Freres-Servants, soit d'Eglise, ou d'armes, quoique issus de parents roturiers, ne laissent pas, en qualité de Religieux, de faire partie du corps de l'Ordre, conjointement avec les Chevaliers de Justice; & ils sont appellés à l'élection du Grand-Maître, à laquelle ils contribuent de leurs suffrages. Les Chapelains ont même l'avantage que

c'eſt de leur corps qu'on tire l'Evêque de Malte & le Prieur de l'Egliſe de ſaint Jean, qui ont, après le Grand-Maître, ou en ſon abſence, après ſon Lieutenant, les premieres places dans le Conſeil. Mais ce ſont les ſeuls de ces deux dernieres claſſes qui aient part au gouvernement, & toute l'autorité eſt entre les mains des Chevaliers de Juſtice. C'eſt pour les en dédommager qu'on leur a aſſigné quelques commanderies, auxquelles ils ſuccedent tour-à-tour, ſelon leur rang & l'antiquité de leur réception; outre qu'ils ſont reçus & nourris comme les Chevaliers dans les auberges de leur langue.

Il y a à Malte ſept Palais, qu'on nomme *Auberges*, où peuvent manger tous les Religieux, ſoit Chevaliers ou Freres-Servants, tant les Profès que les Novices des ſept langues. Les Commandeurs, qu'on ſuppoſe aſſez riches pour ſubſiſter des revenus de leurs commanderies, ne s'y préſentent guere: chaque chef ou pilier de l'auberge y occupe un appartement conſidérable. Le tréſor de l'Ordre lui fournit une ſomme, ſoit en argent, en grains ou en huile pour les aliments des Religieux de ſon auberge. Sa table particuliere eſt ſervie avec une abondance qui ſe répand ſur les tables voiſines: mais avec tout cela les Religieux feroient ſou-

rent mauvaise chere si le pilier de l'auberge ne suppléoit de ses propres fonds à ce qu'il tire du trésor. Mais comme ceux qui tiennent l'auberge ont droit à la premiere dignité vacante dans leur langue, chacun cherche dans ses épargnes ou dans la bourse de ses amis de quoi soutenir avec honneur cette dépense. Si l'auberge est vacante par la mort ou la promotion du pilier à une dignité supérieure, le plus ancien Chevalier de la langue y entre en sa place. Il est indifférent s'il est Commandeur ou simple Chevalier ; il suffit qu'il soit le plus ancien Chevalier de sa langue ; qu'il ne doive rien au trésor ; & en cas qu'il possede des biens de l'Ordre, qu'il ait fait ses amélioriſſements, & le papier terrier ; qu'il ait dix ans de résidence au Couvent ; enfin, qu'en vertu de son droit d'ancienneté il ait requis la dignité vacante, qui, toute onéreuse qu'elle est, ne laisse pas d'être recherchée, parce qu'elle sert toujours de passage à une autre, qui par ses revenus dédommage amplement des frais qu'on a faits.

C'est ainsi que de jeunes Chevaliers, après avoir fait leurs caravanes, pour parvenir plutôt à la commanderie, demandent à armer des galeres. Quoique le trésor fasse toujours une partie de la dépense de ces armements, il en

coûte encore à ces jeunes Chevaliers des sommes assez considérables pour mériter d'en être dédommagés par une commanderie de grace, qu'ils reçoivent ordinairement de la libéralité des Grands-Maîtres.

Pour subvenir à tant de dépenses différentes que l'Ordre est obligé de faire, soit pour la nourriture des Chevaliers, l'entretien de l'Hôpital, & les armements par terre ou par mer, on en tire les fonds des prises qu'on fait sur les Infideles, sur les droits de passage, sur le mortuaire & le vacant. On appelle *mortuaire* les effets d'un Chevalier mort; & s'il est Commandeur, le revenu du reste de l'année depuis son décès jusqu'au premier jour de mai en suivant. Le *vacant* s'ouvre au profit de l'Ordre, & dure encore une année. Enfin, le revenu le plus solide de l'Ordre consiste dans les responsions qu'on leve sur les prieurés, les Bailliages & les commanderies: emplois & dignités dont nous allons traiter chacun en particulier.

ARTICLE III.

Des Dignités, Prieurés, Bailliages & Commanderies attachés particuliérement aux Chevaliers de Justice.

On a vu dans l'Histoire qui précede ce traité, que l'Ordre est partagé

n huit langues; sçavoir, Provence, Auvergne, France, Italie, Aragon, Angleterre, Allemagne & Castille. Chaque langue a une dignité particuliere qui lui est attachée. La Provence possede celle de Grand-Commandeur. Le Maréchal est tiré de celle d'Auvergne. La langue de France possede celle de Grand-Hospitalier. L'Amiral est pris dans celle d'Italie. Le Drapier, qu'on appelle aujourd'hui le Grand-Conservateur, est de la langue d'Aragon. Le Turcopolier ou le Général de la Cavalerie étoit autrefois de la langue d'Angleterre; mais depuis le changement de religion qui s'est fait dans ce royaume, le Sénéchal du Grand-Maître est revêtu de ce titre. La langue d'Allemagne fournit le Grand-Bailli de l'Ordre, & la langue de Castille le Grand-Chancelier.

Dans la langue de Provence il y a deux grands-prieurés, Saint-Gilles, & Toulouse, avec le Bailliage de Manosque. Il y a dans le prieuré de Saint Gilles cinquante-quatre commanderies, & trente-cinq dans le grand-prieuré de Toulouse.

La langue d'Auvergne n'a qu'un grand-prieuré, qui en porte le nom, avec le Bailliage de Lyon, appellé anciennement le Bailliage de Lureul: on trouve dans ce prieuré quarante com-

manderies de Chevaliers, & huit de Freres-Servants.

La langue de France a trois grands-prieurés; le grand-prieuré de France, qui contient quarante-cinq commanderies; celui d'Aquitaine, qui en a soixante-cinq, & le grand-prieuré de Champagne où il s'en trouve vingt-quatre.

Dans la même langue est encore le Bailliage de la Morée, dont le titre est à Paris à saint Jean de Latran, & la charge de Grand-Tresorier unie à la commanderie de saint Jean de Corbeil.

En Italie le Grand-Prieur de Rome a sous lui dix-neuf Commandeurs; le Prieur de Lombardie quarante-cinq; le Prieur de Venise vingt-sept; les Prieurs de Barlette & de Capoue en ont ensemble vingt-cinq; le Prieur de Messine douze; le Prieur de Pise vingt-six, & les Baillis de sainte-Euphémie, de saint Etienne de Monopoli, de la Trinité de Venouse, & de saint Jean de Naples, sont compris dans la langue d'Italie.

L'Aragon, la Catalogne & la Navarre composent la langue d'Aragon. Le Grand-Prieur d'Aragon, appellé communément dans l'histoire le Castellan d'Emposte, a dans sa dépendance vingt-neuf commanderies; le Prieur de Catalogne vingt-huit; le Prieur de Navarre dix-sept; le Bailliage de Majorque est de cette langue, dont le Bailliage de Caspe

en Afrique dépendoit pareillement. Mais la Religion a perdu ce Bailliage par la perte de la ville de Tripoli & de ſon territoire.

La langue d'Angleterre & d'Ecoſſe comprenoit autrefois le prieuré d'Angleterre ou de ſaint Jean de Londres, & celui d'Irlande : il y avoit dans ces deux prieurés trente-deux commanderies, outre le Bailliage de l'Aigle.

Le Grand-Prieur d'Allemagne eſt Prince du S. Empire, & demeure à Heitersheim. Il a dans ſa dépendance, tant dans la haute que dans la baſſe Allemagne, ſoixante-ſept commanderies, ſans compter les prieurés de Bohême & de Hongrie, & le Bailliage de Sonneberg, à préſent poſſédé en titre par des Luthériens.

La Caſtille, les royaumes de Léon & de Portugal compoſent la langue que l'on nomme de Caſtille. Il y a vingt-ſept commanderies ſous les prieurés de Caſtille & de Léon ; & celui de Portugal, appellé le prieuré de Crato, en a trente-une, ſans compter le Bailliage de la Bouede. Le titre *in partibus* de Bailli de Négrepont eſt commun aux langues de Caſtille & d'Aragon ; ainſi il ſe trouve actuellement près de cinq cens commanderies dans l'Ordre, ſans compter les prieurés & les Bailliages.

Les commanderies, & généralement

tous les biens de cet Ordre, en quelque pays qu'ils soient, appartiennent au corps de la Religion. Anciennement ils étoient affermés à des Receveurs & à des Fermiers séculiers qui payoient le prix de leurs baux au commun trésor : mais par l'éloignement où étoit la ville de Jerusalem, & depuis l'isle de Rhodes, ces Fermiers séculiers s'étant trouvés peu fideles, on conféra la régie de ces biens aux Grands-Prieurs, chacun dans leur district. Ce qui n'étoit qu'une simple administration & un dépôt, devint bientôt entre leurs mains un titre de propriété ; sous différents prétextes, & souvent même sans prétexte, ils consumoient tous les revenus de la Religion. Ce désordre obligea les Chapitres généraux, & à leur défaut le Conseil, d'avoir recours à un nouvel expédient : on commit un Chevalier dont on connoissoit la probité & le désintéressement, pour régir chaque terre ou chaque portion des biens de l'Ordre qui étoient dans le même canton. Mais il n'avoit cette administration que pour autant de temps que le Conseil le trouvoit à propos. La Religion le chargeoit quelquefois de l'éducation de quelques jeunes Chevaliers novices, & il y avoit toujours dans cette petite communauté un Frere Chapelain pour dire la Messe. Il leur étoit défendu de sortir des limites de leur

maison

maison, sans la permission du Chevalier Supérieur, & ceux qu'on trouvoit en faute étoient arrêtés & mis en prison. Ce Supérieur, dans les anciens titres, s'appelloit *Précepteur*, & depuis *Commandeur*; nom qui signifioit seulement que l'éducation de ces jeunes Chevaliers & le soin des biens de l'Ordre lui étoient recommandés. Il pouvoit prendre sur ces revenus une portion pour faire subsister sa communauté, & assister les pauvres de son canton, & il devoit envoyer au commun trésor tous les ans une certaine somme, proportionnée au revenu de la commanderie. Cette redevance fut appellée *Responsion*, & l'usage en dure jusqu'à présent. Dans des temps de guerre, & selon les besoins de la Religion, les Chapitres généraux ont droit d'augmenter ces responsions. Je ne sais si ce fut dans la vue d'en tirer encore de plus considérables, qu'on rompit ces petites Communautés dont je viens de parler, ou si par un esprit de division elles se dissiperent d'elles-mêmes. Ce qui paroit de plus certain, c'est qu'on laissa l'administration d'une commanderie à un seul Chevalier, & on le chargea quelquefois de payer des pensions qui tenoient lieu de la nourriture qu'il devoit fournir aux Chevaliers qui demeuroient avec lui. Enfin, pour éviter les brigues & les cabales qui, dans un corps

militaire, pouvoient avoir des suites fâcheuses, on résolut de confier l'administration de ces commanderies aux Chevàliers, selon leur rang d'ancienneté; mais pour les tenir toujours dans la juste dépendance où ils doivent être de leurs Supérieurs, on ne leur confie les commanderies qu'à titre de pure administration, pour un temps limité par le Conseil: *ad decem annos*, *aut ampliùs*, *ad beneplacitum nostrum*, ainsi que portent les provisions émanées de la Chancellerie de Malte: ce qui fait voir que ces sortes d'administrations étoient amovibles.

Des expressions si précises & si formelles prouvent bien que les commanderies ne sont ni des titres, ni des bénéfices, mais de simples concessions, dont l'Administrateur est comptable au commun trésor de l'Ordre, & amovible, soit en cas de malversation dans sa régie, ou de mauvaise conduite dans ses mœurs. Les Statuts *de prohibitionibus & pœnis*, disent formellement que si un Chevalier est justement soupçonné d'un mauvais commerce avec une personne du sexe, & qu'après avoir été averti il continue dans ce désordre, aussi-tôt, & sans autre forme de procès, il soit dépossédé de sa commanderie, & de tout autre bien de l'Ordre. La même peine est prononcée dans ce Statut contre les duellistes, les

usuriers, ceux qui ont fait un faux serment & contre les Receveurs de l'Ordre qui auroient prévariqué dans leur recette : *Statim, non expectatâ aliâ sententiâ, commendis, membris & pensionibus privati censeantur & sint.*

Mais aussi par le même esprit de régularité & de justice, si un Commandeur n'a point causé de scandale dans sa commanderie; s'il a eu soin des biens dont on lui a confié l'administration, comme feroit un bon pere de famille; s'il a payé exactement les responsions qui doivent revenir au commun trésor; s'il a entretenu & réédifié les Eglises & les bâtiments qui dépendent de sa commanderie; si, dans les termes prescrits par les statuts, il a fait faire le papier terrier des terres qui relevent de ses fiefs; enfin, si, selon l'esprit de son Ordre & ses propres obligations, il a eu grand soin des pauvres, la Religion, comme une bonne mere, pour le récompenser de son exactitude, après cinq ans entiers d'une pareille administration, en cas qu'il vaque une commanderie plus considérable, lui permet à son tour, & selon son ancienneté, de l'*émeutir*, c'est-à-dire de la requérir.

Mais au préalable, après les cinq ans qu'il a possédé sa premiere commanderie, il doit obtenir de sa langue des Commissaires, qui font un procès-verbal

du bon ordre dans lequel ils en ont trouvé les bâtiments & les biens : ce qui s'appelle dans cet Ordre avoir fait ses *amélioriſſements* : & ſi ce procès-verbal eſt reçu & approuvé à Malte, le Commandeur peut parvenir à une plus riche commanderie. C'eſt à cette ſage précaution que cet Ordre eſt redevable de la conſervation de ſes biens & de ſes bâtiments : y ayant très-peu de Commandeurs qui, dans l'eſpérance d'acquérir de plus grands biens, n'aïent un grand ſoin de ceux dont on leur a confié l'adminiſtration.

Outre les commanderies, les Chevaliers, par leur ancienneté & par leur mérite, peuvent parvenir aux grandes dignités de l'Ordre. J'ai déjà parlé des Grands-Prieurs, qui ſont les Supérieurs de tous les Religieux qui réſident dans leur prieuré. Ils ſont chargés de veiller ſur leur conduite & au bon gouvernement des biens de la Religion ; ils préſident aux Chapitres provinciaux : & lorſqu'ils ſont abſents, ils doivent nommer un Lieutenant, qui, en cette qualité, a le pas ſur tous les Chevaliers de la petite Croix.

Il y a encore dans l'Ordre trois ſortes de Baillis ; les Conventuels, les Capitulaires, & les Baillis de grace & *ad honores*. Les Baillis conventuels ſont ainſi nommés, parce qu'ils doivent réſi-

der dans le Convent. Ils sont choisis par les langues dont ils sont les chefs & les *Piliers* des auberges. Ce sont les premiers Chevaliers après le Grand-Maître : & quoique cette dignité *s'émeutisse* selon l'ancienneté de réception, cependant on n'y est pas si étroitement obligé, qu'il ne soit libre aux langues & au Conseil de choisir celui qui en paroît le plus digne.

Comme la langue de Provence est la premiere de la Religion, elle en possede la premiere dignité, qui est celle de Grand-Commandeur. Ce Bailli conventuel est le Président né du commun trésor & de la Chambre des Comptes. Il a la Surintendance des magasins de l'arsenal & de l'artillerie ; il en nomme les Officiers, qu'il fait agréer par le Grand-Maître & le Conseil, & il les prend dans quelle langue il lui plaît. Son autorité s'étend jusques dans l'Eglise de saint Jean, dont il nomme plusieurs Officiers : il a le même droit à l'infirmerie, & c'est lui qui choisit le Petit-Commandeur, dont la fonction est d'assister à la visite de la pharmacie de cet Hôpital.

Grand Commandeur.

La dignité de Grand-Maréchal est la seconde de l'Ordre, attachée à la langue d'Auvergne, dont il est le chef & le pilier. Il commande militairement à tous les Religieux, à la réserve des Grands-Croix, de leurs Lieutenants, & des Chape-

Grand-Maréchal.

lains. En temps de guerre, il confie le grand étendard de la Religion au Chevalier qu'il en juge le plus digne : il a droit de nommer le Maître-Ecuyer ; & quand il se trouve sur mer, il commande le Général des galeres, & même le Grand-Amiral.

Grand-Hospitalier.

Le soin des pauvres & des malades étant le premier objet de la fondation de l'Ordre, & comme la base de cette Religion, le trésor entretient à Malte un Hôpital dont la dépense monte par an à cinquante mille écus. Cet Hôpital est de la jurisdiction du Grand-Hospitalier, qui est le troisieme Bailli conventuel, & le chef & le pilier de la langue de France. Il présente au Conseil l'Infirmier, qui doit toujours être un Chevalier de Justice, le Prieur de l'infirmerie & deux Ecrivains, toutes charges qui ne durent que deux ans : pour les autres emplois, ce Seigneur y pourvoit de sa seule autorité.

Grand-Amiral.

L'Amiral est le chef de la langue d'Italie en l'absence du Maréchal ; & en mer, il commande également aux soldats comme aux matelots : il nomme le Prud'homme & l'Ecrivain de l'arsenal ; & lorsqu'il demande le généralat des galeres, le Grand-Maître est obligé de le proposer au Conseil, qui l'admet & le refuse selon qu'il le juge à propos.

Avant l'introduction du schisme & de l'hérésie en Angleterre, Ecosse & Irlande, le Turcopolier étoit le chef de cette langue. Il avoit, en cette qualité, le commandement de la cavalerie & des gardes marines. *Turcopole* signifioit anciennement dans le Levant un chevau-léger, ou une espece de dragon. Cette dignité ayant été éteinte par l'invasion, que les hérétiques firent de tous les biens que la Religion possédoit dans ces isles, les fonctions du Turcopolier ont été déférées en partie au Sénéchal du Grand-Maître. Le Turcopolier.

Le Grand-Bailli est chef de la langue d'Allemagne. Sa jurisdiction s'étend sur les fortifications de la Cité vieille, ancienne capitale de l'isle. Il a la même autorité sur le château du Goze : emplois dont les Grands-Baillis, dans les temps que l'Ordre régnoit à Rhodes, étoient en possession sur le château de saint-Pierre dans la Carie, comme on le peut voir dans l'histoire. Le Grand-Bailli.

La dignité de Chancelier est attachée au pilier de Castille, Léon & Portugal. Le Chancelier présente le Vice-Chancelier au Conseil : il doit être présent aux Bulles que l'on scelle avec le sceau ordinaire, & doit signer les originaux. Il est porté par le Statut trente-cinq *de bajulis*, qu'il doit savoir lire & écrire. Outre ces Baillis conventuels, les chefs Le Grand-Chancelier.

& les piliers de tout l'Ordre, on a admis dans la même qualité l'Evêque de Malte, & le Prieur de l'Eglise de saint Jean : dignités communes à toutes les langues, & qui relevent ces Prélats du défaut de naissance, *à defectu natalium*, quoique tirés du corps & de la classe des Chapelains, qui, par leur état, sont exclus de toutes les dignités de l'Ordre.

Evêque de Malte & le Prieur de l'Eglise.

24 Mars 1530.

Par l'acte d'inféodation que l'Empereur Charles-Quint fit en faveur de l'Ordre des isles de Malte & du Goze, ce Prince se réserva pour lui & ses successeurs, Rois de Sicile, la nomination à l'évêché, & on convint que dans le cas d'une vacance, l'Ordre seroit obligé de lui présenter & à ses successeurs, Rois de Sicile, trois Religieux Prêtres, dont il y en auroit un né dans les états de Sicile ; & que ces Princes seroient en droit de choisir celui des trois qui leur seroit le plus agréable.

Le Prieur de l'Eglise de saint Jean est censé comme le Prélat & l'Ordinaire de tous les Religieux : il officie même pontificalement dans son Eglise, & dans toutes celles de Malte qui sont desservies par des Chapelains de l'Ordre, & y précede l'Evêque. Quand cette dignité est vacante, le Conseil permet aux Chapelains de s'assembler pour conférer sur l'élection de son successeur. On procede même à sa vocation : on porte ensuite le scrutin au Conseil, qui, sans égard pour

ceux qui ont eu le plus grand nombre de voix dans l'assemblée des Chapelains, décide, par ses seuls suffrages, de cette dignité qui donne au Prieur, comme à l'Evêque, la premiere place dans les Chapitres & dans les Conseils en qualité de Baillis conventuels.

De ces sept Baillis conventuels il y en devroit toujours résider dans le Couvent au moins quatre, & même aucun d'eux ne peut s'absenter sans permission du Conseil complet. Pour obtenir cette permission, ils doivent avoir les deux tiers des suffrages, & pendant leur absence les langues, qui ne peuvent être sans ces chefs, pour les remplacer, leur nomment aussi-tôt des Lieutenants. Lorsqu'un de ces piliers se trouve Général des galeres, & qu'il va en mer, quoiqu'il soit absent pour le service de la Religion, sa langue nomme pareillement son Lieutenant, dont l'autorité finit si-tôt que ce Général rentre dans le port.

Quoique les Baillis capitulaires ne soient pas obligés, comme les Baillis conventuels, à une résidence actuelle dans le Couvent, cependant on ne peut pas tenir de chapitre général, sans ces Grands-Croix ou leurs Lieutenants. Ils sont pareillement obligés d'assister à tous les chapitres provinciaux, ou du moins d'y envoyer de leur part un Chevalier qui les représente. Cette seconde

espece de Baillis ne peuvent passer à la dignité de Baillis conventuels, par la raison que les uns doivent résider dans le Couvent, & les autres dans le prieuré où est situé leur Bailliage. De tous ces Baillis capitulaires, il n'y avoit que le seul Bailli de Brandebourg qui eût, comme les Grands-Prieurs, des Commandeurs sous sa Jurisdiction. Ce Bailliage en comptoit autrefois treize qui en dépendoient, mais depuis qu'il est tombé entre les mains des Protestants, il y a eu six de ces commanderies éteintes par les Luthériens. Il en reste encore sept qui subsistent en titre : ce sont des Protestants qui les possédent. Ces Commandeurs hérétiques ne laissent pas de porter la Croix, & de prendre le nom de Chevaliers : ils élisent entr'eux leur Bailli, qui nomme à ces commanderies. Plusieurs de ces prétendus Commandeurs ont demandé aux Grands-Maîtres d'être reçus à Malte & sur les galeres de la Religion, pour faire leurs caravanes : mais la différence dans le culte n'a pas permis de les admettre dans une société Catholique. Quelques-uns n'ayant pu obtenir de combattre sous les enseignes de la Religion, par un principe de conscience, ont été faire leurs caravanes en Hongrie contre les Turcs, quand la guerre étoit ouverte en ces pays-là. On rapporte que par le même motif ils ont quelquefois envoyé

à Malte des sommes considérables par forme de responsions : mais on n'a point eu d'égard à ces démarches apparentes de soumission & d'attachement pour le corps de l'Ordre : & le titre de Bailli de Brandebourg est *émeuti* dans la langue d'Allemagne, comme beaucoup d'autres Bailliages capitulaires le sont dans les autres langues de l'Ordre, quoique les biens & les revenus soient à présent possédés par les Infideles ou par des Protestants. Toutes ces dignités étoient autrefois communes indistinctement à toutes les langues, & ne duroient que d'un Chapitre général au plus prochain : c'étoit ce Chapitre qui les conféroit aux plus dignes. Mais depuis la fin du quatorzieme siecle elles ne furent plus conférées que dans les langues auxquelles elles furent attachées. Les Chevaliers qui en sont pourvus portent sur la poitrine la grande Croix octogone de toile blanche, & précedent les Chevaliers de la petite Croix, quand même ils seroient leurs anciens de réception.

Les Chapitres généraux accordoient quelquefois cette distinction honorable à de simples Chevaliers, qui par leur valeur s'étoient distingués contre les Infideles, & qui avoient rendu des services considérables à la Religion : on les appelloit Baillis de Grace. Au défaut d'un Chapitre général, le Grand-Maître & le

Conseil se maintinrent long-temps en possession de nommer ces Baillis *ad honores* : mais pour éluder des recommandations pressantes, qui leur venoient continuellement de la part des Souverains de la chrétienté, en faveur des Chevaliers nés leurs sujets, mais qui n'étoient pas souvent les plus estimés dans la Religion, le Grand-Maître & le Conseil se dépouillerent d'eux-mêmes de ce droit. On croyoit par cette sage précaution avoir coupé pied à l'ambition de ces Chevaliers ; mais ceux qui étoient agités de cette passion vive & inquiete, se servoient de la même recommandation auprès des Papes, qui se considérant avec justice comme les premiers supérieurs de tous les Ordres Religieux, suppléoient par leur autorité à l'absence & au défaut du Chapitre général. Il est vrai que les simples Chevaliers ou les Commandeurs qui, par des Brefs des Papes, se font nommer Baillis de grace, quand il s'agit des commanderies & des dignités vacantes, n'acquiérent pas dans les promotions le droit de précéder les Chevaliers qui sont leurs anciens de réception ; ensorte qu'il ne leur reste de la protection des Princes qu'ils emploient, que le droit de porter la grande Croix, l'entrée dans le chapitre & dans les Conseils, quand ils sont

à Malte, & la préséance sur les Chevaliers leurs anciens, dans des assemblées & des jours de cérémonie; tous vains honneurs pour la plupart, & de pure représentation.

ARTICLE IV.

Du Chapitre Général, & des différents Conseils de l'Ordre.

Ce qu'on appelle aujourd'hui l'Ordre de Malte, est une noble République, dont le Gouvernement, semblable en partie à celui de Venise, tient plus de l'aristocratique que de tout autre. Le Grand-Maître, comme un autre Doge, en est le clef; mais la suprême autorité réside dans le Chapitre général, Tribunal établi dès l'origine de cet Ordre pour décider des armements, & pour remédier aux abus publics ou particuliers. On y traite de toutes les affaires Ecclésiastiques, civiles & militaires; on casse & on réforme d'anciens Statuts, dont l'observance n'est plus convenable, & on en fait de nouveaux, qui subsistent sans appel jusqu'au prochain Chapitre.

Anciennement ces célebres assemblées se faisoient réguliérement tous les cinq. ans; quelquefois même, selon la nécessité des affaires, on les convoquoit tous les trois ans; mais dans la suite on ne

les assembla plus que tous les dix ans ; & depuis cent ans, au grand détriment de la discipline réguliere & militaire, on n'en a plus tenu aucun. Mais comme il peut arriver, & qu'il est à souhaiter que le zele des Chevaliers & la prudence des Grands-Maîtres en fassent revivre la pratique, nous ne laisserons pas de marquer ici de quelles personnes ces grandes assemblées étoient composées, & la forme qu'on y observoit, d'autant plus que les mêmes dignités, au défaut du chapitre Général, ont droit d'entrer dans les Conseils.

Quand tous les Chapelains étoient arrivés des différentes provinces de la chrétienté, dans la Maison chef d'Ordre, & soit à Jerusalem, à Rhodes, ou à Malte, le Grand-Maître, au jour désigné pour l'ouverture du Chapitre, après avoir entendu une messe solemnelle du Saint-Esprit, entroit dans la salle destinée pour cette assemblée ; il prenoit sa place sous un dais, & sur un trône élevé de trois marches, & les capitulants revêtus de dignités, au nombre de cinquante-quatre, se plaçoient des deux côtés ; sçavoir :

1. L'Evêque.
2. Le Prieur de l'Eglise.
3. Le Grand-Commandeur.
4. Le Maréchal.
5. L'Hospitalier.
6. L'Amiral.

7. Le Grand-Conservateur.
8. Le Grand-Bailli.
9. Le Grand-Chancelier.
10. Le Grand-Prieur de saint Gilles.
11. Le Grand-Prieur d'Auvergne.
12. Le Grand-Prieur de France.
13. Le Grand-Prieur d'Aquitaine.
14. Le Grand-Prieur de Champagne.
15. Le Grand-Prieur de Toulouse.
16. Le Grand-Prieur de Rome.
17. Le Grand-Prieur de Lombardie.
18. Le Grand-Prieur de Venise.
19. Le Grand-Prieur de Pise.
20. Le Grand-Prieur de Barlette.
21. Le Grand-Prieur de Messine.
22. Le Grand-Prieur de Capoue.
23. Le Châtelain d'Emposte, ou Grand-Prieur d'Arragon.
24. Le Grand-Prieur de Crato, ou de Portugal.
25. Le Grand-Prieur d'Angleterre.
26. Le Grand-Prieur de Navarre.
27. Le Grand-Prieur d'Allemagne.
28. Le Grand-Prieur d'Irlande.
29. Le Grand-Prieur de Bohême.
30. Le Grand-Prieur de Hongrie.
31. Le Bailli de sainte Euphémie.
32. Le Grand-Prieur de Catalogne.
33. Le Bailli de Négrepont.
34. Le Bailli de la Morée.
35. Le Bailli de Venouse.
36. Le Bailli de S. Etienne.
37. Le Bailli de Majorque.
38. Le Bailli de S. Jean de Naples.

39. Le Bailli de Lyon.
40. Le Bailli de Manosque.
41. Le Bailli de Brandebourg.
42. Le Bailli de Caspe.
43. Le Bailli de Lora.
44. Le Bailli de Laigle.
45. Le Bailli de Lango & de Leza.
46. Le Bailli du saint Sépulcre.
47. Le Bailli de Crémône.
48. Le Grand-Trésorier.
49. Le Bailli de Neuvillas.
50. Le Bailli d'Acre.
51. Le Bailli de la Rocella.
52. Le Bailli d'Arménie.
53. Le Bailli de Carlostad.
54. Le Bailli de S. Sébastien.

Le second jour de l'assemblée du Chapitre, tous les capitulants élisent à la pluralité des voix trois Commandeurs de trois langues ou de trois nations différentes, pour examiner les procurations de ceux qui représentent les langues, les prieurés, les Prieurs & les Baillis absents ; & après cet examen de leurs pouvoirs, on les admet à donner leurs suffrages ; ou si ces pouvoirs ne sont pas en bonne forme, ils sont exclus de l'assemblée. Quand le nombre des capitulants est fixé, chacun à son tour, & selon son rang & celui de sa langue, pour marque d'une parfaite désappropriation, présente une bourse avec cinq pieces d'argent. Le Maréchal de l'Ordre,

par le même esprit, remet le grand étendard, & les hauts Officiers les marques de leur dignité, qu'ils ne reprennent que par une nouvelle concession du Chapitre ; usage établi d'un temps immémorial dans cet Ordre, & qu'on ne peut trop estimer, supposé qu'il ne soit pas dégénéré en pure cérémonie.

On nomme en même temps trois Commissaires de trois différentes nations, pour recevoir pendant les trois premiers jours les requêtes, qui sont ensuite expédiées ou rejettées par le Chapitre général ; & comme le grand nombre des capitulants qui le composent, dans l'examen de chaque matiere, pourroient consommer trop de temps, on en renvoie la décision à un Comité composé de seize capitulants, tous Commandeurs.

Les sept langues, à la pluralité des voix, en nomment chacune deux, & le Chapitre en choisit deux autres pour représenter la langue d'Angleterre. Les seize Commissaires étant élus, prêtent serment entre les mains du Grand-Maître, lequel, avec le reste des capitulants, promet réciproquement avec serment d'accepter & de ratifier tout ce qui sera arrêté & défini par les seize.

Le Comité se retire à part pour délibérer sur les affaires qu'on a apportées au Chapitre. Mais de peur que ces seize

Commandeurs ne ſoient pas entiérement inſtruits des véritables intérêts de l'Ordre ; & peut-être auſſi de peur qu'ils ne forment des réſolutions contraires à celles du Grand-Maître, ſon Procureur, le Vice-Chancelier, & le Secrétaire du tréſor, ſont admis dans cette aſſemblée particuliere, mais ſans droit de ſuffrages. Les ſeize ſeuls reglent, ſtatuent & définiſſent ſouverainement & ſans appel toutes les matieres dont le Chapitre leur a envoyé le jugement ; & comme ces grandes aſſemblées ne doivent pas durer plus de quinze jours, s'il reſte quelques affaires ſur leſquelles on n'ait pas eu le temps de prononcer, on les remet à des nouveaux Commiſſaires qui prennent le nom de *Conſeil de rétentions*.

Outre ce Conſeil proviſoire & paſſager, au défaut du Chapitre général, il y a toujours à Malte quatre Conſeils ; le Conſeil ordinaire, le complet, le ſecret, & le criminel.

Le Conſeil ordinaire eſt compoſé du Grand-Maître, des Baillis Conventuels, de tous les Grands-Croix qui ſe trouvent à Malte, des Procureurs des langues, & du plus ancien Chevalier pour celle d'Angleterre. C'eſt dans ce Conſeil qu'on décide les conteſtations qui naiſſent au ſujet des réceptions, penſions, commanderies, dignités & autres

matieres qui résultent des bulles émanées de l'Ordre.

Le Conseil complet ne differe du Conseil ordinaire, qu'en ce qu'on y ajoute pour chaque langue deux anciens Chevaliers, qui, pour y entrer, doivent avoir au moins cinq ans de résidence au couvent : c'est à ce Conseil complet qu'on appelle des sentences du Conseil ordinaire & des sentences du Conseil criminel. Il n'y a pas long-temps qu'on a introduit l'usage d'appel à Rome, où au défaut d'un Chapitre général on porte insensiblement toutes les affaires : c'est de la Cour de Rome que viennent les dispenses des Chevaliers de minorité, des Chevaliers de grace, des Baillis & des Grands-Croix de grace ; & il est à craindre qu'à force de répandre des graces sur les particuliers on ne ruine à la fin le corps entier de la Religion.

C'est dans ce Conseil secret qu'on traite des affaires d'état, & des cas extraordinaires & imprévus qui demandent une prompte délibération. Quand il y a quelque peine grave contre un Chevalier ou contre un Religieux, c'est dans ce Conseil criminel que cela se traite. Le Grand-Maître ou son Lieutenant préside dans tous ces Conseils ; il n'y a que lui qui ait droit de proposer les matieres qu'on y doit agiter. Quand on recueille les suffrages, il a

deux balottes, & dans l'égalité des voix la sienne forme la décision.

Il y a encore un autre Conseil appellé communément la Chambre du Trésor. Le Grand-Commandeur, chef de la langue de Provence, en est le Président né. Pour subvenir aux frais immenses que l'Ordre est obligé de faire, on en prend les fonds sur les responsions qu'on tire des prieurés, Bailliages, commanderies, sur le droit de passage & sur les mortuaires & les vacants. On appelle *mortuaire* le revenu du reste de l'année d'une commanderie, depuis le jour du décès du Commandeur jusqu'au premier jour de mai ensuivant; & on appelle le *vacant* le revenu de l'année entiere, qui commence à ce premier jour de mai, & finit l'année suivante à pareil jour. On comprend encore dans les revenus casuels de l'Ordre les prises que la Religion fait sur les Infideles. Tous ces fonds différens sont administrés par la Chambre du Trésor, qui ne se peut assembler sans le Grand-Commandeur ou son Lieutenant; & si le Grand-Commandeur ou son Lieutenant n'étoient pas contents de ce qui se traite dans ce Tribunal, il suffit qu'ils se retirent de la Chambre pour rompre la séance.

Le Grand-Commandeur a pour collegues deux Procureurs du Trésor, qui sont toujours pris parmi les Grands-

Croix. Le Grand-Maître & le Conseil les changent tous les deux ans, mais non pas tous deux à la fois, afin qu'il en reste toujours un instruit des affaires & des intérêts de l'Ordre. Le Grand-Maître, par rapport à l'intérêt qu'il peut avoir à la dispensation des revenus de l'Ordre, tient un Procureur dans cette Chambre, qui y a son suffrage; lorsqu'il l'a nommé il en donne part au Conseil.

Ce Procureur, par rapport à la dignité de celui qu'il représenté, précede dans ce Conseil le Conservateur conventuel, & les Auditeurs des Comptes. La Chambre peut donner des assignations jusqu'à la valeur de cinq cens écus ; mais lorsqu'il s'agit d'une somme plus considérable, il faut avoir recours au Conseil qui en fait faire l'expédition en Chancellerie.

Le Grand-Trésorier ou son Lieutenant a droit d'assister aux comptes qui se rendent au commun Trésor. Anciennement ce Trésorier étoit compris au nombre des Baillis conventuels, & il avoit en dépôt la caisse de la Religion. Mais cette fonction ayant été transportée au Conservateur conventuel ; & le Bailliage ayant été attaché à la langue d'Allemagne, la grande-trésorerie est demeurée au Bailliage capitulaire, attribué à la langue de France.

Les langues tous les deux ans nomment chacune un Chevalier pour être Auditeur des Comptes ; ils doivent être confirmés par le Conseil ordinaire, dans lequel ils prêtent serment. Ils prennent place selon le rang des langues qu'ils représentent ; leur fonction est de se rendre à la Chambre toutes les fois qu'ils y sont appellés, pour être présents aux comptes que rendent les Receveurs, & tous ceux qui sont chargés de l'administration des biens de l'Ordre.

En traitant des Baillis conventuels, nous avons parlé du Grand-Conservateur. Anciennement son ministere duroit d'un Capitre général à un autre ; mais depuis que ces assemblées paroissent supprimées, le Conseil complet le change tous les trois ans ; on le prend tour à tour dans toutes les langues ; ses fonctions doivent cesser pendant l'assemblée d'un Chapitre général ; & pendant la vancance du Magistere elles sont suspendues.

La charge de Secrétaire du Trésor est d'un grand détail ; c'est lui qui arrête & qui finit les comptes en présence des deux Auditeurs. Il donne & paie toutes les lettres de change ; & comme toutes les affaires du Trésor passent par ses mains, on ne le change guere sans de pressantes raisons.

Avant que les dignités conventuelles c capitulaires fussent partagées entre les angues, les Chapitres généraux, sans gard pour la nation, en disposoient en aveur des meilleurs sujets de l'Ordre. Mais depuis l'an 1466 elles ont été attachées en particulier à chaque langue; & es Piliers ou Baillis conventuels dont nous venons de parler, quand ils ne sont pas remplis, sont en droit de réclamer les premieres dignités qui vaquent. Ainsi dans la langue de Provence le Grand-Commandeur peut requérir ou le grand-prieuré de saint Gilles, ou le grand-prieuré de Toulouse, ou le Bailliage de Manosque. Dans la langue d'Auvergne le Grand-Maréchal a droit sur le grand-prieuré de ce nom, ou sur le Bailliage de Lyon: mais lorsqu'il est une fois pourvu d'un de ces titres, il ne peut plus en opter un autre.

Dans la langue de France, quoique les commanderies qui en dépendent soient particuliérement attachées à chaque prieuré, cependant les grandes dignité affectées à cette langue sont communes entre tous les Chevaliers des trois prieurés de la même langue. Ainsi, indépendamment des prieurés, c'est l'ancienneté seule qui décide entre les Chevaliers de la langue de France, des trois grands-prieurés, France, Aquitaine & Champagne, du Bailliage de

la Morée, dont la résidence est fixée dans Paris à Saint Jean de Latran, & de la tréforerie que l'on a unie au prieuré de Corbeil.

Dans la langue d'Italie les dignités & les commanderies sont communes.

Dans la langue d'Aragon, composée des Chevaliers de ce royaume, de Catalogne & de la Navarre, si le Grand-Conservateur est Aragonnois ou Valencien, il a droit sur la châtellenie d'Emposte, autrement dit le grand-prieuré d'Aragon.

Le Bailliage de Majorque est commun entre les Majorquins & les Catalans; & le Bailliage de Caspe est commun aux Aragonnois & aux Valenciens; on passe de ce Bailliage à la châtellenie d'Emposte.

Le Bailliage de Négrepont, à présent *in partibus*, & possédé par les Turcs, est alternatif pour son titre entre les langues d'Aragon & de Castille : on peut le quitter pour prendre l'auberge, & on en peut aussi sortir par *l'émenticion* du même Bailliage.

La dignité de Grand-Bailli est commune entre les Chevaliers d'Allemagne & ceux du royaume de Bohême. Il donne droit sur le grand-prieuré d'Allemagne, plus ancien dans l'Ordre que le grand-Bailliage.

Le Chancelier peut devenir Grand-Prieur

Prieur de Castille; & quand il est revêtu de cette dignité, il devient Grand-d'Espagne. Il y a en Portugal le grand-prieuré de Crato; mais le Grand-Chancelier ne peut l'*émeutir*, pour ne se pas commettre avec le Roi de Portugal, qui prétend que le patronage de cette dignité appartient à sa Couronne.

Le grand-prieuré de Hongrie, anciennement, pouvoit être *émeuti* par le Grand-Commandeur, pilier de la langue de Provence, & ensuite le même droit fut acquis à l'Amiral, pilier de la langue d'Italie. Mais à présent, par l'abdication des Italiens faite en 1603, cette dignité est tombée dans la langue d'Allemagne, & est commune aux Chevaliers de cette nation & à ceux de Boheme. Quoique les derniers Empereurs d'Allemagne aient reconquis sur les Infideles la meilleure partie de la Hongrie, cependant l'Ordre n'a pu encore rentrer dans les prieurés & les commanderies de ce Royaume, quelques soins que s'en fût donné pendant son vivant le Cardinal Colonits, ancien Chevalier de Malte. Les commanderies de Dace, dépendantes du grand-prieuré de Hongrie, sont absolument perdues.

Quoique les provinces de Transylvanie, de Valachie & de Moldavie composassent autrefois l'ancienne Dace,

cependant, dans l'Ordre de saint Jean, on donnoit ce nom de Dace, dans le langage du moyen âge, aux royaumes de Danemarck, Suede & Norwege. On peut voir dans l'Histoire qui précede ce discours, que le Grand-Maître Dieudonné de Gozon, écrivit pendant son Magistere dans les provinces pour en faire venir les responsions, & qu'en l'année 1464 on y envoya des visiteurs pour y conserver la discipline réguliere & militaire.

ARTICLE V.

Des Charges & des Emplois qui se trouvent dans l'Ordre.

Le Grand-Maître est en droit de se choisir un Lieutenant; & après l'avoir nommé, il en donne part au Conseil; mais sans avoir besoin de son consentement & de son approbation. Ce Prince nomme pareillement le Sénéchal de sa maison; & le titulaire, quand il est muni d'un Bref du Pape, possede cette charge à vie.

Le Vice-Chancelier présenté par le Grand-Chancelier. Le Secrétaire du Trésor, nommé par le Grand-Maître. Le Maître-Ecuyer, à la nomination du Grand-Maréchal.	*Nommés par le Conseil complet à vie.*

Le Grand Maître nomme les Officiers suivants.

Le Cavalerizze, ou Grand-Ecuyer.
Le Receveur du revenu du Grand-Maître.
Le Maître-d'Hôtel.
Le Procureur du Grand-Maître au Trésor.
Le Chambrier-Major.
Le Sous-Maître-d'Hôtel.
Le Sous-Cavalerizze, ou premier Ecuyer.
Le Fauconnier.
Le Capitaine des Gardes.
Trois Auditeurs.
L'Aumônier & quatre Chapelains.
Quatre Chambriers.
Quatre Secrétaires pour les langues Latine, Françaife, Italienne & Efpagnole.
Le Secrétaire ou Intendant des biens de la Principauté.
Le Crédencier.
Le Garde-Manger.
Le Garde-Robes.

Les Confeillers du Confeil complet.

Quatorze Confeillers tirés dès fept langues. Sept Auditeurs des Comptes du Tréfor.	*A la nomination des langues, & approuvés par le Confeil.*

Deux Procureurs du tréfor Grands-Croix, *A la nomination du Grand-Maître, & approuvés par le Confeil.*

Le Conservateur conventuel, dont nous avons parlé en traitant des Baillis conventuels.

Un Prud'homme du conservateur. *A la nomination du Grand-Maître & du Conseil.*

Un Castellan de la Châtellenie : cette charge commence le premier mai, & dure deux ans.

Deux Procureurs des prisonniers, pauvres, veuves & orphelins, *l'un Chevalier, & l'autre Prêtre-Chapelain, ou Prêtre d'obédience.*

Le Protecteur du Monastere de sainte Ursule,	*1 Grand-Croix.*
Deux Prud'hommes ou Contrôleurs de l'Eglise,	*1 Grand-Croix & 1 Chevalier.*
Trois Commissaires des pauvres mendiants,	*Grands-Croix.*
Deux Commissaires des aumônes,	*1 Grand-Croix, 1 Chevalier.*
Deux Commissaires des pauvres femmes malades,	*Chevaliers.*
Deux Protecteurs des cathécumenes & des néophytes,	*1 Grand-Croix. 1 Chevalier.*
Trois Commissaires de la Rédemption, au choix du Grand-Maître,	*1 Grand-Croix, 2 Chevaliers.*

L'Infirmier, *un Chevalier de la langue de France, à la présentation du Grand-Hospitalier.*

Le Prieur & le Sous-Prieur de l'Infirmier. L'Ecrivain. L'Armoirier.	*Présentés par le Grand-Hospitalier, & approuvés par le Grand-Maître & le Conseil.*

Deux Prud'hommes ou Contrôl. de l'Infirmerie, *deux Chev. nommés par le Grand Maître, & approuvés par le Conseil.*

Quatre Commissaires des guerres & des fortifications : *quatre Grands-Croix des quatre Nations : France, Espagne, Italie & Allemagne.*

Quatre Commissaires de la Congrégation des galeres,	*4 Chevaliers des quatre Nations.*
Deux Commissaires pour la répartition des caravanes,	*2 Grands-Croix*
Quatre Commissaires des armements,	*3 Grands Croix & 1 Chevalier.*
Un Président & 4 Commiss. de la Congrégat. des vaisseaux des 4 Nations,	*1 Grand-Croix & 4 Chevaliers.*
Deux Commissaires de la caisse des Pavillons,	*1 Grand-Croix & 1 Chevalier.*
trois Commiss. des Novices de différentes Nations,	*1 Grand-Croix & 2 Chevaliers.*
Deux Commissaires des dépouilles,	*2 Chevaliers.*
Deux Commiss. de la prison des esclaves,	*2 Chevaliers.*

Le Commandant de la prison des esclaves, *Frere-Servant à la nomination du Grand-Maître.*

Deux Comissaires de la monnoie,	2 *Grands-Croix*
Quatre Commissaires de la noblesse,	4 *Chevaliers des quatre Nations.*
Trois Commissaires des accords,	3 *Chevaliers.*
Le Commandeur des greniers,	1 *Chevalier à la présentation du Grand-Commandeur.*
Deux Prud'hommes, ou Contrôleurs des greniers,	2 *Chevaliers.*
Deux Commissaires des maisons,	2 *Chevaliers.*
Deux Commissaires de la santé,	2 *Chevaliers; mais lorsqu'il y a soupçon d'infection, on leur joint quatre Grands-Croix.*
Le Commandeur de l'artillerie,	1 *Chevalier à la nomination du Grand-Commandeur.*
Deux Prud'hommes de l'artillerie,	2 *Chevaliers.*
Deux Commissaires des soldats,	2 *Chevaliers nommés par le Grand-Maître.*

Le Fiscal. *Il est ordinairement Frere d'obédience.*

Le Sous-Maître-Ecuyer, *Frere-Servant nommé par le Grand-Maître, mais qui en donne part au Conseil.*

Le Portier de la Valette, *Frere-Servant à la nomination du Grand-Maître.*

Le Commandant de l'arsenal, *Chevalier à la nomination du Grand-Commandeur.*

Le Prud'homme de l'arsenal, *Chevalier à la présentation de l'Amiral.*

Sacristain, Chandelier de l'Eglise de Saint Jean, Campanier.	*Freres Chapelains à la nomination du Grand-Commandeur.*

Le Général des galeres. *Il choisit le Capitaine de la capitane, & le présente au Conseil.*

Autant de Capitaines & de Patrons que de galeres.

Le Révéditeur des galeres.

Le Commandant des vaisseaux.

Autant de Capitaines que de vaisseaux, & plusieurs Officiers subalternes.

Le Provéditeur des vaisseaux.

LES GOUVERNEURS

Du Goze. Saint-Ange. Saint-Elme. Riccasoly. Du Bourg. De l'Isle de la Sangle. Le Capitaine de la Valette. Les sept Capitaines des casals ou villages de la campagne. Le Capitaine du Bosquet, *Frere-Servant.*	*A la nomination du Grand-Maître.*

Les trois Juges, d'Appel, du Criminel, du Civil.	*Jurisconsultes & Docteurs ès Loix, nommés par le Conseil.*

HORS DU COUVENT.

Quatre Ambassadeurs ordinaires de la Religion.

A ROME. A VIENNE. A PARIS. A MADRID.	*Les Ambassadeurs de France & d'Espagne sont toujours Grands-Croix. Celui de Rome est souvent de la petite Croix: leur charge dure trois ans; mais on les continue souvent.*

Aujourd'hui. M. le Bailli Baron de Séhoden, Ambassadeur auprès du Pape. M. le Bailli de Dietstrenctin, Ambassadeur auprès de l'Empereur. M. le Bailli de Mesmes, Ambassadeur auprès du Roi de France. M. le Bailli d'Avilla Ambassadeur auprès du Roi d'Espagne.

Il y a dans tous les prieurés de la Religion des Receveurs que le trésor présente au Conseil; leur fonction dure trois ans: on les continue quelquefois, & ils peuvent-être Grands-Croix.

Pareillement il y a dans tous les prieurés des Procureurs à la présentation du trésor, & dont les fonctions durent trois ans.

La monnoie se bat au coin & aux armes du Grand-Maître régnant.

Le Grand-Maître Dom Raimond Pérellos de Roccafull, est le premier

qui a pris des Gardes : cette compagnie est de cent cinquante hommes, & monte la garde au Palais & aux deux portes de la Cité de la Valette.

On doit supposer que le Grand-Maître est le premier collateur général de toutes les charges dont on vient de parler, & dont on n'a point désigné le collateur particulier : mais ce Prince est obligé de proposer sa nomination au Conseil, qui est en droit de l'admettre ou de la rejetter.

Telles sont à peu près les dignités & les charges de cet Ordre, dont celle de Grand-Maître est la premiere & le comble des honneurs où un Chevalier de Justice peut parvenir : & pour en donner une connoissance distincte, nous allons expliquer la forme qui s'observe dans son élection, ses qualités, ses droits, ses prérogatives, & d'où il tire ses forces & ses revenus.

ARTICLE VI.

De l'Election du Grand-Maître.

Si-tôt que le Grand-Maître est mort, le Conseil fait rompre son sceau ; & afin que la Religion ne demeure pas sans chef, on élit le Lieutenant du Magistere, qui, conjointement avec le Conseil, prend soin du Gouvernement, sans cependant pouvoir faire aucune grace,

ni toucher aux revenus de la grande-maîtrise.

Le second jour, on expose le corps du défunt dans la grande salle du palais sur un catafalque, ayant à sa droite une armure complette, posée sur une table couverte d'un tapis de drap noir. On l'enterre sur le soir avec les solemnités requises : la fonction de Conservateur conventuel est suspendue pendant la vacance du Magistere. On nomme le même jour trois Chevaliers de différentes nations, pour recevoir ce qui est dû au Trésor par les Religieux qui prétendent donner leurs suffrages dans l'élection. On fait ensuite une liste de tous ceux qui peuvent être vocaux dans l'élection, & on l'affiche publiquement à la porte de l'église de S. Jean : on affiche pareillement les noms de tous ceux qui, étant débiteurs, sont exclus de l'élection pour cette fois.

Pour avoir voix dans l'élection du Grand-Maître, il faut être reçu de Justice, avoir au moins dix-huit ans, trois ans de résidence dans le Couvent, avoir fait trois caravanes, & ne devoir au plus au commun trésor que la somme de dix écus. Quoique les Freres Chapelains, pourvu qu'ils soient Prêtres, & les Freres servants d'armes, soient admis à donner leurs suffrages chacun dans la langue dans laquelle ils ont été reçus ; cependant ils n'en ont pas plus de part

ensuite dans le gouvernement. Les Maltois, qui, par une dispense particuliere des Papes, ont été reçus dans quelque langue, ne sont point admis à donner leurs suffrages dans l'élection, & bien moins d'y concourir : apparemment qu'on leur a donné cette exclusion générale pour prévenir la tentation que pourroit avoir un Grand-Maître Maltois de perpétuer la souveraineté de l'isle de Malte parmi ceux de sa nation.

Le troisieme jour après le décès du Grand-Maître, est toujours destiné pour procéder à l'élection de son successeur, & on ne differe point plus long-temps un choix de cette importance, non-seulement pour couper pied aux brigues & aux cabales, mais aussi pour éviter certaines prétentions de la Cour de Rome, où c'est une maxime, que tant que la vacance est ouverte, le Pape a le droit de prévention à la nomination des Grands-Maîtres ; ainsi le troisieme jour, après qu'on a célébré solemnellement une Messe du Saint-Esprit dans l'église de saint Jean, tout le Couvent s'y rassemble. Chaque langue des sept qui composent le corps de la Religion se retire dans sa chapelle, excepté celle d'où le Lieutenant du Magistere a été tiré, & qui prend sa place dans la nef de l'église. Ces langues doivent chacune choisir parmi ses Chevaliers trois Electeurs,

auxquels elles remettent le droit d'élection, ce qui compose d'abord le nombre de vingt-un Electeurs.

Les Religieux enfermés dans leur chapelle, écrivent tour-à-tour, selon leur rang d'ancienneté, le nom du Chevalier de leur langue, qu'ils nomment pour être le premier des trois Electeurs qu'ils doivent fournir. Pour certifier leur élection, ils sont obligés de mettre leur nom propre au bas de leur bulletin, & ils le ferment ensuite avec le sceau de la langue.

Dans l'élection du Doge de Venise, tous les Nobles qui ont trente ans passés, étant assemblés dans le palais de saint Marc, l'on met dans une urne autant de boules qu'il y a de Gentilshommes présents, trente desquelles sont dorées ; ceux à qui le sort les donne, en mettant devant la Seigneurie neuf dorées, parmi les vingt-quatre blanches, & les neuf Gentilshommes à qui elles viennent, sont Electeurs de quarante autres, tous de familles différentes ; mais parmi lesquelles il leur est permis de se comprendre eux-mêmes. Le sort les réduit à douze ; ces douze en élisent vingt-cinq ; le premier, trois ; & les autres chacun deux. Ces vingt-cinq tirant au sort comme les précédents, se réduisent à neuf, qui en nomment quarante-cinq, chacun cinq ; les quarante-cinq reviennent à onze par le sort, & ceux-ci en élisent enfin quarante-un, qui sont les derniers Electeurs du Doge, quand ils sont confirmés par le grand-Conseil ; car quand ils ne le sont pas, il en faut revenir à un autre quarante-un.

Lorſque tous les vocaux d'une langue ont donné leurs ſuffrages de cette maniere, les Procureurs de la langue prennent tous les billets, en les comptant en préſence de toute la langue ; on vérifie ſi leur nombre répond à celui des vocaux ; & s'il ne ſe rapportoit point, on les brûleroit à l'inſtant, & on recommenceroit une nouvelle vocation juſqu'à ce que le nombre des bulletins répondît au nombre des Religieux qui ont droit de donner leurs ſuffrages.

Mais ſi tout ſe trouve dans l'ordre, les Procureurs de la langue, avec le plus ancien, ouvrent les billets du côté où eſt écrit le nom du Chevalier qu'on nomme pour premier électeur. On compte enſuite les ſuffrages donnés en faveur des autres Chevaliers qui ont concouru dans la même élection ; & lorſqu'aucun de tous n'a pas eu le quart franc des balottes de ſa langue, il faut recommencer la vocation juſqu'à ce qu'il ſe trouve un Chevalier qui ait eu le quart franc des ſuffrages ; & celui-ci ayant prêté le ſerment marqué par les Statuts, entre les mains du Lieutenant du Magiſtere, il monte au conclave : enſuite tous les vocaux recommencent à balotter pour nommer les deux autres Electeurs, qui l'emportent comme le premier à la pluralité des voix ; mais ordi-

nairement les trois Electeurs se trouvent nommés dès la premiere ballottation.

On entend dans une langue par le quart franc des vocaux, un nombre qui ne se puisse pas trouver quatre fois parmi ceux qui composent cette langue ; ainsi le quart franc de neuf est trois, quatre de treize, cinq de dix-sept, &c. S'il arrive qu'il y ait égalité de suffrages, avec le quart franc, l'ancien l'emporte ; & les trois élus, & qui doivent être ensuite Electeurs, montent au conclave.

Chaque langue choisit ensuite, à la pluralité des suffrages, un autre Chevalier pour représenter l'Angleterre dans le conclave; & de ces sept Chevaliers, à la pluralité des voix, on en fait monter trois pour représenter la langue d'Angleterre. Ces trois nouveaux Electeurs doivent être pris de trois nations différentes. Il faut observer que si le Lieutenant du Magistere étoit nommé dans sa langue pour un des trois Electeurs qu'elle doit fournir, le Conseil d'Etat lui en substitueroit sur le champ un autre, afin que le gouvernement ne demeurât pas sans chef & sans supérieur.

Les trois Electeurs de chaque langue étant donc assemblés dans le conclave au nombre de vingt-un, & ayant appellé avec eux les trois Electeurs pour

la langue d'Angleterre, font en tout vingt-quatre Chevaliers de Justice ou Grands-Croix, parmi lesquels se peuvent trouver l'Evêque de Malte & le Prieur de l'Eglise, que leurs dignités relevent du défaut de naissance. Ces vingt-quatre ayant tous prêté serment entre les mains du Lieutenant du Magistere, élisent le Président de l'élection, dont la nomination abolit la charge du Lieutenant du Magistere; après quoi ils procedent à la nomination du *Triumvirat*, c'est-à-dire d'un Chevalier, d'un Prêtre-Chapelain, & d'un Frere-servant, entre les mains desquels les vingt-quatre premiers Electeurs remettent l'élection, & se retirent du conclave.

Ce *Triumvirat* ayant prêté serment, & s'étant retiré dans la chambre du conclave, procedent entr'eux à l'élection d'un quatrieme Electeur; & lorsque ce quatrieme est joint avec eux, ces quatre nouveaux Electeurs en élisent un cinquieme, & ainsi des autres jusqu'au nombre de treize, qui avec les trois premiers nommés par les vingt-quatre, font le nombre de seize Electeurs, deux pour chaque langue, y comprise celle d'Angleterre, sans cependant observer la prééminence des langues dans la nomination des huit premiers, y compris le *Triumvirat*. Mais dans la nomination de l'autre moitié, on a égard au rang;

que les langues tiennent entr'elles ; ainsi le sixieme de cette seconde moitié, qui est le quatorzieme parmi les seize, est pris dans quelle langue on veut pour représenter l'Angleterre.

Si le *Triumvirat* ne s'accordoit pas dans l'élection du quatrieme Electeur, dont nous venons de parler, après une heure de temps, ils sont obligés d'en nommer chacun un, lesquels sont ballottés par les vingt quatre premiers Electeurs, qui dans ce cas tiennent leur scrutin dans la Sacristie, & celui des trois nommés par ceux du *Triumvirat* qui a le plus de suffrages parmi les vingt-quatre, l'emporte : si chacun en avoit une égale quantité, l'ancien des trois seroit préféré. A mesure que ces treize sont appellés, ils prêtent le serment accoutumé entre les mains du Président de l'élection, avant de se joindre au *Triumvirat* ; & après qu'ils sont tous joints, ils ballottent entr'eux un ou plusieurs sujets ; & celui qui a le plus grand nombre de suffrages est fait Grand-Maître.

En cas de partage parmi les seize Electeurs, la voix du Chevalier de l'élection est décisive, & emporte la balance. Ce n'est pas sans sujet que les Chevaliers ont établi cette forme bizarre d'élection : car ce sont ces différents changements d'Electeurs qui rompent toutes les mesures que peuvent prendre les particu-

liers, vu que tout dépend du choix de ceux que le sort favorise. Tous les artifices & toutes les brigues sont inutiles : d'ailleurs, c'est un moyen dans cette noble République de contenter presque tous les particuliers par la part qu'ils se flattent d'avoir eu à l'élection du Grand-Maître.

Cette ballottation étant finie, le *Triumvirat* se sépare des treize avec lesquels il vient de conclure l'élection ; & s'approchant de la balustrade de la tribune qui est au-dessus de la grande porte, le Chevalier de l'élection ayant le Chapelain à sa droite, & le Frere-Servant à sa gauche, demande trois fois aux Religieux assemblés dans l'Eglise s'ils sont disposés à ratifier l'élection du Grand-Maître qu'ils viennent de faire ; & lorsque toute l'assemblée a répondu qu'elle approuve leur choix, le Chevalier de l'election le proclame à haute voix.

Si le nouveau Grand-Maître est présent, il va prendre place sous le dais. Il prête d'abord serment entre les mains du Prieur de l'Eglise, & après le *Te Deum* chanté en action de graces, il reçoit l'obédience de tous les Religieux, & de-là il est porté en triomphe au Palais. Le lendemain de l'élection le trésor, pour racheter le pillage de cette maison Magistrale, distribue trois écus à chaque Religieux Profès ou Novices. Et un jour

ou deux après l'élection, le Conseil complet remet au nouveau Grand-Maître la Souveraineté des isles de Malte & du Goze ; ensorte que par sa nouvelle dignité il réunit en sa personne la supériorité militaire & réguliere sur tous les Religieux de son Ordre, & en même-temps la souveraineté & tous les droits régaliens sur tous les Séculiers qui sont ses sujets. Mais cette autorité si légitime dans un Souverain, depuis l'établissement de l'Inquisition dans l'isle de Malte, n'a pas laissé d'être affoiblie par les prétentions des Inquisiteurs. Anciennement le souverain Conseil de l'Ordre prenoit seul connoissance de tout ce qui pouvoit intéresser la foi de la religion. Mais pendant le Magistere du Grand-Maître de la Cassiere, les Evêques Cubeller & Royas ayant obtenu de Rome successivement que cette connoissance leur fût renvoyée, l'Ordre s'en trouvant offensé, eut recours au Pape Grégoire XIII, dont il obtint pour se venger qu'on enverroit à Malte un Inquisiteur qui ôteroit cette Jurisdiction à l'Evêque. Il est vrai que le Conseil de l'Ordre, pour la conservation de son autorité, exigea de ce Pontife que l'Officier de la Cour de Rome ne pourroit procéder que conjointement avec le Grand-Maître, l'Evêque, le Prieur de l'Eglise, le Vice-Chancelier de l'Ordre ;

ensorte que l'autorité de ce Tribunal étoit partagée entre l'Inquisiteur & les principaux Officiers de la Religion.

Mais un si sage tempérament ne subsista pas long-temps; les Inquisiteurs, par une espece d'émulation si ordinaire entr'eux, & sous prétexte de maintenir l'autorité du Saint Siege, pour être les maîtres absolus de leur Tribunal, non-seulement se sont donné d'autres Assesseurs, mais, par une entreprise qui à peu d'exemples, ils se sont faits un si grand nombre de ce qu'ils appellent *Familiars* du saint Office, qu'ils en ont formé comme une nouvelle domination, & des Sujets qui, à la faveur de quelques patentes de l'Inquisition, ne prétendent pas moins que de se soustraire à la souveraineté de l'Ordre. Ces Sujets de l'Ordre, qu'on peut traiter de rebelles, composent les deux tiers des habitants de l'isle; ensorte que tous ceux qui ont de l'argent ou du crédit auprès de l'Inquisiteur, à la faveur de sa protection & de ses patentes, prétendent n'être pas obligés de prendre les armes sur les ordres du Grand-Maître, quand il s'agit de repousser les Infideles qui font des descentes dans l'isle. Les vues secretes des Inquisiteurs sont apparemment, après avoir enlevé au Grand-Maître ses Sujets naturels, de le réduire lui-même insensiblement à la triste condition de leur inférieur. Et nous

voyons dans un mémoire présenté au Roi Louis XIV de glorieuse mémoire, par la langue de France, que l'Inquisiteur de ce temps-là avoit eu l'audace, au préjudice du respect qui est dû au caractere de Souverain, de vouloir assujettir les Grands-Maîtres, quand ils se rencontrent, à faire arrêter leur carrosse devant le sien. Après cela il ne manquoit plus aux projets ambitieux de cet Inquisiteur, que de s'emparer des revenus attachés à la dignité de Grand-Maître, tant de ceux de la principauté que de la grande-maîtrise.

Les revenus de la principauté consistent dans les droits de l'Amirauté, à raison de dix pour cent sur toutes les prises : on comprend dans les mêmes revenus les douanes, assises, gabelles, les titres du domaine, fermes, maisons, jardins, lods & ventes, amendes & confiscations.

Les revenus du Magistere sont composés premiérement de six mille écus que le trésor lui fournit tous les ans pour sa table, deux cens écus pour l'entretien de son palais & de sa maison de plaisance : somme bien modique par rapport à sa dignité ; mais qui fait voir quelle étoit la frugalité & la tempérance des temps où fut fait ce réglement. Secondement, le Grand-Maître retire une annate de toutes les commanderies de

grace qu'il donne tous les cinq ans dans chaque prieuré ; & il a encore dans chaque prieuré la jouissance perpétuelle d'une commanderie appellée *Chambre Magistrale*, parce qu'elle est attachée au Magistere. Le Prince les peut faire régir en son nom, ou les donner à des Chevaliers, qui par leurs services les ont bien mérité de l'Ordre ; & quand le Grand-Maître confere une de ces commanderies Magistrales à un Chevalier, ce Prince, outre les deux annates qu'il en tire, peut encore se réserver une pension ; mais en considération de ces charges, le Chevalier qui est gratifié de cette commanderie est dispensé de payer le mortuaire & le vacant.

Les Grands-Maîtres ont souvent des vaisseaux armés en course, & dont les prises reviennent à leur profit ; ils donnent pareillement permission, conjointement avec le Conseil, aux Chevaliers qui en ont le moyen, d'armer contre les Turcs avec le pavillon Magistral : mais quant au négoce & à la marchandise, cette sorte de profit vénal est interdit par les statuts ; d'ailleurs tout commerce est odieux à la plupart des langues, qui croiroient par-là avilir la noblesse de leur origine.

Fin du Gouvern. de l'Ordre de Malte.



DISCOURS SUR L'ALCORAN,

Prononcé dans l'Académie des Belles-Lettres le mardi quatorzieme novembre 1724, à l'ouverture de l'Académie, par Monsieur l'Abbé DE VERTOT.

DE toutes les sciences qui occupent le loisir des hommes, il n'y en a point de plus agréables ni de plus utiles que la connoissance de l'Histoire. Quelle satisfaction pour un lecteur de voir passer sous ses yeux, & comme sur un grand théatre, la suite de tous les siecles, les révolutions des plus grands Empires, des Législateurs, des Conquérants, les Auteurs mêmes des différentes religions, autre espece de Conquérants; enfin tous ces hommes fameux qui, par leur valeur ou par leur science & leurs talents, sembloient avoir entrepris de changer la face entiere de l'Univers.

Voyez le premier volume de cette Histoire, p. 9 & suiv.

Malgré tous leurs manifestes, & de quelques couleurs dont ces hommes vains & ambitieux, ou leurs partisans, aient masqué leurs projets, le temps en a fait tomber le fard; la vérité enfin se

découvre ; l'Histoire dégagée des préjugés de parti, pénetre dans les motifs les plus cachés. On y voit que le désir d'une injuste domination dans les uns, l'amour déréglé des richesses ou des plaisirs dans les autres ; quelquefois dans les savants un sentiment de vanité, & l'espérance de se faire un grand nom, ont presque toujours été les ressorts secrets qui les ont remués ; & c'est de la plupart de ces grands exemples, & qui tiennent lieu d'une expérience anticipée, qu'on peut apprendre que les entreprises injustes, même les plus heureuses, & que les opinions nouvelles & erronées attirent à la fin le mépris des siecles suivants, & que la vérité seule mérite d'être célébrée dans tous les climats & par tous les Historiens.

Cependant, avant que d'abandonner entiérement notre créance sur la foi de ces Ecrivains, il est bien juste d'examiner leurs ouvrages par les regles d'une sage critique, espece de flambeau qui nous conduit sûrement dans les routes obscures de l'antiquité, & qui nous sert à distinguer le vrai du faux, & la noble simplicité de l'Histoire, du merveilleux de la fable, & de ces vains ornements dont on pare le mensonge & l'erreur.

Pour s'assurer de la vérité des faits que rapportent les Historiens, & surtout les plus anciens, il faut examiner avec soin le texte de leurs ouvrages,

s'il n'a point été interposé ; les différentes leçons des manuscrits, l'uniformité ou la différence du style, de quel pays l'Auteur étoit originaire, le siecle auquel il a vécu, l'ordre qu'il a observé dans la chronologie. On sait qu'il ne faut qu'une date anticipée ou reculée pour changer de nature les mêmes faits, ou du moins les conséquences qu'on en peut tirer : enfin on doit s'instruire du nom, de la religion & des mœurs d'un Ecrivain. Et quand il seroit Anonyme ou Pseudonyme, la plupart de ces Auteurs se décelent eux-mêmes dans leurs ouvrages ; ils s'y sont peints sans s'en appercevoir, & il échappe à leur plume des traits qui les découvrent, & qui représentent leur caractere plus fidélement que toutes les critiques ou les apologies que l'on a composées contre leurs ouvrages, ou en leur faveur.

C'est par le secours de ces différentes regles de la critique, que j'entreprends d'examiner quel est le véritable auteur de l'Alcoran, les motifs qui ont pu le déterminer à le publier ; si c'est l'effet d'une inspiration, ou l'ouvrage d'un homme seul, aidé du secours de plusieurs savants, enfin les différentes fortunes de ce livre, & s'il n'a pas essuyé par la suite des temps différentes variations, & changé plus d'une fois de principes & de maximes.

Il

Il y a trois opinions différentes au ſujet de l'Auteur de l'Alcoran. Mahomet & ſes ſectateurs l'attribuent à Dieu ſeul : quelques Ecrivains Chrétiens en font auteur le Prince des ténebres, transformé en Ange de lumiere, & qui prit le nom de Gabriël ; d'autres prétendent que ce Livre, composé de différents paſſages de l'ancien & du nouveau Teſtament, a été compilé par Mahomet, qui, dans l'exécution de ſon projet, fut aidé par un Rabin, & par pluſieurs Chrétiens de différentes ſectes : c'eſt ce qu'il faut examiner.

La premiere ſyllabe du mot *Alcoran*, n'eſt qu'un article, & on pourroit auſſi bien dire le CORAN, terme Arabe, qui ſignifie lecture ou écriture. Il n'y a perſonne qui ne ſache que c'eſt un livre dans lequel la religion des Muſulmans eſt compriſe, & qui eſt révéré parmi eux comme l'Ecriture Sainte l'eſt parmi les Chrétiens. Les Turcs appellent auſſi ce livre *El-forcan*, c'eſt-à-dire qui diſtingue le bien d'avec le mal : c'eſt une prétendue conférence de Mahomet avec Dieu & les Anges, dont il dit qu'il a reçu ſa Loi. *Ali*, couſin-germain & gendre de Mahomet, pour relever le mérite de ce fameux livre, publioit que les fideles y trouvoient l'hiſtoire des ſiecles précédents, des loix pour la conduite de la vie préſente, & des prédictions ſûres

Voyez Maracci, p. 83.

pour l'avenir. Leurs Prédicateurs le portent en chaire avec eux; ils le tiennent ouvert, & en lisent de temps en temps quelque verset pour leur servir de texte. Leur théologie positive & la scholastique ne sont appuyées que sur des passages de l'Alcoran, qui leur sert encore de prieres, & dont leurs Prêtres récitent chaque jour un chapitre dans la Mosquée.

Laus Deo, ait Mahmud, filius Omar, qui demisit è cœlo Alcoranum. Maracci, pag. 34.

Ce livre si merveilleux ne parut que vers le commencement du septieme siecle. Mais ceux qui en ont embrassé la doctrine, fondés sur le chapitre 97 du même ouvrage, soutiennent qu'il est de la même date que la création du monde; que l'original de ce livre fut détaché du grand livre des Décrets éternels, qu'il fut mis en dépôt dans le ciel de la lune, & que c'est de cette planete & de ce ciel que, dans des temps marqués par la Providence, il fut apporté par l'Ange Gabriël à Mahomet, qui ne savoit ni lire, ni écrire.

On croiroit volontiers qu'on n'a pas pu pousser la fable plus loin. Cependant des Théologiens *Sonnites*, & qui, parmi ces Infideles se regardent comme les seuls orthodoxes, ont, par de nouvelles visions, enchéri sur cette origine fabuleuse; & ils enseignoient hautement que l'Alcoran étoit incréé, éternel, & qu'il faisoit partie de l'essen-

ce Divine : *Si quis dixerit Alcoranum esse creatum, est infidelis*, ainsi que le rapporte le traducteur Latin de l'Arabe *Algazel*; opinion qui fut combattue depuis & sous le regne des Califes *Abbassides*, par d'autres Théologiens musulmans appellés *Mortazales*, qui opposoient à cette espece d'anathême un autre semblable, conçu presque dans les mêmes termes : *Infidelis est qui dicit Alcoranum esse æternum seu increatum.* Cette dispute produisit un grand schisme & des guerres civiles, qui coûterent la vie à plusieurs partisans des deux opinions.

Algazel in professione fidei Mahumetica profitetur Alcoranum esse æternum subsistentem, essentiâ Dei. V. Maracci, p. 44.

La seule chose en quoi ils convenoient, c'est que ce livre, soit créé, soit éternel, mais toujours émané du trône de Dieu; & plein de son esprit, méritoit le respect & la vénération de tous les hommes. Et on lit encore aujourd'hui à la tête de la plupart des exemplaires, ces mots en forme d'avertissement : Qu'il n'y ait que les purs qui osent toucher à ce livre : car c'est un présent descendu du Ciel, & envoyé de la part du Roi des siecles : *Ne attingant eum nisi purificati.*

Voilà donc les hommes, au sentiment des Mahométans, bien nettement exclus de la qualité d'auteurs de cette loi nouvelle. Mahomet, fondé sur l'excellence de cet ouvrage, avoit pu-

blié que ni les démons, ni les hommes, quand même ils joindroient leurs talents, n'étoient pas capables de faire rien qui approchât de la perfection de l'Alcoran: *Si simul congregarentur homines & dæmones ut facerent aliquid simile huic Alcorano, numquam id efficere possent, etiamsi mutuò sese ad hoc adjuvarent.* Sura 17.

La plupart des Ecrivains chrétiens prétendent au contraire que le diable est le vrai auteur du mahométisme, & qu'il ne s'est servi de Mahomet que comme d'un instrument pour fonder une fausse religion sur les ruines du christianisme. Ce fut, à les en croire, le démon qui se présenta à Mahomet sous le nom & sous la figure de l'Ange Gabriël, ou, si l'on veut, sous la figure d'un pigeon, que Mahomet avoit dressé à lui venir béqueter l'oreille: preuve que ce faux Prophete étoit un imposteur, qui ne se servoit de la religion que comme d'un expédient pour s'agrandir. Son dessein étoit de réunir toutes les religions qui avoient cours dans l'Arabie en un seul corps, & de se faire de ses sectateurs des sujets qui se soumissent à sa domination. Il y avoit de son temps dans l'Arabie trois sortes de religions, des Idolâtres, des Juifs & des Chrétiens; & parmi ces derniers, les uns étoient catholiques, & les autres

schismatiques. Dès le tems de l'Empereur Justin, le cristianisme étoit établi dans l'*Hyemen*, & cette Eglise dépendoit de la jurisdiction du Patriarche d'Alexandrie, aussi-bien que celle des Abyssins.

L'Arabie Pétrée, depuis la Palestine jusqu'au Golfe d'Ayala, avec tout le reste de la côte, jusqu'aux confins de l'Egypte, étoit soumise à la domination des Romains. L'Arabie déserte reconnoissoit le même Empire, du moins pour la partie qui avoisinoit la Syrie & la Palestine, & dont *Bostra* étoit alors la capitale. On prétend que l'Empereur Philippe en étoit né. Ce n'étoit anciennement qu'un château bâti par quelque Prince Arabe : l'Empereur Severe en fit une ville où il mit une colonie : il tint à *Bostra* un Concile au sujet de Bercellus son Evêque, qui étoit tombé dans l'hérésie de ceux qui nioient l'Incarnation du Verbe : ce fut vers l'an 249.

La plupart des habitants des trois Arabies étoient idolâtres, & se disoient tous issus d'Abraham par Cédar, fils d'Ismaël. Le docte Lévinus-Warnerus, dans un ouvrage qu'il avoit composé sur les mœurs des Arabes avant le mahométisme, a prétendu que les *Borisiens* ou *Corrischites*, la plus noble tribu de cette grande presqu'isle, s'étoient pré-

servés de l'idolâtrie ; que depuis Ismaël ils avoient observé constamment la circoncision ; qu'ils faisoient de fréquentes prieres, d'abondantes aumônes, & que les plus dévots ne buvoient point de vin. La ville de la Mecque, par rapport à la Religion, étoit considérée comme la Métropole des Arabes payens. Un ancien Temple appellé le *Caaba*, que la tradition faisoit croire bâti par Abraham, y attiroit de toutes les provinces une foule de Pélerins. Ils faisoient ces pieuses courses en mémoire des voyages de ce Patriarche, & sacrifioient sur les montagnes voisines de la Mecque le premier né d'un chameau. C'étoit peut-être la partie la plus essentielle de leur culte, & il ne leur étoit guere resté qu'une idée confuse du Dieu d'Abraham. On trouve dans la muraille du *Caaba* une pierre noire que l'Ange Gabriël, disent les Mahométans, apporta du ciel toute blanche au commencement du monde, mais que les péchés des hommes ont noircie. Les Turcs, dans leurs pélerinages, réverent avec beaucoup de superstition cette pierre mystérieuse. Mais il ne faut pas croire que Mahomet ait inventé ces cérémonies : elles étoient avant lui si anciennes parmi les Arabes, qu'il n'y auroit pas eu moyen de les guérir de cette superstition, quand même l'imposteur en eût formé le dessein.

Les Arabes idolâtres reconnoissoient à la vérité un premier Etre, unique & Souverain, Créateur de toutes choses : mais ils en faisoient, pour ainsi dire, une Divinité oisive, sans providence, & dans leurs besoins ils s'adressoient à des génies subalternes, & à des especes de déesses ; telles étoient parmi ces Ismaëlites modernes, *Allath*, *Menach* & *Aluzza*, qu'ils révéroient comme les filles du grand Dieu.

Quelques Arabes, sujets des Perses, en suivoient la religion, & adoroient le feu. Il y avoit encore d'autres especes d'idolâtres appellés *Tabiens*, qu'il faut distinguer des anciens *Tabéens*, & qui révéroient certains génies qu'ils plaçoient dans les planetes & dans les étoiles. D'autres bornoient leur culte aux astres mêmes qu'ils adoroient, & quelques-uns plus grossiers, sans s'élever si haut, s'attachoient à des simulacres qui représentoient les différents attributs de ces astres : & le *Caaba*, ou le grand temple, se trouva insensiblement rempli de cette foule d'idoles dont Mahomet, par la suite des temps, le purgea.

Ptoorki specim. Arab. 53.

A l'égard des Juifs, depuis que les Empereurs Tite & Adrien les eurent chassés de Jerusalem, un grand nombre de cette malheureuse nation s'étoient refugiés dans l'Arabie, contrée voisine

de la Palestine. Ils s'y étoient multipliés considérablement : mais la plupart étoient moins attachés à la loi de Moïse, au texte sacré de la Bible, qu'aux rêveries de leurs Rabins & des Talmudistes.

Les Arabes chrétiens suivoient le rit grec. Il y en avoit peu de Catholiques : la plupart étoient devenus Eutichiens ou Jacobites. On trouvoit encore parmi eux d'anciens sectaires de la doctrine d'*Ebion* & de *Cérinthe*, héresiarques qui vivoient dans le premier siecle de l'Eglise, & du temps de l'Apôtre S. Jean.

Il y avoit aussi des Ariens, des Nestoriens & des Cophtes, especes d'Eutichiens : mais indépendamment du culte extérieur de ces différentes religions, une corruption presque générale & une égale ignorance régnoient parmi tous ces Arabes ; & le Juif & le Chrétien n'étoient guere distingués que par la circoncision ou par le baptême.

Si on examine le Gouvernement civil, on trouvera qu'outre certaines contrées qui relevoient soit de l'Empire des grecs, soit de la domination des Rois de Perse, l'Arabie avoit eu autrefois ses Souverains particuliers. *Pukoke* dans ses notes sur *Abul-farage*, auteur Arabe, & Jacobite de religion, nous a conservé les noms de ces Princes, mais sans avoir marqué, ni les lieux où

ils commandoient, ni la durée de leur regne. Et dans le feptieme fiecle, & du temps de Mahomet, on ne trouve dans l'Arabie Pétrée pour Souverains, foit à la Mecque, foit à Médine, les deux principales villes de cette province, que les chefs de chaque tribu, qui étoient en même-temps les Capitaines & les Magiftrats de ces petites Républiques.

Cette pluralité de chefs indépendants les uns des autres, & la diverfité de culte & de religion parurent à Mahomet des conjonctures favorables pour l'établiffement & le fuccès de fes desfeins. On a pu voir au commencement de cet Ouvrage le portrait qu'Elmacin nous à laiffé de Mahomet. Sa conduite le peint encore mieux. C'étoit un homme avide de la domination & des plaifirs, d'un génie fupérieur, & qui, foit par fon éducation ou par la force de fon raifonnement, connut tout le ridicule de cette foule de Divinités que le peuple avoit confacrées; & s'il n'avoit pas eu la vanité de faire croire qu'il entretenoit un commerce étroit avec Dieu par le miniftere de l'Ange Gabriël, il n'auroit pas été chaffé de la Mecque par le Magiftrat. Mais, comme il vouloit jouer un rôle extraordinaire, & qu'il n'avoit ni miffion ni miracles pour s'autorifer, il fit

Pag. 6. & 7.

obligé à la fin de joindre à la force du raisonnement celle des armes, & d'établir son systême l'épée à la main, & sur des révélations dont il se faisoit lui-même le ministre & le héraut.

Pour y parvenir il associa d'abord à son dessein un savant Juif, Rabin dans sa secte, appellé par Elmacin, *Talman*, Persan de nation. Mais celui dont il tira le plus de secours, fut un Moine Nestorien, appellé par les historiens d'Occident *Sergius*, & par les Orientaux *Bakira*, apostat de sa religion, & qui avoit été chassé de son Monastere pour sa mauvaise conduite. Tels furent les Architectes que Mahomet employa pour fabriquer le nouveau systême qu'il minutoit. Le Juif lui fournissoit différentes histoires de l'ancien Testament, mêlées avec les chimeres & les rêveries du *Talmud*, & auxquelles Mahomet, pour en rehausser le merveilleux, ajouta encore de son invention des circonstances toutes fabuleuses, & telles qu'on les peut voir dans l'Alcoran. Il tira en même-tems du Moine Nestorien la connoissance du nouveau Testament, & de la discipline de l'Eglise : tout cela altéré & corrompu par des fables qu'on trouvoit dans des Evangiles supposés, & dans des livres apocryphes ; & il paroît par l'Alcoran que l'histoire de l'enfance

Adias Ben Salon. Cantac orat. 1. contra Mahometem. Tract. Fr. Ric. c. 6 & 13. Theoph. Zonar Fortalitium fidei.

de JESUS & de la race de Marie ne lui avoit pas été inconnue.

Quoi qu'il en soit, du nombre des Juifs & des Chrétiens qui ont travaillé conjointement avec Mahomet à forger l'Alcoran, il est certain que ce livre contient tant de particularités de l'ancien & du nouveau Testament, qu'il faut nécessairement que Mahomet, né païen, qui avoit vécu dans l'idolâtrie jusqu'à l'âge de quarante ans, d'ailleurs homme sans aucune littérature, & qui ne savoit ni lire, ni écrire, ait été conduit dans la composition de l'Alcoran par quelque Juif, & par un Chrétien, l'un & l'autre savants dans leur religion, & qui, sur le plan qu'il s'étoit formé, lui aient fourni ce nombre infini de faits historiques & de passages dont son livre est rempli.

Bientôt, soutenu par quelques disciples, il ne fit plus mystere de sa doctrine. Il s'érigea publiquement en Prédicateur: il présentoit au peuple l'Alcoran comme un Livre divin, & qui lui étoit venu du Ciel; &, quoique sans aucune littérature, comme nous l'avons dit, il se faisoit suivre par la pureté de son langage, par le tour & la noblesse de ses expressions, & par le ton qu'il affectoit d'imiter dans l'Alcoran, tantot le sublime qui se trouve au commencement de la Genèse,

& tantôt le pathétique des Prophetes de l'ancien Testament.

Si Moïse rapporte que Dieu dit : *Que la lumiere se fasse & la lumiere se fit ; que la terre se fasse, & la terre fut faite* : paroles qu'un Philosophe païen, appellé Longin, a proposées comme un modele du sublime, & qui marquent si bien la puissance du Créateur & l'obéissance de la créature ; Mahomet, à l'exemple du Législateur des Juifs, parlant dans le chapitre *Houd* de la cessation du déluge, fait dire à Dieu : *Terre, engloutis tes eaux ; Ciel, reprends celles que tu as versées*. L'eau s'écoula aussi-tôt, continue le faux Prophete : le commandement de Dieu fut accompli : l'Arche s'arrêta sur la montagne, & on entendit une voix qui crioit du haut des cieux : *Malheur aux méchants*. Ceux qui entendent la langue Arabe, conviennent que Mahomet ne s'est pas beaucoup éloigné dans son expression de la beauté de l'original qu'il tâchoit d'imiter, & que ses termes sur-tout sont choisis & heureusement placés. Prideaux, Auteur Anglois, avoue qu'à l'égard du style & de la pureté du langage, l'Alcoran est le modele le plus parfait que nous ayons de l'élégance dans la langue des Arabes. Le faux Prophete excelloit dans des pensées brillantes, & sur-tout dans des peintures & des des-

criptions très-vives qu'il fait des récompenses & des peines de l'autre vie. De tous les motifs qui peuvent remuer les hommes, il n'employoit guere que l'espérance & la crainte.

S'il s'agissoit du Paradis ; comme il parloit à des Peuples brûlés de l'ardeur du Soleil, & qui habitoient sous la Zone torride, il leur représente ce lieu de félicité comme un jardin où couloient des fontaines & des liqueurs rafraîchissantes, planté d'arbres toujours verds, & qui portoient en tout temps des fruits délicieux. Et pour la satisfaction des hommes sensuels & voluptueux, dans un pays où, au rapport d'Ammien Marcellin, il n'est pas croyable avec quel emportement les hommes & les femmes s'abandonnoient à l'impudicité : *Incredibile est quo ardore apud eos in venerem uterque solvitur sexus.* Mahomet pour les séduire promet aux hommes que les pepins des fruits qu'ils mangeront dans le Paradis se changeront en autant de jeunes filles d'une beauté divine, créées exprès pour leur félicité, si douces & si complaisantes, que si une goutte de leur salive tomboit dans la mer, elle feroit capable d'en enlever toute l'amertume ; & quoique dans un usage fréquent du mariage, toujours vierges, & jamais meres.

Alc. c. 3. 4. 36. 37. 43. 47. 48.

L. 14. c. 4.

Si cette doctrine flatta les hommes

Hotting Hist. Orient. l. 2. c. 4. sensuels, des femmes âgées au contraire, & qui par là se croyoient exclues de ce lieu de délices, en furent alarmées. Une d'entr'elles, à ce qu'en dit *Lamay* dans son *Lathaif*, en porta des plaintes au Prophete, qui, pour les rassurer, lui dit qu'elles ressusciteroient toutes à l'âge de quinze ans, & avec une beauté parfaite ; ce qui consola & réjouit les vieilles & les laides.

Alc. c. 7. 37. 43. 44. 47. 50. 71. 77. 78. 90. Par opposition au Paradis, Mahomet représente l'Enfer comme une fournaise ardente, couverte & environnée en tout temps de nuages épais, & d'une fumée chaude & salée. Pour rafraîchissement il fait avaler aux damnés une liqueur noirâtre toujours brûlante, semblable à de la poix fondue, qui circulera dans leurs veines : & il ne laisse à ces malheureux pour ombrage qu'un certain arbre qu'il appelle *Zacum*, dont les fruits, dit-il, représentent des têtes de diables.

Il est aisé de voir au travers de toutes ces fables, que ces fontaines du Paradis de Mahomet sont empruntées de ces paroles de l'Ecriture, qui dit que les Elus seront abreuvés d'un torrent de délices : *de torrente voluptatis potabis eos* : & à l'égard de ces jeunes personnes destinées à leurs plaisirs, tout cela a été formé sur le plan du Paradis terrestre de *Cérinthe*, qui assuroit qu'après

la résurrection générale, il y auroit à Jerusalem & dans la Palestine un regne temporel de JESUS-CHRIST; que les hommes alors jouiroient pleinement des mêmes plaisirs dont ils se seroient privés pendant leur vie, & que le jour de leurs noces dureroit pendant mille ans entiers.

A ne consulter simplement que le texte de l'Alcoran, & à le prendre à la lettre, rien n'est plus grossier que ces promesses, qui n'ont pour objet que la satisfaction des sens. Aussi Mahomet voyant bien que cette sorte de béatitude ne satisferoit point les esprits éclairés, pour contenter les uns & les autres, il ajoute dans le Chapitre intitulé *Jonas*, que dans ces jardins de délices les bienheureux répéteront sans cesse ces paroles : *Vous êtes Saint, Seigneur notre Dieu, & louange éternelle au Maître de toutes les créatures*. Et le *Schéikh Aslem* s'écrie : *Le Paradis, Seigneur, n'est souhaitable que parce qu'on vous y voit; car sans l'éclat de votre beauté il nous seroit ennuyeux*; ce qui peut faire croire que ces différentes peintures des plaisirs sensuels & des peines corporelles de l'autre vie, n'étoient que des allégories dont Mahomet enveloppoit ses discours : figure familiere aux Orientaux, & qu'il ne faut pas toujours prendre à la lettre, selon certains Docteurs de cet-

te secte. Ce qui a fait dire à un Musulman spirituel & dévot : *O vous qui me conviez à jouir des délices du Paradis, ce n'est pas le Paradis que je cherche, mais seulement la face de celui qui a fait le Paradis !*

Quelque soin que prît Mahomet d'ajuster le plan de son Paradis aux goûts différents des hommes, entreprise qui n'étoit pas aisée ; & comme d'ailleurs il n'ignoroit pas qu'en matiere de Religion, tout ce qui porte le caractere de nouveauté est justement suspect, il déclare dans l'Alcoran qu'il prétend moins annoncer une nouvelle Loi, que de faire revivre celle que Dieu avoit donnée à Adam & aux premiers hommes, & qui par Noé & ses descendants étoit passée à Abraham & à Ismaël leurs ancêtres : Loi, dit-il, plus ancienne que ni celle des Juifs, ni celle des Chrétiens. Il ajoute que cette Loi, quoique divine, avoit été altérée & corrompue par les successeurs des Patriarches, qui avoient substitué au culte du vrai Dieu des simulacres & des idoles dont ils avoient fait l'objet de leur religion ; que Dieu pour ramener les hommes de leurs égarements, leur avoit envoyé d'abord un grand Prophete, appellé Moïse, qui leur avoit donné de sa part une nouvelle Loi, & que ce Prophete avoit autorisé sa mission par des miracles

éclatants : mais que le Peuple d'Ifraël, auquel il étoit envoyé, avoit dans la fuite des temps préféré à une Loi fi fainte des traditions humaines, & que plufieurs fois cette nation étoit retombée dans l'idolâtrie. Que le Souverain Créateur des hommes, dans des temps marqués par fes décrets éternels, avoit fufcité un fecond Prophete plus grand que Moïfe, appellé JESUS, Fils de Marie, conçu, dit-il, par un fouffle divin, fans pere comme Adam, & d'une mere toujours vierge; mais que, quoique ce nouveau Prophete n'eût publié qu'une Loi remplie de douceur & de charité, & que pour la faire recevoir il eût fait à la face de toute la Judée des miracles furprenants, cependant fa miffion, malgré tous ces miracles, n'avoit pas eu un fuccès plus heureux que celle de Moïfe; que les Prêtres & les Pharifiens l'avoient voulu faire mourir; mais que dans le moment de fon fupplice & de fa paffion, Dieu l'avoit enlevé au Ciel, & dérobé à la fureur de fes ennemis : autre fable encore empruntée en partie de la doctrine de Cérinthe. Mahomet ajoute que les Chrétiens, depuis fon Afcenfion, avoient altéré fa Loi, qui s'étoit perdue par de fauffes interprétations, & qu'elle n'étoit plus canonique. Qu'enfin Dieu l'avoit envoyé comme fon

dernier Prophete, & plus grand que Moïſe & que JESUS, pour purifier la religion des fables que les hommes, ſous le nom de traditions & de myſteres, y avoient introduites, & pour les réduire tous dans l'unité de créance & dans l'obſervance de la même Loi, dont il n'étoit que le Miniſtre & le porteur des ordres du Ciel.

C'eſt de ces différents principes que l'habile impoſteur avoit bâti ſon ſyſtême. Le Juif lui avoit fourni celui de l'exiſtence d'un ſeul Dieu, mais ſans multiplication de perſonnes ; il défend expreſſément dans l'Alcoran qu'on attribue à Dieu ni fils ni fille : & par cette défenſe il donne l'excluſion aux trois prétendues Déeſſes des Arabes idolâtres, & il ruine en même-temps le Myſtere de la Trinité & le mérite de la Paſſion de JESUS-CHRIST.

Ne conſidérerez-vous jamais que Dieu eſt ſeul & ſans poſtérité.... loué ſoit Dieu, il n'a ni fils ni filles, autres que les gens de bien qui l'adorent & qui obſervent ſes commandements.

Il paroît qu'il avoit tiré ce premier axiome de l'unité de Dieu, des paroles du Deutéronome, où il eſt dit : *Ecoute, Iſraël, notre Dieu eſt un* ; ce qu'il a parodié par ces paroles arabes, *la illach, illalach*; il n'y a point d'autre Dieu que Dieu ; & pour recommander en même-temps ſa miſſion, il ajoute dans la même langue, *ou Mahammed réſoul* : & Mahomet eſt l'envoyé de Dieu ; autres paroles viſiblement copiées d'après celles qu'on lit dans l'Evangile de ſaint Jean : *C'eſt-là*

la vie éternelle, qu'ils vous reconnoissent seul vrai Dieu, & Jesus-Christ que vous avez envoyé, & quem misisti filium. Mahomet, pour se concilier les Juifs & les Chrétiens, empruntoit également des faits & des passages de l'ancien & du nouveau Testament.

Alc. c. 37. vers la fin.

Ce fut par complaisance pour ses compatriotes, & sur-tout pour les Juifs Arabes, qu'il retint l'usage de la Circoncision, quoique dans l'Alcoran il n'en soit fait aucune mention; mais depuis plusieurs siecles cette pratique étoit déjà établie indifféremment parmi la plupart des Arabes.

Origene, qui n'étoit pas éloigné de l'Arabie, rapporte que tous les Ismaëlites qui habitent cette région, se font circoncire dès qu'ils sont parvenus à leur treizieme année. Saint Jérôme confirme la même chose dans son Commentaire sur Jérémie. La plus grande partie de ces peuples, dit-il, qui environnent la Palestine, observent la Circoncision; mais principalement les Egyptiens, les Moabites, & tout le pays des Sarrasins qui habitent dans les solitudes, c'est-à-dire dans les déserts de l'Arabie. Ce qui pourroit faire présumer que la religion seule n'étoit pas le motif de l'établissement de cet usage.

Dans ses Philocalies, ch. 37. Hist. Ec. pag. 103, ch. 10.

Cependant il est assez vraisemblable

que Mahomet n'a recommandé la Circoncision, l'abstinence de la chair de pourceau & des viandes suffoquées, que par complaisance pour les Juifs, qu'il vouloit attirer dans sa secte; mais quelques Docteurs de la même religion ont depuis enseigné qu'il n'a adopté la Circoncision que pour mieux observer le précepte de la propreté, par lequel il est défendu de laisser tomber de l'urine sur la partie de la peau qu'on retranche exprès.

A l'égard de l'usage du vin, apparemment que Mahomet ne l'interdit que pour relever la perfection de sa nouvelle loi, & peut-être qu'il voulut que ses disciples eussent cela de commun avec les Récabites & les Nazaréens, qui ne buvoient aucune liqueur qui pût enivrer. D'autres prétendent qu'il ne défendoit l'usage du vin que pour éviter les querelles qui naissent souvent au milieu des plaisirs de la table, outre que dans un pays aussi brûlant que l'Arabie, l'eau & les liqueurs rafraîchissantes étoient peut-être plus agréables que le vin. Mais je doute que cet article de sa loi eût fait fortune, si Mahomet eût commencé sa mission par les peuples du Nord. *Abstenez-vous*, dit ce Législateur à ses disciplines, *du vin, de jouer aux jeux de hazard, aux échecs; ce sont des inventions du démon pour ré-*

pandre la haine & la division parmi les hommes, pour les éloigner de la priere, & pour empêcher d'invoquer le nom de Dieu.

Ce fut des Chrétiens que Mahomet emprunta l'usage fréquent de la priere, qu'il fixa à cinq fois par jour, la pratique du jeûne de Carême, & le paiement de la dîme de ses biens ; mais qu'il détermina en faveur des pauvres.

Quoiqu'il eût condamné sévérement tout culte qui ne s'adressoit pas directement à un seul Dieu, cependant, pour ne pas aliéner tout-à-fait l'esprit des Mecquois, & afin de les prendre par leur intérêt, il fit un précepte particulier, pour ceux qui en auroient la force & le moyen, du pélerinage au grand temple de la Mecque, après, dit-il, qu'il seroit purgé d'idoles ; & il fit cette ordonnance parce que l'affluence des pélerins produisoit beaucoup d'argent dans un pays d'ailleurs stérile. Il admit depuis en faveur des Païens certaine espece de prédestination mal entendue & peu différente de ce que les anciens appelloient le destin ; & il enseignoit que si le moment fatal de la mort d'un homme n'étoit pas arrivé, il seroit aussi en sûreté au milieu de mille épées nues tournées contre lui, que s'il étoit seul dans sa maison & dans son lit : principes dont ses successeurs dans leurs

guerres ont tiré depuis de grands avantages ; & on a vu plusieurs fois, malgré l'impression que fait naturellement le péril, des soldats Mahométants se précipiter gaiement dans les armes de leurs ennemis, persuadés qu'ils n'avoient rien à craindre dans cette occasion, s'ils n'étoient pas prédestinés à y mourir. *Il n'est pas possible*, dit Mahomet dans le chapitre *Amiram, qu'une personne meure, si non dans le temps prescrit & déterminé par le décret immuable de Dieu.*

Ce mêlange adroit de différentes religions, & où chacun croyoit entrevoir des traces de sa premiere créance, séduisit plusieurs personnes ; & l'habile imposteur, pour établir ses erreurs, emprunta des Juifs & des Chrétiens de grandes vérités, & quelquefois même la pratique de grandes vertus. Si notre divin Sauveur nous a recommandé en termes exprès de faire du bien à ceux mêmes qui nous persécutent, Mahomet, à son imitation, à la fin du chapitre *Aaraf*, s'exprime ainsi : *Faites du bien à tous ;* & l'Auteur du *Kéchef*, un de ses Commentateurs, rapporte que Mahomet ayant reçu de l'Ange Gabriël ce verset, & lui en ayant demandé l'explication, l'Ange y fit ce commentaire : *Recherchez celui qui vous chasse ; donnez à celui qui vous a ôté ; pardonnez à celui qui vous offense ; car Dieu veut que vous jettiez dans vos*

ames les semences des plus grandes vertus.

La polygamie & la pluralité des femmes fut l'article où il s'éloigna le plus de la pureté du Christianisme ; mais il avoit trouvé les Juifs & les Arabes idolâtres en possession de cet usage. Ainsi il permit à ses disciples de pouvoir épouser en même-temps jusqu'à quatre femmes légitimes ; & comme ce Législateur ne se croyoit pas obligé de plier sous la Loi qui étoit son ouvrage, il prit au moins quinze femmes, d'autres disent vingt & une. C'étoit sa passion favorite : il en fait lui-même l'aveu, & il déclare que de tous les plaisirs il n'étoit touché que des odeurs agréables & du commerce des belles femmes. *Deus posuit delectationem meam in suavibus odoribus & in mulieribus*, ainsi que le rapporte le savant Maraccy, Confesseur du Pape Innocent XI, le dernier & le plus fidele traducteur que nous ayons de l'Alcoran.

Alc. c. 4.

Page 31.

Cependant, malgré sa complaisance pour sa propre inclination & pour celle de ses concitoyens, Mahomet éprouva une grande résistance de la part du Magistrat de la Mecque & des principaux de sa tribu. On voit dans le chapitre vingt-cinq de l'Alcoran qu'on le traitoit publiquement d'imposteur, & que la plupart des Corisiens disoient hautement que son livre n'étoit qu'un tissu de

fables, soit de son invention, ou forgé par le secours d'autres imposteurs ; & dans le chapitre 16 il désigne particuliérement celui qui étoit soupçonné d'en être l'auteur. *Je sais*, dit-il en parlant de lui-même, *qu'on dira qu'un homme m'a enseigné l'Alcoran; mais*, ajoute-t-il, *celui qu'ils prétendent en être l'auteur secret est Persan de naissance, & parle le langage de la Perse, au lieu que l'Alcoran est écrit en Arabe, & rempli d'instruction & d'éloquence.* L'habile imposteur, pour ne pas perdre le mérite de son ouvrage, ne se servit dans sa composition que de deux étrangers, l'un Grec & l'autre Persan, qui à peine entendoient l'Arabe ; & encore pour se défaire d'un témoin incommode, on prétend qu'il fit depuis périr le premier, qui y avoit eu le plus de part.

Ce qui l'embarrassoit le plus, c'est que les habitants les plus sensés de la Mecque lui demandoient pour caution de sa nouvelle doctrine qu'il l'autorisât par des miracles, les lettres de créance les plus certaines pour un Prophete. Moïse, Jesus & les autres Prophetes, lui disoient-ils, de ton propre aveu, ont fait des miracles éclatants pour prouver leur mission, pourquoi, si tu es Prophete, & plus grand qu'eux, ne fais-tu pas de semblables merveilles ?

Cantacuzena. Orat. 1. contra Mahometem.

Pour se débarrasser d'une objection si pressante

pressante, il se tournoit de tous côtés. Tantôt il leur disoit que les miracles venant de la main toute-puissante de Dieu, les hommes ne pouvoient pas savoir le temps qu'il avoit déterminé pour les faire paroître ; tantôt il leur reprochoit que, quand ils verroient des miracles, ils ne se convertiroient pas : d'ailleurs, que sa mission n'étoit que pour leur annoncer la parole de Dieu, telle qu'il l'avoit reçue de l'Ange Gabriël ; & il ajoutoit que le plus grand de tous les miracles étoit l'Alcoran même, si parfait dans toutes ses parties, qu'il ne pouvoit être l'ouvrage des hommes les plus savants, ni même des démons, & encore moins d'un simple particulier comme lui, qui n'avoit jamais su lire ni écrire.

Alc. c. 8.

Pocock Spec. Hist. Arab. p. 19. 1. 192. Alc. c. 2. 10. & 17. Alc. 17. Elmacim. l. 1. c. 2.

Mais le Magistrat de la Mecque ne s'étant point payé de si foibles raisons, où l'imposteur apportoit pour preuve ce qui étoit en question ; & d'ailleurs le soupçonnant de plus hauts desseins, & de se vouloir faire le tyran de son pays, le proscrivit comme un séditieux, & l'obligea de sortir de la Mecque.

Mahomet vit bien que par la voie seule de la persuasion il ne viendroit pas à bout de ses projets ambitieux, ainsi il résolut d'avoir recours aux armes ; & pour autoriser cette démarche, il ne manqua pas à son ordinaire d'appel-

ler le Ciel à son secours. Et aussi-tôt il publia parmi ses disciples que l'Ange Gabriël lui avoit apporté une épée de sa part de Dieu, avec ordre de soumettre par la force des armes ceux qui refuseroient d'embrasser sa doctrine.

Alc. c. 4.

Il commença cette guerre de religion par piller des caravanes. Le butin, qui a tant de charmes pour les Arabes, en attira un grand nombre sous ses enseignes : avec leur secours il ravagea la campagne, surprit des châteaux, emporta même des villes ; & en faisant d'abord le métier de brigand, il apprit insensiblement celui de conquérant.

Il ne faut point chercher ailleurs la cause des progrès étonnants que cette secte fit en peu de temps dans l'Arabie : & apparemment que si Mahomet l'eût pu prévoir, il se seroit épargné la peine de forger tant de révélations, & de rajuster ensemble plusieurs pieces détachées du judaïsme & du christianisme. On sait qu'en moins de onze ans il se rendit maître de la plus grande partie des trois Arabies : le succès de ses armes passa ses premiers projets ; la fortune le mena plus loin qu'il n'avoit osé espérer. Mais comme ses guerres, ses conquêtes, & celles de ses successeurs ne sont point de mon sujet, je me contenterai de dire qu'il unit le Sacerdoce

avec l'Empire ; que ses disciples furent ses premiers sujets ; qu'il força les autres à se soumettre à sa domination ; que ses armes furent les fondements de sa nouvelle religion, & qu'il ne les prit en apparence que pour l'établir plus promptement. C'est sous ce même prétexte que ses successeurs se sont emparés de l'Asie, de l'Afrique & d'une partie de l'Europe ; & jusqu'où n'auroient-ils point étendu leurs conquêtes, si Dieu n'avoit opposé à leurs armes le courage intrépide des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, qui depuis plusieurs siecles servent de boulevard à toute la Chrétienté !

Les Arabes furent les premiers peuples de l'Asie qui embrasserent la religion de Mahomet ; les uns par la crainte de sa puissance ; d'autres entraînés par la contagion de l'exemple, quelques-uns séduits par l'appât des voluptés ; & il y en eut qui se laisserent toucher à son éloquence & à certaines expressions pathétiques répandues, soit dans ses sermons, soit en différents endroits de l'Alcoran.

On y trouve à la vérité de grands lieux communs sur la majesté de Dieu, sur sa puissance, sur sa bonté, & sur l'ingratitude des hommes ; mais les discours qu'il en fait sont sans preuves, sans liaison, sans ordre & sans suite, & on

n'a pas de peine à s'appercevoir que ce qu'on appelle l'Alcoran ou le Livre par excellence, comme parlent les Arabes, n'est que l'ouvrage d'un sophiste, & d'un déclamateur.

On ne peut pas même dire que cet Ouvrage soit un contexte suivi & fait en même-temps; on y trouve des variations & des changements, selon que l'auteur étoit agité par de nouvelles passions, ou entraîné par de nouveaux intérêts. Dans le chapitre quatre, il est expressément défendu qu'aucun homme épouse la femme d'un autre homme vivant; malheureusement il jetta les yeux sur Zaïnab, femme de Zaïb, son affranchi; elle lui plut, & pour l'épouser il obligea son domestique, par des bienfaits extraordinaires, de la répudier, & il l'épousa aussi-tôt. Ce marché & ce commerce indigne, entre le maître & son domestique, scandalisa la plupart de ses sectateurs: pour calmer leurs murmures, & au préjudice de la loi qu'il avoit lui-même annoncée, il paroît une addition au 33[e] chapitre de l'Alcoran, où Dieu déclare qu'il a marié Zaïnab avec Mahomet; & cette femme, fiere de cette révélation, insultoit aux autres femmes du Prophete, & prétendoit la préférence sur ce qu'elle avoit été, disoit-elle, mariée par un ordre exprès du Ciel; au lieu que ce n'étoient que des hommes

qui avoient fait le mariage de ses rivales.

Outre toutes ces femmes qui composoient le serrail du Prophete, il avoit dans sa maison une jeune esclave d'une rare beauté, appellée Marie, âgée de quinze ans, Egyptienne de naissance, & Chrétienne de religion : on prétend que le Gouverneur d'Egypte en avoit fait présent à Mahomet. Le faux Prophete en devint amoureux, & il fut surpris par deux de ses femmes dans un commerce criminel : elles firent beaucoup de bruit ; cet éclat pouvoit nuire à la réputation du Prophete ; le Ciel vient aussi-tôt à son secours, & par une nouvelle révélation qu'on trouve au chapitre *66*, Dieu permet à Mahomet & à tous les Musulmans d'habiter avec leurs esclaves, malgré leurs femmes. *O Prophete!* fait-il dire à Dieu, *pourquoi, de peur de déplaire à tes femmes, te prives-tu du plaisir que Dieu t'a accordé?* Le scélérat commença par commettre le crime, & il en fit venir depuis la dispense du Ciel. *Alc. c. 66.* De la prohibition.

Je n'ai rapporté ces deux exemples, parmi un grand nombre d'autres, que pour faire voir qu'il se trouve dans l'Alcoran, & dans ce Livre émané du trône de Dieu, à ce que disent les Mahométans, des articles opposés & contradictoires ; & on en compte près de cent cinquante. Les Mahométans tâchent

d'échapper à cette objection, en disant que Dieu ayant jugé à propos d'abroger certains articles, y en avoit depuis substitué d'autres; mais on peut remarquer dans le texte, que non-seulement l'un & l'autre articles y sont conservés, mais encore que le substitué est souvent placé devant celui-même qui doit être abrogé; ce qui cause une étrange confusion, à moins que, pour sauver cette transposition, on ne veuille dire que cela est arrivé par la maniere dont l'Alcoran avoit été écrit sur des feuilles séparées, & qu'on se contentoit anciennement de rouler les unes sur les autres, sans les coudre ensemble & de suite: ce qui a pu causer le dérangement des différents chapitres.

Après la mort de Mahomet, Abubekre, son beau-pere & son successeur, ramassa ces différentes feuilles séparées, les rétablit dans l'ordre qu'il crut y convenir, &, suivant l'avis de ceux des disciples de Mahomet qui avoient été les plus assidus à ses discours, il en fit un recueil, & en confia le dépôt à Haphsa, fille d'Omar, & une des femmes veuves du Prophete.

Cela n'empêcha pas qu'il ne se répandit dans les Provinces des exemplaires de ce livre, très-différents les uns des autres. Les peuples de l'Hyerack-Arasy, qui est l'ancienne Chaldée, & les Syriens, soutenoient que leurs exem-

plaires, quoique opposés en plusieurs articles, étoient les seuls authentiques. Ces disputes obligerent le Calife Otman, troisieme successeur de Mahomet, de consulter l'original d'Abubekre, si on peut donner le nom d'original à un livre qu'il avoit compilé lui-même, auquel il avoit ajouté ou dont il avoit retranché ce qu'il jugeoit à propos, & suivant l'avis de ceux qui se vantoient d'avoir retenu des discours de Mahomet, par le secours de leur mémoire, la plupart des passages de l'Alcoran. Otman ne laissa pas d'en faire faire plusieurs copies qu'il distribua dans les Provinces mahométanes, & il fit brûler, comme apocryphes, les autres exemplaires qui lui tomberent entre les mains.

Cependant, malgré cette révision de l'Alcoran, & quoiqu'il eût passé par tant de mains appliquées à le corriger, il y eut encore des nations entieres qui ne purent se résoudre à admettre comme canoniques quelque surats ou chapitres qu'ils soupçonnoient d'être interprétés par les réviseurs. Les Persans, les Indiens & ceux de la côte de Coromandel, & les autres sectateurs d'Aly, rejettent comme apocryphes plusieurs versets que les Turcs admettent dans leur canon ; ce qui leur avoit donné le nom de *Schittes* ; au lieu que les Turcs, les Mogolois, les Arabes & les Africains qui suivent la doctrine ou le commen-

taire d'Abubekre, & qui se regardent comme les seuls orthodoxes, prennent le nom de *Sonnites*. Mais, à cela près, les uns & les autres ont pour ce livre un respect si profond, qu'il approche de l'idolâtrie; il y en a qui en portent toujours sur eux des versets & même des chapitres entiers comme de sûrs préservatifs contre tous les accidents de la vie; les Princes & les Grands enrichissent la couverture de leur Alcoran de perles & de diamants.

Tome 6. Tavernier, dans la relation de ses voyages, rapporte que le Grand-Mogol de son temps en envoya un exemplaire à la Mecque, dont la couverture étoit estimée douze cens mille livres, & qu'au milieu il y avoit un diamant qui pesoit seul cent trois karats. Telle est la vénération que les Infideles ont pour ce livre, quoique rempli de fables: tant il est vrai que le faux merveilleux a de grands attraits pour l'esprit humain, pendant qu'on néglige la lecture de nos livres saints, le dépôt sacré des vérités révélées, & dans lesquels, bien plus sûrement que dans l'Alcoran, on trouve l'histoire certaine des premiers siecles du monde, de sages maximes pour la conduite de la vie présente, des promesses infaillibles, & des gages assurés pour l'éternité.

Fin du discours sur l'Alcoran.



DISSERTATION

Au sujet de deux Historiens contemporains & originaux, & qui rapportent le même fait, mais revêtu de circonstances très différentes, & qui en changent entiérement l'espece.

CEUX qui entreprennent de parcourir l'espace immense de l'Histoire, rencontrent souvent sur leur route des écueils dont on ne peut guere se tirer, qu'en tenant toujours la sonde à la main, & avec le secours de la critique, qu'un sage Ecrivain doit consulter à tous moments, comme la boussole si nécessaire dans cette espece de navigation. Personne n'ignore que cet art, comme les autres sciences, est conduit par des principes & par des regles qui lui sont particulieres. On nous propose pour la premiere de n'avancer aucun fait, autant que cela se peut, que sur le témoignage des Historiens contemporains & originaux; c'est ce témoignage qui établit la sûreté & la confiance du Lecteur. Mais si ces anciens Auteurs, d'une égale autorité, rapportent différemment le même fait, par quelle ré-

Voyez le 7e livre de cette Histoire, p. 136 & suivantes du Tome III.

gle un Ecrivain postérieur se pourra-t-il déterminer? quel motif fixera son choix, & auquel des deux historiens donnera-t-il la préférence?

C'est précisément l'embarras où je me suis trouvé en écrivant dans mon septieme livre la maniere dont le Prince Gem ou Zizim, fils de Mahomet II, fut reçu dans l'isle de Rhodes par le Grand-Maître & les Chevaliers de saint Jean. Pour me conduire dans ma narration, j'ai cherché des Historiens contemporains & originaux: j'en ai trouvé deux auxquels on ne peut disputer cette qualité; mais qui sont très-opposés dans la relation du même fait. Le premier est Guillaume Caoursin, Vice-Chancelier de l'Ordre, & l'autre Guillaume de Jaligni, Secrétaire de Pierre de Bourbon, second du nom, Seigneur de Beaujeu, qui, au préjudice du Duc d'Orléans, héritier présomptif de la Couronne, s'empara du gouvernement, & sous lequel se passerent la plupart des affaires que son Secrétaire a décrites. Il s'agit uniquement entre ces deux Ecrivains de savoir si, après la mort de Mahomet II, le Prince Zizim son fils cherchant un asyle contre la puissance de son frere Bajazet, qui vouloit le faire périr; si, dis-je, ce malheureux Prince demanda au Grand-Maître de Rhodes une retraite dans ses Etats, & un sauf-conduit pour

s'y rendre & en sortir quand il lui plairoit : & si ce sauf-conduit lui fut envoyé avec une escadre de vaisseaux pour lui servir d'escorte, ainsi que le rapporte Caoursin, ou s'il ne se jetta dans le port de Rhodes, & ne s'exposa à être fait prisonnier de guerre par les Chevaliers, que pour éviter d'être pris par les galeres du Sultan son frere, dont il se voyoit environné de tous côtés, ainsi que le rapporte Jaligni, qui prétend que le Grand-Maître & les Chevaliers s'assurerent de sa personne, *espérant*, dit-il, *en bien faire leur profit.*

Selon Caoursin, Zizim n'étoit que le cadet de Bajazet ; mais il dit que ce Prince prétendoit à la couronne comme étant né dans la pourpre, & depuis que l'Empereur Mahomet son Pere étoit parvenu à l'empire : au lieu que Bajazet, quoique plus âgé, n'étoit né que dans le temps qu'Amurat II régnoit, & que Mahomet étoit encore simple particulier : *Fateor*, fait-il dire à Zizim, *fratrem priùs in lucem prodiisse : sed patre est genitus non rege.* Jaligni au contraire dit nettement que Zizim étoit l'aîné.

Le Vice-Chancelier ajoute que Zizim ayant perdu deux batailles contre son frere ; qu'ayant mendié inutilement le secours du Soudan d'Egypte, & que se trouvant sans troupes, & errant au milieu de ses propres Etats, & parmi les

rochers du mont Taurus, il avoit été réduit à chercher un asyle dans l'isle de Rhodes; qu'il avoit envoyé des Ambassadeurs au Grand-Maître pour lui demander un sauf-conduit: *Fidem publicam implorat*, dirent ces Ambassadeurs à d'Aubusson, *quâ tutus in vestram ditionem pateat aditus*. L'Historien continuant sa narration, dit que le Grand-Maître lui envoya ce sauf-conduit pour pouvoir entrer & sortir de ses Etats en toute liberté & dans la forme que les Ambassadeurs désirerent.

On a vu dans le livre VII, que le Grand-Maître renvoya ces Ministres, avec une puissante escorte pour conduire le Prince dans l'isle de Rhodes: *Firmatus animo*, dit Caoursin, *navim conscendit, & Hierosolimorum Equitum fidei se committit*: il se livre, dit cet Historien, à la foi des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem. Zuniga, Grand-Prieur de Castille, lui donnant la main pour le faire entrer dans son bord, & lui adressant la parole: Nous vous recevons, Seigneur, lui dit-il, comme notre hôte, & non pas comme un ennemi: *Te excipimus ut hospitem, non ut hostem.* Ce qui lui fut confirmé par le Grand-Maître, qui lui dit en l'abordant: Puisque vous entrez dans nos Etats comme notre ami & notre hôte, il est bien juste que nous vous rendions

tous les devoirs de l'hospitalité : *Tu ut hospes & amicus accedis, jura quidem hospitii ut præbeamus decens est.*

Mais le traité que le Grand-Maître fit depuis avec le Sultan Bajazet, démentit bientôt un procédé d'abord si généreux ; car les Chevaliers convinrent avec ce Sultan, moyennant une pension de quarante-cinq mille ducats d'or, de retenir en leur pouvoir Zizim, de l'empêcher de troubler le Sultan son frere dans la jouissance & le gouvernement de l'Empire, tant que de son côté il ne porteroit pas ses armes contre leurs Etats & contre ceux des Princes Chrétiens. Caoursin, & après lui le Pere Bouhours, pour couvrir l'injustice & la honte d'un pareil traité, fait au préjudice du sauf-conduit que le Grand-Maître & l'Ordre avoient envoyé au Prince Zizim, prétendent, qu'en demandant le sauf-conduit il s'étoit engagé à suivre en toutes choses les conseils du Grand-Maître ; que ce ne fut qu'à cette condition que le sauf-conduit fut expédié : outre cela, que Zizim avoit donné au Grand Maître une procuration très-ample pour traiter avec les Turcs comme bon lui sembleroit, & que c'est, dit le Pere Bouhours, en vertu de cette procuration, que le Grand-Maître avoit fait entrer Zizim dans le traité de paix.

Hist. de Pierre d'Aubusson.

Pour ce qui regarde, ajoutent ces

deux Historiens, les quarante ou quarante-cinq mille ducats, dont les gens mal intentionnés faisoient un crime à tout l'Ordre, il est certain que l'argent qu'on reçut de Bajazet fut employé à l'entretien de Zizim : & le Grand-Maître, bien loin d'en tirer quelque profit, y ajouta de son revenu : ce qui se peut voir aisément, si on considere la magnificence royale avec laquelle le Prince Ottoman fut toujours traité, sans parler des dépenses infinies qu'il fallut faire à son occasion, soit en envoyant, soit en recevant des Ambassadeurs.

Mais on peut répondre à ces deux Historiens, que supposé, comme ils l'avancent, que le Prince Turc, pour obtenir le sauf-conduit, se fût soumis à suivre en toutes choses l'avis & les ordres du Grand-Maître, cette soumission & cet engagement prétendu ne pouvoient jamais avoir été stipulés au préjudice de la liberté du Prince, l'unique objet, & le principal motif du sauf-conduit : autrement c'étoit le détruire en le demandant à une pareille condition. Ce qu'on allegue d'une procuration que le même Zizim avoit donnée au Grand-Maître, paroît une raison aussi frivole. Ce Prince, à les en croire, avoit donné une procuration au Grand-Maître, pour traiter en son nom avec le Grand-Seigneur son frere ; & le Procu-

teur se fait un titre de cette procuration pour, de concert avec son ennemi, le retenir dans une dure prison. A l'égard des quarante-cinq mille ducats d'or que Bajazet fournissoit pour la pension de son frere, je laisse à juger au Lecteur si une somme aussi considérable, sur-tout en 1485, ne suffisoit pas à l'entretien d'un prisonnier & de ses gardes. Si on veut prendre la peine d'évaluer cette somme par rapport à celle qu'elle produiroit aujourd'hui, on pourra juger s'il étoit besoin que le Grand-Maître, comme le disent ces deux Historiens, prît sur son propre revenu ce qui manquoit à la dépense du Prince Turc, ou si une pension aussi considérable que celle que le Grand-Seigneur faisoit remettre exactement tous les ans à Venise, ne fut pas un des motifs qui engagerent l'Ordre à ne se pas dessaisir d'un pensionnaire si utile. Après avoir consulté Caoursin, voyons de quelle maniere Jaligni décrit le même événement.

De tous les faits rapportés par ces deux Historiens, & où ils sont opposés l'un à l'autre, je n'en trouve qu'un de bien important, & qui intéresse, ce me semble, l'honneur du Grand-Maître & de son Ordre. C'est ce sauf-conduit dont Caoursin prétend que Zizim s'étoit muni avant que d'entrer dans le port de Rhodes. Car s'il ne s'y est présenté qu'en

qualité de prisonnier de guerre, ainsi que le prétend Jaligni, il est indubitable que l'Ordre a pu disposer de ce prisonnier, le transporter en France, traiter avec son frere de sa pension, remettre & donner le même prisonnier au Pape: il n'y a rien en tout cela contre les regles ordinaires de l'équité & de la justice. Mais si on s'attache simplement aux faits que rapporte Caoursin, & qu'il soit vrai que le Prince Turc, avant que de se livrer aux Chevaliers, avoit pris la précaution de s'assurer d'un sauf-conduit, comment sauver le Grand-Maître & son Ordre d'avoir manqué de parole, & violé la foi publique qu'ils avoient engagée à ce Prince? Voilà le point de la difficulté: auquel de ces deux Historiens donnerons-nous la préférence? Tout semble favoriser Caoursin. Non-seulement cet Historien étoit contemporain, mais encore il demeuroit à Rhodes quand Zizim y arriva: il étoit Ministre, & un des principaux Officiers de la Religion; & apparemment qu'étant Vice-Chancelier, lui-même avoit dressé & signé le sauf-conduit: & ce qui semble déterminer encore davantage à suivre son parti, c'est que cet Ecrivain, passionné pour les intérêts de cet Ordre, qui dans tous ses Ouvrages ne perd aucune occasion d'en célébrer les actions illustres, rapporte ingénument un fait qui

ne lui eſt pas fort honorable. L'aveu d'une défaite par le parti vaincu eſt une preuve inconteſtable pour la gloire du victorieux.

Ce qui pourroit rendre la relation de Caourſin ſuſpecte, c'eſt que cet Ecrivain amplifie & exagere tout ce qui paſſe par ſa plume ; & ſur le fond d'un fait conſtant & certain il bâtit preſque un roman, ou du moins il l'accompagne de circonſtances qui bien ſouvent ne ſont pas ſeulement vraiſemblables. S'il parle de Mahomet, pere de Zizim, il fait un ſorcier & un magicien d'un Prince qu'on ſait avoir été un Athée parfait, & qui ne connoiſſoit pour divinité que la fortune. Quand il s'agit de la mort de ce Prince, il le damne juſtement ; mais pour avoir plutôt fait, il le précipite corps & ame dans les enfers, où il répandit, dit cet excellent Hiſtorien, une ſi horrible puanteur, que cette odeur inſupportable augmenta de beaucoup les ſupplices des damnés. *Arbitramur enim*, dit-il, *tam ſceleſtum, tam fœtidum, tam ſævum cadaver terram intra ſua viſcera minimè continuiſſe, & in damnatorum perpetuum chaos dejeciſſe, cujus fœtor ipſum etiam infernum inficit, & damnatorum ſupplicia graviora reddit.*

Le ſtyle de cet Auteur n'eſt pas moins extraordinaire que le merveilleux qu'il répand dans ſes narrations. Il n'en con-

noît que d'une sorte ; sa figure favorite est le style direct ; & ce qui est un peu surprenant, c'est que tous les compliments qu'il prête à Zizim sont autant de harangues : on trouve à chaque page de son livre : *discours du Prince Zizim au Soudan d'Egypte, au Caraman, au Grand Maître*, avec les réponses de tous ces Princes, aussi en style direct. Ce ne sont pas les endroits de son ouvrage les moins travaillés : ces pieces sont remplies de savantes citations, & de doctes lieux communs, mais qui par malheur ne conviennent guere au sujet, & encore moins au caractere des personnes qu'il fait parler. Enfin, il conduit ce Prince avant que d'arriver à Rhodes jusques à Jerusalem & à la Mecque, dont effectivement il fit le voyage : mais, comme s'il eût été derriere lui, il rapporte mot à mot les différentes prieres que ce Prince Turc adressa, soit à Dieu, soit à Mahomet le faux Prophete de sa loi. J'avoue que ce ne sont ici que des défauts d'un mauvais Orateur, & qui n'empêchent pas qu'il ne puisse être véritable dans les faits qu'il rapporte ; mais après tout, celui qui a composé ces compliments empoulés, & tant de harangues, pourroit bien aussi avoir composé le sauf-conduit & l'entrée magnifique de Zizim dans Rhodes, dont il a cru embellir son histoire.

Jaligni, au contraire, paroît plus simple dans sa narration : son ouvrage ne contient que des annales de ce qui s'est passé de plus important sous le regne de Charles VIII. Il étoit Secrétaire d'un Prince qui gouvernoit alors la France pendant la minorité du Roi son beau-frere, & qui après sa minorité se conserva encore quelque-temps beaucoup de part dans le Gouvernement ; & si Zizim n'étoit venu à Rhodes, & depuis en France, que sur la foi d'un sauf-conduit, comment l'auroit-on ignoré dans le Royaume ? Ce Prince lui-même n'auroit-il pas réclamé la foi publique ? Au lieu que n'étant qu'un prisonnier de guerre, ceux qui l'avoient pris pouvoient le retenir, le donner ou en tirer rançon, sans qu'il y eût rien en cela contre l'équité & le droit des gens.

D'ailleurs Matthias Corvain, Roi de Hongrie, la terreur des Ottomans ; la République de Venise & le Soudan même d'Egypte, tous ennemis alors de Bajazet, ayant fait de grandes instances au Grand-Maître pour qu'il leur remît le Prince Zizim, dans la vue que sa présence seule sur la frontiere ranimeroit son parti, & pourroit causer quelque révolution dans cet Empire : si ce malheureux Prince n'avoit pas été prisonnier de l'Ordre, de quel droit ces Chevaliers l'auroient-ils pu retenir dans leurs

fers contre la foi du sauf-conduit, contre leurs propres intérêts, & contre ceux de toute la Chrétienté? Tous ces Souverains ne se seroient-ils pas plaints d'une injustice si criante? Ne trouveroit-on pas quelques traces de ces plaintes dans les Historiens du temps? Enfin, une nouvelle preuve que ces Chevaliers croyoient pouvoir disposer justement de la personne & de la liberté du Prince Turc, & qu'ils comptoient sa rançon au nombre de leurs effets, c'est que le Pape Innocent VIII l'ayant demandé à l'Ordre, pour le mettre à la tête d'une ligue qui se formoit contre le Grand-Seigneur, le Grand-Maître & le Conseil souverain de l'Ordre, envoyerent à Rome le Vice-Chancelier Caourfin, avec d'autres Ambassadeurs, pour en traiter avec ce Pontife; & ces Chevaliers, après beaucoup de négociations, ne consentirent à lui remettre le Prince Turc, qu'à condition que, par forme de dédommagement, il réuniroit à leur Ordre ceux du S. Sépulcre & de S. Lazare, avec tous les biens qui y étoient attachés. Les intérêts particuliers du Grand-Maître ne furent pas oubliés dans ce traité; & il y fut stipulé que si-tôt que Zizim seroit arrivé à Rome, le Pape enverroit à d'Aubusson le chapeau de Cardinal. Si Zizim n'avoit pas été prisonnier de ces Chevaliers, ne se se-

voient-ils pas déshonorés d'exiger de si grandes récompenses pour avoir violé la foi qu'ils avoient engagée à ce Prince ?

Mais c'est donner pour preuve & pour raison ce qui en est question : tout dépend de savoir qui l'emportera de Caoursin ou de Jaligni. Le premier convient du sauf-conduit, & même laisse entendre assez distinctement qu'il a été violé. Selon l'autre Historien, Zizim n'étoit qu'un prisonnier de guerre, auquel par conséquent on n'envoya point de sauf-conduit ; lequel de ces deux Historiens doit-on suivre ? Pour me tirer de cette incertitude, & pour concilier en quelque maniere ces deux Auteurs, j'avois pensé que je pourrois peut-être partager ma confiance, en abandonner une partie à Caoursin, sur-tout pour tous les faits qui s'étoient passés à Rhodes & sous ses yeux, & réserver l'autre partie en faveur de Jaligni, & suivre cet Auteur dans ce qu'il rapporte de ce Prince depuis qu'il fut arrivé en France. Cet expédient me parut d'abord assez raisonnable ; mais dans l'exécution je sentis renaître mes scrupules, & les mêmes difficultés.

Car si le Prince Turc, comme l'assure Caoursin, & comme il paroit très-vraisemblable, n'étoit entré dans Rhodes qu'en vertu d'un sauf-conduit, & qu'il y eût même conservé toute sa liberté,

s'il étoit vrai, comme il l'avance, que ce Prince n'étoit passé en France que de son bon gré, dans la vue d'éviter les embuches que son frere auroit pu lui dresser tant qu'il seroit resté en Orient, & dans l'espérance de tirer de Louis XI un puissant secours pour remonter sur le trône de ses peres; ce seroit à Jaligni à nous apprendre par quel motif, en quel temps & en quel lieu il fut arrêté en France; mais il n'en dit pas le moindre mot. A en croire Caoursin, Zizim jouissoit d'une pleine liberté dans Rhodes; nous le trouvons encore libre en partant de Rhodes, & dans le temps de son embarquement; & si on suit Jaligni, ce Prince ne paroit dans le royaume qu'avec des fers. L'Historien Français, en parlant de son séjour en France, se sert moins de son nom que de celui de *prisonnier*: ce passage d'un état si libre dans une tour où on le tenoit enfermé, ne devoit-il pas être marqué par cet Ecrivain? Pourquoi ne nous a-t-il pas instruits si ce malheureux Prince fut arrêté dans le vaisseau-même de la Religion qui le transporta de Rhodes en France, ou si on attendit qu'il eût débarqué dans quelque port de ce royaume; ou enfin si on ne lui donna des fers qu'après que la tour destinée à lui servir de prison eût été construite? Dans un événement si rare & si singulier, est-il permis d'en

ignorer ou d'en supprimer les principales circonstances ? Le Rhodien, à ce qui me semble, les fait bien mieux sentir ; & on apperçoit aisément dans sa narration qu'on n'attenta ouvertement à la liberté de Zizim qu'après qu'il en fut venu des ordres de Rhodes, en conséquence du traité fait entre le Grand-Seigneur & le Grand-Maître. Comme l'Ordre par ce traité, moyennant une pension de quarante-cinq mille ducats d'or, s'étoit engagé de retenir en sa puissance le Prince Turc, on crut apparemment, pour l'empêcher de s'échapper, qu'on devoit le tenir enfermé. Ce fut dans ce traité qu'on trafiqua de la liberté de ce malheureux Prince, & sa prison fut le sceau de la nouvelle alliance entre les Turcs & les Chrétiens. Mais de peur de prévenir le Lecteur nous avons jugé à propos de joindre à cette dissertation un extrait de ces deux Historiens, qui le mettra en état de juger s'il y a eu un sauf-conduit expédié, & si ce sauf-conduit a été violé par le Grand-Maître & les Chevaliers de Rhodes.

TEXTE DE JALIGNI.

LE Roi, *dit Jaligni*, étant encore à Paris ledit mois de janvier mil quatre cent quatre-vingt-huit, il arriva pardevers lui un Ambassadeur de

l'Empereur des Turcs, que conduisoit un Ambassadeur du Roi de Naples. Par cet Ambassadeur le Turc écrivoit au Roi des lettres de créance; la cause pourquoi le Turc écrivoit & envoyoit son Ambassadeur, étoit pour ce qu'en France étoit son frere ainé, à qui appartenoit toute la seigneurie, & y avoit été amené il y avoit déjà quatre ou cinq ans: car en l'an mil quatre cent quatre-vingt & un l'Empereur des Turcs mourut, lequel délaissa à deux de ses enfants la plus grande seigneurie du monde, pour ce qu'il possédoit deux Empires & onze Royaumes, & tenoit sous son obéissance la Turquie, la Grece & la plupart de l'Asie après sa mort: pour ce que son fils ainé étoit fort éloigné de Constantinople, où le Turc a coutume de faire sa résidence, & qu'il étoit occupé en une guerre: son frere puîné, durant cette absence, s'assura des gens d'armes qui étoient autour de son pere, & de plus s'empara de toutes ses finances, & usurpa le titre de la seigneurie. L'ainé d'autre part, sachant les nouvelles du décès de son pere, se mit en chemin par mer pour venir prendre possession de cet Empire, comme Seigneur naturel; mais en venant il apprit que sondit frere s'étoit emparé du tout; & lui étant encore sur mer il rencontra des galeres en course que son frere avoit envoyées pour le guetter

guetter & le prendre au passage : & fut tellement pressé d'icelles gallées, qu'il fut contraint de se mettre en fuite, & se sauver, pour ce qu'il étoit bien assuré de sa mort s'il étoit pris. Il fut donc tellement poursuivi, qu'il lui convint se jetter à refuge dedans le port de Rhodes : laquelle chose étant venue à la connoissance du Grand-Maître & des Chevaliers, incontinent ils se saisirent de sa personne, étant fort joyeux de l'aventure qui leur étoit avenue; & espérant d'en bien faire leur profit, ils donnerent bon & sûr ordre pour la garde de sa personne. Aussi-tôt que le frere qui usurpoit la seigneurie, fut comme sondit frere étoit ainsi échappé, il en fut très-déplaisant; toutefois incontinent après, il envoya une grande & solemnelle ambassade devers le Grand-Maître de Rhodes, pour pratiquer, s'il seroit possible, de ravoir son frere, ou à tout le moins d'être assuré qu'il ne lui pût nuire à l'avenir. Enfin, il fut conclu entr'eux que ledit frere jouissant donneroit par chacun an une bonne & grande pension au Grand-Maître de Rhodes. Et en outre, qu'il fourniroit autre grande somme d'argent pour la dépense de son frere spolié, & pour sa garde : outre quoi alliance fut faite, & toute sûreté baillée à ceux de Rhodes de leurs terres & seigneuries. Or combien que le Grand-

Maître de Rhodes eût lors un avantageux parti avec le Turc, toutefois il fut en doute qu'à la longue la seigneurie de Rhodes n'en fût brouillée, & en danger, s'il détenoit continuellement son prisonnier à Rhodes, croyant bien que le frere jouissant seroit incessamment à l'aguet pour l'avoir, ou par amour, ou par trahison, ou de force. D'autre part il redoutoit les entreprises des voisins, comme du Soudan, des Vénitiens, du Roi de Naples, & autres, & pensoit que chacun d'eux emploieroit ses cinq sens pour trouver moyen de l'avoir, & en faire chacun son profit; aussi étoit-il fort requis par le Pape de la lui bailler pour le profit & l'avantage du S. Siege Apostolique. Enfin, pour éviter tous ces inconvénients, il délibéra de le mettre en lieu sûr; & pour ce qu'il étoit natif de France, de la comté de la Marche, & de la maison d'Aubusson, il résolut de l'envoyer en ce royaume, considérant que le Roi étoit fort éloigné des seigneuries du Turc, & qu'il n'auroit guere d'intérêt sur le fait de cet Empire Ottoman, à qui il demeurât des deux freres. Toutefois, avant que de l'envoyer en France, il envoya savoir du Roi Louis onzieme de ce nom, si son plaisir seroit de le vouloir bien souffrir en son royaume; laquelle chose le Roi accorda volontiers. Après donc que ledit Maître de

Rhodes eût ainsi eu le congé & la permission du Roi, il prépara le voyage de son prisonnier, & l'envoya descendre au pays de Languedoc ; delà il le fit mener en ladite comté de la Marche, en la maison du Seigneur du Bocalami, qui étoit parent d'icelui Grand-Maître ; & là fut détenu ce prisonnier, qui avoit pour sa garde aucuns Chevaliers de Rhodes, lesquels étoient pour la plupart parents dudit Grand-Maître. Il étoit fort bien entretenu de sa personne en toutes ses nécessités & besoins ; aussi son frere Empereur payoit bien sa dépense. Ce prisonnier avoit ouï parler du Roi Louis, & de la grandeur de son royaume & de sa seigneurie, & aussi de ses faits ; par quoi il désiroit fort de le voir & de parler à lui. Les Chevaliers qui l'avoient en garde le firent savoir au Roi, lequel fit réponse que pour la grande renommée que son pere avoit eue, qui en son temps étoit jusqu'alors le plus grand Prince de la loi de Mahomet, & lequel avoit le plus fait de conquêtes qu'aucun autre, il le verroit volontiers, & communiqueroit de très-bon cœur avec lui ; mais que bonnement il ne le pouvoit faire, attendu qu'il n'étoit pas de sa loi : & ordonna de plus qu'on lui dît que s'il vouloit embrasser la Religion chrétienne, il lui promettoit d'employer toute sa puissance, afin de lui aider à re-

couvrer les seigneuries de son Empire: & de plus, il lui donneroit de quoi entretenir son état; & si d'aventure il vouloit cependant demeurer en son royaume, qu'il lui donneroit des héritages & seigneuries, avec la jouissance desquelles il pourroit vivre comme un Prince. Les Chevaliers firent savoir tout cela à leur prisonnier; mais, pour quoi que ce fût il ne voulut délaisser sa loi, & demeura encore en ladite comté de la Marche, en la maison du susdit Bocalami, jusqu'audit mois de janvier mil quatre cent quatre-vingt-huit, qu'après plusieurs poursuites & instances que le Pape & le S. Siege Apostolique avoient faites envers le Roi, afin d'avoir ce prisonnier pour le grand profit & intérêt du S. Siegé; & qu'à cette cause il y avoit eu ambassade envoyée exprès devers le Roi, laquelle y étoit encore; le Roi se montrant vrai Fils de l'Eglise, & voulant ensuivre l'amour que ses prédécesseurs avoient eu envers le S. Siege, dont à cette cause ils ont acquis le titre de Très-Chrétiens Rois de France, il livra & remit ce prisonnier aux Ambassadeurs du Saint Pere pour le mener à Rome: ce qui arriva un peu auparavant que l'Ambassadeur du Turc arriva à Paris, lequel Ambassadeur offroit de la part de son Maître au Roi de grands partis & avantageuses conditions, comme de bailler

toutes les Reliques de Dieu notre Sauveur, des Apôtres & des Saints & Saintes que son pere avoit trouvées à Constantinople, lorsqu'il fit la conquête de cette ville, & dans toutes les autres villes qu'il avoit conquises sur la Chrétienté; de plus, il offroit de faire tout son effort pour conquérir la terre-sainte, & puis de la remettre ès mains du Roi; aussi offroit-il une grosse pension pour l'entretenement de son frere, pourvu que le Roi le retînt dans son royaume. Lorsque ces grandes offres se firent, le prisonnier étoit encore dedans le royaume, & l'eût bien pu le Roi recouvrer & s'en rendre le maître; & même aucuns disoient que, vu ces grandes offres, le Roi les devoit accepter: mais il se voulut bien montrer vrai Fils de l'Eglise, & ne voulut pas préférer l'avarice & l'intérêt à la libéralité & à la loyauté, en disant que puisqu'il l'avoit fait livrer aux gens du Pape, & qu'il lui en avoit accordé la délivrance, il vouloit tenir sa parole, & qu'il feroit bien joyeux que le S. Siege en fît son profit, & en pût tirer quelque avantage. Il fut donc mené à Avignon, & delà il fut mis sur mer, & conduit à Rome. D'ailleurs le Grand-Maître de Rhodes poursuivoit aussi de sa part qu'il fût mis ès mains du S. Siege, & par ce moyen il fut fait Cardinal, & obtint de grands privileges & biens pour

tout l'Ordre de S. Jean de Jerusalem. Le Roi fit au reste très-bien entretenir & traiter l'Ambassadeur Turc, & celui du Roi de Naples qui le conduisoit, & les fit défrayer, & leur fit de beaux dons.

TEXTE DE CAOURSIN.

Zizimi rex legatos mittit Rhodum.

Cette relation est imprimée à Ulme en 1496.

MIttit itaque rex Zyzymi Rhodum legatos, ad quos prius litteras dederat. Sed nuntium terrestre iter agentem regis Bagyazit milites intercipiunt. Legati Ciliciæ littoribus Rhodiam biremem casu repertam conscendunt, Rhodumque navigant. Interea navigium apud ea littora stationem habens, Zyzymi conducit; ut si casus exegerit, repente eo conscenso saluti quoquomodo consulat. Legati ubi Rhodum appulerunt, jussu Equitum magistri Petri d'Aubusson senatu coacto in hanc loquuntur sententiam.

Præcellentissime Princeps & Magister: præstantissimique Equites: nobilissimus adolescens ac sublimi loco natus Zyzymi rex, Othumannides maximi regis nepos; splendidissimi imperatoris filius, ac potentissimi tyranni germanus: adversis rebus ad tempus cedens, cupit ad te sapientissimum Principem & victoriosissimum Magistrum, vosque fortissimos Athletas confugere;

quorum prudentia, consilio atque ope, rebus afflictis mederi possit. Quamproperè mittendam classem esse petit, quæ ipsum excipiens Rhodum devehat, fidemque publicam implorat, quâ tutus in vestram ditionem pateat aditus. Hoc loco referre non libet quæ vestros quidem præstantissimos animos persuadeant, ut regium adolescentem non rejiciatis. Nobiles viri estis, & multâ præditi prudentiâ: satis superque intelligitis quanti ponderis existant postulata, & quot vel quales fructus inde excerpi poterint. Scimus enim vos præclarissimos viros armis adsuetos, res magisquam verba impellere: quare prolixiori sermone suavissimas aures non obtundemus. Potentissimum regis natum ad vos accedentem (licet profugum) ne floccipendatis. Indecorum enim esset asylum regi claudere, quod vel homonciis & pusillis semper patuit. Celebre quidem est vestrum (apud exteras nationes) nomen, quod & Caucasos montes transcendit & Indos penetravit: Quin armis vim repellere non ignorat, & profugos fovere asylo tutissimo non fastidit generosus vester animus. Litteræ in Senatu recitatæ, diem postulant.

Legatis curiâ exclusis, Magister, patres quoque de re consultant & multa mentem agitant, quæ modò suadent ut regem Zyzymi excipiant, modò ut rejiciant impellunt. Tandem ex rationum controversiis (seu ex calculorum collisione ignea scintil-

la) una resultat sententia, decernuntque regem excipiendum, alendum atque fovendum: quia ejusce eventus occasio christianæ religioni profutura sit. Intromissis Legatis, senatus-consultum editur. Actis gratiis, petunt ut res quantocius parentur, ne mora discrimen afferat.

Oneraria igitur navis, triremes, navigiaque parantur. Præfectus insignis Eques designatur, qui classe conscensa clara militum hierosolimorum comitatus caterva in Ciliciam navigat. Ubi illuc appulit, rex Zyzymi navigium de quo supra mentionem fecimus, citato equorum cursu, urgentibus germani militibus, jam conscenderat. Fama est cùm à littore paululum elongaretur, per brevem quidem epistolam Zyzymi conscripsisse & ad fratrem dedisse, quam sagittæ involvit nexuitque, & arcu in terram contorsit. Exceptam esse ferunt epistolam à fratris militibus qui regium juvenem persequuti sunt, & fratri redditam: quam ubi germanus perlegit, parumper lacrimatus est animoque consternatus diù siluit: & aditu prohibito papilione se continuit. Ægrè certo tulit quòd frater Mahumeteæ legis cultor (quod permaximum crimen Mahumetei ducunt) ad christianos confugerit, ad eos presertim qui othumannidum familiæ infensissimi fuere, & genitorem graviori affecerunt ignominiâ, quodque fratrem christiano adhærentem nomini, legi Mahumeteæ gra-

vissimum afferre posset dedecus: quorum se conscium profitetur, qui tanta atrocitate sit eum persecutus.

Ubi nuntiatum est Rhodios sui causâ adventasse, firmatus animo navim conscendit, & hierosolymorum Equitum fidei sese credit. Navis præfectus Regulum othumannidem humanitate, honore, obsequioque prosequitur. Littora patrii solii relinquens, & paternum avitumque regnum deserens rex, turbato animo aliquot siluit horas: mente postmodum recepta, navis præfectum his alloquitur verbis.

Nedum ago tibi, vir illustris, gratias: verùm habeo ingentes, cumulatèque redderem si sors à sublimi loco me non dejecisset, quod me destitutum, profugum, animo exterremque, tanto zelo afficias. Sed ab ingenuis visceribus magnanimoque viro nonnisi illustria proficisci poterunt. Generosi quidem sunt qui te ad me excipiendum miserunt: tu quoque ex cœtu eorum nobilis es & vir dignus, qui mandata exequi accuratè pro tua innata prudentia & scis & studes. Non possum tamen non parum admirari quod tanti affectus indicium in me exhibeatur, qui ejus natus sum, qui sævitia, crudelitate, ac immanitate (dum spiritus alebat artus) Rhodios persequutus est: in quo & tuum & tui principis, ac senatus Rhodiorum nobilitatem prædico, prudentiam admiror simul &

magnanimitatem (quæ injuriarum obliviscitur) extollo. Si res prosperæ succedent, tanti quidem in me officii memorem & gratum intelligent Rhodii. Cui ait classis capitaneus.

Clarissime princeps, hoc à natura illustrioribus animis datum est, ut soleant præcellentes viros honore afficere digno. Tu qui summo loco natus es, quamvis profugus & extorris, contemptui tamen non esse debes. Id quippe vilium hominum censetur, qui nonnisi benè fortunatos colere sciunt. At magnanimi viri quos virtus aut sanguinis prosapia illustrat, vel hostes armis positis reverentur, colunt atque observant. Te excipimus ut hospitem, non hostem: hospitis quidem jura, non hostis sequimur... Leonis profectò, brutorum principis animalium, mos est prostratis blandiri, sævaque animalia graviori imbuere ira. Milites quoque Christi, leonis mores imitari, qui ad eos amicè confugiunt, humanitate excipiunt: qui sævitia utuntur, strictos gladios fortiter objiciunt.

Interea Regis adventu nunciato, parantur quæ pompæ deceant; struitur ad mare ligneus pons, qui descendentem excipiat regem: pontis enim longitudo in mare protensa decem fere passuum fuit, latitudo quatuor, quibus æquo gradu plures incedere possent. Attrebatum pannis auro, argento, serico lanaque contextis pro gale-

ſorum, belgarum more (qui hujuſce artis inventores & peritiores putantur) pons ornatur. Via enim qua pedum veſtigia incedentes premerent, turcorum pictis tapetis ſternitur; vici qua parte eundum fuit, mirto, floribus ſuavem quidem odorem ſpirantibus reſperſi ac varietate ſunt diſtincti. Primores ac plebeïa gens quæ ad ſpectaculum convenerat, vias obſident. Matronæ ac nuptæ innuptæque puellæ ad feneſtras ſedent. Reliquum vulgus tecta conſcendit, ut venientem conſpiciant regem. Navim ante portûs oſtium anchoris ſubnixam Rhodia triremis propinquans, regem excipiens ad pontem vehit. Præmiſſi ſunt præſtantes ſenatorii ordinis Equites, qui Zyzymi deſcendentem conſalutent. Hos ſequitur longus famulorum ordo inſignis magiſtri redimitorum, gallicos cantus vibrantium. Deinde juvenes primæ lanuginis milites hieroſolimitani, lucentibus equis inſidentes, torque, veſte ſericea & ſplendido ornatu diſtincti incedunt. Magiſtrum poſt hos inſignis vehit ſonipes, ſpumantia fræna mandens, aureis fibulis phaleriſque ornatus, qui hinnitum ſæpius edens, ſuperbè graditur, ut nequidem magiſtro quempiam adhærere laciniori inceſſu permittat. Senatus quidem gravis, equis vectus, ſubſequitur. Ædem ſancti Sebaſtiani foro ſitam de induſtria Magiſter non tranſit, illucque obviam venit rex Zyzymi, ſuperbo inſidens equo fidis co-

mitatus profugis. Postquam Magistrum rex conspexit, ter digito labellum compescuit, qui mos est barbarorum principum, cum mutua reverentia, sese afficiunt. Magister autem pro more principem reveretur. Reddita salutatione dextras jungunt & per interpretem confabulantes, ad ædes equitant paratas. Ubi ad palatia Francorum Equitum (magnificè ad hæc ornata) ventum est, eo dimisso Magister suas ædes petit. Rex vero ex equo in pedes sese agiliter excipit, ad duorum medius Turcorum honoris causa ulnas sustentantium scalas conscendens, penetralia ingreditur, barbaricoque sago abjecto, lectisternio pro Turcorum more flexis poplitibus sedit. Ea die artubus sole tabentibus, quies data est.

Postridie ejus diei, Magistrum coram alloquitur rex his verbis: Præstantissime Magister, inclitissimeque princeps, Germani sævitia me persequente, cumque sors eò me redegisset ut adversis cedere quam in fortunam conari salubrius visum esset, multa menti occurrunt : huc atque illuc animum convertens ad quos confugerem non satis prospicio. Demum tu, præclarissime athleta, occuristi : subiitque mentem tui quidem nominis fama percelebris quæ nedum Christianos, verum exterorum fines & usque ad Indos penetravit. Accedit ad hoc fidei integritas, animi generositas, mentisque magnaminitas, quâ tu, tuique com-

militones prædixi sunt. Præterea præcellentis triumphi gloria, quam (obsidione qua genitor meus Rhodios oppugnavit) adepti estis, illustre quidem facinus: Othumannorum familiam (suprà octingentos annos tropheis, triumphis, atque ovationibus celebratam) virtute vestra propulsastis. Ingenti itaque tuæ virtutis admiratione allectus, te tuorumque militum cœtum nedum dilexi, verum amavi, colui & magnifeci. Vestræ quippe virtutis tantæ sunt vires ut nedum suæ gentis, verum exterarum nationum animos alliciant. Nec parum attulit mihi fiduciæ, quòd tu Christianorum principum favorem gratiamque haud immeritò complecteris. Et per te tui quidem nominis splendor in Orientem late diffunditur. Nulli certè mirum videri debet, si personam tuæ fidei crederemus, qui magnanimus & sapientissimus genitoris præteritas injurias parvipenderes & filium tyranni ad te confugientem non contemneres: verum consilio, auxilio, atque præsidio foveres: Sed tacitus forsitan cogitas. Quo jure cum Germano de regno hic contendit qui minor est natu: Fateor fratrem prius in lucem prodisse: hâc quoque ratione imperio exclusum iri contendo. Patre enim genitus est non rege: qui (nundum principatum adeptus) ipsum genuit. Possideat igitur quorum pater (dum eum suscepit) potitur. Ego vero à Patre rege imperialibus insulis ornato genitus, natus,

educatusque sum. Nec patrem vidi, cognovi atque colui, nisi regem, imperatorem ac principem rerum potitum. Quo fit ut optimo jure, quod pater (cùm me genuit) possedit, mihi debet nato. At mittamus hæc. Potuitne me regno paterno, avitoque prorsus expellere, & regio juveni dignam portionem denegare? Regiam gazam, præcellentemque supellectilem invadere, sibi ascribere ac diripere? Commilitones (ut mihi infensi essent) donis corrumpere, allicere atque movere, & me ad interitum usque urgere? O fratris sæva crudelitas! O germani contumax tyrannis! O sanguinis cæca cupiditas! Pudet hæc de fratre queri; sed quod non erubuit me paterna hæreditate spoliare, æquum est me (injuria spoliatum) coram his ad quos confugio haud verecundè conqueri. *Qui enim medici operam petit, dolorem & vulnus detegat necesse est.* Ad te confugi, Rhodiorum felicissime Princeps, vosque amplecto, fortissimi milites: facessant igitur paternæ contumeliæ: ad calamitatem (quâ premor) mentem convertere velis, inclitissime athleta, qui hostium armis audes resistere, & principum calamitati scis subvenire. Percutiam quippe cum Christianis perpetuum fœdus, nec eos armis lacessere conabor, paternique imperii portione non indigna contentus, armis positis quiescam. Nec immemor beneficiorum (à te suscepto- rum) ero. Imploro tuum præsidium: in-

voco principum christianæ religionis auxilium : ut & mihi & ipsis consulant germani sævitiam vindicantes. Pro inimico amicum ; pro hoste hospitem ; pro infido fidum R. P. Cristianorum vindicabunt. Rege silente, magister ita loquutus est.

Verba tua, illustrissime Rex, prudentiâ sunt plena. Quod me & Rhodios Equites tantopere laudâris, tuæ quidem modestiæ adscribimus. Si quid enim gloriæ, famæ, aut dignitatis in nostro relucet cœtu, Deo gratiarum infusori attribuimus, ex cujus providentiæ fonte cuncta manant, fluunt ac derivantur. Nec te moveat quod Christiani, & cruce signati sumus, Rhodiorum quippe civitas cunctorum gentium asylum, refugium & portus fidissimus est ; ad quam (patrum nostrorum memoriæ & tuæ gentis & aliarum non contemnendi principes) qui confugere, gratiam cum humanitate reportarunt. Nec enim decet generosos animos cum de fœdere agitur, hostilium armorum reminisci. Sigenitor fuit acerimus Rhodiorum oppugnator, putavit suæ legis decori id conducere. Egit ut hostis ; nos autem ut hosti gladios objecimus. Deus tandem clementissimus justiori favit parti, & victoriæ angelum Rhodiis mittere dignatus est. Tu ut hospes amicusque accedis : jura quidem hospitii benevolentiæ ac dilectionis præbeamus decens est : bono ac erectos sis animo. Pro virili parte rerum eventui consulere, quodque tibi & nomini christia-

no conducat, exequi non parvipendemus quantum & ingenii & fortunarum facultas suppeditarit. Romanus quidem pontifex, reges, potentatusque catholici, qui religionis christianæ tenent gubernacula, potentia, sapientia ac propensione in R.P. christianorum voluntate præditi sunt; qui tui adventûs occasione frui scient. Te non deseremus; sed nos huic causæ propitios comperies. Placuitque plurimum tui juris summam intelligere, ut justæ causæ inniti videamur. Grata que sunt oblationes, quæ non nisi ab animo grato & generosâ mente (quæ omnem respuit ingratitudinis labem) proficiscuntur. His dictis, regeque salutato, ædes revisit.

Totis diebus frequens senatus cogitur, ubi sapientissima consultatione res agitantur. Placuit tandem Principi ac Rhodiorum senatui, in eam quoque sententiam cunctorum animi inclinantur, ad Romanum Pontificem, Imperatorem, Reges & Principes catholicos litteras dari, nuntiosque mitti, qui regis Zyzymi ad Rhodios confugium nuntient, opportunitatemque à Deo oblatam significent, quâ R. P. christianorum consuli possit. Optimumque visum est ut profugus Princeps sub tutela Magistri & Rhodiorum Equitum ad occiduas migret provincias. Facto S. C. litteræ nuntiique expediuntur. Ac navis oneraria paratur quæ regulum devehat, cujus conductores deputantur præstantes Rhodiorum milites: qui

kalendas septembris M. CCCC. lxxxij. navim conscendentes portu feliciter solvunt. Ea quoque pompa & ornatu quo Zyzymi urbem introivit, postquam dies duo & quadraginta moram traxisset, Rhodo discessit... Prudentissimus Rhodiorum Magister arbitratus principem Zyzymi tutiùs apud Gallias defendi, custodiri atque protegi, quibus certè præest Rex christianissimus, qui catholicàm fidem gratia & præsidio (majorum exemplo) prosequitur: ubi & summa sinceraque viget religio; fides quoque relucet orthodoxa, ubi monstra non gignuntur; ubi carent insidiis, ac ubi toxici tabes ignoratur: his causis suasus in Franciam Zyzymi regem mittit, utro bustissimis (cruce signatis) comitibus succinctus oppido hierosolimorum in amplissimo Francorum Regno sito asservetur. Sed non defuit commentum quod principem Zyzymi regno interdiceret, nec ei pateret aditus: constitutione regia (uti accepimus) refragante, quæ Mahumeteos, Judæos, aliènosque ab fide catholica viros regno excludit. Quis enim velit (præsertim hierosolimorum ordo, qui præcipuum erectorem, protectorem, auctorem Francorum regem colit, veneratur, observat) immaculatum integerrimumque regnum obscenis moribus inficere? Quis cupit regiæ constitutioni adversari? Quis desiderat rem atrocem committere? Nullus profecto sanæ mentis id excogitarit. Non erit quippe in Gallis Zy-

zimi sempiterna mora. Sed ad tempus quo rebus Christianorum consuli possit. Non erit cum Gallis viris integerrimis & omni immundiciæ labe puris Zyzymi commercium. Non erit quidem cum incolis assiduitas: non erit cum habitatoribus familiaritas: quando quidem in secessu concludetur; castelli muris cohibebitur, paucis comitatus satellitibus. Aderunt quippe ejus custodiæ milites Rhodii, qui constanter eorum pravitatem contemnunt & rident. Non debet quidem Gallia hunc renuere, expellere atque contemnere, cujus asservatione tantum decus, tantum commodum, & tantum utile emanare potest. Nec dubitamus piissimum regem, ac sapientissimos doctissimosque ejus regni viros haud aliter sentire, si modo hujus principis statum intellexerint. Major quippe commoditas christianis affertur Zyzymi fovendo, protegendo & asservando, quàm inclitissimo regno arcendo, propellendo, necnon & excludendo. Nec enim regis constitutio, nec conditoris intentio infringitur ubi tam clarum facinus, tam grande emolumentum, tamque insigne monimentum ex admissione in regnum oritur. Si autem aditus in franciam Zyzymi denegatur, exultabunt insidiatores, toxicorum portitores, sicarii, nefandique satellites, qui, dissimulato habitu jussu turci, nefandorumque virorum suæ factionis passim vagi palantur; ut Zyzymi vel gladio necent, vel rapiant, vel

veneno interimant... Sed forſitan quis dicet : Fides publica Zyzymi data arctæ ejus cuſtodiæ repugnat. Minime quidem, fides namque data Zyzymi regem Rhodiorum Magiſtro audientem futurum pollicetur, conſilioque ejus potiturum, nec privatos appetitus ſequuturum. Exceptus enim non eſt rex Zyzymi ut chriſtianæ religioni aut Rhodiorum ſtatui obſit, officiat, damnumque afferat. Ipſum certè profugum à naufragio, à mortis diſcrimine, à germani ſanguinolentiſque manibus, præcellentiſſimus Magiſter eripit, ſervat, atque defendit; diſſonum quippe & à ratione prorsùs alienum ſi quos fautores & vitæ tutores ſentit cladem afferat. Terendum quidem tempus, & rebus maturiùs conſulendum, donec ætas quietior, tranquillior, ac ferventior reddatur; & qui diffident, virtute fruantur optata. Nulla ſiquidem ex ejus cuſtodia oritur pecuniaria utilitas, quamvis ampla ſit penſio. Prodigum eſt ac profuſum in hominnm genus; multoque cibo, inſignique ſupellectili utitur : multaſque impenſas ejus cuſtodia affert in educandis qui ſuæ aſſervationi incumbunt. Sui etiam cauſa legationes ad Turcum & ejus ad nos ſæpiùs mittuntur : quæ amplos ſumptus faciunt. Honor quidem, commodum, utilitas etiam fidei ac reipublicæ Chriſtianorum, ad ſervandum juvenem nos compellit; donec qui cuncta providet, ex ejus alta ſpeculh Chriſtiarom tepidas meutes in-

flammet: ut expeditio infidei hostem instauretur. Si Christicolæ oblatam spernent occasionem, ingratitudinem certè nefandam non feret Deus: luentque pœnas quandoque qui conatus, qui sanctum propositum, quique res propitias iniquo disturbant ingenio. Si interierit, aut manus hospitalariorum rex Zyzymi (quod Deus avertat) effugerit: tunc liquido patebit quanto nunc fruimur bono... Datum Rhodi. xiij. Kal. octobris, anno Incarnationis Christi. M. cccc. lxxxiij.

Fin du cinquieme & dernier Tome.



TABLE DES MATIERES

Contenues dans le cinquieme Tome.

A

ABdi-Capitan, Chef de la flotte Ottomane, se présente devant Malte, 294. Ecrit une lettre pleine de hauteur au Grand-Maître, *ibid.*

Agathe (le fort de sainte) construit par ordre du Grand-Maître Lascaris, 200.

Agosta, renversée de fond en comble par un tremblement de terre, 266. & réparée par le Grand-Maître Adrien de Vignacourt, *ibid*

Allemagne. (les commanderies d') On remédie aux abus qui s'y étoient introduits, 138. Projet de leur union avec celle de l'Ordre Teutonique, qui échoue, 140.

Aqueduc fait à Malte, 161.

Arménie (le Bailliage d') supprimé, 157.

Arpajon [Louis Vicomte d'] Belle action de ce Seigneur, 194.

Arsenal magnifique bâti à Malte, 264.

Avogarde, Général des galeres, privé de sa charge, & condamné à un an de prison, 153.

Auvergne. (le Grand-Prieur d') Préjudice fait à l'Ordre au sujet de ce bénéfice, 139, 156.

B

BAlagu, Evêque de Malte, traverse le Grand-Maître, 187.

Balbiane, un des principaux défenseurs de la ville de Candie, assiégée par les Turcs, 199. Qu'il chasse d'un bastion important, *ibid.*

Barre (le Chevalier de la) se signale dans une action avec le frere du Chevalier de Téméricourt, 244.

Bellefontaine (le Bailli de) Commandant de l'armée navale, se signale extrêmement, 288.

Bellegarde (le Baron de) quoique séculier, obtient le grand-prieuré d'Auvergne, 155.

Benoît XIII envoie au Grand-Maître régnant l'Estoc & le Casque, 279.

Bo'ême (le grand-prieuré de) remis en la jouissance de la religion, 142. L'Empereur renouvelle ses prétentions, 145. L'affaire se termine à la satisfaction de l'Ordre, 156.

Boisbaudran. Action mémorable de ce Général des galeres, 191. qui périt dans un combat naval, 193

Bonnacursi, Florentin établi à Malte, poignarde sa femme, & se sauve en Italie, 116.

Bonnac (le Marquis de) négocie avec le Grand-Visir une treve avec la Religion, 295 *& seq.*

Bosio [Jacques] est chargé de continuer l'Histoire de l'Ordre, 155.

Bourg [le grand] place de l'isle de Malte, est assiégé par l'Amiral Piali, 43 *& seq.* Son nom est changé, 103.

Brandebourg (le Bailli de) embrasse le Luthéranisme, & est cité pour cela devant le Conseil de l'Ordre, 145.

Breslauw [la commanderie de] en Allemagne, fondée par le Commandeur Scheïfurt de Mérade, 283.

C

CAgliares, Evêque de Malte. Troubles qu'il y cause, 172.

Candelissa, Officier Turc: son caractere, 45. Sa valeur au siege de Malte 28 *& seq.* Est accusé de trahison, 31. Est chargé de tenir la mer, 43.

Candie, capitale de l'isle de ce nom, assiégée par les Turcs, 199. Le Commandeur Balbiano s'y rend maître d'un bastion important, *ibid.* Il y arrive différents secours, 228, 252. Elle est enfin prise. 262.

Canée [la] prise par les Turcs, 194. Assiégée inutilement par les Confédérés, 295.

Caraffe [Grégoire] est élu Grand-Maître: ses premiers soins, 256 Il veut entrer dans la ligue contre les Turcs, 258. Sa mort, son éloge, 262.

Cardinalat [le] est refusé par le Grand-Maître de la Valette: par quels motifs, 105. & accepté par le Grand-Maître de Verdalle, 154

Cardonne [Dom Juan de] amene quelques secours à Malte après divers retardements, 7 *& seq.*

Cassar (André) Charpentier Maltois, met en pieces une tour de bois élevée par les Turcs, 83.

Cassiere [Jean de la] de la langue d'Auvergne, Grand-

Maître, 136. Nouvelle promotion qui se fait dans les dignités de l'Ordre sous son gouvernement, *ibid.* Reproches qui lui sont faits, 138. Il réprime les murmures de quelques Chevaliers, 141. & remet le Prieuré de Bohême en la jouissance de l'Ordre, 141. Il s'éleve contre lui une tempête furieuse, *ibid.* Il résiste aux entreprises de l'Evêque de Malte, 143. Demande justice au Pape, qui prend connoissance de l'affaire, 144. Conjuration formée contre sa vie, dont quelques Chevaliers sont accusés, *ibid.* Le Conseil même se souleve: sous quels prétextes, 148. Il est suspendu de ses fonctions, 147. & est arrêté, 148. Il rejette la voie des armes pour se rétablir, 149. Le Roi de France lui promet sa protection, 151. Il arrive à Rome, où il avoit été cité: comment il y est reçu, *ibid.* Il est rétabli & meurt à Rome, 152. Son épitaphe composée par Meuret, *ibid.*

Castel-Torneze, place dans la Morée, pillée par les galeres de la Religion, 164.

Castille [le bastion de] l'un de ceux du grand bourg, soutient plusieurs assauts, 44, 60, 69, 73. La plupart des Chevaliers sont d'avis de l'abandonner: le Grand-Maître s'y oppose fortement, 75 *& seq.*

Chabrillan, Général des galeres, offre les services de ses troupes au Grand-Maître, 149.

Chapitres généraux tenus à Malte par le Grand-Maître Verdalle, 153. Par le Grand-Maître de Vignacourt, 156. Par le Grand-Maître de Paule, 170. Etat détaillé de ce Chapitre, le dernier de tous, 101 *& seq.*

Charolte [le Commandeur de] Général des galeres, prend une petite flotte sur les Tripolitains, 185, 186.

Chatte-Gessan, Commandeur de l'Ordre, envoyé à Malte par Louis XII, 165. Est élu Grand-Maître, 219. Sa naissance, *ibid.* Son caractere, 220. Il meurt trois mois après son élection, *ibid.* Son épitaphe, 221.

Christophe [l'isle de S.] en Amérique, acquise par la Religion, 203 *& seq.* & vendue à des Marchands Français, 227.

Cité notable [la] Capitale de l'isle de Malte. Tentative du Bacha Mustapha sur cette place, qui ne lui réussit pas, 80 *& seq.*

Cité victorieuse [la] nom donné à la place appellée auparavant le *Grand-Bourg*, 203, 231.

Clément IX donne le Bailliage de Saint-Euphémie à son neveu, 241.

Clément XI regle les prétentions de l'Inquisiteur de Malte, à la satisfaction du Grand-Maître, 275.
Clergé [le] de Malte soutient l'Evêque contre le Grand-Maître, 145
Commanderies. Deviennent la proie des neveux des Papes, malgré les remontrances de l'Ordre & des Princes Chrétiens, 159, 118, 167, 169.
Commandeurs. La plupart contribuent à la construction de la *Cite de la Valette*, 112. Urbain VIII accorde aux anciens la permission de tester, 188.
Corinthe, prise & pillée par les galeres de la Religion, 160.
Corne [Ascanio de la] soutient qu'on ne peut refuser du secours aux Chevaliers de Malte, 56. Est fait Maréchal Général de Camp de l'armée qui devoit y être conduite, 86. Est d'avis d'attendre les ennemis qui avoient mis à terre, 95. La part qu'il a à la victoire, 99.
Coron, assiégé & pris par l'armée navale des Confédérés, 258.
Corréa, Chevalier de Malte Portugais, assassiné par d'autres Chevaliers, 139.
Corréa, Général des galeres, fait une prise considérable, 156.
Cotoner (Raphaël) se distingue dans un combat naval, 192, Est élu Grand-Maître, 226. Envoie les galeres de la Religon au secours des Venitiens dans l'isle de Candie, 227. Marques de son estime pour Frere Paul, Servant-d'armes, 251, & de sa pieuse libéralité, *ibid.* Il meurt: son éloge & son épitaphe, 233, 234.
Cotoner [Nicolas] frere de Raphaël, est élu Grand-Maître, 235. Louis XIV lui demande la jonction des galeres de la Religion, *ibid.* Il fait entrer la Religion en la jouissance du grand-prieuré de Crato, 246. Fortifie l'isle de Malte, après la prise de Candie, *ibid.* Prend des mesures pour recueillir une substitution considérable en Pologne, 250. Envoie du secours au Vice-Roi de Sicile. 251. Fait un fondation pour l'entretien de la forteresse de Riccasoli, *ibid.* Entre dans les vues du Roi de Pologne, *ibid.* Refuse de prendre part aux guerres des Chrétiens, 252. Sa mort, son éloge & son épitaphe, 256.
Crainville [le Chevalier de] se signale dans le canal de l'isle de Samos, 237.
Crato [le grand-prieuré de] en Portugal est remis en la jouissance de la Religion, 246.

Creffin, Prieur de l'Eglife, un des auteurs de la tempête excitée contre le Grand-Maître de la Caffiere, 146, 148.

D

DArdanelles [bataille des] 210. Une feconde, 211.
Difcours fur l'Alcoran, 382.
Differtation fur Zizim, 417.
Doria [Jean André] offre de fecourir Malte, 23. Propofe encore inutilement la même chofe, 54. Confere avec le Grand-Maître à Malte, 154.
Ducro, Grand-Croix de l'Ordre, l'un des Chefs de la fédition contre le Grand-Maître de la Caffiere, 148.

E

EStoc, ce que c'eft: le Pape en fait préfent au Grand Maître régnant, 299.
Evêque (l') de Malte ne peut être pris parmi les Chevaliers, 144. Entreprend fur l'autorité du Grand-Maître, 143, 163, 187. Ses différents avec le Prieur de l'Eglife font jugés par Innocent XII, 270.

F

FAcardin, Prince des Drufes, implore le fecours de la Religion, 162.
Femmes. Elles fe fignalent au fiege de Malte, 47. Elles ne font point épargnées par les Infideles, 48.
France, (la) Beaucoup de Seigneurs & de Gentilshommes de ce Royaume fe rendent à Meffine pour paffer de là à Malte, pendant le fiege, 90, & de même dans l'Ifle de Candie au fecours des Venitiens, 242.
Francifcains [les] de l'Europe font chaffés des lieux faints par les Grecs fchifmatiques, 188. Moyen propofé par la Religion pour les y rétablir, *ibid.*

G

GAleres. La Religion en équipe une fixieme, 159. On en conftruit une feptieme, 203.
Gallion magnifique fabriqué à Amfterdam pour le compte de la Religion, 162. Il eft conduit à Marfeille, 165.
Gargallo, Evêque de Malte, l'un des Chefs des troubles excités contre le Grand-Maître de la Caffiere, 142. Prétend vifiter juridiquement l'Hôpital de la Cité notable, 143 L'affaire eft renvoyée au Pape, devant lequel il va défendre fa conduite, 144. Il attire les Jéfuites à Malte, 156.
Garcez (Martin) de la langue d'Aragon, eft élu

Grand-Maître : idée de son gouvernement, 156. Fait un décret en faveur des Suisses, 157. Fait fortifier le Goze, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

Génois [les] insultent l'escadre de la Religion : suites de ces démêlés, 209. Le Conseil défend d'en recevoir aucun dans l'Ordre, 210. Le Pape les réconcilie avec la Religion, 267.

Goulette [la] Fort sur les côtes d'Afrique, pris par Sélim, 137. Prise considérable faite dans ce port par la Religion, 190.

Goze fortifié de nouveau, 157. Le Grand-Maître de Vignacourt pourvoit à sa sûreté, 160. Est menacé d'une descente par les Turcs, & mis en état de résister, 178.

Grace [les Chevaliers de] ne comptent leur ancienneté que du jour de leur réhabilitation, & ne peuvent parvenir aux dignités de l'Ordre, 162.

Grand-Maître de la Religion. Sa dignité est au-dessus de celle de Cardinal, 106. Discussion de ses droits au sujet de la nomination du Général des galeres, 154. Le Grand-Maître Verdalle reçoit le chapeau de Cardinal, *ibid.* Urbain VIII change *motu proprio* la forme de son élection, 169. L'Inquisiteur demande que le carrosse du Grand-Maître s'arrête à la rencontre du sien, 282. Il a coutume de faire au Roi de France un présent d'oiseaux de proie, 288.

Grecs schismatiques [les] enlevent aux Franciscains de l'Europe les clefs des lieux saints, 181. L'Ordre les veut traiter en ennemis, *ibid.*

Grégoire XIII présente à la Religion trois sujets pour la grande-maîtrise, 153. A laquelle il réunit la dignité de Turcopolier, *ibid.* Exclut, de celle d'Evêque de Malte & de Prieur de l'Eglise, les Chevaliers, 54.

Grégoire XV confirme tous les privileges de l'Ordre, 165.

Guchia. Histoire de ce Prince dont la Religion embrasse le parti, 180.

Guimeran [le Commandeur] se distingue au siege de Malte, 28.

H

HALI, esclave Turc, auteur de la derniere entreprise sur Malte, 293.

Hascen, Vice-Roi d'Alger, amene du secours aux Turcs devant Malte, 24 Est chargé de l'attaque de l'isle de la Sangle, 43. Est d'avis de remettre à terre de nouveau, 93. Demeure au bord de la mer pour faciliter

la retraite, 94. Fait quelques prisonniers qu'il est obligé de relâcher, & est contraint de se rembarquer, 99, 100.

Henri III, Roi de France, est autorisé par un Arrêt de son Conseil à nommer un Français au grand-prieuré d'Auvergne, & nomme François de Lorraine, frere de la Reine, à ceux de France, de saint Gilles & de Champagne, 140. Assure de sa protection le Grand-Maître de la Cassiere, 151.

Henri IV confere le grand-prieuré d'Auvergne au Baron de Bellegarde, quoique séculier, 156. Sa mort funeste à la Religion, 160.

Hesse d'*Armstat* [le Prince de] Général des galeres, fait une prise considérable, 189.

Hollandois (les) transigent avec la Religion pour les biens dont ils s'étoient emparés, 242.

Hongrie ravagée par les Turcs: le Conseil de l'Ordre prend des mesures pour la secourir, 256.

Hôpital de la Cité notable: ses privileges, dans lesquels il est troublé par l'Evêque de Malte, 124.

Hoquincourt (le Chevalier d') Périt contre un écueil après une action mémorable, 144 *& seq.*

Huguenots. Louis XIII demande le secours de la Religion pour les combattre, 165.

J

Jacaya. Aventure de ce Prince Ottoman, vrai ou faux, 196.

Jalousie (la) cause des meurtres plus souvent dissimulés que punis en Italie, 117.

Janissaires (les) se distinguent en différents assauts au siege de Malte. 206 *& seq.* Le Bacha Mustapa en tue deux de sa main pour s'être retirés de la breche, 48. Ils font étrangler Ibrahim, 198.

Ibrahim, Empereur Ottoman, déclare la guerre à la Religion, 193. Mais elle se tourne contre l'isle de Candie, 194. Est étranglé, 198.

Jean (Eglise Prieurale de S.) enrichie de peintures & de tableaux par le Grand-Maître Raphaël Cotoner, 231.

Jésuites (les) sont attirés dans Malte par l'Evêque Gargallo, 155. Obligés d'en sortir, 189.

Jeux de hazard défendus dans l'Ordre, 270.

Imbroll, Prieur de l'Eglise, entreprend d'écrire l'Histoire de l'Ordre, & ne l'acheve point, 179. A une grande dispute à Rome avec le Grand-Maître, 56,

Impositions. La Religion en est reconnue exempte par le Pape, 264, par le Roi de France & le Duc de Savoie, 267.

Infirmerie. Le Grand-Maître Raphaël Cotoner la fait agrandir, 231. L'Inquisiteur veut y étendre sa Jurisdiction, & ses privileges, 282.

Innocent X confére la commanderie de Parme au neveu de sa belle-sœur; l'Ordre s'en plaint à tous les Princes Chrétiens, 196, 197.

Innocent XI conclut une ligue contre les Turcs, dans laquelle la Religion demande d'entrer, 258.

Innocent XII juge les différents entre l'Evêque de Malte & le Prieur de l'Eglise, 270.

Inquisition, Origine de l'établissement de ce Tribunal dans l'isle de Malte, & ses suites, 137, 282.

Inquisiteurs (les) se rendent odieux à Malte, 156, 157. Ils sont soutenus par les Papes, *ibid*. & établis Présidents de la commission où se reglent les affaires de la Religion, 171, 177, 178. Leurs prétentions sont réglées par Clément XI, 275. Ils se rendent indépendants & insupportables à l'Ordre, 281. Demandent que le carrosse du Grand-Maître s'arrête à la rencontre du leur, 282. Veulent étendre leur Jurisdiction sur l'Infirmerie : suites de ces démêlés, *ibid*.

Italie (la langue d') emporte la préséance sur celle d'Aragon, 194. Urbain VIII dispose de la plupart de ces commanderies en faveur de ses parens, 168.

Juifs (les) & leurs effets sont censés de bonne prise, 249.

L

Aiazzo, forteresse dans le golfe de ce nom, surprise par quelques Chevaliers, 160.

Lango, isle ravagée par les Chevaliers, 159.

Langon, Commandeur de l'Ordre, secourt Oran malgré la flotte des ennemis, 270, & pourvoit à la sûreté du Goze, 278. Se signale en deux attaques, & périt dans la derniere, 280. Le Grand-Maître Perellos lui fait dresser un monument, *ibid*.

Langon [Fr. Adrien de] se signale en plusieurs occasions, 283, 287.

Lascaris-Castelard. [Paul] Bailli de Manosque, est élu Grand-Maître, 172. Partage les habitans de Malte en différentes compagnies, 183. Se plaint au Roi de France de la conduite des Chevaliers Français, 185. Est obligé de consentir à l'exil des Jésuites, 189. Fon-

de la commanderie de Nice, *ibid.* Envoie à Urbain VIII les galeres de la Religion, 191. Accorde plusieurs graces au Vicomte d'Arpajon, 195. Se dispense de se déclarer en faveur de Jacaya, 196. A une grande dispute à Rome avec le Prieur de l'Eglise, 198. Fait construire le fort Sainte-Agathe, 200. Fait tirer le canon sur les vaisseaux du Roi de France; suites de cette affaire, 208. Sa mort, 212. Le Bailli Lascaris, son petit-neveu, lui fait dresser un magnifique mausolée, avec une épitaphe, *ibid.*

Lascaris, Officier Turc, passa dans Malte pour informer le Grand-Maître d'un dessein des Turcs, 12 *& seq.*

Lastic (Louis de) Grand-Prieur d'Auvergne, se plaint librement au Vice-Roi de Sicile de ses retardements à secourir Malte, celui-ci lui en rend raison, 84.

Lazaret établi à Malte, 252.

Léphante, (bataille de) 134. Entreprise des Chevaliers sur la ville de ce nom, 159.

Ligue du Pape, du Roi d'Espagne & des Venitiens contre les Turcs, 114. Du Pape, de l'Empereur, du Roi de Pologne, des Venitiens & de la Religion, contre les mêmes, 258.

Lorraine, (François de) frere de la Reine de France, obtient, à la priere de Henri III, les grands-prieurés de France, de Saint-Gilles & de Champagne, 139. Fait ses caravannes à Malte, 160.

Louis XIII demande le secours de la Religion pour combattre les Huguenots, 165.

Louis XIV charge le Frere Paul, Servant-d'armes, du transport des troupes envoyées au secours des Venitiens, 228. Son armée navale secourue des galeres de la Religion échoue en Afrique, 235 *& seq.* Envoie encore un secours considérable en Candie, 242. Donne satisfaction à l'Ordre en un point fort délicat, 250.

Lucchiali, fameux Corsaire, défait l'escadre de la Religion, 134.

Lugny (Le Chevalier de) fait un horrible carnage des malades & des blessés Infideles au siege de Malte, 49. Et fait abandonner l'assaut au fort S. Michel, 51.

Luthéranisme. Le Bailli de Brandebourg & plusieurs Chevaliers sont cités devant le Conseil pour l'avoir embrassé, 145.

M

MAhomette, ville d'Afrique, prise par les galeres de la Religion, 156.

Maillot Sacquenville, un des chefs de la sédition excitée contre le Grand-Maître de la Cassiere, 148. Est envoyé à Rome pour soutenir la cause de Romégas, 149. Est obligé de se soumettre, 151.

Maldonat, Commandeur de l'Ordre de S. Jean, est envoyé par le Roi d'Espagne porter de riches présents au Grand-Maître de la Valette, 167. Offre ses services au Grand-Amiral Rivalte pour la grande-maîtrise, 161. Et ensuite au Chevalier de Monté, qui est élu effectivement, 127.

Malte. Dom Juan de Cardonne y conduit enfin quelques secours, après la prise du fort de S. Elme, 8 *& seq.* Hascen, Vice-Roi d'Alger, y arrive au secours des Turcs, 24 *& seq*, Les Généraux des Infideles se partagent pour les attaques, qu'ils avancent considérablement, 43, 44. Ils y épuisent toutes les sortes d'attaques inventées pour la prise des places, 52. Et ont recours de nouveau à la mine, *ibid.* Triste situation où l'isle étoit réduite. Différents avis dans le Conseil du Vice-Roi, touchant le secours demandé par le Grand-Maître, 53 *& seq.* Différents assauts donnés au fort de Saint-Michel & au bastion de Castille, leurs suites, 60 *& seq.* Le Vice-Roi de Sicile y amene un secours considérable, après bien des obstacles & des irrésolutions, 89 *& seq.* Ce qui fait lever le siege précipitamment aux Généraux Turcs, 91. Qui remettent à terre, & sont obligés enfin de se rembarquer, 92 *& seq.* Grande perte qu'avoient fait à ce siege les assiégeants & les assiégés, & ses causes, 100, 101. Triste état où l'isle se trouvoit réduite, 102, 103. Joie que la nouvelle de la levée du siege cause dans toute la chrétienté, 104 *& seq.* Le Grand-Maître fait agrandir le fort saint Elme sur le mont Scéberras pour en faire la *Cité de la Valette*, 112. Ardeur de tous les habitants pour les travaux, 113. Origine de l'Inquisition dans cette isle, & ses suites, 137, 282. Privileges de l'Hôpital, de la Cité Notable, auxquels l'Evêque de Malte veut donner atteinte, 143. Il s'y tient un Chapitre général, 152. Les Chevaliers sont exclus de la dignité d'Evêque de cette ville, & de Prieur de l'Eglise, 153. Peste dans l'isle, 155. Les Jésuites y sont attirés par l'Evêque Gargallo. *ibid.* Chapitre général, 159. Le Grand-Maître de Vignacourt y fait faire un bel aqueduc, 161. Nouvelles fortifications en différents endroits, 162. L'E-

vêque Cagliares entreprend sur l'autorité du Grand-Maître, ce qui cause des troubles, 163. Des esclaves chrétiens qui s'étoient révoltés y arrivent heureusement, 170. Il s'y tient un Chapitre général suivant la forme prescrite par Urbain VIII, *ibid & seq.* Enumération des habitants de l'isle, 179. Tous les habitants sont partagés en différentes compagnies pour apprendre à faire des armes, 183. Les Jésuites en sont bannis, 189. Famine dans l'isle, 196. Etablissement d'une nouvelle bibliotheque, 201. Le Grand-Maître Raphaël Cotoner fait agrandir l'infirmerie, & enrichit l'Eglise prieurale de différents ornements, 231. On y fait de nouvelles fortifications après la prise de Candie, 246. On y établit le Lazaret, 252. Peste affreuse dans l'isle, 253. Le Grand-Maître de Vignacourt remédie aux besoins de ses sujets, 263. Grand arsenal bâti à Malte, 284. Un furieux tremblement de terre y cause un grand dommage, 265. L'isle est menacée d'une attaque de la part des Turcs : on se dispose à la soutenir, 277. Et d'une seconde quelques années après, 274 *& seq.* Un espion qui se disoit Ingénieur, vient en reconnoître l'état, 285. Le Grand-Maître de Villhéna fait construire le fort Manoël, 293. L'escadre Ottomane n'ose y rien entreprendre, 294.

Malte. (les Chevaliers de) La consternation se jette parmi eux, après la prise du fort S. Elme, 2 *& seq.* Il en périt un grand nombre en deux attaques différentes, 34 *& seq.* Ils soutiennent encore courageusement différents assauts, hommes & femmes, 46, 47, 70 *& seq.* La plupart sont d'avis d'abandonner le bastion de Castille, le Grand-Maître s'y oppose, 74, 75. Autres assauts qu'ils repoussent courageusement, 78. Il s'en rend un grand nombre à Messine, dans l'espérance d'être transportés à Malte, 84. Et un grand nombre de Seigneurs François qui y arrivent enfin, 89, 90. Et mettent en fuite l'armée des Infideles qui avoit remis à terre, & la contraignent de se rembarquer avec perte, 98 *& seq.* Ils rejettent sur le Vice-Roi de Sicile la grande perte que la Religion avoit faite à ce siege, 102. Comment ils sont traités par le Grand-Maître, 103. Ardeur des Chevaliers dans la construction de la Cité de la Valette, 194. Quelques jeunes Chevaliers Espagnols, auteurs de libelles diffamatoires, se portent à un excès d'insolence qui afflige le Grand-Maître de la Valette, 195 &

seq. Les Dames de Sixenne rentrent sous la discipline du Grand-Maître, 133. Quelques Chevaliers font des prises considérables, 134. L'Escadre de la Religion défaite, *ibid.* Ils se signalent à la bataille de Lépanthe, *ibid.* La résidence du Couvent est transférée à la *Cité de la Valette*, 135. L'Inquisition s'y établit, 137. Il survient quelques différents dans l'Ordre, *ibid.* & 138. Grands troubles excités par quelques factieux contre le Grand-Maître de Malte, 141, 142 & *seq.* Citation de quelques Chevaliers, pour avoir embrassé le Luthéranisme, 145. Le Couvent prend des mesures pour se conserver libre l'élection du Grand-Maître, 152. Le Pape Grégoire XIII lui présente trois sujets, 153. Taxe générale sur les biens de la Religion, *ibid.* Les Vénitiens usent de représailles par rapport à quelques vaisseaux de la Religion, 154. qui en use de même, 155. Les Chevaliers sont exclus de la dignité d'Evêque de Malte & de Prieur de l'Eglise, 154. Défense de porter des pistolets de poche & des stilets, 155. L'esprit de sédition continue dans le Couvent, *ibid.* Le Conseil pourvoit au secours de la Hongrie ravagée par les Turcs, 156. L'affaire de Boheme est terminée par l'Empereur Rodolphe II, à la satisfaction de la Religion, *ibid.* Decret en faveur des Suisses, 157. Les Inquisiteurs se rendent odieux aux Chevaliers, *ibid*, & 158. Prise de Mahomette en Afrique, *ibid.* Entreprise sur les villes de Lépanthe & de Patras, & ravage de l'isle de Lango, 159. Troubles dans l'Ordre suivis de voies de fait de la part des Chevaliers Allemands, 160. Quelques Chevaliers surprennent la forteresse de Laïazzo. Prise de Corinthe, *ibid.* Facardin implore le secours de l'Ordre, 162. Les Chevaliers de grace ne peuvent parvenir aux dignités, & ne comptent leur ancienneté que du jour de leur réhabilitation, *ibid.* Beaucoup de Chevaliers se distinguent dans l'expédition formée inutilement par la Ligue catholique contre Suze en Barbarie, 163. Entreprises des galeres de la Religion sur Castel-Toneze, 164. Punition de quelques Chevaliers pour crimes, 167. Malheureuse entreprise sur l'isle de Sainte-Maure, suivie de la perte de deux galeres dans un combat naval, 169. Remontrances inutiles de la Religion à Urbain VIII, par rapport aux commanderies de la langue d'Italie, & à plusieurs innovations qu'il avoit faites, 169, 170 & *seq.* Etat détaillé du dernier Chapitre de l'Ordre

tenu par le Grand-Maître de Paule, 179 *& seq.* Les galeres font des prises qui causent quelques brouilleries avec les Venitiens, 179. La Religion embrasse le parti du Prince Guchia, 180. Veut traiter en ennemis les Grecs schismatiques, qui avoient chassé des Lieux saints les Franciscains de l'Europe, 181. S'oppose au Bref en faveur de M. de Souvré, *ibid.* Cherté des grains dans Malte, qui produit quelques démêlés avec la Sicile, qui en avoit d'abord refusé, 182 *& seq.* Des Chevaliers Français font plusieurs prises sur les Espagnols, le Grand-Maître s'en plaint, 185. Flotte de Tripoli prise par les galeres de la Religion, mais avec perte, *ibid & seq.* Urbain VIII accorde aux anciens Commandeurs la permission de tester, 190. Prise de six vaisseaux de Corsaires dans le port de la Goulette, 190. L'Ordre envoie à Urbain VIII le secours qu'il lui avoit demandé, mais avec de sages précautions, 191. Prises considérables: entr'autres d'un galion du Grand Seigneur Ibrahim: ce qui le porte à déclarer la guerre à l'Ordre, 192 *& seq.* Les galeres sont envoyées au secours des Venitiens dans Candie, 195. L'Ordre se plaint de la conduite d'Innocent X, *ibid.* Est lézé par les traités de Munster & d'Osnabruck 196. Les démêlés avec les Officiers du Roi d'Espagne en Sicile se renouvellent, *ibid* & 197. Quelques Chevaliers se distinguent au siege de Candie, 199. Réglement touchant les livres des Chevaliers après leur mort, 201. Différentes prises proche le Cap-Bon, *ibid* La Religion fait l'acquisition de l'Isle de saint Christophe en Amérique, 203 *& seq* Son Ambassadeur a le pas sur celui du Grand-Duc, 207 *& seq.* Démêlés avec les Génois, contre lesquels le Conseil souverain rend un décret, 209 *& seq.* L'Escadre de la Religion remporte avec celle des Venitiens une victoire complette sur les Turcs, 210. Suivie d'autre l'année d'après, 211. Joie dans l'Ordre de la paix entre la France & l'Espagne, 218. Les galeres de la Religion sont envoyées au secours des Venitiens, 218. Différentes prises, 219. Décret du Sénat de Venise honorable à la Religion, 232. Expédition malheureuse de la flotte de Louis XIV, secourue des galeres de l'Ordre, sur les côtes de Barbarie, 235 *& seq.* Actions mémorables de quelques Chevaliers, 238 *& seq.* Transaction avec les Hollandois pour les biens de l'Ordre dont ils s'étoient emparés, 241. La Religion envoie en Candie de

nouvelles troupes, 243. Dispute, entre les Commandants Français & les Officiers de l'Ordre au sujet du salut, terminée par Louis XIV, à la satisfaction de la Religion, 249. Mesures prises pour maintenir les droits de l'Ordre sur une succession en Pologne, 250. Prise considérable faite par l'Amiral Spinola, *ibid.* qui fait honneur à la flotte Génoise aux dépens de la Religion, 252. La Religion veut entrer dans la Ligue contre les Turcs, 258. Les Chevaliers se distinguent à la prise de plusieurs places, *ibid & seq.* Promotion dans les dignités de l'Ordre, 260. Beaucoup de Chevaliers des plus braves périssent au siege de Négrepont, qu'on est obligé de lever, 261. La prise de Valonne dédommage de cette perte, 263. Galiote entretenue par la Religion, pour donner la chasse aux Corsaires de Barbarie, 264. Le Pape réconcilie la Religion avec les Génois, 267. Prise de la ville de Chio, *ibid.* Il se fait quelques réglements de discipline, 270. Réjouissances dans l'Ordre pour la paix de Riswick, *ibid.* La Religion perd beaucoup de monde dans une action navale, 271, & dans une autre sur les côtes de Barbarie, qui tourne cependant à son avantage, 274. Celle qui se passe dans le port de la Goulette lui coûte moins, 275. Secours conduit à Oran, 276. La plupart des Princes Chrétiens envoient des forces considérables à l'Ordre menacé d'une attaque par les Turcs, 277. La crainte d'une attaque met encore en mouvement tous les Chevaliers & surtout les Français, 284. L'Ordre envoie au secours des Venitiens une escadre qui fait quelques prises considérables, 286 *& seq.* Le Commandant est déclaré par le Pape son Lieutenant-Général, *ibid.* Citation générale par le Grand-Maître de Villhena, pour s'opposer au dessein des Turcs, 293. Prise de deux bâtiments, 298.

Maréchal de l'Ordre; ses prétentions, 207; n'a point d'autorité sur l'Infirmerie, 282.

Massu (Louis Antoine de) fonde la commanderie de Naido, 189.

Mendose, Chevalier de Malte, favorisé par le Pape; différent à ce sujet, 138.

Mérode (le Commandeur Conrard Scheifurt de) fonde la commanderie de Breslau en Allemagne, 183.

Mesquita, Commandeur de l'Ordre & Gouverneur de la Cité Notable, envoie un détachement qui fait un horrible carnage des malades & des blessés Infideles au

siége de Malte, 49. Fait abandonner à Mustapha l'assaut qu'il donnoit au fort S. Michel, 51, & la tentative sur la Cité Notable, 80.

Modon, pris par les galeres du Pape & de la Religion, & la flotte Venitienne, 259.

Montmejan, Grand-Commandeur, est choisi Compromissaire des suffrages pour l'election du Grand-Maître, & nomme Raphaël Cotoner, 225.

Montalte (le Duc de) Vice-Roi de Sicile, refuse des grains à la Religion: causes & suites de ce différent, 183. & *seq.*

Monté (Pierre de) Amiral de la Religion, se distingue au siege de Malte, 17, 29, 36. Est redevable de son élévation à la grande maîtrise, principalement aux Chevaliers la Motte & Maldonat, 127. Il transfere la résidence du Couvent à la Cité de la Valette, 135. Sa mort, 136.

Motte (la) Grand-Croix de l'Ordre; ses intrigues pour l'élection d'un Grand-Maître, 125, 126, 127 & *seq.*

Mugalotti (Fr. César) entreprend d'écrire l'Histoire de l'Ordre & ne l'acheve pas, 180.

Mustapha, Bacha, chargé de la conduite du siege de Malte, fait pressentir les dispositions du Grand-Maître par rapport à une capitulation, 5 & *seq.* Investit le château Saint Ange, & l'isle de la Sangle, 7, 18. Fait donner un assaut furieux, où il perd beaucoup de monde, 37. Fait faire un pont dont la destruction coûte la vie à plusieurs braves Chevaliers, 39. Fait donner deux autres assauts qui ne lui réussissent pas mieux, 46 & *seq.* Tue de sa main deux Janissaires qui s'étoient retirés de la breche, 48. Fait sonner la retraite de l'attaque du fort S. Michel, & pourquoi, 51. Il a recours aux mines, après avoir épuisé toutes sortes d'attaques, 53. Tente encore plusieurs assauts, 60 & *seq.* Donne quelques jours de repos à ses soldats, 70. Révient à l'assaut, 72, 73. Fait une tentative sur la Cité Notable, 80. Fait élever une tour de bois qui est bientôt mise en pieces, 83. Revient à miner, *ibid.* Tâche d'empêcher la descente du secours de Sicile, 90. Leve le siege & se retire précipitamment, 91. Remet à terre, 94, & perd la bataille, où il pense être pris, 98. Se rembarque, 100.

N

NAples de Romanie, prise par l'armée navale des confédérés, 259.

Nardo, commanderie fondée par Louis-Antoine de Massa, 189.

Névarin : deux places de ce nom prises par les galeres du Pape & de la Religion, & la flotte Venitienne, 259.

Négrepont : Fort-assiégé inutilement par l'armée des confédérés, 261.

Nevers (le Duc de) veut inutilement détacher de l'Ordre de S. Jean celui du saint Sépulcre, 161.

Nice (la commanderie de) fondée par le Grand-Maître Lascaris, 185.

O

ODy, Inquisiteur à Malte, s'intrigue pour traverser l'élection de Martin de Rédin, qu'il est obligé de reconnoître, 214, 215. Est rappellé, 216.

Oran secouru par le Commandeur de Langon, 276. & pris par les Infideles, *ibid.*

Orléans (Charles d') est pourvu du grand-prieuré de France sans réserve, 155.

Orléans (le Chevalier d') prête serment pour le grand-prieuré de France, 289.

Ostrog (le Duc d') substitue ses biens à l'Ordre : suites de cette disposition, qui est traversée, 250.

P

PApes (les) disposent des plus riches commanderies d'Italie, en faveur de leurs parens, malgré toutes sortes de remontrances, 118, 119, 159, 170, 189, 216, 241.

Parme [la commanderie de] conférée par Innocent X au neveu de sa belle-sœur : grandes plaintes à ce sujet, 196, 197.

Patras, entreprise des Chevaliers de Malte sur cette Ville, 159.

Paule (Antoine de) élu Grand-Maître, 166. Est accusé de différents crimes dont il se justifie, 167. Fait inutilement des remontrances au Pape Urbain XIII, 168 & *seq.* Tient un Chapitre général, suivant la forme prescrite par ce Pape, 170. Il meurt : son épitaphe, qui contient son éloge & son caractere, 182.

Paul, Frere-Servant d'armes, est chargé du transport des troupes envoyées par Louis XIV au secours des Venitiens, 228. Comment il est reçu du Grand-Maître Cotoner, 231.

Paul V confère à ses neveux plusieurs commanderies, 159. Favorise les prétentions de l'Evêque de Malte, 163.

Pérellos (Raimond) de la langue d'Aragon, est élu Grand-Maître, 269. Fait quelques réglements de discipline, *ibid.* Reçoit la visite de Boris-Petrowits-Sérémétef, parent du Czar, 270. Prend des mesures pour extirper les Corsaires de Barbarie, 273. Clément XI regle les prétentions de l'Inquisiteur à la satisfaction de l'Ordre, 275. Il pourvoit à la défense de Malte & du Goze, 277. Travaille à produire l'abondance dans ses Etats, 278. Se pourvoit contre les entreprises de l'Inquisiteur, 281 *& seq.* & se prépare à résister aux Turcs, 283. Est trompé par un espion qui se dit Ingénieur, 285. Envoie au Roi de France un présent d'oiseaux de proie, 289. Sa mort, son éloge, 284.

Petrowits-Sérémétef (Boris) parent du Czar, vient visiter le Grand-Maître Pérellos, 270.

Philippe II, sa politique lente & incertaine à secourir Malte, 22, 23, 56, 85. Il condamne & punit les retardements de son Vice-Roi en Sicile, 102, 103. Donne de grandes marques d'estime & de reconnoissance au Grand-Maître de la Valette, 107. Fait une ligue avec Pie V & les Venitiens contre Sélim II, 134.

Pialy, Amiral de la flotte Ottomane, & chargé de la conduite du siege de Malte, entreprend d'introduire des barques dans le grand port, 2. Son dessein est découvert & déconcerté, 12 *& seq.* Il est chargé du siege du grand Bourg, 43 *& seq.* Fait donner différents assauts au bastion de Castille, 44, 60, 66, 73. S'oppose à la descente du secours de Sicile, mais inutilement, 90. Leve brusquement le siege & se retire, 91. S'oppose à un nouveau débarquement, 93. Fait retirer ses vaisseaux dans la cale de S. Paul, 94.

Pie IV donne de grandes marques d'estime & de reconnoissance au Grand-Maître de la Valette, 105 *& seq.* & lui offre le chapeau de Cardinal, qu'il refuse, *ibid.*

Pie V promet de ne plus troubler l'Ordre dans la jouissance du grand-prieuré de Rome, 119. Qu'il confére cependant à son neveu, sans l'obliger à aucune charge, *ibid.* Suites chagrinantes de cette af-

faire pour le Grand-Maître, *ibid* & *seq.* Fait une ligue avec le Roi d'Espagne & les Venitiens, contre Sélim II, 134.

Poincy (le Chevalier de) fait faire à la Religion l'acquisition de l'isle de S. Christophe dans l'Amérique, 203 & *seq.*

Polastron, Chevalier de Malte, accompagne Henri de la Valette dans une entreprise périlleuse, 39, où il périt, 40.

Prieur de l'Eglise : privilege demandé en sa faveur par le Grand-Maître, 144. ne peut être choisi par les Chevaliers, 154. Tient le second rang dans le Chapitre général, & assiste au conclave, 171 & *seq.* ses différents avec l'Evêque sont accommodés par Innocent XII, 270.

Q

Quincy (le Chevalier de) introduit du secours dans Malte, se distingue au siege, 34, 36, & y périt glorieusement, 37.

R

Redin [Martin de] de la langue d'Aragon, est fait Vice-Roi de Sicile, 210. & est élu Grand-Maître, malgré les intrigues d'Odi, Inquisiteur, 214, 215. Prévient les descentes des Infideles, *ibid.* sa mort & son épitaphe, 218.

Ricard, Chevalier, se signale dans une rencontre : honneur qu'il en reçoit, 274.

Riccasoli, forteresse dans l'isle de Malte, pour l'entretien de laquelle le Grand-Maître Nicolas Cotoner fait une fondation, 251.

Rivalte, Grand-Amiral de la Religion : ce qui empêcha qu'il ne parvînt à la grande-maîtrise, 126. est un des auteurs de la tempête excitée contre le Grand-Maître de la Cassiere, 148.

Robles, Mestre de Camp, contribue à introduire le secours de Sicile dans Malte, 10 & *seq.* Se distingue au siege, 34.

Rodolphe II termine l'affaire de Boheme, à la satisfaction de la Religion, 156.

Rome [le grand-prieuré de] conféré souvent par les Papes à leurs neveux ou à des Cardinaux, 118.

Romégas, Commandeur de l'Ordre de S. Jean, est fait Général des galeres, 148. Il se met à la tête des langues de France, soulevées contre le Grand-Maître de la Cassiere, 146. Est fait son Lieutenant par les

factieux, 147. Envoie des Ambassadeurs à Rome, 149. où il est cité, 150. Reçoit ordre d'abdiquer, & meurt de chagrin, 151.

S.

SAcconai, Maréchal de l'Ordre, est puni pour quelques voies de fait, 154.

Saint Ange (le château) investi par les Turcs, 10. Il est fortifié, 259.

Saint Clément, Pilier de la langue d'Aragon, aspire inutilement à la grande-maîtrise, 145. Est défait avec l'escadre de la Religion par Lucchiali, fameux Corsaire, 134.

Saint Michel, château dans l'isle de la Sangle, assiégé par les Turcs, 20. Soutient plusieurs assauts, 34 & *seq.* Ce qui empêche les suites du dernier, 49. Autres assauts & leurs suites, 60 & *seq.*

Saint Elme, fort dans l'isle de Malte, pris par les Turcs, qui l'abandonnent, 91. Le Grand-Maître y envoie une garnison, 92, & le fait agrandir pour en faire la *Cité de la Valette*, 110 & *seq.* Il est rebâti, 259.

Sainte Maure. Entreprise malheureuse de la Religion sur cette isle, 169.

Saint Pierre (le Chevalier de) est préposé à la construction des vaisseaux destinés à donner la chasse aux Corsaires de Barbarie, 273, 274. Se distingue dans une rencontre, 275.

Salvago, Commandeur de l'Ordre, sollicite du secours pour la Religion en Sicile, 50 & *seq.*

Sande (Alvare de) Capitaine illustre, n'est point d'avis de secourir Malte, 55. Commande un régiment de l'armée conduite par le Vice-Roi de Sicile au secours de la Religion, 86. Est d'avis d'aller au devant de l'enemi qui avoit remis à terre, 95. Signale son courage dans le combat & la retraite des Infideles, 97, 99.

Sangiac (le) Officier Turc fort estimé, périt glorieusement à un assaut du fort S. Michel, 69, 70.

Sangle (la) bourg & presqu'isle investi par les Turcs, 10.

Sarrasine (la commanderie de) fondée en Sicile, 184.

Scio, ville prise par les galeres de la Religion, 167.

Schamborn (le Commandeur de) est chargé de remédier aux abus introduits dans quelques commanderies d'Allemagne, 138. Travaille à faire rentrer dans l'Ordre le grand-prieuré de Bohême, 142.

Sélim II entreprend la conquête de l'isle de Chypre sur les Venitiens ; il se rend maître de Nicotie & de Famagouste, 133. Perd la bataille de Lépanthe, 134. S'empare de la Goulette & de Tunis, 137. Sa mort, *ibid.*

Servants (Freres) Défense d'en recevoir jusqu'à nouvel ordre, 147.

Sévre (Michel de) Grand-Prieur de Champagne, appelle au Tribunal séculier des Ordonnances du dernier Chapitre général, 155.

Sicile. Les Officiers du Roi d'Espagne en ce royaume refusent des grains à la Religion : causes & suites de ce différent, 82 *& seq.* Ces démêlés se renouvellent, 197, 198.

Sémiane (le Chevalier de) se distingue au siege de Malte, 33, 36, où il périt glorieusement, 38.

Sixene (les Dames de) de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, rentrerent sous la discipline du Grand-Maître, 133.

Soliman II. Chagrin que lui cause la nouvelle de la levée du siege de Malte, 100. Les bruits qu'il fait répandre à ce sujet dans Constantinople, *ibid.* Il fait tout préparer pour un second siege, 107. L'incendie de l'arsenal de Constantinople lui fait tourner ses armes contre la Hongrie, où il meurt, 109.

Souvré. L'Ordre s'oppose au Bref du Pape en sa faveur, 181. Il négocie à la Cour de France l'acquisition de l'isle de S. Christophe, 204, 205, & y accommode une affaire très-délicate, 206.

Spinola (Paul-Raphaël) Amiral de la Religion, fait une prise considérable, 250. Fait honneur à la flotte Génoise, & à son Commandant, aux dépens de la Religion, 252. Pense périr dans une action funeste à la Religion, 271.

Suisses. Décret du Conseil de l'Ordre en leur faveur, 157.

Suse, sur la côte de Barbarie : tentative inutile de la ligue catholique sur cette place ; beaucoup de Chevaliers s'y distinguent, 163.

T

TAxe générale sur les biens de la Religion, imposée par le Chapitre général tenu à Malte, 153. La Religion est exempte de toute taxe imposée par d'autres Souverains, 264, 267.

Téméricourt (le Chevalier de) se signale en une rencontre dans le canal de l'isle de Samos, 238. & en

une autre quelques années après, 228. Tombe entre les mains des Infideles, *ibid* Belle réponse qu'il fait au Grand-Seigneur, *ibid.* Il résiste à ses promesses & à ses menaces, 249. Meurt en généreux Confesseur de Jesus-Christ, *ibid.* Son corps est jetté dans la riviere, *idid,*
Ténédos, isle conquise par l'armée des Confédérés, 110. & reprise par les Turcs, 212.
Testament. Urbain VIII accorde aux anciens Commandeurs la permission de tester, 188.
Trésor de l'Ordre (le) fait faire à Amsterdam un magnifique gallion, 162. Est ruiné par la permission de tester accordée par Urbain VIII aux anciens Commandeurs, 188,
Thum (Sigismond Comte de) Général des galeres, prend la ville de Scio, 167.
Tolede (Dom Garcie de) Vice-Roi de Sicile : raisons de sa lenteur à secourir Malte, 22 & *seq.* Il prend enfin des mesures pour cet effet, 54. & rend raison au Grand-Prieur d'Auvergne Louis de Lastic de ses retardements, 85. Il arrive à Syracuse, & y fait la revue de ses troupes, 86. & enfin à Malte, après bien des obstacles & des irrésolutions, 88, 89. & se rembarque pour la Sicile, *ibid* La perte que l'Ordre avoit faite au siege lui est attribuée par les Chevaliers & le Grand-Maître, 101. Le Roi d'Espagne condamne & punit ses retardements, *ibid.*
Tolede (Antoine de) Grand-Prieur de Castille, son caractere, 122. Pourquoi il ne succede point au Grand-Maître de la Valette, 124.
Traités de Munster & d'Osnabruck désavantageux à l'Ordre, 176.
Traité du Gouvernement de l'Ordre de Malte, 300.
Tripoli (flotte de) prise des galeres de la Religion, 185, 186.
Tunis prise par Sélim II, 137.
Turcs (les) investissent le château Saint-Ange & l'isle de la Sangle, 10. Reçoivent un renfort de Hasceen, Vice-Roi d'Alger, 14. Perdent beaucoup de monde en deux attaques, 31 & *seq.* & en deux autres assauts, 46 & *seq.* Horrible carnage de malades & de blessés, 50. Ils donnent differents assauts au fort S. Michel & au bastion de Castille, 60 & *seq.* On leur accorde quelques jours de repos, 71. Ils reviennent à l'assaut, 72 & *seq.* Levent brusque-

ment le siege, après la descente du secours de Sicile, 91. Remettent à terre, 94. Sont défaits, 98. Se rembarquent avec peine, 100. Perte qu'ils avoient faite à ce siege, *ibid.* Les bruits que le Grand-Seigneur fait répandre à ce sujet à Constantinople, 101. Ils remportent de grands avantages dans l'isle de Chypre, 133. Perdent la fameuse bataille de Lépanthe, 134. Ravagent la Hongrie, au secours de laquelle le Conseil de l'Ordre pourvoit, 156. Font une tentative inutile sur Malte, 161. Prennent la Canée dans l'isle de Candie, 194. Sont défaits par les Venitiens à la bataille de Foggia, 198. Assiegent Candie, *ibid.* Sont chassés d'un bastion important, 199. Perdent un combat naval contre les Venitiens, 209, & un autre l'année suivante, 210. Prennent plusieurs places, 227. Le Chevalier d'Hoquincourt, se défend avec un seul vaisseau contre leur flotte, 238. Ils sont battus devant Vienne qu'ils assiégeoient, 458. Innocent XI forme une ligue contr'eux, où entre l'Ordre, *ibid.* Ils perdent Coron, les deux Navarins, Modon, Naples de Romanie & Castelnove, prises par l'armée Impériale commandée par le Duc de Bade, 246. Menacent Malte, & ensuite Goze d'une descente qu'ils n'osent exécuter, 183, 184. Paroissent devant l'isle sans oser rien entreprendre, 196.

Turcopolier. Dignité de l'Ordre attachée à la grande-maîtrise par Grégoire XIII, 153.

V

VAldi, Général des galeres de la Religion, fait plusieurs prises considérables, 180.

Valette [le Grand-Maître de la] rassure quelques Chevaliers consternés de la perte du fort S. Elme, 2. Defend de faire aucun quartier aux Infideles, 5. Comment il reçoit les Envoyés du Bacha Mustapha, *ibid. & seq.* Il facilite l'arrivée du secours de Sicile, 10. Déconcerte le dessein de l'Amiral Pialy, 14 & *seq.* Redouble ses soins & son attention, 62. Signale son courage, 60. Est blessé dangereusement, 65. Rejette la proposition d'abandonner le bastion de Castille, 75 & *seq.* Fait combler les tranchées des Turcs qui avoient levé le siege précipitamment, 92. Se plaint au Pape de la conduite du Vice-Roi de Sicile, 102. Il refuse le chapeau de Cardinal qui lui est offert par Pie IV: par quels motifs, 105, 106. Il reçoit de riches présents du Roi d'Espagne, & de grands témoignages de

reconnoissance dans toute l'Europe, 107 & *seq*. Il fait mettre le feu à l'arsenal de Constantinople, où Soliman faisoit tout préparer pour un second siege, 106. Obtient des Princes chrétiens des secours d'argent considérables pour bâtir sur le mont Scéberras la *Cité de la Valette*, 111 & *seq*. Son assiduité auprès des ouvriers, 114. Il supplée au manque d'argent par une monnoie de cuivre, 115. Différents chagrins de la part de quelques jeunes Chevaliers, d'un Florentin appellé Bonacursi & du Pape Pie V, le jettent dans une profonde mélancolie, 116. & *seq*. Il est frappé d'un coup de soleil, & meurt quelque temps après: particularités de sa mort, 120 & *seq*. Son corps est mis en dépôt, 123. & transféré en grande cérémonie dans la Cité de la Valette, 129.

Valette [Henri de la] neveu du Grand-Maître de ce nom, est chargé d'une commission très-dangereuse, 40. Il y est tué: comment son oncle supporte sa mort, *ibid* & *seq*.

Valette (Cité de la) bâtie par le Grand-Maître de ce nom, sur le mont Scéberras, 111 & *seq*. La résidence du Couvent y est transférée, 135.

Valonne, prise par les galeres de la Religion & la flotte Vénitienne, 263.

Vasconcellos [Louis Mendès de] Ambassadeur extraordinaire en France, y traverse le projet du Duc de Nevers, 161. Est élu Grand-Maître, & meurt six mois après, 166.

Vinceslas, Archiduc d'Autriche & Chevalier de Malte, reçoit du Pape, à la priere du Roi d'Espagne, différents prieurés en ce royaume 140. Murmures dans l'Ordre à ce sujet, 141. Sa mort, 142.

Vendôme [le Chevalier de] obtient une expectative sur le grand-prieuré de France, 247. Dont il se démet en faveur du Chevalier d'Orléans, 288.

Venitiens. Sélim II leur déclare la guerre, & prend Nicotie & Famagouste dans l'isle de Chypre, 133. Ils font une ligue avec le Pape & le Roi d'Espagne, 134. Prennent fait & cause pour quelques Juifs négociants, contre la Religion, 137, 139. Usent de représailles par rapport à quelques vaisseaux de la Religion, 153, qui en use de même, *ibid*. Se plaignent de quelques prises faites par les galeres de la Religion sur la mer & sur les terres de leur domaine, 180. Leur Général Capello défait seize galeres d'Alger, 188. Ils font mettre les biens de la Re-

ligion en sequestre, 190. Sont attaqués par les Turcs dans l'isle de Candie, 194. & secourus par la Religion, 165. Ils gagnent la bataille de Foggia sur les Turcs, 198. & une autre quelques années après, 209. Une troisieme l'année suivante, 203. Suivie de la conquête de Ténédos, *ibid.* une quatrieme l'année d'après, 211. Ils perdent plusieurs places, 227. Sont secourus par la plupart des Princes chrétiens, 228. Refusent le secours des Génois aux conditions proposées par ceux-ci, *ibid.* Le Sénat rend un décret honorable à la Religion, 226. Ils reçoivent encore du secours de la plupart des Princes chrétiens, 240 & *seq* Candie étant prise ils font leur paix avec les Turcs, 246. Contre lesquels ils forment une ligue, & remportent de grands avantages, 258, 259. Echouent au siege de Négrepont, 261. Prennent Valonne, 263. Demandent du secours à la Religion dans la guerre que le Grand-Seigneur leur déclare, 286.

Verdalle (Hugues de Loubenx de) de la langue de Provence, Grand-Maître: particularités de son élection, 153. Il tient un Chapitre général à Malte, *ibid.* Va à Rome, d'où il revient Cardinal, 155. Retourne à Rome où il meurt de chagrin, 156.

Verdemberg (Fr. Christophe de) favori de l'Empereur, maintient les droits de la Religion pour la jouissance du grand prieuré de Bohême, dont il est pourvu, 142.

Vertura [le Chevalier de] fait un horrible carnage des malades & des blessés Infideles au siege de Malte, 50. & fait abandonner l'assaut du fort S. Michel, 51.

Vienne en Autriche assiégée par les Turcs, qui sont repoussés avec grande perte, 258.

Vignacourt [Alof de] de la langue de France, pourvoit à la sûreté du Goze, 157. Bel aqueduc fait à Malte par son ordre, 161. Il se pourvoit contre les prétentions de l'Evêque de Malte auprès du Pape Paul V, qui l'oblige à se soumettre, 163. Est surpris à la chasse d'une attaque d'apoplexie, dont il meurt, 165.

Vignacourt [Adrien de] neveu du précédent, est élu Grand-Maître, 263. Il s'applique à soulager ses Sujets, *ibid* & à fortifier l'isle, 264. Répare les dommages causés par un grand tremblement de terre à Malte & dans la ville d'Agousta, 166. Sa mort, son caractere & son épitaphe, 268, 269

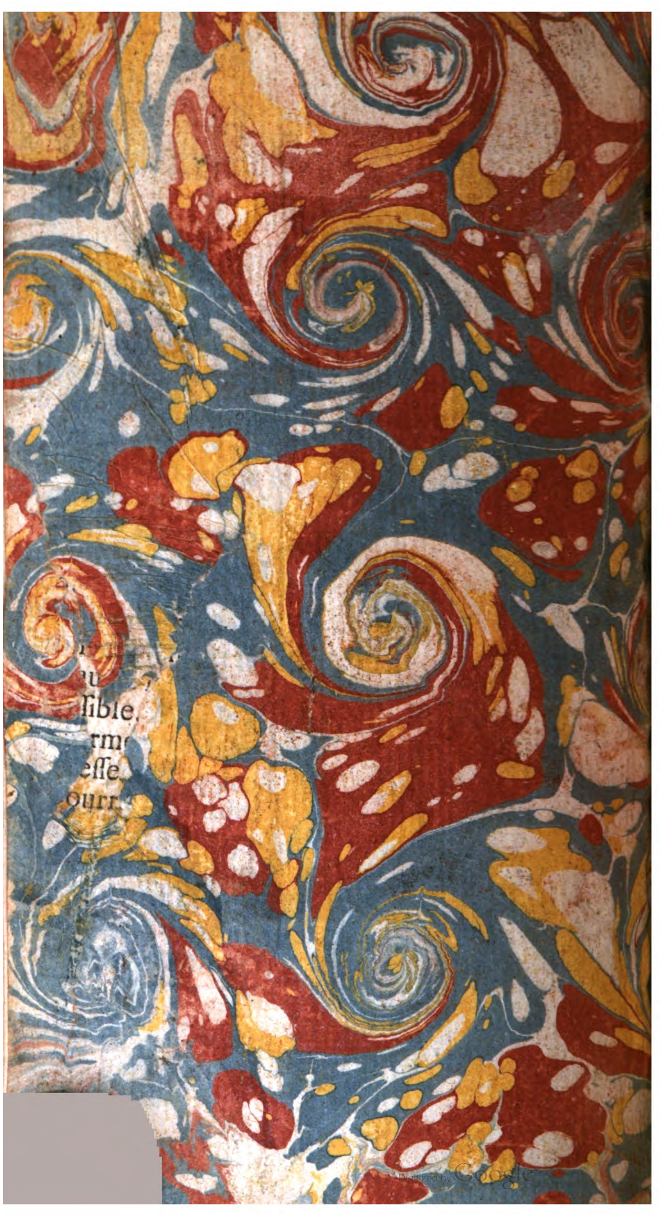
Vilhéna (Antoine Manoël de) Portugais, de la langue de Castille, est élu Grand-Maître, 191. Charges par lesquelles il avoit passé, 192. Il fait construire le Fort Manoël, & cite tous les Chevaliers, 293. Empêche par ses sages précautions l'Escadre Ottomane de rien entreprendre, 294. Entre dans la proposition d'une Trêve négociée avec le Grand-Visir par le Marquis de Bonnac, & traversée par le Capitan-Bacha, 296, 297. Reçoit du Pape Benoît XIII l'Estoc & le Casque, 299.

Urbain VIII dispose des commanderies d'Italie en faveur de ses parents, 167. Publie une Ordonnance, *motu proprio*, par laquelle il change la forme ordinaire de l'élection du Grand-Maître, 168. & celle qui se pratiquoit dans la tenue des Chapitres généraux, 169 & *seq*. Accorde aux anciens Commandeurs la permission de tester, 188. Est secouru par l'Ordre, 191.

Z

Zondodari (le Bailli) aide de ses conseils le Grand-Maître Pérellos, pour extirper les Corsaires de Barbarie, 273. Est envoyé à Rome pour s'opposer aux prétentions de l'Inquisiteur de Malte, 283. Elu Grand-Maître, 289. Il meurt, son éloge, 291.

Fin de la table des matieres du cinquieme & dernier tome.


ible,
rme
effe
ourr



